

RAPPORT D'ENQUÊTE ET D'AUDIENCE PUBLIQUE

**Le projet de la Régie intermunicipale
de gestion des déchets
sur l'île de Montréal**

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

Édition et diffusion :
Secrétariat
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
625, rue Saint-Amable, 2^e étage
Québec (Québec)
G1R 2G5

Téléphone : (418) 643-7447
Sans frais : 1 800 463-4732

5199, rue Sherbrooke Est, porte 3860
Montréal (Québec)
H1T 3X9
Téléphone : (514) 873-7790

Tous les documents et mémoires déposés durant le mandat d'enquête et d'audience publique peuvent être consultés au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Les textes de toutes les interventions sont également disponibles.

La commission remercie toutes les personnes, les groupes et les organismes qui ont collaboré à ses travaux ainsi que le personnel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement qui a assuré le support professionnel, technique et administratif nécessaire à la réalisation de ce rapport.

Dépôt légal — Bibliothèque nationale du Québec, 1993
ISBN 2-550-28053-9



Québec, le 28 juillet 1993

Monsieur Pierre Paradis
Ministre de l'Environnement
3900, rue de Marly, 6^e étage
Sainte-Foy (Québec)
G1X 4E4

Monsieur le Ministre,

En l'absence du président et à sa demande, j'ai le plaisir de vous transmettre le rapport de la commission ayant tenu une enquête et une audience publique dans le cadre du projet de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de l'île de Montréal.

Ce projet a fait l'objet d'un examen par une commission présidée par M^e Pierre Coderre, avocat et anthropologue et formée de M^{mes} Catherine Chauvin, ingénieure physicienne, Kathleen MacDonald-Lagacé, administratrice, du Dr Pierre Lajoie, médecin spécialisé en santé environnementale et de M. Jacques Pelletier, expert en recherche socio-économique.

La commission conclut que ce projet ne doit pas être réalisé dans sa forme actuelle. Il doit être réévalué d'une part, dans le contexte d'une planification unifiée de gestion des déchets solides couvrant l'ensemble de l'île de Montréal et, d'autre part, des orientations qui découleront de l'audience générique à être tenue prochainement sur le sujet.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Vice-président



André Delisle





Québec, le 23 juillet 1993

Monsieur Bertrand Tétreault, Président
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
625, rue Saint-Amable, 2^e étage
Québec (Québec)
G1R 2G5

Monsieur le Président,

Au terme du mandat que vous nous avez confié, il m'est agréable de vous transmettre le rapport de la commission.

Après avoir fait enquête et entendu les intervenants, la commission soutient que le projet de la Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'île de Montréal ne doit pas être réalisé dans sa forme actuelle et ce pour des raisons environnementales, sociales et économiques.

Au plan environnemental, ce projet ne préserve pas au mieux les ressources et il est insatisfaisant au plan des mécanismes de suivi et de contrôle. De plus, la capacité de l'incinérateur compromet l'application des 3R et le risque pour la santé n'a pas été considéré dans le contexte industriel de l'est de l'île de Montréal.

Au plan social, le projet ignore la problématique actuelle de la gestion des déchets sur l'île de Montréal et le risque qu'il représente pour la santé n'a pas été comparé aux risques associés à d'autres options. Par ailleurs, il ne responsabilise pas suffisamment le citoyen et il évite la concertation et l'expression d'un processus démocratique.

Au plan économique, le projet représente la solution la plus onéreuse, comporte des contraintes contractuelles coûteuses et serait préjudiciable au développement harmonieux de la grappe industrielle environnementale.

À notre avis, monsieur le Président, le projet de la RIGDIM doit être réévalué dans le contexte d'une planification unifiée de gestion des déchets solides couvrant l'ensemble de l'île de Montréal. De plus, il devra s'inspirer des orientations qui découleront de l'audience générique à être tenue prochainement.

Enfin, je tiens à souligner ma reconnaissance aux membres de la commission, M^{mes} Catherine Chauvin, Kathleen MacDonald-Lagacé, MM. Pierre Lajoie, Jacques Pelletier, de même qu'à l'équipe formée de M^{me} Lucie Corriveau, MM. René Beaudet, André Lavoie, André Lemieux, analystes, de M^{mes} Ginette De Launière, Phyllis Leclerc, M. André Poirier, agents d'information, de M. Luc Lécuyer, technicien en information et de M^{me} Nathalie Rhéaume, agente de secrétariat.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

M^e Pierre Coderre
Président de la commission



Table des matières synthèse

PARTIE I

Le mandat, le projet et les préoccupations du public

Chapitre 1	De l'avis de projet à l'audience publique	3
Chapitre 2	La RIGDIM et son projet	11
Chapitre 3	Les préoccupations du public	61

PARTIE II

L'analyse de la commission

Chapitre 4	L'approche de la commission	97
Chapitre 5	L'incinérateur	103
Chapitre 6	Le centre de tri	163
Chapitre 7	Le centre de compostage	173
Chapitre 8	Le centre de transbordement	187
Chapitre 9	La réduction des déchets à éliminer	201
Chapitre 10	Les coûts d'implantation et d'exploitation	215

PARTIE III

Les avis de la commission

Chapitre 11	Le contexte actuel et la concertation sur l'île	223
Chapitre 12	Les constatations et conclusions de la commission	231

Table des matières

Liste des tableaux	XII
Liste des figures	XIV
Liste des principaux sigles	XVI
Liste des abréviations et symboles	XVIII

PARTIE I

Le mandat, le projet et les préoccupations du public

Chapitre 1 De l'avis de projet à l'audience publique	3
Le cheminement précédant l'audience publique	3
L'avis de projet et la directive ministérielle	3
Le dépôt et la recevabilité de l'étude d'impact	4
La période d'information et de consultation publiques	5
L'enquête et l'audience publique	6
Le mandat : sa nature et sa durée	6
La formation de la commission	7
La première partie de l'audience publique	7
La deuxième partie de l'audience publique	8
Les visites et les rencontres techniques de la commission	9
Les suites du rapport de la commission	10
Chapitre 2 La RIGDIM et son projet	11
Le cadre et la raison d'être du projet	12
Le contexte entourant la création de la RIGDIM	12
Les lois privées	15
Les responsabilités et les rôles des différents acteurs	19

Les caractéristiques des déchets à gérer et les objectifs de réduction	21
La description des centres proposés	28
Le centre de transbordement	28
Les impacts potentiels et les mesures d'atténuation proposées	33
Le centre de compostage	35
Les impacts potentiels et les mesures d'atténuation proposées	39
Le centre de tri et l'incinérateur	41
Les impacts du centre de tri et les mesures d'atténuation	45
Les impacts de l'incinérateur et les mesures d'atténuation	48
Les mesures de surveillance et de suivi environnemental	49
L'enfouissement sanitaire	50
Les contrats et l'entente préalable	51
Le mode de tarification aux municipalités	54
Le coût de traitement des déchets	55
Chapitre 3 Les préoccupations du public	61
Les fondements du projet	62
La gestion des déchets sur son territoire	62
Les choix technologiques	63
La gestion intégrée des déchets	65
La réduction des déchets à éliminer	68
Les risques pour la santé et la sécurité	70
Les risques reliés à la pollution de l'air	71
La gestion des cendres d'incinération	72
Les risques d'accidents	74
Le suivi et le contrôle	74
Les impacts cumulatifs	75

Les installations proposées et la qualité du milieu	78
Les zones situées à proximité des installations proposées	78
Les zones hors du territoire de l'île de Montréal	79
Une question d'équité	80
Les impacts économiques du projet	82
La participation du public	85
L'accès à l'information	85
La participation du public dans l'élaboration du projet	87
L'éducation et la sensibilisation des citoyens	88
Les propositions des participants	90
Une île, un projet	90
Un choix de société	91
La responsabilité face à la gestion des déchets	91
La réglementation et la tarification	92
Un débat national	93

PARTIE II

L'analyse de la commission

Chapitre 4 L'approche de la commission	97
Chapitre 5 L'incinérateur	103
Les choix technologiques	104
La capacité de l'incinérateur	108
La production d'électricité	112
Le choix du site	118
L'évaluation et l'atténuation des impacts sur le milieu naturel	121
Les aspects réglementaires	122
Les émissions de polluants atmosphériques	123
La gestion des cendres	133

L'évaluation et l'atténuation des impacts sur le milieu humain	138
La perception du risque par le public	139
L'évaluation des risques pour la santé	145
La sécurité, le suivi et le contrôle des activités	158
Chapitre 6 Le centre de tri	163
Chapitre 7 Le centre de compostage	173
Quelques définitions utiles	174
L'évolution du compostage comme outil de gestion des déchets solides	176
Le projet de la Régie	181
Le compostage domestique	181
Le compostage des résidus verts et végétaux commerciaux	182
Chapitre 8 Le centre de transbordement	187
Le choix du site	188
Les choix techniques et opérationnels	190
L'évaluation et l'atténuation des impacts	193
Le suivi et le contrôle des activités	196
Le rôle du citoyen et des municipalités dans la collecte des déchets	198
Chapitre 9 La réduction des déchets à éliminer	201
De la société de consommation vers la société de conservation	202
La réduction à la source	207
Le réemploi ou la réutilisation	209
Le recyclage	210

Chapitre 10 Les coûts d'implantation et d'exploitation	215
Les coûts de traitement	216
La tarification aux municipalités	219
Les quantités de déchets à traiter	220
L'évaluation des installations de Montréal-Est	220

PARTIE III
Les avis de la commission

Chapitre 11 Le contexte actuel et la concertation sur l'île	223
Le mode d'élimination actuel	223
La concertation	227
La concertation au sein de la Régie	227
La concertation sur l'île de Montréal	229
Chapitre 12 Les constatations et conclusions de la commission	231
Le projet de la RIGDIM : des obstacles à franchir	232
La réduction et le tri à la source : un préalable fondamental	233
Les installations prévues	235
Les conclusions	242
Bibliographie	245

LES ANNEXES

Annexe 1	Synthèse de la politique québécoise de gestion intégrée des déchets solides	249
Annexe 2	Les requérants de l'audience publique	253
Annexe 3	Le mandat et la constitution de la commission	257
Annexe 4	Les participants à l'audience	263
Annexe 5	Liste des documents déposés	273
Annexe 6	Liste des mémoires déposés	295
Annexe 7	Les ministères, les organismes et les personnes ayant collaboré aux travaux de la commission	303
Annexe 8	Liste des municipalités membres de la RIGDIM	309
Annexe 9	Liste des documents recueillis lors de la visite de membres de la commission à Seattle, État de Washington	313
Annexe 10	Centres de dépôt et de récupération multifonctionnels	323

Liste des tableaux

Tableau 2.1	Profil des déchets générés sur le territoire de la RIGDIM en 1988 (basé sur une population de 744 400 personnes)	22
Tableau 2.2	Les objectifs de réduction de la RIGDIM pour l'an 2000	24
Tableau 2.3	Moyens qu'entend mettre de l'avant la RIGDIM pour atteindre ses objectifs de réduction	25
Tableau 2.4	Les projets prévus pour atteindre ses objectifs de réduction	26
Tableau 2.5	Profil des déchets générés en l'an 2000 sur le territoire de la RIGDIM (basé sur une population de 758 202 personnes)	27
Tableau 2.6	Synthèse des impacts potentiels identifiés et des mesures d'atténuation proposées par la Régie pour le centre de transbordement	34
Tableau 2.7	Synthèse des impacts potentiels identifiés et des mesures d'atténuation proposées par la Régie pour le centre de compostage	40
Tableau 2.8	Synthèse des impacts potentiels identifiés et des mesures d'atténuation proposées par la Régie pour le centre de tri et l'incinérateur	46
Tableau 2.9	Coûts en capital du projet de gestion des déchets de la RIGDIM (centre de tri, incinérateur et centre de compostage)	55
Tableau 2.10	Frais de services excédentaires	57
Tableau 2.11	Crédits d'exploitation reliés au revenus générés par les différents centres en fonction des quantités de déchets traités	57
Tableau 2.12	État des revenus et des dépenses (à l'an 2000)	58
Tableau 2.13	Coûts d'exploitation par centre de traitement	59
Tableau 5.1	Facteurs qui influencent la perception du risque	140
Tableau 10.1	Comparaison des coûts de traitement des déchets solides de la Régie selon trois scénarios	217

Liste des figures

Figure 2.1	Production des déchets solides en fonction des municipalités de la Régie	13
Figure 2.2	Emplacement proposé par le promoteur pour le centre de transbordement, le centre de tri et l'incinérateur	31
Figure 2.3	Localisation des sites étudiés en vue de l'implantation des centres de tri, de compostage et de l'incinérateur	37
Figure 2.4	Représentation schématique du fonctionnement de l'incinérateur	44
Figure 5.1	Concentration moyenne annuelle pour l'année 1985 sur une grille de 40 km de rayon	129
Figure 5.2	Aire d'étude sur un rayon de 5 km, localisation de la station d'échantillonnage Saint-Jean-Baptiste et des récepteurs sensibles	132
 ANNEXE 10		
Figure 1	Centre de dépôt et de récupération à Seattle, É.-U.	325
Figure 2	Centre de dépôt et de récupération Enumclaw à King County, É.-U.	326

Liste des principaux sigles

BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
BCM	Bureau de consultation de Montréal
BFI	Browning Ferris Industries, propriétaire du site d'enfouissement à Lachenaie
CACERES	Comité étudiant pour la responsabilisation environnementale et sociale (groupe du campus MacDonald de l'Université McGill)
CCME	Conseil canadien des ministres de l'Environnement
CSN	Conseil central des syndicats nationaux
CTED	Centre de traitement et d'élimination des déchets (localisé sur le site de l'ancienne carrière Miron)
CUM	Communauté urbaine de Montréal
DGEE	Direction générale des évaluations environnementales
DSC	Département de santé communautaire
EPA	Agence de protection de l'environnement des États Unis (Environmental Protection Agency)
FCQGED	Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets
GERLED	Groupe d'étude et de restauration des lieux d'élimination des déchets dangereux
GRAIGE	Groupe de recherche et d'analyse interdisciplinaire en gestion de l'environnement de l'Université du Québec à Montréal
GRIP	Groupe de recherche d'intérêt public du Québec
ICI	Industriel-commercial-institutionnel
INRS	Institut national de recherche scientifique
IREQ	Institut de recherche en électricité du Québec
ISCST	Industrial Source Complex Short Term
MENVIQ	Ministère de l'Environnement du Québec
MEQES	Mercier-Est, quartier en santé

MER	Ministère de l'Énergie et des Ressources
MODE	Mouvement d'opposition aux déchets dans l'Est
MRC	Municipalité régionale de comté
OIQ	Ordre des ingénieurs du Québec
OMS	Organisation mondiale de la santé
OPA	Opération pour la protection de l'avenir
PARI St-Michel	Projet d'aménagement résidentiel et industriel de St-Michel
PNEEI	Programme national d'essais et d'évaluation des incinérateurs
Pro-Est	Société de promotion et de concertation socio-économique de l'Est de Montréal
RCM	Rassemblement des citoyens et citoyennes de Montréal
Recyc-Québec	Société québécoise de récupération et de recyclage
RIGDIM	Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'île de Montréal
RRS	Resource Recovery Systems
RSC	Rebuts solides canadiens
SCAQMD	South Coast Air Quality Management District
SEFW	Société d'énergie Foster Wheeler Itée
SIGED	Société intermunicipale de gestion et d'élimination des déchets
STOP	Society to Overcome Pollution
UPA	Union des producteurs agricoles
US EPA	Agence de protection de l'environnement des États-Unis (voir EPA)
WEAct	Westmount Environment Action
WMI	Waste Management Inc., propriétaire du site d'enfouissement à Saint-Étienne-des-Grès

Liste des abréviations et symboles

BPC	biphényles polychlorés
CDDM	combustible dérivé de déchets municipaux
CFC	chlorofluorocarbone
CO	monoxyde de carbone
COV	composé organique volatil
DDD	déchet domestique dangereux (piles, peintures, solvants, aérosols, batteries, médicaments périmés, etc.)
ETDF	équivalent toxique de dioxine et furanne
g/jour	gramme par jour
HAP	hydrocarbure aromatique polycyclique
HCB	hexachlorobenzène
H ₂ S	sulfure d'hydrogène
kWh	kilowattheure (mille wattheures)
m ³ /sec	mètre cube par seconde
mg/m ³	milligramme par mètre cube
NO _x	oxydes d'azote
NO ₂	bioxyde d'azote
NO ₃	nitrate
O ₃	ozone
ppm	partie par million
SO ₂	anhydride sulfureux
SO ₄	sulfate
TCDD	tétrachloro dibenzo-p-dioxine
TCDF	tétrachloro dibenzo-furanne
t/jour	tonne par jour
t/a	tonne par année

PARTIE I **Le mandat, le projet
et les préoccupations
du public**

Chapitre 1 De l'avis de projet à l'audience publique

Le présent chapitre décrit les principales étapes qui ont conduit le projet de la Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'île de Montréal (RIGDIM) au processus d'audience publique.

Le cheminement précédant l'audience publique

L'avis de projet et la directive ministérielle

Conformément aux articles 31.1 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), tout promoteur est tenu d'aviser le ministre de l'Environnement de son intention de réaliser un projet lorsque celui-ci est assujéti à la procédure québécoise d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Or, le projet de gestion des déchets de la RIGDIM est soumis à cette procédure en vertu de l'article 2, paragraphes *l* et *r* du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9):

l) la construction ou l'augmentation de la puissance d'une centrale destinée à produire de l'énergie électrique et d'une puissance supérieure à 10 MW ou ayant pour effet de porter la puissance totale de la centrale à 10 MW ou plus;

r) la construction d'un incinérateur de déchets urbains d'une capacité de 2 tonnes métriques par heure ou plus, l'augmentation de la capacité d'incinération d'un tel incinérateur ou la modification d'un incinérateur afin d'en porter la capacité à 2 tonnes métriques par heure ou plus.

La Régie, par l'entremise de la compagnie Les chaudières Foster Wheeler inc., transmettait au ministre de l'Environnement en janvier 1990 un avis de projet (annexe 5, dossier initial) l'informant de son intention de doter l'ensemble des municipalités de banlieue de l'île de Montréal d'un système de gestion des déchets. Proposé pour une période de 20 ans, le mode de traitement suggéré par la Régie comprend la gestion de tous les déchets solides d'origine résidentielle, industrielle, commerciale et institutionnelle produits sur son territoire, notamment par le tri, le recyclage, le compostage et l'incinération avec production d'électricité. La Régie propose également un traitement spécialisé pour une fraction des résidus d'incinération, soit les cendres volantes et l'enfouissement pour les cendres de grilles ainsi que pour les déchets ne pouvant être compostés, recyclés ou incinérés.

Le 21 décembre 1990, le ministre de l'Environnement du Québec, M. Pierre Paradis, faisait parvenir à la Régie, promoteur du projet, une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement qu'il devait réaliser (annexe 5, dossier initial). Comme la Régie a consenti à soumettre, au processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, l'ensemble des composantes de son projet de gestion des déchets, la directive ministérielle a couvert l'ensemble du projet soumis.

Le dépôt et la recevabilité de l'étude d'impact

Déposée au ministre de l'Environnement le 17 mars 1992, l'étude d'impact de la RIGDIM a été réalisée par la firme TECSULT inc. Pour évaluer la recevabilité de l'étude d'impact, plusieurs directions du MENVIQ, différents ministères provinciaux et fédéraux ainsi que certains organismes ont été consultés, soit :

- la Direction de la promotion du développement durable (MENVIQ);
- la Direction des programmes d'assainissement (MENVIQ);

- la Direction des écosystèmes urbains (MENVIQ);
- la Direction de l'expertise scientifique (MENVIQ);
- la Direction de la qualité des cours d'eau (MENVIQ);
- la Direction régionale de Montréal-Lanaudière (MENVIQ);
- le ministère des Affaires culturelles;
- le ministère des Affaires municipales;
- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- le ministère de l'Énergie et des Ressources;
- le ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie;
- le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère du Tourisme;
- l'Office de planification et de développement du Québec;
- le ministère de l'Environnement du Canada;
- la Ville de Montréal;
- la Communauté urbaine de Montréal.

À la suite de cette consultation interministérielle, des questions complémentaires ont été transmises à la Régie. Les réponses à ces dernières ont été colligées dans la version finale de l'étude d'impact, datée du 19 juin 1992, dans l'addenda 1 datée de mai 1992 et l'analyse économique du 23 octobre 1992 (annexe 5, dossier initial).

La période d'information et de consultation publiques

Le 20 novembre 1992, le ministre de l'Environnement informait le BAPE que l'étude d'impact serait rendue publique le 5 janvier 1993 conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 31.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2). En conséquence, il mandatait le BAPE pour préparer le dossier en vue de la consultation publique prévue par la section IV

du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9). Cette période d'information et de consultation publiques s'est déroulée du 5 janvier au 19 février 1993, soit la période réglementaire de 45 jours.

Plus de 100 personnes ont participé aux 6 séances d'information qu'ont tenues les représentants du BAPE. Des 27 demandes d'audience reçues par le Ministre, 12 provenaient de citoyens et 15 de groupes ou organismes dont certains représentent jusqu'à 80 000 personnes (annexe 2).

Afin de faciliter la consultation du dossier durant la période d'information et pendant l'enquête et l'audience publique, le BAPE a déposé les différents documents relatifs au projet dans six centres de consultation répartis sur l'île de Montréal, soit la bibliothèque municipale de Saint-Laurent, la bibliothèque centrale de Montréal, de Montréal-Est, et les bibliothèques des quartiers Pointe-aux-Trembles et Mercier ainsi qu'à l'Université du Québec à Montréal. Le dossier était également disponible dans les centres de consultation permanents du BAPE à Montréal et à Québec, de même qu'à la bibliothèque de l'Université Laval.

L'enquête et l'audience publique

Le mandat : sa nature et sa durée

Le 17 février 1993, le ministre de l'Environnement confiait au BAPE le mandat de tenir une enquête et une audience publique relativement au projet de gestion des déchets de la Régie, en lui demandant de lui faire part de ses constatations et de son analyse (Annexe 3). D'une durée de quatre mois, ce mandat, conféré en vertu de l'article 31.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, s'est déroulé du 15 mars au 15 juillet 1993.

Rappelons que la notion d'environnement qu'a retenue la commission dans l'exercice de ses fonctions s'applique à l'ensemble des composantes des milieux de vie, qu'elles soient de nature biophysique, sociale, économique ou culturelle. Cette conception large de l'environnement a récemment été corroborée par le juge LaForest de la Cour suprême du Canada, lors de son

analyse de la procédure fédérale d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement à l'occasion du dossier concernant le barrage sur la rivière Oldman en Alberta.

La formation de la commission

Pour réaliser ce mandat, le président du BAPE, M. Bertrand Tétreault, a désigné M. Pierre Coderre, avocat et anthropologue, à titre de président de cette commission. En faisaient également partie MM. Jacques Pelletier et Pierre Lajoie, respectivement expert en recherche socio-économique et médecin spécialisé en santé environnementale, ainsi que M^{mes} Catherine Chauvin, ingénieure en physique, et Kathleen MacDonald-Lagacé, administratrice (annexe 3).

Mme Lucie Corriveau a agi à titre de secrétaire de la commission et MM. René Beaudet, André Lavoie et André Lemieux ont participé aux travaux en tant qu'analystes. M. André Poirier ainsi que M^{mes} Ginette De Launière et Phyllis Leclerc ont été agents d'information. M^{me} Nathalie Rhéaume a assuré le secrétariat et M. Luc Lécuyer a assumé la fonction de technicien en information.

La première partie de l'audience publique

Conformément aux *Règles de procédure relatives au déroulement des audiences publiques* (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 19), l'audience s'est déroulée en deux parties. Les séances publiques de la première partie ont été tenues à Montréal-Est du lundi soir 22 mars au vendredi après-midi 26 mars 1993, pour se poursuivre à Saint-Laurent le lundi 29 mars en soirée et se terminer le vendredi 2 avril 1993 en après-midi. La première partie de l'audience a nécessité 16 séances publiques. Cette étape a permis à la population et à la commission de poser au promoteur du projet toutes les questions utiles à leur compréhension.

La porte-parole de la Régie lors de la première partie de l'audience était M^{me} Vera Danyluk, membre du comité exécutif de la RIGDIM et maire de Mont-Royal. Elle était secondée par M. Guy Racine, directeur général de la Régie, son adjointe, M^{me} Josée Méthot, M. Charles Schneeberger, de la firme

TECSULT inc., M^{me} Colette Schwartz, de la firme COGESULT, et M^e Daniel Picotte, l'un des procureurs de la Régie. Le concepteur-exploitant, la Société d'énergie Foster Wheeler, était représenté par M. Fernand Lalonde, président du conseil d'administration de cette compagnie au Québec, M. John A. Brown, directeur de projet, M. Mike Cooper, expert en environnement spécialisé dans le domaine de l'incinération, et M^e José P. Dorais, procureur de la compagnie. La firme SNC-Lavalin, qui a réalisé l'analyse économique du projet de la RIGDIM, était représentée par MM. Pierre Lundahl et Gilles Fournier, respectivement vice-président principal et vice-président de SNC-Lavalin Environnement inc.

Outre les personnes-ressources du promoteur et à la demande de la commission, de nombreux organismes et ministères étaient représentés en première partie d'audience publique. Ces personnes, dont la liste apparaît à l'annexe 7, ont apporté leur contribution à chacune des séances à titre de personnes-ressources disponibles pour fournir les informations dans leurs domaines respectifs. Ainsi, étaient représentés les ministères québécois de l'Environnement, de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de la Santé et des Services sociaux, des Transports, de l'Énergie et des Ressources et des Affaires municipales, ainsi que la Ville de Montréal, Recyc-Québec, la Communauté urbaine de Montréal, Environnement Canada, région du Québec, et Hydro-Québec.

Plus d'un millier de participants ont assisté à cette première série de séances publiques dont près d'une centaine sont intervenus (annexe 4) pour questionner les représentants du promoteur et les personnes-ressources invitées. À la demande des commissaires, la Régie, les personnes-ressources et les participants ont remis comme information complémentaire plus de 230 documents que la commission a consultés et déposés dans les 9 centres de consultation (annexe 5). Les participants aux séances publiques ont également pu consulter, à la salle d'audience, l'ensemble de la documentation disponible.

La deuxième partie de l'audience publique

Une période de 25 jours s'est écoulée entre la fin de la première partie et le début de la deuxième partie de l'audience. Cette période de temps a permis aux intéressés de préparer leur mémoire. La deuxième partie de l'audience a débuté le 28 avril pour prendre fin le 7 mai 1993. Considérant le nombre de

personnes intéressées à exprimer leur opinion sur le projet, la commission a tenu des séances publiques en matinée, en après-midi et en soirée pour un total de 18 séances. Les cinq premières ont été tenues à Montréal-Est alors que les suivantes se sont déroulées à Saint-Laurent.

Au total, 97 mémoires ont été soumis, dont 77 ont été présentés devant la commission sous la forme de mémoire écrit ou de présentation verbale. De nombreuses personnes se sont déplacées pour écouter les mémoires et assister aux échanges entre les participants et les membres de la commission. Les annexes 4 et 6 présentent la liste des organismes, groupes ou personnes ayant déposé un mémoire ou exprimé leur opinion au cours de cette deuxième partie de l'audience publique.

Durant les séances de première et de deuxième partie, les participants ont bénéficié d'un système de traduction simultanée français-anglais. Afin de permettre la plus grande diffusion possible de l'information, les séances publiques des deux parties d'audience ont été télédiffusées dans la région de Montréal par Vidéotron et CF câble. Le projet de la RIGDIM et les travaux de la commission ont, de plus, fait l'objet d'une couverture de presse importante de la part des média écrits et électroniques.

Les visites et les rencontres techniques de la commission

Au cours de son mandat d'enquête et d'audience publique, la commission a effectué plusieurs visites qui lui ont permis de se familiariser avec de nombreuses activités liées à la gestion des déchets.

Ainsi, trois centres de tri de la région de Montréal ont été visités, soit ceux des compagnies Transvick et Waste Management International, respectivement situés à Saint-Hubert et à Mascouche, en plus de celui exploité par Rebutis solides canadiens, situé au centre de traitement et d'élimination des déchets de la ville de Montréal localisé sur le site de l'ancienne carrière Miron. Dans ce dernier centre, le site d'enfouissement ainsi que les installations de compostage des résidus verts de la ville de Montréal ont également été visités. La commission s'est aussi déplacée au

centre de transbordement de la compagnie Intersan à Longueuil où, notamment, sept villes de la RIGDIM acheminent actuellement leurs déchets.

L'incinérateur de la Communauté urbaine de Québec a fait l'objet d'une visite et une rencontre a eu lieu avec le vice-président aux opérations de la compagnie Montenay inc. qui exploite présentement cette installation. Au cours de ces rencontres, plusieurs aspects techniques ont été abordés.

Une usine de tri-compostage a également fait partie des installations visitées par les membres de la commission. Il s'agit de l'usine de la compagnie Comporec située à Tracy, dont le mandat est de traiter les déchets solides de la plupart des municipalités de la municipalité régionale de comté du Bas-Richelieu.

Lors d'une rencontre avec des représentants d'Environnement Canada, différents sujets furent abordés, dont le Plan vert du Canada, le Protocole national sur l'emballage, la production et les différents modes de gestion des déchets au pays ainsi que les technologies récentes en matière d'incinération et leur utilisation en Amérique du Nord et en Europe.

Enfin, des membres de la commission se sont rendus aux États-Unis, à Seattle et King County, pour discuter avec les responsables de la gestion intégrée des déchets et des matières recyclables. L'objectif de cette visite était également de rencontrer des citoyens, des commerçants et des fonctionnaires, tant des municipalités concernées que de l'État de Washington.

Les suites du rapport de la commission

Au terme du mandat de la commission, le président du BAPE remet le rapport au ministre de l'Environnement qui le rend public à l'intérieur d'un délai de 60 jours. Le Ministre fait ses recommandations au gouvernement à la lumière du rapport du BAPE, de l'analyse environnementale de la Direction générale des évaluations environnementales et des divers avis techniques qu'il juge nécessaires. Par la suite, il appartient au gouvernement de prendre la décision d'autoriser le projet avec ou sans conditions, ou de le refuser.

Chapitre 2 **La RIGDIM et son projet**

Les éléments contenus dans le présent chapitre sont tels qu'ils furent exposés par le promoteur au cours des séances publiques, dans son étude d'impact et dans les documents qu'il a déposés. Six sections composent ce chapitre qui porte sur la présentation du projet. La première fait état succinctement du cadre et de la raison d'être du projet. Elle décrit le contexte entourant la création de la Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'île de Montréal (RIGDIM), de même que les lois privées qui encadrent son mandat en plus des responsabilités et rôles des principaux acteurs. La deuxième section concerne les caractéristiques des déchets à gérer, les objectifs de réduction avancés par la RIGDIM et les moyens suggérés pour les atteindre.

Les différents centres de traitement des déchets sont décrits à la troisième section. Leurs impacts potentiels et les mesures proposées par le promoteur pour les atténuer sont également exposés. De plus, les mesures de surveillance et de suivi prévues ainsi que les sites d'enfouissement sanitaire susceptibles de recevoir les déchets de la Régie en cas de pannes ou d'accidents à l'un des centres de traitement y sont mentionnés. La quatrième section porte sur les contrats et l'entente préalable conclus entre la Société intermunicipale de gestion et d'élimination des déchets (SIGED), la Société d'énergie Foster Wheeler (SEFW), Hydro-Québec et la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (Immeubles CN).

Quant aux deux dernières sections, elles traitent du mode de tarification aux municipalités et du coût de traitement des déchets aux différents centres suggérés.

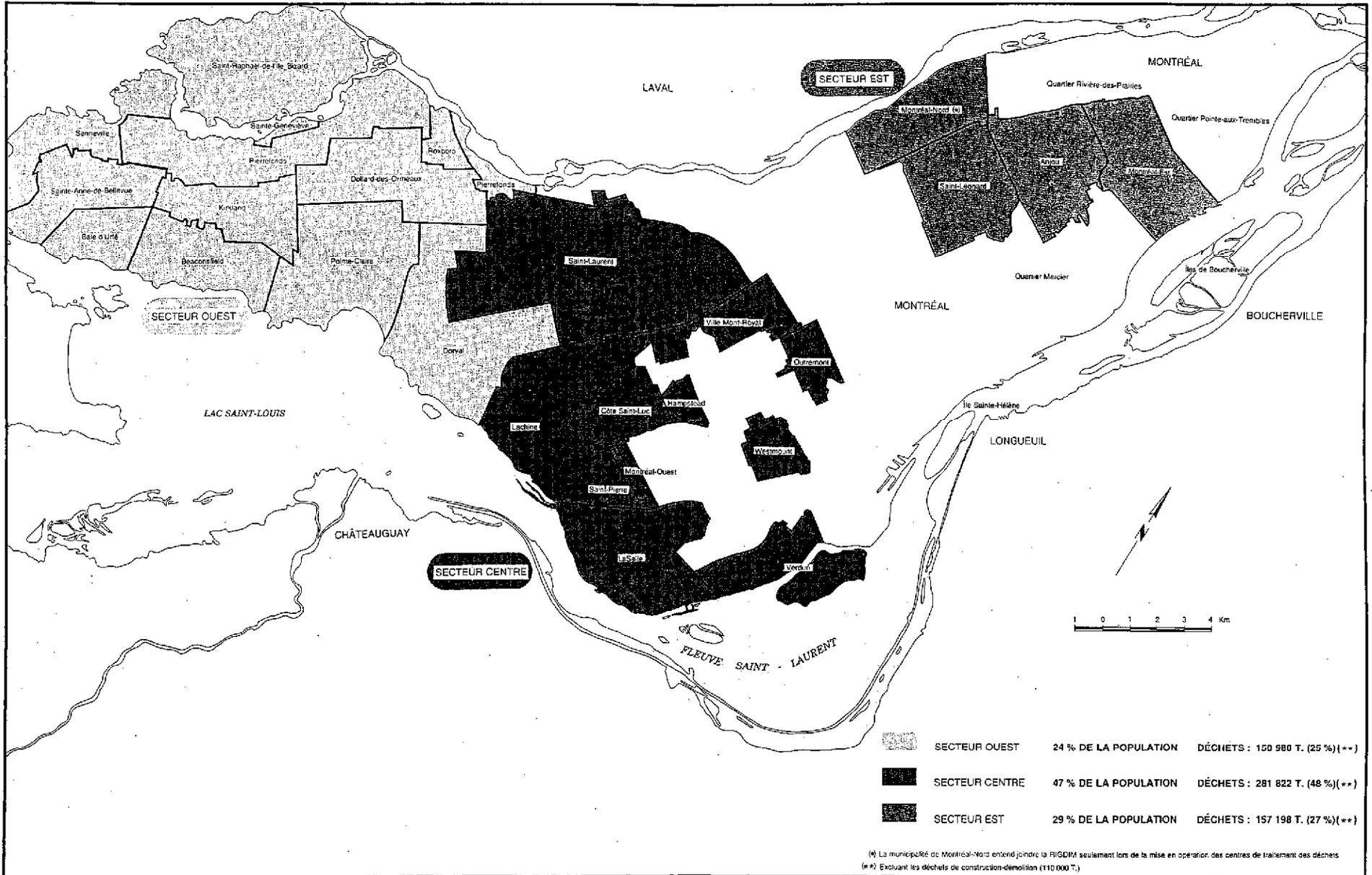
Le cadre et la raison d'être du projet

Le contexte entourant la création de la RIGDIM

Au début des années 1980, les déchets solides des 27 municipalités de banlieue de l'île de Montréal étaient enfouis à la carrière Meloche, située à Kirkland, et au Centre de traitement et d'élimination des déchets de la ville de Montréal localisé sur le site de l'ancienne carrière Miron. La fermeture imminente de ces lieux d'enfouissement respectivement pour 1990 et 1994 a amené les municipalités de banlieue à se doter d'une politique de gestion des déchets et à projeter l'implantation des outils et installations nécessaires pour contrôler et gérer leurs déchets.

C'est dans ce contexte que 12 des 27 maires des municipalités de banlieue de l'île de Montréal ratifiaient, le 3 décembre 1984, une entente intermunicipale relative à la création de la RIGDIM. L'entente fut entérinée par le ministre de l'Environnement de l'époque le 25 avril 1985 et, le 9 mai suivant, le ministre des Affaires municipales décrétait la constitution de la RIGDIM. Les autres municipalités de l'île s'y sont jointes depuis, à l'exception de Montréal, qui gère elle-même ses déchets, et de Montréal-Nord. Cette dernière entend devenir membre lorsque la Régie entreprendra l'exploitation des centres de traitement des déchets. Toutefois, dans son Étude d'impact, le promoteur a considéré les déchets solides générés sur le territoire de Montréal-Nord comme faisant partie de ceux dont elle a la charge. La RIGDIM compte actuellement 26 municipalités membres, dont la population était estimée en 1988 à 744 400 personnes. La liste des municipalités membres est présentée à l'annexe 8. La figure 2.1 illustre leur localisation à l'intérieur des secteurs ouest, centre et est de l'île de Montréal. Le pourcentage de la population que représente chacun de ces secteurs et la quantité de déchets qu'elle génère annuellement, excluant les débris de construction et de démolition, y sont identifiés.

Figure 2.1
 PRODUCTION DES DÉCHETS SOLIDES EN FONCTION DES MUNICIPALITÉS DE LA RÉGIE



Comme prévu, l'enfouissement des déchets à la carrière Meloche a cessé en mai 1990. Toutefois, la ville de Montréal annonçait en décembre 1992 que les activités d'enfouissement au Centre de traitement et d'élimination des déchets se prolongeraient bien au-delà de 1994 en raison d'une diminution draconienne de l'achalandage depuis 1991. Malgré cette nouvelle conjoncture, la Régie maintient son projet et le calendrier de réalisation.

Les lois privées

Pour encadrer et réaliser le mandat de gérer les déchets des municipalités membres de la RIGDIM, quatre projets de lois d'intérêt privé ont été adoptés par l'Assemblée nationale depuis 1988. Il s'agit des projets de lois 207, 265, 257 et 221. Ces lois ont pour but de doter la RIGDIM de pouvoirs particuliers en matière de gestion des déchets et de modifier l'entente intermunicipale du 3 décembre 1984.

Le projet de loi 207

Dans le projet de loi 207, sanctionné le 23 décembre 1988 (L.Q., 1988, c. 93), la RIGDIM est autorisée, entre autres, à conclure, avec l'autorisation du ministre des Affaires municipales, un contrat de type «clé en main», dans l'exercice de sa compétence en matière de gestion et d'élimination des déchets, sans être tenue de demander des soumissions publiques suivant les articles 573 et 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19). Cette loi comporte six autres articles dont l'un mentionne les clauses qui devraient être incluses dans un contrat de type «clé en main».

Le projet de loi 265

Sanctionné le 22 juin 1989, le projet de loi 265 (L.Q., 1989, c. 101) ajoute, à la suite de l'article 468.16 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), plusieurs articles concernant spécifiquement la RIGDIM. La Loi établit, entre autres, que le conseil d'administration de la Régie peut, par règlement adopté à la majorité des deux tiers des voix, constituer un comité exécutif de sept membres. Les pouvoirs d'un tel comité concernent, notamment, ceux de l'administration courante.

Le projet de loi 257

Le projet de loi 257, sanctionné le 22 juin 1990 (L.Q., 1990, c. 95), donne des pouvoirs en matière de gestion des déchets et d'administration courante. C'est ainsi que les déchets enlevés par une municipalité membre ou pour son compte deviennent la propriété exclusive de la Régie dès que cette dernière les reçoit ou les accepte.

À cette fin, la Loi permet à la Régie de prescrire aux municipalités membres les modalités d'enlèvement, de transport et de livraison de leurs déchets, de manière à en contrôler la provenance et à appliquer les méthodes d'enlèvement et de livraison qu'elle préconise. Ainsi :

3. La Régie peut, à l'égard d'une municipalité membre, déterminer parmi les déchets enlevés par une municipalité ou pour son compte ceux dont elle entend prendre livraison, prescrire des modalités d'enlèvement, de transport et de livraison à l'égard de ces derniers, définir les conditions et modalités d'acceptation de ceux-ci et désigner pour leur livraison toute installation.

4. Une municipalité membre doit, sur demande de la Régie, livrer aux installations que désigne cette dernière les déchets déterminés par celle-ci en vertu de l'article 3 [...].

5. Une municipalité membre ne peut accorder ou renouveler un contrat pour l'enlèvement de déchets déterminés en vertu de l'article 3 sans que les modes de collecte et d'élimination de ceux-ci ne soient approuvés par la Régie.

6. En outre des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), la Régie peut :
1° fixer, selon la méthode qu'elle juge à propos, le tarif des contributions, prix ou droits exigibles des municipalités membres ou d'autres personnes ou catégories de personnes à l'égard des services qu'elle rend ou de l'usage de ses installations ; [...].

À leur tour, les municipalités membres mettront en œuvre les directives de la Régie par le biais de modalités appropriées dans leurs contrats avec les entrepreneurs en adoptant, au besoin, la réglementation requise à cette fin. Cette Loi permet également à la Régie d'acquérir les actions d'une

compagnie constituée en vertu des lois du Québec. C'est par ce pouvoir que la Société intermunicipale de gestion et d'élimination des déchets a pu être créée le 9 décembre 1992. En effet, la Régie peut :

6. 2° avec l'autorisation préalable du ministre des Affaires municipales, acquérir la totalité des actions d'une compagnie constituée en vertu des lois du Québec dont l'activité principale relève des objets de la Régie et dont le conseil d'administration doit rester formé exclusivement de membres du conseil d'administration de la Régie.

Des pouvoirs de contracter des emprunts temporaires ont également été consentis par cette loi. En effet, la règle générale prévue par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) exige que les règlements d'emprunt soient approuvés par chacune des municipalités membres de la Régie et par le ministre des Affaires municipales. Tout citoyen qui s'oppose à l'approbation de ces règlements par le Ministre peut faire valoir son opposition auquel cas, le Ministre examine ces motifs et peut décider de ne pas approuver le règlement d'emprunt. Par cette loi, le règlement d'emprunt n'est pas soumis à l'approbation du conseil de chacune des municipalités membres et, par conséquent, la procédure d'opposition par les citoyens ne s'applique pas (M^e Michel Rompré, Ministère des Affaires municipales, transcription, 1^{re} partie, 23 mars 1993 après-midi, p. 62). Ainsi, la RIGDIM peut :

6. 4° malgré les articles 468.37 à 468.39 de la Loi sur les cités et villes, par règlement qui ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales, contracter des emprunts afin de pourvoir au paiement des honoraires et autres frais préliminaires liés à la réalisation de ses objets.

De plus, la Loi étend la dispense des soumissions publiques, accordée à la Régie en vertu de la loi adoptée en 1988 (L.Q., 1988, c. 93), en permettant que tout contrat concernant l'exploitation d'un système de traitement de déchets conclu par sa filiale avec une compagnie ne soit pas assujéti à la règle des soumissions publiques. Cette loi prévoit également que le système de gestion des déchets puisse desservir des municipalités ne faisant pas partie de l'entente intermunicipale. En effet :

10. Sauf les cas prévus à l'article 114 du Règlement sur les déchets solides, la Régie peut accepter les déchets qui sont apportés à ses installations même s'ils ne sont pas générés sur son territoire.

Enfin, cette loi détermine la contribution financière exigible des municipalités membres de la RIGDIM.

Le projet de loi 221

Sanctionné le 17 juin 1992, le projet de loi 221 (L.Q., 1992, c. 73) donne certains pouvoirs de réglementation en matière de gestion des déchets, en plus d'introduire notamment une notion de déchets qui diffère de celle utilisée dans le *Règlement sur les déchets solides* (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 14) et de prolonger l'entente intermunicipale jusqu'au 2 décembre 2025.

En ce qui concerne les pouvoirs de réglementation, la Loi permet de prescrire des règles relatives au transport des déchets et des conditions d'acceptation aux centres de traitement de la Régie, d'établir des catégories de déchets et de déterminer ceux qui sont réutilisables ou recyclables en plus de pouvoir prescrire des modalités de séparation et de conditionnement des déchets. Cette loi permet également à la Régie d'obliger toute personne faisant le transport des déchets provenant de son territoire à être titulaire d'un permis et à fournir un manifeste de chargement. La Régie peut aussi limiter l'application de ces contraintes à une ou plusieurs municipalités ou à certaines parties du territoire qu'elle dessert.

En ce qui a trait à la notion de «déchets», cette loi mentionne qu'il s'agit des matières visées au sous-paragraphe 10^a de l'article 413 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) qui fait référence plutôt à des matières malsaines ou nuisibles. Il s'agit d'une définition plus générale que celle définie par le *Règlement sur les déchets solides* (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 14) visant à intégrer les déchets domestiques dangereux. La définition de «système de gestion de déchets» dans l'entente intermunicipale a également été amendée pour désigner l'ensemble des opérations administratives et techniques assurant d'une manière rationnelle l'enlèvement, le transport, l'entreposage, le traitement, le recyclage et le dépôt définitif des déchets ou visant la génération, la récupération, la vente ou l'utilisation d'énergie ou de matières recyclables, ainsi que les biens meubles et immeubles affectés à ces fins.

Les responsabilités et les rôles des différents acteurs

Les acteurs dans le projet proposé, outre la RIGDIM et ses municipalités membres, sont :

- la Société intermunicipale de gestion et d'élimination des déchets (SIGED), pour le financement et le contrôle des activités des centres proposés ;
- les compagnies retenues pour la conception, la construction et/ou l'exploitation des centres de traitement des déchets ;
- les transporteurs privés et les Immeubles CN pour l'enlèvement et le transport d'une partie des déchets ;
- les comités de réduction et de concertation responsables du suivi et du contrôle des activités de gestion des déchets.

La RIGDIM et la SIGED

Le rôle de la RIGDIM consisterait, entre autres, à exercer une étroite surveillance de l'exploitation, du respect des garanties contractuelles, et à s'assurer que les objectifs fixés soient rencontrés. De plus, elle verrait à l'implantation progressive du programme de collecte sélective à l'intérieur des municipalités membres.

Pour assumer la responsabilité du financement, de la conception, de la construction et de l'exploitation proprement dite des centres de tri, de compostage et de l'incinérateur, la Régie a créé, le 9 décembre 1992, une filiale à part entière à but lucratif, la SIGED. Ses revenus proviendraient de la tarification aux municipalités membres, de la vente d'électricité, de compost et des matières recyclables. Bien qu'ayant tous les attributs d'un propriétaire, par l'entremise d'un bail emphytéotique d'une durée de 20 ans avec la RIGDIM, la SIGED n'exploiterait pas elle-même les différents centres de traitement des déchets. En effet, la Régie a décidé de confier ce volet au concepteur, soit la Société d'énergie Foster Wheeler (SEFW).

La conception, la construction et l'exploitation des centres de traitement

La SEFW a donc été retenue pour concevoir, réaliser et exploiter l'incinérateur et le centre de tri. Pour ce dernier, cette société s'est associée avec une firme américaine, Resource Recovery Systems. La Régie avait également retenu les services de la SEFW pour la conception, la construction et l'exploitation du centre de compostage. Toutefois, ce volet du projet ayant été substantiellement modifié en mars 1993, la Régie a dégagée SEFW de ses obligations contractuelles et a décidé qu'elle procéderait par appel de soumissions auprès d'entreprises spécialisées dans le compostage.

Pour le centre de transbordement, Immeubles CN en assurerait la conception et la construction, alors que la SIGED louerait cette installation dans le but d'en gérer l'exploitation.

L'enlèvement et le transport des déchets

En ce qui a trait à l'enlèvement et au transport des déchets solides, les municipalités partageraient cette responsabilité avec les transporteurs privés et Immeubles CN. Dans le cas des déchets domestiques dangereux et des encombrants, cette responsabilité serait partagée entre les municipalités membres et les transporteurs privés.

Le suivi et le contrôle

Le comité de réduction, qui relève de la Régie, aurait pour rôle le suivi de l'efficacité des moyens mis de l'avant pour atteindre les objectifs de réduction. Ce comité est formé de trois fonctionnaires municipaux, d'un membre de la Régie, de trois maires et d'un aviseur légal.

Pour revoir et commenter l'étude d'impact, un comité de concertation a été mis en place par la Régie. Ce comité est composé de personnes provenant du secteur de la santé, de différents groupes issus du secteur de l'éducation, du travail, de groupes préoccupés de développement socio-économique et commercial, de groupes communautaires, de résidents et du promoteur. La RIGDIM souhaite toutefois que le comité de concertation devienne permanent de manière à jouer un rôle de suivi et de surveillance durant la phase de construction et d'exploitation des centres de traitement des déchets. Le comité de concertation pourrait aussi faire des recommandations relatives aux programmes d'information aux citoyens.

Les caractéristiques des déchets à gérer et les objectifs de réduction

La Régie base son projet de gestion des déchets sur certains principes ou fondements. Elle se propose ainsi de gérer ses déchets sur son territoire, d'utiliser les meilleures technologies disponibles, de réduire de 50 % ses déchets à disposer d'ici l'an 2000 et de mettre en place une gestion appropriée pour certaines catégories de déchets.

Les déchets solides se distinguent généralement par leur provenance et leur mode d'enlèvement. Ceux provenant des résidences, des petits commerces et des institutions sont recueillis lors des collectes publiques gérées par les municipalités, alors que les déchets industriels, commerciaux et de construction font l'objet de collectes privées organisées par des entrepreneurs.

Cinq types de collectes publiques à l'égard des municipalités membres sont prévues ou en voie d'implantation. La collecte régulière continuerait de s'effectuer normalement et la collecte sélective des matières recyclables se ferait dans toutes les municipalités. Des collectes spéciales des résidus verts, des encombrants et des déchets domestiques dangereux seraient également mises en place.

Les caractéristiques des déchets à gérer

Les déchets solides dont la responsabilité incombe à la Régie ont été caractérisés à partir des résultats de quatre études réalisées sur les déchets générés sur l'île de Montréal. Le tableau 2.1 dresse le bilan des déchets solides générés sur le territoire des municipalités membres de la Régie en 1988 pour une population de 744 400 personnes. Des 701 470 tonnes de déchets solides, 589 810 tonnes sont d'origine résidentielle, industrielle, commerciale et institutionnelle, alors que 111 660 tonnes proviennent des activités de construction et de démolition.

Les matières recyclables comprennent des papiers, des cartons, des plastiques, les verres (autres que le verre plat) et certains métaux. Les résidus de jardin sont composés des coupures de gazon, des feuilles et des résidus

d'émondage. Les résidus végétaux commerciaux, pour leur part, proviennent des grossistes en alimentation, des marchés publics, des chaînes de distribution alimentaire et des fruiteries.

Les déchets domestiques dangereux comprennent, entre autres, les peintures, solvants, aérosols, batteries, piles, médicaments périmés, etc. Les encombrants, parfois appelés aussi «monstres», comprennent, entre autres, le mobilier et les gros électroménagers. Les déchets jugés non récupérables par la Régie sont les papiers et cartons alimentaires, les papiers multicouches, certains plastiques et métaux non recyclables, le verre plat, le bois, les textiles, le caoutchouc et les autres déchets non différenciés.

Tableau 2.1 Profil des déchets générés sur le territoire de la RIGDIM en 1988 (basé sur une population de 744 400 personnes)

	Pourcentage	Tonnes
Matières recyclables	29,49 %	206 846 t
Résidus de jardin compostables	7,71 %	54 086 t
Déchets domestiques dangereux	0,40 %	2 772 t
Déchets encombrants	1,15 %	8 080 t
Déchets de table	13,38 %	93 838 t
Déchets commerciaux compostables	1,82 %	12 800 t
Déchets non récupérables	30,13 %	211 388 t
Sous-total		589 810 t
Déchets de construction recyclables	14,53 %	101 901 t
Déchets de construction non recyclables	1,39 %	9 759 t
TOTAL	100,00 %	701 470 t

Source: document déposé A88

Les objectifs de réduction de la RIGDIM et les moyens suggérés pour les atteindre

Il existe actuellement au Québec plusieurs politiques en matière de gestion des déchets solides. D'abord, le Protocole national sur l'emballage, issu d'un groupe de travail du Conseil canadien des ministres de l'Environnement, puis le Plan vert du Canada, qui prévoit la mise en vigueur de ce protocole, et, enfin, la Politique québécoise de gestion des déchets solides. La Régie, quant à elle, propose un programme de gestion conforme aux politiques actuelles en cette matière.

Les objectifs fixés par la Régie sont basés sur la quantité de déchets solides générés sur son territoire en 1988. En l'an 2000, le programme de gestion des déchets proposé par la Régie aurait pour conséquence de réduire de 52,3 % les déchets voués à l'élimination, principalement en récupérant les matières recyclables et les matériaux de construction-démolition, et en procédant au compostage des résidus de jardin et des résidus végétaux commerciaux. La contribution à la réduction globale et les objectifs de récupération qui découlent des différentes catégories de déchets sont résumés au tableau 2.2.

Tableau 2.2 Les objectifs de réduction de la RIGDIM pour l'an 2000

Catégorie de déchet	Mode de gestion	Objectif 2000 (%)	Contribution à la réduction globale (%)
Déchets de construction	Tri en vue du recyclage	75 %	11,94 %
Résidus de jardin	Réduction à la source du gazon	30 %	0,51 %
	Compostage	90 %	6,48 %
Déchets de table	Distribution de composteurs domestiques	90 000 composteurs	4,15 %
Déchets domestiques dangereux	Gestion appropriée	90 %	0,35 %
Déchets encombrants	Gestion appropriée	90 %	1,04 %
Papiers et contenants recyclables	Réduction à la source des emballages	25 %	4,88 %
	Collecte sélective et tri en vue du recyclage	85 %	20,91 %
Déchets non récupérables	Réduction à la source des emballages	25 %	0,44 %
Résidus végétaux commerciaux	Compostage	90 %	1,64 %
TOTAL			52,3 %

Source: document déposé A88

Pour atteindre ses objectifs, la Régie suggère une série de moyens et de projets qui, pour l'essentiel, sont présentés respectivement aux tableaux 2.3 et 2.4. Afin de s'assurer que les objectifs de réduction, récupération et recyclage soient atteints en l'an 2000, la Régie a mis sur pied un comité de réduction.

Tableau 2.3 Moyens qu'entend mettre de l'avant la RIGDIM pour atteindre ses objectifs de réduction

Distribuer un manuel sur les moyens pratiques de récupération.

Étendre le service de collecte sélective:

- à toutes les villes-membres;
- aux immeubles multi-logements;
- aux commerces.

Instaurer des collectes spéciales:

- des résidus de jardin;
- des déchets domestiques dangereux;
- des encombrants.

Distribuer des composteurs domestiques.

Sensibiliser les citoyens à laisser le gazon coupé sur leur terrain.

Mettre en place un programme de recyclage des déchets de construction-démolition.

Adopter un mode de tarification favorisant le recyclage et le compostage.

Mettre en place un comité sur la réduction des déchets solides.

Source: Étude d'impact, chap. 4, tableau 4.30

Tableau 2.4 Les projets prévus pour atteindre ses objectifs de réduction

Tarification au poids en collaboration avec la ville de Westmount.

Réduction de la collecte régulière des déchets de deux à une collecte par semaine.

Récupération et recyclage des boîtes de jus et des sacs de plastique en collaboration avec Recyc-Québec.

Participation avec le Centre de formation en entreprise et en récupération à une étude sur l'implantation d'un centre provincial de recyclage des déchets domestiques dangereux.

Élaboration de politiques incitatives d'achat de matières recyclées à l'intention des municipalités.

Gestion des différents types de piles usées.

Gestion des CFC en collaboration avec la ville de Montréal.

Source : document déposé A5

Les caractéristiques des déchets à gérer en l'an 2000

Des 736 306 tonnes de déchets solides qui seraient générés en l'an 2000, 545 210 tonnes transitent ou seraient traités annuellement aux installations de la RIGDIM, tandis que 73 856 tonnes seraient réduits à la source par différents programmes. En ce qui a trait aux 117 240 tonnes de déchets de construction et de démolition, elles ne seraient pas destinées aux installations de la Régie, mais plutôt vers un centre de récupération et de recyclage. À la suite du tri de ces matières, 29 310 tonnes seraient acheminées vers l'enfouissement. Le tableau 2.5 dresse le profil des déchets générés en l'an 2000.

Tableau 2.5 Profil des déchets générés en l'an 2000 sur le territoire de la RIGDIM (basé sur une population de 758 202 personnes)

Réduction à la source	(tonnes)
- Protocole national sur l'emballage	41 023
- Compostage domestique	29 100
- Gazon laissé sur place	3 733
Sous-total	73 856
Récupération	
- Matières recyclables	152 526
- Résidus de jardin	47 732
- Résidus végétaux commerciaux	12 090
- Déchets domestiques dangereux et encombrants	10 252
- Déchets de construction*	87 930
Sous-total	310 530
TOTAL (réduction et récupération)	384 386
Valorisation et élimination	
- Incinération	322 610
- Enfouissement des matériaux de construction non recyclables*	29 310
TOTAL (valorisation et élimination)	351 920
TOTAL GÉNÉRAL	736 306
* Les déchets de construction et de démolition sont générés au taux de 150 kg par personne par année.	

Source: document déposé A88

La description des centres proposés

Le projet présenté par la Régie fait appel à un traitement spécifique pour certaines catégories de déchets. Il comprend le tri, le compostage et l'incinération. L'enfouissement sanitaire est prévu à la fois pour la disposition des déchets dits « intraitables » et en cas de panne ou de bris à l'un des centres de traitement des déchets. Comme il a été mentionné précédemment, les déchets de construction et de démolition ne seraient pas acheminés aux installations de la Régie mais vers un centre de récupération et de recyclage privé.

La RIGDIM propose la construction de différents centres pour le traitement des déchets : un centre de compostage, dont le fonctionnement est prévu pour l'été de 1995, un centre de transbordement et un centre de tri, dont la mise en exploitation est prévue pour le printemps de 1996, et un incinérateur devant commencer ses activités à l'été de 1996.

Le centre de transbordement

La Régie propose que l'ensemble des camions de collecte régulière, de collecte sélective et de collecte spéciale, provenant des municipalités situées dans les parties ouest et centre de l'île de Montréal, soient acheminés vers un centre de transbordement entièrement fermé. Le promoteur estime que cette option permettrait de réduire les coûts de transport et de minimiser l'impact du projet sur l'achalandage du réseau routier.

Les camions de collecte des municipalités provenant de la partie est de l'île se dirigeraient, quant à eux, directement vers le centre de tri et l'incinérateur, sans transiter par le centre de transbordement. De la même manière, les gros électroménagers et les déchets domestiques dangereux seraient acheminés directement vers des lieux de traitement appropriés.

La RIGDIM envisage d'implanter le centre de transbordement à Saint-Laurent, à l'angle du boulevard Cavendish et de la rue Dalton (figure 2.2). Divers critères ont motivé ce choix, dont la vocation du terrain qui fait partie du parc industriel de cette municipalité, la proximité de la cour de triage Taschereau et, enfin, la possibilité de réduire les déplacements de déchets.

La compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (Immeubles CN) serait propriétaire et responsable de la conception et de la construction du centre de transbordement. La SIGED louerait et exploiterait ces installations, alors que le CN assumerait le transport des déchets par train vers le centre de tri et l'incinérateur.

À son arrivée au centre de transbordement, le contenu des camions serait déversé dans des remorques de forte capacité (30 tonnes) qui seraient dirigées vers un terminal ferroviaire localisé dans la cour de triage Taschereau. À la fin de chaque journée, du lundi au vendredi de même que le samedi matin, un train acheminerait les remorques de déchets vers Montréal-Est, où le promoteur projette d'implanter un centre de tri et un incinérateur. Selon la nature de leur contenu, les remorques du convoi ferroviaire seraient prises en charge et acheminées par des camions-tracteurs vers le centre de tri ou l'incinérateur.

Le parcours entre le centre de transbordement et les installations de Montréal-Est est illustré à la figure 2.2. Il couvre 23,2 kilomètres et comporte quatre passages à niveau munis de barrières. Selon les informations contenues dans l'étude d'impact, 83 % des secteurs traversés sont des zones industrielles, 15 % sont résidentielles et 2 % sont à vocation socio culturelle. À l'heure actuelle, environ 13 trains de marchandises ou de passagers utilisent ces voies quotidiennement, soit de jour ou de nuit.

Les impacts potentiels et les mesures d'atténuation proposées

Le tableau 2.6 présente une synthèse des principaux impacts et mesures d'atténuation envisagées par le promoteur. Pour les impacts sur le milieu humain, la Régie fait valoir que le bruit, les odeurs et la circulation n'auront que peu d'effet sur les citoyens résidant à proximité du centre, puisqu'ils sont situés à plus de un kilomètre du site proposé. Selon le promoteur, les échanges entre le centre de transbordement et la cour de triage affecteraient la circulation locale par la présence des camions de collecte et des remorques de forte capacité. La circulation sur le boulevard Cavendish augmenterait toutefois de moins de 10 % par rapport à la situation actuelle. En outre, la RIGDIM prévoit que les impacts pourraient être considérablement atténués par le réaménagement du boulevard Cavendish ou par des mesures visant à faciliter le débit de circulation sur les axes routiers.

D'après la Régie, le potentiel de génération d'odeurs reliées au centre de transbordement n'existerait qu'au cours de la période estivale. La RIGDIM propose une série de mesures qui assureraient, selon elle, un impact négligeable dû aux odeurs près des lieux d'entreposage des remorques et du parcours vers Montréal-Est. Il s'agit, entre autres, de nettoyer les installations et les remorques de façon régulière et d'utiliser des bâches sur les remorques. De la même manière, le promoteur estime que les mesures d'hygiène mises en place assureraient la salubrité publique des lieux. L'étude d'impact mentionne en outre que la majorité des entreprises situées à proximité du site projeté sont peu sensibles à l'implantation d'un tel centre.

Tableau 2.6 Synthèse des impacts potentiels identifiés et des mesures d'atténuation proposées par la Régie pour le centre de transbordement

Impact potentiel	Mesures d'atténuation proposées	Impact résiduel	Mesures supplémentaires
Pertes de liquides sur le site	Nettoyage fréquent; Opérations effectuées à l'intérieur; Remorques étanches.	Possibilité de pertes de liquides par les remorques stockées en cour de triage	Lavage hebdomadaire des remorques et des camions
Salubrité publique (vermine et oiseaux)	(Voir ci-dessus.)	Aucun	Lavage et emploi d'une firme spécialisée au besoin
Poussière due à la circulation	Pavage et nettoyage des voies de circulation sur le site	Aucun	Aucune
Générations d'odeurs	Remorques étanches; Travail à l'intérieur (portes fermées); Séjour limité des remorques sur le site (1 journée ou 2 au plus).	Impossibilité d'éliminer complètement les odeurs	Lavage hebdomadaire des remorques et camions
Bruit	Limitation de la vitesse des camions	Normes respectées	Aucune
Intégration visuelle	Architecture appropriée; Aménagement paysager.	Positif	Aucune
Aménagement du territoire et perturbation de la circulation	Aucune	Circulation perturbée sur le boulevard Cavendish à l'entrée de la cour de triage	Feux de signalisation Voies d'accès dédiées
Provenance des déchets	Contrôle et refus des véhicules non autorisés	Aucun	Aucune

Source : Étude d'impact, chap. 20, tableau 20.2.

La Régie considère que le centre de transbordement n'entraînerait que peu d'effets négatifs et que ces derniers seraient compensés par des impacts positifs pour l'ensemble du réseau routier de l'île de Montréal. L'exploitation du centre de transbordement entraînerait la création de 24 emplois.

Le centre de compostage

Le promoteur propose que les résidus de jardin provenant des activités de jardinage, d'aménagements paysagers et d'entretiens d'espaces verts privés et publics soient compostés. Ces résidus sont composés de feuilles (60 %), de gazon (30 %) et de résidus ligneux provenant de l'émondage des arbres et des arbustes (10 %). Afin de donner suite aux recommandations du comité de concertation, la Régie entend composter également les résidus végétaux commerciaux produits sur son territoire. Ces résidus proviendraient des chaînes alimentaires, des fruiteries, des marchés et des grossistes en alimentation. L'addition des résidus végétaux commerciaux au projet modifie substantiellement le centre initialement proposé.

La production annuelle de résidus de jardin est estimée à un peu plus de 54 000 tonnes sur le territoire de la RIGDIM, et les résidus végétaux commerciaux, à 12 800 tonnes. Le promoteur estime par ailleurs à près de 57 000 tonnes la quantité de matières qu'il pourrait récupérer et composter annuellement (document déposé A63, tableau 2.2). Acheminés d'abord vers le centre de transbordement, ces résidus seraient transportés vers le centre de compostage, au moyen de camions-remorques de forte capacité.

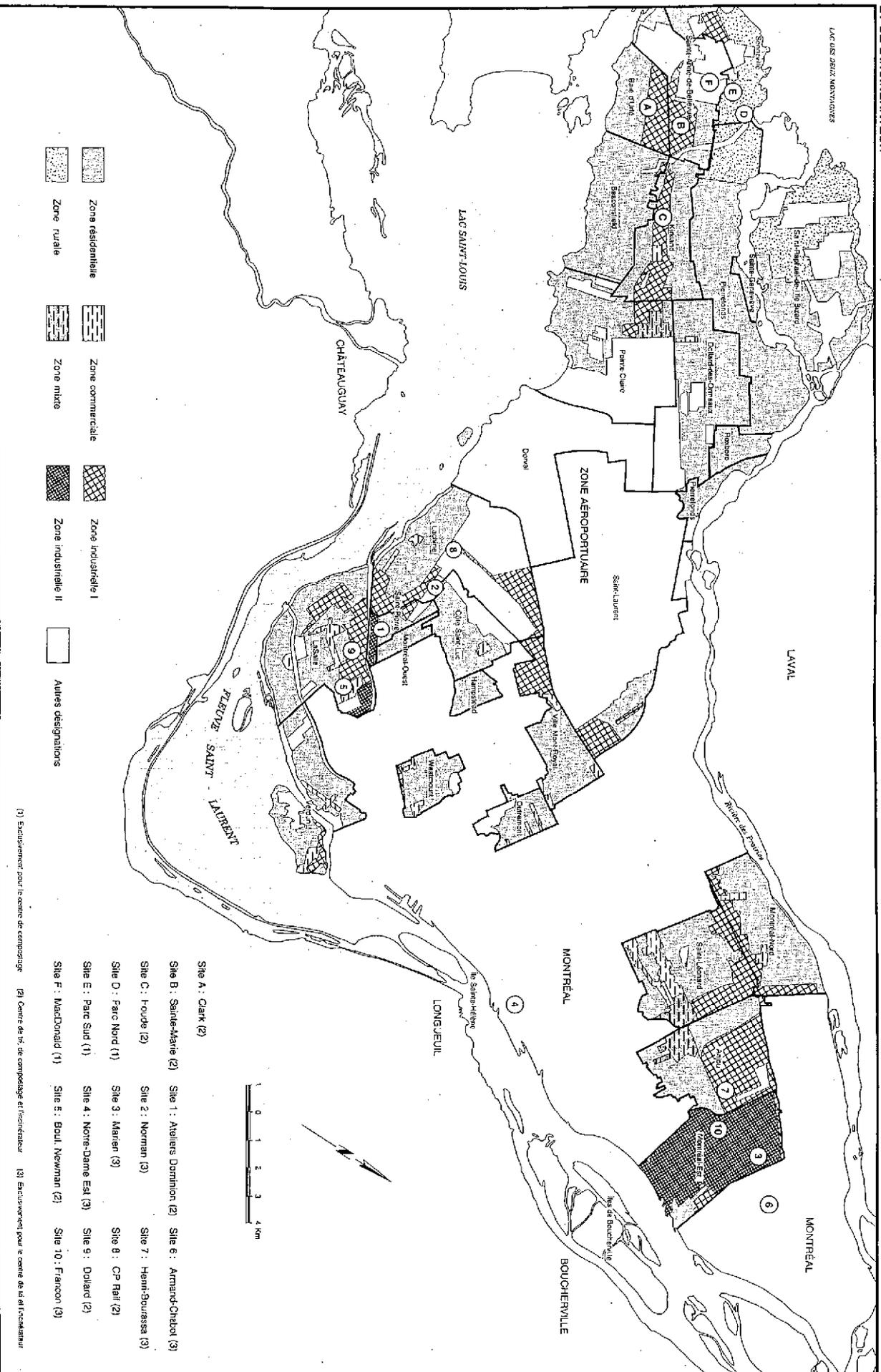
Pour traiter ce type de résidus, la Régie a opté pour une technologie de compostage par fermentation accélérée, suivi d'une fermentation lente en andains à l'intérieur du bâtiment, puis d'une maturation en tas à l'extérieur. La fermentation accélérée s'effectue par une aération forcée et une humification des résidus dans un cylindre rotatif (bioréacteur) situé à l'intérieur du bâtiment. Après un cycle de 3 à 10 jours, les résidus sont évacués du cylindre.

La matière organique issue de ce processus serait par la suite disposée en andains (de 4 à 6 mètres de large sur 3 mètres de haut) dans un bâtiment en vue de la fermentation lente qui dure de 4 à 6 semaines. Des retournements réguliers au rythme de 3 à 7 jours assureraient l'aération des andains. Après

cette période, le compost serait tamisé afin d'y retirer les impuretés, pour ensuite être transporté à l'extérieur sur une aire de maturation et d'entreposage. La phase de maturation est complémentaire à la fermentation lente et dure de 4 à 12 mois. La production du centre est estimée à 33 000 tonnes de compost annuellement. La RIGDIM estime que la superficie totale requise pour un tel centre serait de 6,5 hectares.

Bien que le promoteur n'ait pas encore fixé son choix quant au site d'implantation de ce centre, trois sites ont été retenus dans la partie ouest de l'île de Montréal. Il s'agit du site Sainte-Marie, localisé à Baie-d'Urfé, du site Nord du futur parc agricole de la CUM qui sera situé à Senneville et d'un autre emplacement localisé à Sainte-Anne-de-Bellevue sur les terrains du collège MacDonald. La figure 2.3 montre l'emplacement des sites étudiés.

Figure 2.3
 LOCALISATION DES SITES ÉTUDIÉS EN VUE DE L'IMPLANTATION DES CENTRES DE TRI, DE COMPOSTAGE
 ET DE L'INCINÉRATEUR



- Site A : Clark (2)
- Site B : Sainte-Marie (2)
- Site C : Houde (2)
- Site D : Parc Nord (1)
- Site E : Parc Sud (1)
- Site F : MacDonald (1)
- Site 1 : Aviliers Dominion (2)
- Site 2 : Norman (3)
- Site 3 : Marier (3)
- Site 4 : Notre-Dame Est (3)
- Site 5 : Boul. Newman (2)
- Site 6 : Armand-Chatel (3)
- Site 7 : Henri-Bourassa (3)
- Site 8 : CP Rail (2)
- Site 9 : Dollard (2)
- Site 10 : Franco (3)

(1) Exclusivement pour le centre de compostage (2) Centre de tri, de compostage et l'incinérateur (3) Exclusivement pour le centre de la défragmentation

Les impacts potentiels et les mesures d'atténuation proposées

D'après la RIGDIM, les impacts pouvant résulter de la construction et de l'exploitation du centre de compostage seraient: la contamination des eaux de surface et souterraines, la génération d'odeurs, les bruits produits par la machinerie sur le site et les camions de transport sur les routes d'accès, des effets sur l'intégrité visuelle du milieu, sur l'occupation du sol et l'aménagement du territoire, sur la santé et la sécurité publique de même que sur la préservation des sols agricoles.

De manière à contrôler les odeurs, l'air provenant de la fosse recevant les résidus et du bioréacteur serait capté et traité à l'aide d'un filtre biologique composé de tourbe. L'eau de ruissellement provenant des aires de stockage des feuilles, des résidus d'émondage et du compost serait traitée pour contrôler la charge polluante avant d'être rejetée dans le réseau d'égout local. Le tableau 2.7 présente les principaux impacts appréhendés, les mesures d'atténuation prévues par le promoteur de même que les impacts résiduels d'une tel centre de compostage.

Tableau 2.7 Synthèse des impacts potentiels identifiés et des mesures d'atténuation proposées par la Régie pour le centre de compostage

Impact potentiel	Mesures d'atténuation proposées	Impact résiduel	Mesures supplémentaires
Contamination de l'eau	Choix du site en fonction de caractéristiques du sol appropriées; Profilage de la surface du site avec des pentes adéquates; Mélange adéquat des divers types de résidus; Captage, suivi de la qualité et traitement des eaux; Programmes de sensibilisation pour réduire à la source les quantités de gazon à composter afin de diminuer les risques d'impacts reliés au compostage du gazon (nitrates, pesticides).	Les eaux de ruissellement de l'aire de maturation risquent d'être contaminées.	En cas de conflit de travail prolongé, la Régie devra amener les résidus vers l'incinérateur ou vers un centre de traitement de rechange ou de disposition.
Génération d'odeurs	Bonne gestion du site: - mélange adéquat des divers types de résidus; - retournement fréquent des andains; - aménagement adéquat de l'aire de maturation; - écran boisé périphérique; - brise-vent.	Des odeurs peuvent être générées si les procédures d'exploitation ne sont pas respectées.	Aucune
Bruit	Équipements munis de silencieux; Écran boisé; Brise-vent; Utilisation de camions-remorques de grande capacité; Site accessible par autoroute ou route importante.	Aucun	Aucune
Intégration visuelle	Écran boisé; Aménagement paysager; Architecture appropriée.	Temporaire durant la croissance des arbres.	Aucune
Occupation du sol et aménagement du territoire	Révision des plans d'urbanisme de la municipalité concernée; Pour le site Senneville, entente avec la CUM pour intégrer le centre; Pour le site Sainte-Anne-de-Bellevue, entente avec le collège MacDonald pour recherche et éducation.	La présence du centre limite le type d'usages possibles dans le voisinage; Effet sur les projets prévus ou les activités en cours (sites D et F en particulier).	Aucune
Santé et sécurité publique	Bonne gestion du site; Contrôle de la qualité du compost; Destruction des micro-organismes par la température élevée des bioréacteurs.	Aucun	Aucune
Préservation des sols agricoles	Critères de qualité stricts pour le compost.	Positif	Aucune

Source: document déposé A63, tableau 7.1.

Le centre de tri et l'incinérateur

Le projet de gestion des déchets de la RIGDIM comprend également la construction d'un centre de tri et d'un incinérateur. Le promoteur propose que ces deux infrastructures soient localisées sur le même site pour des raisons d'économie d'échelle, d'efficacité énergétique et pour assurer un meilleur contrôle des opérations. Afin de procéder au choix du site d'implantation, le promoteur a utilisé trois grilles d'évaluation.

La première contient des critères de base, soit la localisation du site sur le territoire de la RIGDIM, hors des zones aéroportuaires de Dorval et de Cartierville. L'affectation du sol doit correspondre à un zonage industriel selon le schéma d'aménagement de la CUM et la superficie du terrain doit être d'au moins 90 000 mètres carrés.

La deuxième grille d'évaluation regroupe des critères technico-économiques, comme la disponibilité des services publics, l'accessibilité par la route et le chemin de fer ainsi que la distance à parcourir pour y acheminer les déchets. La troisième grille porte, quant à elle, sur des critères environnementaux tels que la qualité de l'air, la contamination du site, le milieu naturel et le milieu humain.

Des 13 sites ayant fait l'objet de l'évaluation, seulement 2 ont été considérés comme acceptables par le promoteur. Il s'agit du site Marien, situé à Montréal-Est, et du site Sainte-Marie, localisé à Sainte-Anne-de-Bellevue (figure 2.3). La Régie a retenu le site Marien, à l'angle de l'avenue Marien et de l'autoroute Métropolitaine, qui, selon elle, répond le mieux aux critères d'évaluation. Les installations du centre de tri et de l'incinérateur occuperaient un terrain d'une superficie totale de près de 120 000 mètres carrés.

Description du centre de tri

Le centre de tri constitue, selon le promoteur, la composante centrale de son projet. Il permettrait le tri des différentes matières pouvant être recyclées. La Société d'énergie Foster Wheeler a confié, en sous-traitance, l'exploitation de ce centre à la firme américaine Resource Recovery Systems. Tel qu'il est conçu, le centre posséderait une capacité de traitement annuelle de 118 000 tonnes de matières recyclables pour un quart de travail. Cette

capacité pourrait être augmentée par l'addition de quarts de travail, de manière à répondre aux besoins croissants résultant de la mise en place progressive et du succès des programmes de collecte sélective.

Le centre de tri serait divisé en deux sections indépendantes. Le secteur des papiers (312 tonnes par jour) serait utilisé pour trier le papier journal, les magazines, le carton et les papiers mélangés. Le secteur des contenants (154 tonnes par jour) servirait à trier les matériaux mixtes d'acier et d'aluminium, les boîtes de conserve, les plastiques, les contenants d'aluminium et le verre. Le centre de tri bénéficierait de deux aires d'entreposage, dont l'une lui permettrait d'entreposer 762 tonnes de verre traité, 190 tonnes d'agrégats, 77 tonnes de boîtes de conserve et 1 180 tonnes de papier. Le promoteur prévoit qu'au maximum, 6% des matériaux transportés au centre de tri seraient rejetés et destinés à l'enfouissement sanitaire ou à l'incinération.

Le promoteur estime que 94 véhicules transiteraient quotidiennement par le centre de tri. De ce nombre, 19 remorques arriveraient du centre de transbordement par convoi ferroviaire, alors que 23 camions de collecte sélective proviendraient des municipalités de Montréal-Nord, Saint-Léonard, Anjou et Montréal-Est. À cela s'ajouteraient 18 camions qui transporteraient quotidiennement les matières triées vers des entreprises susceptibles de les utiliser, ainsi qu'un camion transportant les matières destinées à l'enfouissement. De plus, 33 automobiles et véhicules de service circuleraient chaque jour sur le site.

Description de l'incinérateur

La RIGDIM suggère d'incinérer les déchets qui ne peuvent être recyclés ni compostés. L'incinérateur fonctionnerait normalement 365 jours par année, 24 heures par jour, exception faite des arrêts pour l'entretien. D'une capacité annuelle fonctionnelle de 413 000 tonnes de déchets, il permettrait également la production d'électricité. Selon la Régie, la capacité de l'incinérateur ne répondrait pas à la demande jusqu'à ce que ses objectifs de réduction et de récupération des déchets soient atteints. Les déchets excédentaires devraient alors être acheminés vers un site d'enfouissement.

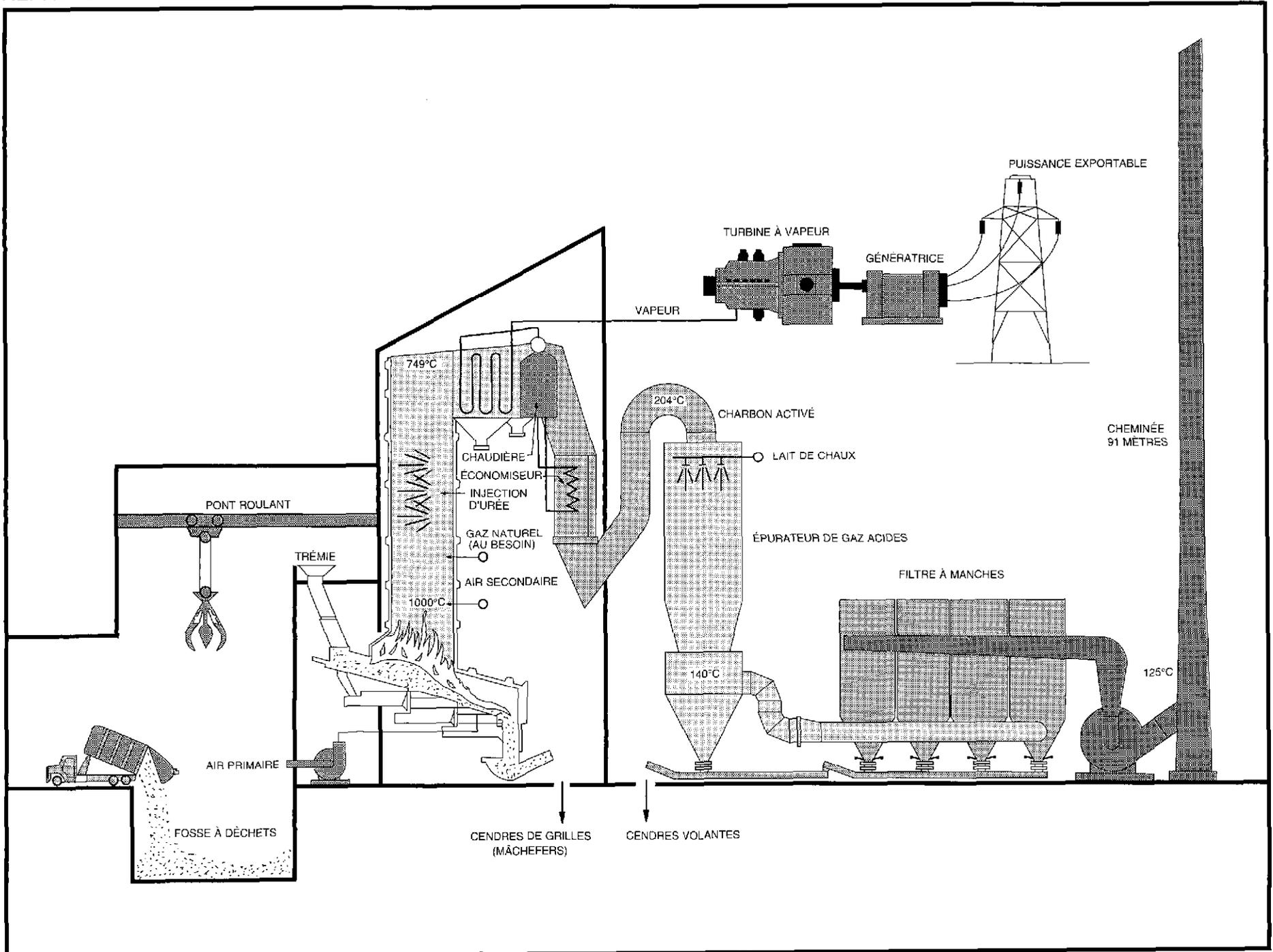
Vers l'an 2000, l'incinérateur aurait une capacité excédentaire, puisque la RIGDIM prévoit être en mesure d'y acheminer entre 307 000 et 323 000 tonnes de déchets par année (document déposé A88). Pour pallier le manque de déchets, la RIGDIM envisage d'incinérer des pneus, les boues séchées de l'usine d'épuration de la CUM ou encore de conclure une entente avec la ville de Montréal pour accepter les déchets des quartiers Pointe-aux-Trembles et Rivière-des-Prairies.

Le processus d'incinération

L'incinérateur proposé comporterait deux chaînes d'incinération. La figure 2.4 illustre le procédé qui serait utilisé. Les déchets seraient introduits dans l'un des deux fours-chaudières pour être incinérés. Les gaz de combustion seraient maintenus à une température au-dessus de 1000°C pendant au moins une seconde. L'énergie produite par la combustion des déchets serait récupérée par une chaudière et des surchauffeurs produiraient de la vapeur à haute pression qui serait transformée en électricité au moyen d'un turbo-générateur. Ce procédé produirait 41 mégawatts d'électricité, qui seraient vendus à Hydro-Québec à raison d'un prix moyen annuel de 0,049\$ du kilowattheure (en dollars de 1996). Pour combler les besoins de ses installations, la SIGED achèterait 7 mégawatts d'électricité au coût de 0,044\$ du kilowattheure (en dollars de 1996).

À la sortie du système de récupération d'énergie, les gaz seraient dirigés vers un épurateur à sec où leurs composantes acides seraient neutralisées par l'injection de lait de chaux. Ils passeraient ensuite dans un dépoussiéreur (filtres en forme de sacs appelés filtres à manches) et seraient rejetés dans l'atmosphère par une cheminée en béton de 91,5 mètres de hauteur. Du charbon activé et l'injection d'urée permettraient respectivement de réduire certains composés organiques et métaux lourds (le mercure) et de diminuer les émissions d'oxydes d'azote. D'après la Rcgic, la technologie utilisée permettrait de répondre aux normes d'émissions atmosphériques parmi les plus sévères en Amérique du Nord, telles les lignes directrices du Conseil canadien des ministres de l'Environnement et celles de l'organisme qui assume la responsabilité de la qualité de l'air dans la région de Los Angeles aux États-Unis, soit le South Coast Air Quality Management District.

Figure 2.4
 RÉPRÉSENTATION SCHÉMATIQUE DU FONCTIONNEMENT DE L'INCINÉRATEUR



Adapté du résumé de l'étude d'impact, figure 22, mars 1992.

Revisé en juin 1993.

Les cendres

L'incinération des déchets solides produirait annuellement environ 134 000 tonnes de cendres divisées en deux catégories, soit les cendres d'incinération, appelées aussi cendres de grilles ou mâchefers, constituant 90 % du volume total, et les cendres volantes, formées des poussières entraînées par les gaz de combustion et qui comprennent également de la chaux et du charbon usés.

Le promoteur ne possède actuellement aucune entente formelle quant à la disposition des cendres d'incinération. La carrière Demix est toutefois pressentie par la Régie pour l'enfouissement des cendres de grilles en autant qu'elle puisse s'entendre avec son propriétaire, la CUM, et que cette dernière obtienne les autorisations nécessaires du ministère de l'Environnement du Québec et du gouvernement. En ce qui a trait aux cendres volantes, la Régie s'est engagée à les traiter comme des déchets dangereux ce qui fait qu'elles seraient probablement acheminées vers le centre de traitement de la compagnie Stalex à Blainville.

Les impacts du centre de tri et les mesures d'atténuation

Les impacts appréhendés par le promoteur en période d'exploitation du centre de tri sont les odeurs, le bruit, les pannes, les bris d'équipement et les risques d'accidents. La Régie estime également que la mise en exploitation du centre de tri aurait un impact sur deux entreprises de collecte, de tri et de recyclage. Sans leur participation au projet, leur survie serait en péril. Comme mesures d'atténuation, le promoteur envisage, dans son étude d'impact, des ententes de sous-traitance de même que l'accès à des nouveaux marchés. Le tableau 2.8 fait la synthèse des principaux impacts et mesures d'atténuation identifiés par le promoteur. Dans l'étude d'impact, il est mentionné que le bruit dû à la circulation des camions et aux opérations de tri serait le principal impact. Comme mesures d'atténuation, le promoteur propose des limites de vitesse réduites, une gestion appropriée des portes du centre ainsi que l'installation de panneaux acoustiques dans les remorques prévues pour recevoir les contenants d'aluminium. La Régie envisage aucun impact inacceptable à la suite d'un bris d'équipement, car chaque secteur du centre de tri compte deux chaînes indépendantes de tri.

Tableau 2.8 Synthèse des impacts potentiels identifiés et des mesures d'atténuation proposées par la Régie pour le centre de tri et l'incinérateur

Impact potentiel	Mesures d'atténuation proposées	Impact résiduel	Mesures supplémentaires
Génération d'odeurs:			
- au centre de tri	- Maintien des aires de travail et de circulation propres; - Nettoyage régulier des convoyeurs.	Aucun impact olfactif	Aucune
- à l'incinérateur	- Prises d'air de combustion au-dessus de la fosse à déchets; - Pression négative dans le bâtiment de déchargement; - Bonne gestion des portes; - Nettoyage adéquat et continu.	Perception des odeurs dans le cas où les deux portes du quai de déchargement sont ouvertes. Perception des odeurs dans le cas d'arrêt simultané des deux fours (possibilité évaluée à 7 jours/an).	Système de rideau d'air aux portes d'entrée/sortie du bâtiment de déchargement. Fosse à déchets vidée au bout d'une semaine.
Bruit:			
- au centre de tri	- Bonne gestion des portes; - Isolation du bâtiment.	Bruit généré par le soufflage de l'aluminium dans les remorques situées à l'extérieur.	Panneaux acoustiques dans les remorques de réception.
- à l'incinérateur	- Bâtiments insonorisés; - Silencieux et moteurs à niveau sonore réduit.	Niveaux sonores supérieurs à la norme provenant des ventilateurs d'extraction.	Silencieux aux entrées et sorties des ventilateurs d'extraction.
- circulation des camions	- Limite de vitesse sur le site.	Aucun. Le train sera une source ponctuelle de bruit.	Aucune
Qualité de l'air	Caractéristiques de l'incinérateur proposé: - grille réciproque de type «Détroit Stocker»; - chaudière «à murs d'eau»; - maintien d'une température adéquate (1 000°C pendant au moins 1 seconde); - brûleur d'appoint au gaz naturel; - épurateur avec injection de lait de chaux; - filtres à manches; - cheminée de 91,5 mètres de hauteur. Surveillance en continu de plusieurs paramètres de combustion.	Émissions de NO _x et de dioxines-furannes: les zones les plus exposées à l'émission des polluants sont situées entre 3 et 5 kilomètres dans l'axe ENE, soit le long de l'axe des vents dominants (Pointe-aux-Trembles).	Système de réduction des NO _x par l'injection d'urée. Système de réduction des métaux lourds (mercure) et des composés organiques par injection de charbon actif.

Tableau 2.8 Synthèse des impacts potentiels identifiés et des mesures d'atténuation proposées par la Régie pour le centre de tri et l'incinérateur

Impact potentiel	Mesures d'atténuation proposées	Impact résiduel	Mesures supplémentaires
Contamination des eaux:			
- au centre de tri	- Aires de travail fermées; - Procédés de tri à sec.	Aucun	Aucune
- à l'incinérateur	Réutilisation des eaux de procédé.	Aucun	Aucune
Santé humaine	Contrôle des émissions atmosphériques de l'incinérateur.	Impacts non significatifs. Risque supplémentaire de cancer dû au projet: 0,62 cas par million de personnes exposées pendant 70 ans. Incidence négligeable de maladies autres que le cancer.	Aucune
Milieu biophysique (sols, eaux, sédiments, végétation, faune)	Contrôle des émissions atmosphériques de l'incinérateur.	Impact négligeable.	(Voir qualité de l'air.)
Génération de cendres à l'incinérateur	- Recyclage, compostage, collecte des déchets domestiques dangereux; - séparation et gestion adéquate des cendres d'incinération et des cendres volantes.	Les cendres d'incinération et les cendres volantes seront traitées selon la réglementation en vigueur.	Collecte sélective des piles et batteries; Suivi de la qualité des cendres.
Pannes et bris d'équipement	- Équipement fiable et maintien d'un stock de pièces de rechange; - deux chaînes indépendantes de tri et d'incinération.	Aucun impact inacceptable.	Aucune
Risques d'accidents	- Formation du personnel sur l'exploitation sécuritaire de l'équipement; - équipement muni d'une protection adéquate conforme aux lois sur la santé des travailleurs.	Aucun impact néfaste à l'extérieur des limites du site.	Aucune

Tableau 2.8 Synthèse des impacts potentiels identifiés et des mesures d'atténuation proposées par la Régie pour le centre de tri et l'incinérateur
(suite)

Impact potentiel	Mesures d'atténuation proposées	Impact résiduel	Mesures supplémentaires
Cadre visuel	Mesures favorisant l'intégration des installations dans le paysage de l'est de l'île de Montréal.	Impacts très faibles ou faibles à l'échelle régionale et faibles à élevés à l'échelle locale.	Concept architectural véhiculant un message positif pour la société de l'an 2000.
Aménagement du territoire:			
- augmentation de la circulation automobile	- Limitation de la longueur des véhicules; - ajustement des feux de circulation sur l'avenue Marien.	Peu d'impacts sur l'avenue Marien, mais pourrait avoir un impact sur la sécurité routière.	Mise en place de mesures signalétiques: feux de circulation, signaux de danger, etc; utilisation du train; transport des remorques la nuit.
- aménagement futur	Aucune	Aucun	Aucune
Économique et fiscal:			
- valeur des propriétés	Aucune	La valeur d'aucune résidence ne devrait être touchée par le projet.	Aucune
- entreprises existantes de collecte, tri, recyclage	Aucune	Mise en péril de deux entreprises.	Ententes envisageables avec la Régie et accès à de nouveaux marchés.

Source: Étude d'impact, chap. 20, tableaux 20.4, 20.5 et 20.6

Les impacts de l'incinérateur et les mesures d'atténuation

En ce qui concerne l'incinérateur, différents impacts ont été identifiés dont ceux reliés à la génération d'odeurs, de bruit en plus de ceux reliés aux rejets gazeux, solides et liquides sur le milieu naturel et la santé humaine. De plus, des pannes, des bris ou des accidents pourraient entraîner des impacts lors de l'exploitation de l'incinérateur. Le promoteur fait toutefois valoir que ces impacts seraient acceptables. L'étude d'impact conclut que l'incinérateur ne

générerait aucune odeur et n'entraînerait aucun rejet d'eau contaminée dans l'environnement car elle serait réutilisée dans le processus d'incinération pour refroidir les cendres.

Selon la RIGDIM, l'incinérateur aurait un impact négligeable sur la qualité de l'air et sur le milieu biophysique puisque les rejets atmosphériques respecteraient les normes établies. Pour appuyer cette évaluation, le promoteur a réalisé une étude des risques pour la santé humaine reliés aux émissions atmosphériques de l'incinérateur. Cette étude conclut que le risque additionnel de cancer dû à l'incinérateur ne serait pas significatif étant inférieur à un par million d'individus (0,62), calculé pour l'individu le plus exposé et considérant une durée de vie de 70 ans.

Certains impacts identifiés par la RIGDIM résulteraient de l'exploitation conjointe du centre de tri et de l'incinérateur. Il s'agit principalement de répercussions engendrées par la circulation des camions. Le promoteur prévoit peu de conséquences sur la circulation routière car l'utilisation du train pour le transport de la plus grande partie des déchets provenant du centre de transbordement réduirait l'achalandage sur l'autoroute métropolitaine.

Selon le promoteur, l'implantation du centre de tri et de l'incinérateur aurait un impact positif sur l'économie et la fiscalité de Montréal-Est et ses alentours. Il estime par ailleurs que la valeur des résidences situées dans un rayon de deux kilomètres de l'incinérateur ne devrait pas diminuer. Il prévoit également que 49 emplois directs découleraient de l'exploitation du centre de tri, alors que l'incinérateur permettrait la création de 42 emplois supplémentaires. Le tableau 2.8 fait une synthèse des impacts potentiels de l'incinérateur et des mesures d'atténuation proposées.

Les mesures de surveillance et de suivi environnemental

Un programme de certification des différents centres de traitement de déchets est prévu. Ce programme comprendrait divers tests sur la capacité des centres, la récupération d'énergie, les cendres d'incinération et la qualité du compost. De plus, le promoteur effectuerait certains tests environnementaux reliés aux émissions atmosphériques, au bruit, aux odeurs et aux poussières.

Les diverses mesures de surveillance et de suivi comprendraient, pour chacun des centres, des mécanismes de surveillance de la qualité des déchets reçus, des contraintes relatives à la formation du personnel, ou encore des procédures d'entretien de l'équipement. Les mesures mises en place durant l'exploitation devraient également inclure un examen annuel de la performance des centres, la tenue d'un registre des défaillances et du suivi journalier des déchets, en plus des tests pour le bruit et les odeurs.

En ce qui concerne plus particulièrement l'incinérateur, la RIGDIM s'engage à effectuer des tests sur la toxicité des cendres et à produire des rapports environnementaux mensuels reliés aux paramètres analysés à la sortie de la cheminée et des modalités d'intervention en cas de dépassement des normes d'émissions. Un suivi environnemental visant à valider l'analyse des risques pour la santé, effectuée dans le cadre de l'étude d'impact, est également prévu. Pour l'appuyer dans le suivi des centres de traitement des déchets, la Régie prévoit la participation des comités de concertation et de réduction des déchets.

En plus des mesures générales énoncées précédemment, le contrat de services de traitement des déchets solides exigerait, pour le centre de tri, le suivi de la qualité des matériaux triés, alors que pour le centre de compostage, les mesures de suivi environnemental concerneraient plus précisément les caractéristiques des résidus reçus, la tenue de registres, la qualité des eaux, la qualité de l'air et la qualité du compost. Au centre de transbordement, des procédures de surveillance du contenu des camions seraient mises en place et des rapports environnementaux seraient produits.

L'étude d'impact comporte aussi une analyse des risques d'accidents et des mesures de sécurité associées à chacune des composantes du projet, en plus de définir un plan d'intervention en cas d'urgence pour les installations du centre de tri et de l'incinérateur.

L'enfouissement sanitaire

Les déchets considérés par la Régie comme ne pouvant être compostés, recyclés ou incinérés seraient enfouis. Certains rejets du centre de tri et de l'incinérateur seraient éliminés de cette façon. L'enfouissement sanitaire pourrait également être utilisé en cas de panne majeure de l'un des centres

proposés. Les lieux d'enfouissement sanitaire anticipés sont des sites actuellement en exploitation. Ils sont situés à Berthier, Saint-Nicéphore, Saint-Étienne-des-Grès et Lachenaie. La Régie a également mentionné qu'elle pourrait utiliser le site de l'ancienne carrière Miron. Toutefois, aucune entente formelle n'existe à l'heure actuelle entre elle et les propriétaires de ces lieux d'élimination.

Les contrats et l'entente préalable

Les principaux acteurs engagés dans les activités de gestion et de traitement des déchets sont la RIGDIM, la Société intermunicipale de gestion et d'élimination des déchets (SIGED), la compagnie Foster Wheeler (États-Unis), la Société d'énergie Foster Wheeler et les Immeubles CN. Rappelons que la RIGDIM est un organisme autonome, régi par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et gouverné par un conseil d'administration où tous les maires des municipalités membres siègent. La SIGED, quant à elle, est une société à capital-actions détenue à 100 % par la Régie et dirigée par les mêmes administrateurs. Par ailleurs, la compagnie américaine Foster Wheeler, est une société publique inscrite en bourse aux États-Unis, qui détient 100 % des actions de la Société d'énergie Foster Wheeler ltée dont le siège social est situé à Saint-Laurent (Québec).

Dans le projet proposé, la SIGED agirait comme propriétaire des installations par l'entremise d'un bail emphytéotique d'une durée de 20 ans avec la RIGDIM. Cette option a été retenue afin d'exercer un meilleur contrôle en cas de non-respect des normes d'émissions atmosphériques, de faire des modifications aux installations en fonction des nouvelles technologies et d'obtenir un meilleur financement.

Le 22 décembre 1992, la Régie a signé un contrat de cautionnement à la Société d'énergie Foster Wheeler qui garantissait la solvabilité financière de sa filiale. De même, la compagnie Foster Wheeler (États-Unis) a garanti à la SIGED que sa filiale québécoise allait remplir ses obligations en signant un «Guaranty agreement» à la SIGED. Ces contrats de cautionnement constituent en quelque sorte des garanties d'exécution.

Un contrat de conception et de construction entre la Société d'énergie Foster Wheeler et la SIGED a été signé le 22 décembre 1992. Ce contrat, de type

«clé-en-main», comprend toutefois certaines conditions préalables à être remplies avant sa mise en vigueur, dont l'obtention du financement, les attestations d'assurance et des permis et autorisations, notamment celle du gouvernement et celles du ministère de l'Environnement. Certaines conditions, cependant, sont déjà remplies, comme l'obtention des cautionnements et la signature, le 18 décembre 1992 d'un contrat d'achat d'électricité entre la SIGED et Hydro-Québec.

Lorsque toutes les conditions préalables seront remplies, la SIGED émettra alors un avis d'exécution autorisant l'ingénierie détaillée et la construction des installations. Le contrat de conception et de construction prévoit également certaines modalités de réception des installations. Il s'agit, pour l'essentiel, d'essais de conformité qui devront être effectués pour s'assurer du respect des normes d'émission et de la qualification de l'équipement. Une fois ces essais effectués à l'entière satisfaction de la SIGED, elle pourra accepter et payer les installations.

C'est à partir de ce moment que le contrat de services de traitement des déchets solides (contrat d'exploitation), signé le 22 décembre 1992 entre la Société d'énergie Foster Wheeler et la SIGED, entrerait en vigueur pour une durée de 20 ans, avec une option de renouvellement de 5 ans. Il comporte cependant une option de terminaison à tous les 5 ans. La SIGED pourrait exercer cette option en cas, par exemple, de mauvais entretien des installations, de non-respect des normes d'émissions atmosphériques ou de mauvaise qualité des matériaux recyclés. Le contrat de services de traitement des déchets solides est également de type «clé en main» c'est-à-dire que l'entretien de l'équipement durant la période d'exploitation serait assumé par la Société d'énergie Foster Wheeler. Les contrats de cautionnement s'appliquent également à la phase d'exploitation et servent de garanties d'exécution.

Par le biais d'un contrat d'approvisionnement en déchets solides, la RIGDIM livrerait, aux centres de traitement de la SIGED, les déchets et les matières recyclables produits sur son territoire et ce, durant 20 ans. La SIGED disposerait de revenus provenant de la vente d'électricité à Hydro-Québec, de matières recyclables à divers clients et de la facturation mensuelle qu'elle enverrait à la Régie pour la gestion des déchets. Ces revenus lui permettraient de payer les frais de services de l'exploitant et de rembourser une partie de la dette contractée lors de la phase de construction.

La construction et l'exploitation du centre de compostage faisaient partie des contrats signés entre la SIGED et la Société d'énergie Foster Wheeler. Tenant compte des modifications apportées par la Régie au début de l'audience publique, tout le volet compostage serait retiré des contrats de construction et d'exploitation sans aucune pénalité. À cet égard, la Régie devrait procéder bientôt par appel de soumissions auprès d'entreprises en mesure d'offrir le type de technologie de compostage suggéré et également se porter acquéreur d'un terrain.

Pour le centre de transbordement, un projet de termes d'entente a été soumis à la RIGDIM par la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (Immeubles CN) le 14 août 1991 (document déposé A87). Les termes de l'entente portent sur la construction et les aménagements des infrastructures nécessaires aux opérations d'un centre de transbordement de déchets solides sur un terrain appartenant aux Immeubles CN. L'entente précise le coût de location de ces installations pour un bail d'une durée de 25 ans. En audience, la RIGDIM a mentionné que les coûts d'exploitation du centre de transbordement et de livraison des déchets par la voie ferrée seraient de 13,15\$ la tonne en dollars de 1994 (M. Guy Racine, transcription, 1^{re} partie, 1^{er} avril 1993 après-midi, p. 130) pour un volume de déchets se situant entre 310 000 et 350 000 tonnes (document déposé A86).

Des indemnités variant entre 2,5 et 15 millions de dollars sont prévues en cas de résiliation des différents contrats signés entre la SIGED et la Société d'énergie Foster Wheeler (document déposé A32). L'indemnité minimale serait payée par la SIGED à la SEFW en cas de résiliation du contrat de conception et de construction advenant son incapacité à rencontrer les conditions préalables, notamment l'autorisation du gouvernement et, par conséquent, avant que l'avis d'exécution ne soit donné. L'indemnité maximale serait payée par la SIGED en cas de résiliation du contrat de services de traitement des déchets solides par la SEFW à la suite du défaut de la part de la SIGED de se conformer au contrat. Les contrats prévoient également le paiement d'indemnités à la SIGED par la SEFW dans certaines circonstances.

En ce qui a trait à l'entente entre la RIGDIM et Immeubles CN, une indemnité de 100 000\$ en plus de certains frais encourus seraient payables en cas d'abandon du site du CN par la Régie (document déposé A38).

Le mode de tarification aux municipalités

La SIGED facturerait la Régie qui, à son tour, exigerait des municipalités membres qu'elles paient pour le traitement des déchets. À cet égard, l'article 8 du projet de loi 257, sanctionné en juin 1990 (L.Q., 1990, c. 95), détermine la contribution financière des municipalités membres:

Les municipalités parties à la présente entente ont à leur charge toutes les dépenses de la Régie et elles contribuent financièrement à tout déficit de celle-ci [...] dans la mesure où il n'y est pas déjà pourvu par les revenus que la Régie peut tirer de son activité, y compris le tarif des contributions, prix ou droits qu'elle peut exiger de ces municipalités à l'égard de ses services.

La contribution financière exigible des municipalités parties à cette entente est fixée par la Régie. Cette contribution est répartie, pour 50 %, proportionnellement aux montants totaux des évaluations foncières imposables respectives des municipalités et, pour 50 %, proportionnellement à leur population totale respective.

Toutefois, la RIGDIM a mentionné, dans son étude d'impact, en audience et dans un document déposé (A70), qu'elle entend mettre en place une structure tarifaire selon laquelle elle facturerait aux municipalités un coût moindre pour les matières livrées aux centres de tri et de compostage, et un coût plus élevé pour les livraisons à l'incinérateur.

Quant au paiement de ces services par les citoyens, chaque municipalité procéderait selon ses orientations. À l'heure actuelle, les municipalités membres de la RIGDIM sont responsables de l'enlèvement, du transport et de l'enfouissement de leurs déchets solides d'origine résidentielle. Ces coûts varient d'une municipalité à l'autre, puisqu'ils résultent de soumissions reçues par chacune d'elles. Par ailleurs, en ce qui a trait au coût de transport des déchets aux installations de la RIGDIM, cette dernière prévoit adopter un système de péréquation entre les municipalités membres de manière à uniformiser ce coût (document déposé A70).

Le coût de traitement des déchets

Le contrat de services de traitement des déchets solides prévoit une facturation mensuelle de la Société d'énergie Foster Wheeler à la SIGED. Les honoraires ou frais de service sont basés sur des tonnages de référence, à savoir 350 000 tonnes pour l'incinérateur, 100 000 tonnes pour le centre de tri et 50 000 tonnes pour le centre de compostage. Le tableau 2.9 présente le coût en capital du projet de la Régie, excluant le centre de transbordement et les frais d'intégration au réseau d'Hydro-Québec qui sont d'au plus 2 295 000 \$ comme il est spécifié dans le contrat d'achat d'électricité signé le 18 décembre 1992. Les seuls coûts de construction (en dollars de 1991) de l'incinérateur, du centre de tri et du centre de compostage s'élèveraient respectivement à 196 501 000 \$, 24 535 000 \$ et 4 107 000 \$. À la fin des travaux, les coûts de construction de ces trois installations atteindraient les 232 682 000 \$ (en dollars de 1996). En prenant en considération tous les frais, le service de la dette pour ces installations s'établirait à 38 096 300 \$ pour les 20 prochaines années.

Tableau 2.9 Coûts en capital du projet de gestion des déchets de la RIGDIM (centre de tri, incinérateur et centre de compostage)

	(en millions de dollars de 1996)
Coût de construction	232,682
Frais de financement	8,113
Gestion et administration	6,406
Fonds de réserve	9,524
Fonds de roulement	4,716
Imprévus	9,307
Intérêts durant la construction (7,5 %)	35,816
DETTE TOTALE	315,961
Service de la dette à 10,5 % (20 ans)	38,096

Source: document déposé A10

Selon la proposition soumise, les frais de service ou honoraires payés par la SIGED à la Société d'énergie Foster Wheeler pour le traitement des déchets de la RIGDIM comportent quatre composantes principales. Tout d'abord, les frais d'exploitation et d'entretien correspondent au traitement des quantités de référence mentionnées précédemment et sont garantis, c'est-à-dire qu'ils s'appliquent même si les quantités de déchets livrés aux installations sont moindres.

En dollars de 1991, les frais d'exploitation et d'entretien s'élèveraient à 18 749 250\$ soit 13 735 780\$ à l'égard de l'incinérateur, 4 320 050\$ pour le centre de tri et 693 420\$ pour le centre de compostage prévu initialement. Avec une indexation de 3% annuellement, ces frais seraient de 23 026 100\$ en l'an 2000.

Pour estimer les frais variables à payer en l'an 2000, le promoteur a retenu comme base de calcul qu'il aurait à traiter 559 594 tonnes/an, se répartissant de la façon suivante: 373 111 tonnes à l'incinérateur, 136 172 tonnes au centre de tri et 50 311 tonnes au centre de compostage. Par rapport aux tonnages de référence (350 000 tonnes pour l'incinérateur, 100 000 tonnes pour le centre de tri et 50 000 tonnes pour le centre de compostage), il s'agit donc de 23 111 tonnes de plus à incinérer, de 36 172 tonnes de plus à trier et de 311 de plus à composter.

Ainsi, la deuxième composante des frais de service correspond à des frais compensatoires. Ces derniers incluent les coûts reliés à l'eau, l'électricité, le gaz naturel, l'élimination des cendres, au charbon activé, l'urée, les frais de laboratoire et les assurances. Il s'agit de frais qui sont variables en fonction des quantités de déchets traités aux installations. En l'an 2000, la Régie prévoit que ces frais compensatoires seraient de 9 955 900\$.

La troisième composante a trait à des frais de service excédentaires qui sont en quelque sorte un facteur de rajustement des frais de service. Ces frais couvrent les coûts d'exploitation des installations au-delà des quantités de déchets de référence. Le tableau 2.10 résume les frais de service excédentaires.

Tableau 2.10 Frais de services excédentaires

Incinération	- de 350 000 à 413 000 tonnes	13\$/tonne
	- au-dessus de 413 000 tonnes	23\$/tonne
Tri	- de 100 000 à 118 000 tonnes	13\$/tonne
	- au-delà de 118 000 tonnes	non déterminé
Compostage	- au-delà de 50 000 tonnes	13\$/tonne

Source: document déposé A10

La quatrième composante concerne les crédits d'exploitation qui s'appliquent à la vente des produits comme les matières recyclables, le compost et l'électricité au prorata du tonnage excédentaire. Ainsi, des crédits de 5 %, 25 % et 50 % sont consentis à l'exploitant des centres en fonction de la quantité de déchets traités. Le tableau 2.11 montre la variation des crédits d'exploitation en fonction de la quantité de déchets traités.

Tableau 2.11 Crédits d'exploitation reliés au revenus générés par les différents centres en fonction des quantités de déchets traités

Pourcentage des revenus	Incinération	Centre de tri	Centre de compostage
5 %	moins de 350 000 t	moins de 100 000 t	moins de 50 000 t
25 %	de 350 000 à 413 000 t	de 100 000 à 118 000 t	de 50 000 à 59 000 t
50 %	plus de 413 000 t	plus de 118 000 t	plus de 59 000 t

Source: Analyse économique, octobre 1992, tableau F3.2, p. 26

Le tableau 2.12 dresse le bilan des revenus et des dépenses pour le traitement des déchets des municipalités de la RIGDIM pour chacun des centres proposés.

Tableau 2.12 État des revenus et des dépenses (à l'an 2000)

		(000 \$)
Revenus	Électricité ¹	15 407,9
	Recyclables ²	5 228,5
	Compost ³	272,4
	Intérêts ⁴	428,6
Total des revenus (000\$)		21 337,4
Dépenses	Dette	38 096,3
	Frais d'agence prêteuse	63,8
	Frais de service	35 826,6
	Autres dépenses	3 165,2
	Fonds de roulement	0,2
Total des dépenses		77 152,0
COÛT NET		55 815,0

1. Basés sur l'entente SIGED/Hydro Québec du 5 août 1992.

2. Basés sur 136 172 tonnes reçues, dont 129 174 tonnes récupérées.

3. Basés sur 50 311 tonnes reçues produisant 26 156 tonnes de compost à 10,83\$.

4. Revenus d'intérêt sur le fonds de réserve.

Source: document déposé A10

Le promoteur estime que le coût moyen par tonne de déchets traités pour les 5 premières années d'opération des centres (1997-2001) s'établirait à 137,67\$, sans tenir compte des revenus potentiels des activités d'exploitation. Les coûts d'exploitation par centre de traitement sont présentés au tableau 2.13; ces coûts excluent cependant les frais d'enlèvement et de transport des déchets aux différents centres de traitement.

Tableau 2.13 Coûts d'exploitation par centre de traitement*

Hypothèse de base - Tonnage des trois centres

50 000 tonnes au centre de compostage
122 000 tonnes au centre de tri
382 000 tonnes à l'incinération

	Coûts nets** (\$/tonne)	Coûts bruts*** (\$/tonne)
Centre de compostage	33,92	39,46
Centre de tri	58,97	97,64
Incinérateur	121,64	161,67
Les 3 centres ensemble	100,57	137,67

* Les chiffres de ce tableau représentent une moyenne sur les premiers cinq ans, de 1997 à 2001 inclusivement.

** Coûts nets: il s'agit des coûts d'exploitation en tenant compte des revenus potentiels des centres.

*** Coûts bruts: il s'agit des coûts d'exploitation sans tenir compte des revenus potentiels des centres.

Source: document déposé A67

Chapitre 3 **Les préoccupations du public**

Ce chapitre a pour objet de donner la parole aux participants à l'audience publique venus exprimer leurs préoccupations, leurs opinions et leurs perceptions. Le projet de la Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'île de Montréal suscite beaucoup de réactions et d'intérêt. L'audience publique a permis à de nombreuses personnes de s'informer, de présenter et de faire valoir leurs points de vue sur la gestion des déchets solides. Ainsi, des citoyens, des responsables de groupes représentant parfois jusqu'à 80 000 membres, des porte-parole d'associations de professionnels ou encore des élus municipaux sont intervenus lors de l'audience.

Au nombre des préoccupations soulevées par les participants, mentionnons, notamment, le peu de transparence dont la Régie aurait fait part dans l'élaboration de son projet, la crainte engendrée par l'exploitation du plus gros incinérateur de déchets solides au Canada et les risques associés à une telle installation, l'absence d'un seul projet de gestion des déchets englobant l'ensemble des municipalités de l'île de Montréal et les pouvoirs conférés à la Régie.

Le présent chapitre regroupe la plupart des inquiétudes exprimées au cours de l'audience. Il comprend six sections : les fondements du projet, les risques pour la santé et la sécurité, les centres de traitement des déchets et la qualité du milieu, les incidences économiques, la participation du public et les propositions des participants en matière de gestion des déchets solides.

Les citations retenues proviennent essentiellement des mémoires, des interventions lors des séances publiques et des lettres des requérants à l'audience publique. Les extraits ont été choisis pour illustrer la variété des opinions exprimées.

Les fondements du projet

À l'aube de l'an 2000, un grand nombre de personnes considèrent qu'en matière de gestion des déchets solides, il est essentiel de mettre en place de nouveaux modes de traitement flexibles qui s'insèrent dans une perspective d'avenir. À cet égard, M^{me} Merryl Hammond décrit cette volonté en ces termes :

[...] ready for a new way of living [...] a whole generation is coming up, we don't want to lock them into an old-fashioned solution. So, let's look creatively, let's think more.

(M^{me} Merryl Hammond, Association des citoyens de Baie-d'Urfé, transcription, 2^e partie, 28 avril 1993 après-midi, p. 8)

Le projet de gestion des déchets de la RIGDIM repose sur les fondements suivants: gérer ses déchets sur son territoire, utiliser les meilleures technologies disponibles, mettre en place une gestion spécifique pour certaines catégories de déchets et réduire de 50 % les déchets à disposer d'ici l'an 2000.

La gestion des déchets sur son territoire

Le premier fondement énoncé par la Régie a fait l'objet d'un large consensus parmi les personnes ayant participé à l'audience publique, à savoir que les déchets sont la responsabilité de ceux qui les produisent. Certains participants ont toutefois soutenu que, dans le projet de la Régie, il ne s'agit que d'un principe puisque, en réalité, le projet soumis ne le respecte pas. Pour appuyer cette allégation, ils soulignent en particulier l'intention du promoteur d'exporter certains résidus vers des sites d'enfouissement situés à l'extérieur de son territoire.

Selon le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, les citoyens situés à proximité de ces lieux d'enfouissement ont leur mot à dire :

On note les intentions de la RIGDIM d'exporter ses cendres toxiques et autres matières à Blainville (Stablex), Berthier (site Sylvestre), Saint-Nicéphore (site Intersan), Saint-Étienne-des-Grès (site Waste Management Inc.) et Lachenaie (site Browning Ferris Industries). Comme vous pouvez le constater toutes ces régions doivent avoir un mot à dire en ce qui concerne les déchets que la RIGDIM veut leur envoyer.

(Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, document déposé C7)

D'autres se sont opposés au désir de la Régie, pour pallier à la capacité excédentaire de l'incinérateur vers l'an 2000, d'accepter des pneus, d'utiliser les boues de l'usine d'épuration de la CUM et d'importer des déchets de certains quartiers de Montréal comme Rivière-des-Prairies et Pointe-aux-Trembles.

Les choix technologiques

L'un des aspects qui suscitent le plus de commentaires et de controverse est sans aucun doute l'exploitation d'un incinérateur. Pour de nombreux participants, comme M^{me} Margaret Assels, présidente du Seniors of Westmount Action Group, il est inacceptable d'incinérer une part aussi importante de déchets solides. À cet égard, le mémoire du Comité étudiant pour la responsabilisation environnementale et sociale, un groupe du campus MacDonald de l'Université McGill, affirme que l'incinérateur gaspille des ressources et que sa présence ne stimulera pas les efforts de réduction, de réutilisation et de recyclage.

À l'instar de plusieurs participants, la Coalition Verte a fait valoir que la construction d'un incinérateur n'est pas justifiée en raison, notamment, de l'évolution rapide des technologies en matière de gestion des déchets solides et de la destruction des ressources par un tel mode de traitement :

Because of the almost continual development in waste management, it is a most inopportune time to build an incinerator. Even before the

Regie could finalise its plans, it announced the composting of commercial food waste, with a 16,000 tonne reduction in the amount of waste it needed to burn. The City of Montreal has begun to recycle textiles. The Regie will be compelled to follow, and another 20,000 tonnes will be removed from incineration. The composting of residential food waste will follow, and any of a hundred other possible developments. Against the backdrop of recent developments, it is simply impossible to guarantee 350,000 tonnes of waste for the next 5 years let alone the next 20 years. The proposal of the Regie is simply too inflexible to be a viable waste management method for the next 20 years.

(Mémoire de la Coalition Verte, p. 14)

Du reste, de nombreux participants craignent que l'implantation du plus gros incinérateur de déchets solides au Canada nuise au développement de nouvelles technologies en matière de gestion des déchets et ait des impacts sur l'ensemble de la gestion des déchets à l'échelle du Québec :

La mise en place d'un incinérateur de très grande capacité, la nécessité de l'approvisionnement par une grande quantité des déchets pour rendre son fonctionnement techniquement et économiquement viable, l'impossibilité des municipalités membres de se dégager de la Régie jusqu'à l'an 2025 et l'obligation de ces municipalités d'alimenter l'incinérateur auront pour effet de constituer un frein puissant à l'introduction des nouvelles technologies pour le traitement environnemental des déchets.

(Mémoire de l'Association libérale fédérale de Saint-Laurent — Cartierville, p. 3)

À de nombreuses reprises, des participants ont mentionné qu'ils auraient souhaité que le projet de la RIGDIM mette davantage l'accent sur des technologies comme le compostage et le recyclage, en plus d'inciter les citoyens au réemploi et à la réduction à la source. MM. Stéphane Gingras, du groupe Greenpeace (transcription, 2^e partie, 7 mai 1993 après-midi, p. 78), et Réal Bergeron, du Mouvement d'opposition aux déchets dans l'Est (document déposé C7), vont plus loin en soulignant la nature anti-écologique du projet qui, selon eux, met l'emphase sur l'élimination au détriment de la réduction.

D'autre part, quelques participants ont signalé que l'incinération pourrait, à certains égards et en dernier recours, être une technologie acceptable en matière de gestion des déchets solides. Dans cette optique, leur opinion se reflète bien dans l'affirmation suivante :

L'incinération si nécessaire, mais pas nécessairement l'incinération.
(M. Bruce Walker, président du groupe STOP, transcription,
2^e partie, 6 mai 1993 en soirée, p. 17)

La gestion intégrée des déchets

Selon la Régie, la gestion intégrée des déchets doit s'articuler autour de modes de traitement visant leur valorisation. De plus, ce type de gestion implique le développement des marchés, l'essor de la technologie, l'évolution des comportements sociaux ainsi que la volonté politique de tous les paliers de gouvernement d'assurer la conservation des ressources.

Il s'agit-là d'un principe auquel adhèrent la majorité des participants à l'audience. Ainsi, pour plusieurs, un projet de gestion intégrée des déchets devrait accorder la priorité à un mode de gestion basé sur la réduction à la source, sur le réemploi et la réutilisation et, enfin, sur le recyclage. L'élimination devrait être le traitement de dernier recours.

Pour certains, la gestion intégrée signifie également que le traitement des déchets puisse s'effectuer sur une base plus régionale que locale. À cet effet, M. Tom Thompson a souligné les efforts de concertation, en matière de gestion des déchets, des municipalités de banlieue de l'île de Montréal qui ont permis la création de la Régie :

[...] the Régie is supposed to represent all the municipalities. So, it's one good thing, they all got together and started talking [...]
(M. Tom Thompson, Association municipale de Westmount,
transcription, 2^e partie, 4 mai 1993 en soirée, p. 68)

De l'avis de nombreux participants, toutefois, il est impératif que les municipalités membres de la Régie s'entendent avec Montréal pour établir un véritable plan de gestion des déchets solides sur l'île de Montréal. Pour

eux, la présence de Montréal est fondamentale pour l'implantation d'un projet de gestion intégrée des déchets. Ainsi, les membres du Comité de concertation sur le projet de la Régie déplorent dans leur mémoire :

[...] le fait qu'il existe sur l'île de Montréal deux projets distincts de gestion des déchets. L'une des premières recommandations du comité a justement été à l'effet que :

1. Un seul plan de gestion des déchets doit être élaboré sur l'île de Montréal.

(Mémoire du Comité de concertation sur le projet de la Régie, p. 2)

Pour M. Jacques Cordeau, il apparaît :

[...] absurde de penser que la ville de Montréal n'a pas un œil sur ce qui se passe actuellement à côté d'elle et autour d'elle. [...] La ville de Montréal, à l'heure actuelle, a une espèce de silence complice [...] Je peux supposer qu'ils ont un secret désir que le projet aboutisse, ne serait-ce que pour en être client éventuellement.

(M. Jacques Cordeau, Comité de l'environnement du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 301, transcription, 1^{re} partie, 23 mars 1993 en soirée, p. 94)

De l'avis de quelques participants, le projet de gestion des déchets devrait même inclure certaines municipalités de l'extérieur de l'île de Montréal. En effet, pour le Comité national sur l'écologie et l'environnement du Parti québécois :

[...] il doit s'établir une véritable concertation entre la RIGDIM, la ville de Montréal, la Rive-Sud, la Rive-Nord et la ville de Laval. Cela permettra l'élaboration d'un projet commun, cohérent, uniformisé et unique en matière de gestion des déchets.

(Mémoire du Comité national sur l'écologie et l'environnement du Parti québécois, p. 9)

La réalisation du projet de la Régie va se traduire, de l'avis de plusieurs participants, par une duplication de services sur l'île de Montréal et des coûts élevés à un moment où il est impérieux de rationaliser les investissements publics. Certains, comme M^{me} Nicole Beaudoin et M. Georges Roman, s'interrogent sur l'escalade possible des coûts :

L'incinérateur deviendra-t-il un 2ième stade olympique qui ne finit plus de coûter de l'argent année après année ?

(Mémoire du Comité de vigilance des citoyens de Rivière-des-Prairies, p. 5)

Dans un contexte régional en mutation, le manque de flexibilité du projet a en outre été soulevé par les participants. À ce sujet, le mémoire du Conseil central du Montréal métropolitain (CSN) parle d'une évaluation particulièrement déphasée dans le temps des besoins prévus par rapport à l'utilisation réelle et, à cet égard, souligne l'exemple de l'aéroport de Mirabel. Ainsi, le Conseil craint une tendance au «mirabilisme» du projet de la Régie (Mémoire du Conseil central du Montréal métropolitain (CSN), p. 7).

Compte tenu du contexte régional actuel, un certain nombre de participants ont discuté de la justification même du projet, dont M. Scott McKay, conseiller municipal et vice-président de la Commission de l'environnement et des travaux publics du Conseil exécutif de la ville de Montréal. Ses propos rappellent la conjoncture entourant la création de la Régie et la mise en place du projet, à savoir la fermeture imminente du site d'enfouissement localisé dans l'ancienne carrière Miron.

La ville de Montréal, propriétaire du site, ayant annoncé récemment qu'il serait accessible pour quelques années encore, plusieurs estiment que le projet de la Régie n'a plus sa raison d'être et que l'urgence de le réaliser n'est plus justifiée en raison d'un contexte en constante mutation. Plusieurs participants n'ont pas manqué, à ce propos, de souligner la responsabilité qu'ont les municipalités membres de la Régie envers la gestion du site Miron :

La situation de la gestion des déchets aujourd'hui sur l'île est caractérisée par un site dont l'opération mal contrôlée pendant vingt ans nécessite une mobilisation régionale pour assurer sa réhabilitation et sa fermeture dans les meilleures conditions.

Pourquoi la RIGDIM laisse-t-elle ses municipalités-membres fuir leurs responsabilités devant Miron, un site dont elles ont bénéficié si longtemps ?

(Mémoire de Mercier-Est, quartier en santé, p. 18)

Afin de mieux comprendre les modes de traitement proposés par la RIGDIM pour les différents types de déchets, quelques participants ont tenté d'analyser la composition des déchets solides dont la Régie a la responsabilité. Certains estiment que les données utilisées pour réaliser l'étude d'impact étaient imprécises, parfois même non valables :

It appears as though the RIGDIM has relied on outside studies that do not specifically target waste produced within the RIGDIM territory. This could give questionable results and call for waste composition studies specific to the RIGDIM.

(Mémoire de M. Michael Zidle, p. 5)

La réduction des déchets à éliminer

En parfait accord avec le principe de réduire le plus possible les déchets à éliminer, nombres de participants ont cependant déploré le peu d'importance ou de priorité accordée aux 3R (réduction à la source, réutilisation et recyclage). Dans cette optique, ils font remarqué que près de 90 % du budget alloué à la gestion des déchets serait consacré à l'incinération. À leur point de vue, il reste donc peu d'argent pour investir dans les 3R. La plupart d'entre eux estiment qu'un effort maximal doit être consenti à la réduction à la source (incluant la réutilisation) afin de réduire le volume et la toxicité des déchets et d'accroître la vie utile des produits.

Au sein même de la Régie, certains conseils municipaux, dont ceux de Beaconsfield et Côte-Saint-Luc, se sont prononcés en faveur d'accorder une priorité aux modes de gestion précédant l'élimination. Ils demandent à la RIGDIM de suspendre la construction de l'incinérateur jusqu'à ce qu'elle adopte, implante et applique toutes les solutions possibles pour réduire, réutiliser, recycler et composter les déchets produits par les municipalités membres (Mémoire du Regroupement des conseillers municipaux des villes membres de la Régie).

Par ailleurs, à de nombreuses reprises, des participants se sont montrés inquiets du contenu des contrats signés entre la Société intermunicipale de gestion et d'élimination des déchets et la Société d'énergie Foster Wheeler, et de leurs effets, notamment, sur les incitatifs au recyclage. Ils notent que les frais de services reliés au traitement des déchets à l'incinérateur sont basés sur une quantité de déchets qu'ils estiment considérable soit 350 000 tonnes par année. Leur perception est que cette base de calcul représente en quelque sorte une garantie d'approvisionnement :

De nombreuses clauses du contrat avec incidence monétaire, toutes aussi contraignantes, viendront freiner le développement d'un mode de gestion basé sur les «4R» et éventuellement le compromettre. Le citoyen ne sera pas motivé à participer à la réduction des déchets de 50 % si les politiques maintiennent une position aussi contradictoire et ambiguë.

(Mémoire de M^{me} Rousseau, citoyenne de Pointe-aux-Trembles, p. 14)

Plusieurs individus ou groupes, comme Action RE-buts et le Groupe de recherche d'intérêt public du Québec (GRIP Québec), ont souligné les expériences d'autres municipalités en Amérique du Nord. Par exemple, l'expérience de Seattle est la preuve, selon eux, qu'une réduction substantielle des déchets solides à éliminer est possible, en particulier en favorisant la récupération. Pour ces participants, les programmes de ces municipalités ont réussi parce qu'elles ont mis l'accent sur les 3R au lieu d'être axés sur des technologies d'élimination :

À Seattle, on a mis en place ce système de gaspilleur-payeur, pour faire en sorte que le prix à payer pour faire ramasser ses déchets monte drastiquement pour chaque poubelle additionnelle. Pour encourager davantage les citoyens à récupérer, on a aussi fourni un système de «petites poubelles», à un prix encore inférieur. De cette manière, la Ville a réussi à changer les habitudes de ses citoyens [...]. Ce système de différentes grandeurs de poubelles proportionnelles au prix à payer pour leur collecte a été un élément essentiel pour que la Ville atteigne son objectif de 40 % de récupération ; Seattle s'attend à atteindre un taux de récupération de 60 % d'ici 1998.

(Mémoire du Groupe de recherche d'intérêt public du Québec, p. 47)

De nombreux participants, parmi lesquels des porte-parole de groupes notamment, la présidente du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, M^{me} Liliane Cotnoir, et M. Hugh Potter, du Groupe de recherche d'intérêt public du Québec (GRIP Québec), appréhendent que l'exploitation de l'incinérateur crée une forte demande pour certaines matières recyclables en raison de leurs propriétés calorifiques. Ainsi, craignent-ils que l'incinérateur soit en concurrence et freine les efforts de recyclage :

In this study - I have just a brief copy of the relevant pages here - they found that when they increase the level of recycling to 35 % and then recalculated the fuel value, the B.T.U. value of the waste, it dropped from this 5,000 to about 3,000 B.T.U.s, which is a fairly significant drop. Now, in the light of that drop if there is recycling and also, given that Foster Wheeler will be operating the recycling plant right next door to the incinerator, I would like to ask: what guarantees the Régie have insisted on in their contract with Foster Wheeler, that Foster Wheeler will not transfer, say, high B.T.U. value waste, paper, plastic, cardboard to the incinerator, if they find that their B.T.U. value, the fuel value is going down, so they're coming close to having to pay penalties for their energy production ?

(M. Hugh Potter, transcription, 1^{re} partie, 24 mars 1993 après-midi, p. 27)

Enfin, plusieurs participants ont fait valoir que la RIGDIM ne dispose pas d'un plan d'action réel permettant aux citoyens d'évaluer les modes de traitement des déchets qu'elle envisage en fonction des objectifs de réduction qu'elle souhaite atteindre.

Les risques pour la santé et la sécurité

Au cours de l'audience publique, les participants ont signalé à la commission de nombreuses préoccupations concernant la santé et la sécurité. Elles peuvent se regrouper selon cinq thèmes : les risques liés à la pollution de l'air, la gestion des cendres d'incinération, les risques d'accidents, le suivi et le contrôle de même que les impacts cumulatifs.

Les risques reliés à la pollution de l'air

Ce sont particulièrement des participants résidant dans l'est de l'île de Montréal qui ont exprimé des craintes face aux émissions atmosphériques de l'incinérateur et de leurs impacts sur la qualité de l'air et la santé. Ces appréhensions sont empreintes d'une méfiance envers la technologie proposée :

Bien que la Régie nous propose une technologie soit disant plus sophistiquée pour son projet de Montréal-Est, il y aura quand même des émanations provenant de leur monumentale cheminée de 300 pieds, donc des effets sur la santé des citoyens.

(Mémoire de M^{me} Micheline Sauro, citoyenne de Montréal-Est, p. 1)

Pour le Comité de concertation sur le projet de la Régie, l'étude d'impact sur l'environnement réalisée par le promoteur est satisfaisante en ce qui a trait à l'évaluation des impacts des émissions atmosphériques de l'incinérateur sur la qualité de l'air et la santé :

Nous ne croyons pas que l'incinération est nécessairement l'unique solution. Cependant, après l'analyse de l'étude d'impact sur la technologie proposée et l'analyse de risques pour la santé, un consensus se dégage parmi les membres du comité. La technologie décrite dans l'étude d'impact semble acceptable si toutes les mesures de contrôle et de dépollution indiquées sont appliquées et/ou bonifiées.

(Mémoire du Comité de concertation sur le projet de la Régie, p. 5)

Pour d'autres, cependant, l'étude d'impact et les différents avis d'experts entendus en audience publique ne les rassurent pas compte tenu de l'incertitude scientifique entourant l'évaluation des risques pour la santé :

Les «experts» peuvent toujours, sur papier, affirmer que les risques sont négligeables, non significatifs, minimes, faibles, trouver toutes les solutions aux problèmes anticipés lors de l'exploitation de l'incinérateur, seule la réalité les confrontera avec la justesse de leurs affirmations.

(Mémoire de M^{me} Suzanne Rousseau, citoyenne du quartier Pointe-aux-Trembles, p. 11)

Et le président du groupe STOP de renchérir :

[...] même si ce projet est propre, propre, propre sur papier, dès sa première journée de fonctionnement, il faut poser la question: le projet va-t-il rester propre, propre, propre d'ici 25 ans ou 30 ans ?
(M. Bruce Walker, transcription, 1^{re} partie, 22 mars 1993 en soirée, p. 84)

Par ailleurs, des participants ont fait valoir devant la commission que, bien que l'incinérateur soit implanté à Montréal-Est, ce sont principalement les citoyens de Montréal habitant les quartiers Mercier, Rivière-des-Prairies et Pointe-aux-Trembles qui auraient à subir les retombées des émissions atmosphériques de l'incinérateur.

Pour leur part, les représentants des agriculteurs ont fait part de leurs préoccupations concernant la contamination possible du territoire rural, notamment la rive sud. Ils sont inquiets des conséquences d'une telle éventualité sur la chaîne alimentaire et des impacts sur la santé :

En supposant que les résidants du milieu rural ont tendance à consommer une plus grande proportion de produits locaux, l'analyse de risques de l'étude d'impact anticipe que ces gens seront plus exposés par voie orale aux contaminants que les gens du milieu urbain, bien que ces derniers seront exposés à des concentrations dans l'air et à des dépôts plus élevés.
(Mémoire de l'Union des producteurs agricoles, p. 8)

La gestion des cendres d'incinération

La gestion des cendres résultant de l'incinération des déchets a fait l'objet de nombreux commentaires, tant dans les mémoires que dans les interventions lors de l'audience publique. Plusieurs aspects liés à leur gestion préoccupent les citoyens. Certains participants ont déploré que les impacts sur la santé humaine et l'environnement associés à la gestion des cendres d'incinération

n'aient pas été inclus dans l'étude d'impact de la Régie. Quelques mémoires ont fait remarqué l'importance d'un plan de gestion détaillé de tels résidus. À cet effet, le Comité de concertation sur le projet de la Régie recommande :

Les cendres volantes doivent être enfouies après un traitement visant leur stabilisation (ou leur vitrification) pour éviter de rendre bio-disponibles les matières toxiques qui s'y retrouvent. Le plan de gestion des cendres de grille et volantes doit être approuvé avant la mise en marche de l'incinérateur et doit faire l'objet d'un contrôle régulier par les instances appropriées (MENVIQ, CUM, etc.).
(Mémoire du Comité de concertation sur le projet de la Régie, p. 6)

La toxicité des cendres d'incinération (de grilles et volantes) a préoccupé plus d'un participant. Aux yeux de l'Association pour la prévention de la contamination de l'air et du sol, il apparaît que :

Selon les données disponibles dans la littérature et l'expérience récente aux États-Unis, il est raisonnable de s'attendre à ce que les cendres de grilles d'incinération ne soient pas classifiées déchets dangereux. Elles pourront donc être éliminées dans des lieux d'enfouissement sanitaire. Pour les cendres volantes, une caractérisation de leurs propriétés de lixiviation devra être effectuée avant de les classifier. Un traitement de stabilisation pourrait être requis pour ces cendres.
(Mémoire de l'Association pour la prévention de la contamination de l'air et du sol, p. 15)

Outre une gestion particulière des cendres volantes, qui représentent environ 10% des cendres d'incinération, certains participants s'inquiètent d'une contamination éventuelle de la nappe phréatique à la suite de l'enfouissement des cendres de grilles. De plus, certains d'entre eux ont signalé la possibilité d'une évolution des coûts de disposition des cendres de grilles à la suite d'un resserrement de la réglementation les régissant :

If future MENVIQ regulations adopt the polluter pay principle and do not allow exclusions for bottom ash to be treated as a hazardous waste, the prices of disposal of the ash will be quite different.
(Mémoire de M. Michael Zidle, p. 19)

Les risques d'accidents

Des citoyens de l'est de l'île ont manifesté de l'inquiétude quant aux risques d'accidents lors de l'exploitation de l'incinérateur. Ils se sont interrogés sur le niveau de sécurité d'une telle installation et sur l'existence d'un plan d'urgence efficace qui tienne compte de sa localisation :

[...] quels sont les dangers à regrouper autant de centres d'élimination, de traitement et d'industries lourdes au même endroit ? [...] je vous donne un exemple : je suis chez moi, j'entends une sirène, qu'est-ce qui va se passer ? [...] J'ai déjà vu arriver dans la rue, tout le monde était dans la rue, il y avait eu une explosion quelconque, et puis personne savait qu'est-ce qui se passait.

(M^{me} Nicole Loubert, Mercier-Est, quartier en santé, transcription, 1^{re} partie, 25 mars 1993 en soirée, p. 210)

Le suivi et le contrôle

Le suivi et le contrôle des installations ont inquiété également plusieurs participants. Ces préoccupations sont liées, entre autres, au resserrement prévisible des normes actuelles de même qu'au mode de gestion du programme de surveillance de la qualité de l'air par la CUM :

Qui nous assure qu'il y aura une surveillance suffisante afin que les normes permises ne soient pas dépassées ? Présentement, les responsables des normes à la CUM n'arrivent même pas à faire respecter ces dernières sur le territoire [...].

(Mémoire de M. Gilles Bélanger et de M^{me} Claire Vallée, citoyens de Pointe-aux-Trembles, p. 5)

D'autres se sont préoccupés de la fréquence de l'échantillonnage des émissions atmosphériques de l'incinérateur et ont noté l'absence d'un plan d'échantillonnage de celles-ci :

[...] est-ce que les normes sont vraiment les plus sévères compte tenu des fréquences d'échantillonnage qui sont incluses dans le contrat ?

(M. Luc Falardeau, transcription, 1^{re} partie, 30 mars 1993 après-midi, p. 73)

Dans la même veine, l'Ordre des chimistes du Québec mentionnait que :

La détermination du choix de la méthode d'échantillonnage demeure très critique afin d'assurer cette représentativité d'échantillons et la validité des résultats d'analyse. L'analyse ne vaut jamais plus que ce que vaut l'échantillonnage! À ce titre, l'Ordre déplore l'absence d'un devis d'échantillonnage rigoureux dans le suivi des activités du projet. Considérant l'importance des décisions basées sur l'analyse de ces échantillons, l'élaboration d'un devis d'échantillonnage exhaustif serait à ce moment une action très pertinente.
(Mémoire de l'Ordre des chimistes du Québec, p. 3)

Le président du groupe STOP, M. Bruce Walker, s'inquiète de l'application des normes de la CUM en matière de qualité de l'air en cas de dépassement :

[...] s'il y avait un dépassement, la CUM va-t-elle poursuivre en cour l'autre cousin, dans ce cas-ci la Régie ?
(M. Bruce Walker, transcription, 2^e partie, 6 mai 1993 en soirée, p. 23)

M. Walker s'est également soucié du fait qu'il n'y ait aucune obligation légale au Québec quant à la formation des opérateurs d'incinérateur de déchets solides. Il a fait remarquer, à cet effet, que la réglementation américaine en cette matière oblige ces opérateurs à compléter un programme de certification de l'American Society of Mechanical Engineers.

Les impacts cumulatifs

La préoccupation des citoyens relative aux impacts cumulatifs est présente dans nombre de mémoires et d'interventions. Plusieurs participants se sont montrés inquiets face à l'implantation d'un incinérateur à proximité de leur résidence :

[...] considérant que le projet de la Régie est censé apporter un mieux-être à la population, quelle est la probabilité que mon espérance de vie et celle de mes concitoyens s'améliore avec la venue d'un tel projet ?
(M. Pierre Drouin, Mercier-Est, quartier en santé, transcription, 1^{re} partie, 29 mars 1993 en soirée, p. 247)

Par ailleurs, M. Claude Beausoleil estime que l'exploitation d'un incinérateur ne toucherait pas nécessairement la qualité de l'air de Montréal-Est :

[...] je pense que c'est ça qui énerve le monde dans le coin ici : est-ce que cette cheminée-là, la quatorzième cheminée qui s'ajoute aux treize qui sont déjà là, est-ce que, oui ou non, ça va causer des problèmes importants ? [...] moi, j'ai bien compris qu'il n'y en avait pas de drame de ce côté-là.

(M. Claude Beausoleil, transcription, 1^{re} partie, 26 mars 1993 après-midi, p. 233)

Des participants n'ont pas manqué de souligner le fait qu'il existe peu ou pas de connaissances pour mesurer et évaluer les impacts cumulatifs et qu'à cet égard, la prudence est de rigueur :

Lors de la première partie des audiences publiques (période d'information), aucun des spécialistes en environnement autant ceux engagés par la R.I.G.D.I.M. que ceux du ministère de l'Environnement du Québec ou du Canada ont été en mesure de nous affirmer qu'ils ont la technologie pour mesurer l'impact cumulatif dû à la présence de plusieurs industries lourdes concentrées dans un même secteur. De plus, ils reconnaissent que les effets sur la santé de l'impact cumulatif, quoique non mesurable présentement, est cependant un facteur non négligeable.

(Mémoire de M^{me} Suzanne Rousseau, citoyenne du quartier Pointe-aux-Trembles, p. 9)

Les spécialistes du milieu de la santé, venus exprimer leur point de vue en audience publique, ont mentionné que les contaminants rejetés par un incinérateur ou un site d'enfouissement, bien que de nature différente, s'ajoutent à ce qu'il est convenu d'appeler le bruit de fond :

Avec ces deux modes de gestion de déchets (incinération ou enfouissement), des substances ayant la propriété d'être bioaccumulables et potentiellement toxiques sont émises dans l'environnement. Ces émissions viennent s'ajouter aux autres sources de pollution qui contaminent le milieu ambiant pour constituer ce que l'on nomme le niveau du bruit de fond de la contamination de l'environnement en général. Cette contamination

nous atteint de façon continue, sans que l'on puisse l'éviter, via la nourriture et l'eau que l'on consomme, l'air que l'on respire ou le sol avec lequel on est en contact.

(Mémoire de la Direction de la santé publique de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre, p. 6)

D'autres vont même jusqu'à remettre en question les critères et la méthodologie utilisés par le promoteur pour évaluer les impacts de l'incinérateur :

[...] l'étude d'impact sur la qualité de l'air sur le milieu biophysique et sur la santé humaine n'a pas tenu compte des effets cumulatifs des sources multiples de pollution présentes sur le territoire de l'Est de l'île; ceci nous apparaît un obstacle majeur à la fiabilité de la grille à contrôler toutes les variables du milieu physique à proximité du site prévu.

(Mémoire de M. Gilles Bélanger et de M^{me} Claire Vallée, citoyens de Pointe-aux-Trembles, p. 3)

Certains participants, plus favorables à l'implantation d'un incinérateur à Montréal-Est, manifestent également une grande prudence quant aux impacts cumulatifs dans un secteur où l'industrie lourde est largement présente :

Nous sommes conscients que les outils nécessaires pour produire une analyse des impacts cumulatifs sur la santé n'existent pas actuellement mais nous croyons qu'il faut faire preuve de vigilance, particulièrement au niveau du suivi environnemental des installations.

(Mémoire de la Société de promotion et de concertation socio-économique de l'Est de Montréal (Pro-Est), p. 4)

D'autres ont mis en relief l'incertitude inhérente à l'évaluation des risques pour la santé craignant, entre autres, que les facteurs servant aux estimations soient mal identifiés et peu quantifiables, comme ceux des effets combinés et à long terme, par exemple.

Les installations proposées et la qualité du milieu

La qualité du milieu de vie constitue l'une des préoccupations majeures des participants à l'audience publique. Les interventions relatives à cette préoccupation ont porté essentiellement sur le centre de transbordement et l'incinérateur. Au-delà des impacts environnementaux potentiels causés par ces installations, des participants ont soulevé d'autres aspects moins quantifiables comme l'image de leur quartier et l'équité sociale.

Les zones situées à proximité des installations proposées

Outre les risques pour la santé, des appréhensions ont été signalées quant aux impacts de l'exploitation de certaines installations. Pour le centre de transbordement, par exemple, les principaux inconvénients ont trait aux odeurs liées au transport des déchets, à la circulation routière et à l'état des routes. Les porte-parole de l'Association municipale de Mont-Royal craignent que ces désagréments provoquent une dévaluation foncière de leur propriété et s'interrogent sur la compatibilité de l'exploitation d'un centre de transbordement des déchets avec les activités du parc industriel situé à proximité du site retenu.

À l'instar de plusieurs, M^{me} Winifred Potter, de l'Association municipale de Mont-Royal, a souligné l'image négative que procurerait à l'île de Montréal la construction du plus gros incinérateur au Canada (transcription, 1^{re} partie, 2 avril 1993 après-midi, p. 61).

Le 28 novembre 1989, la municipalité d'Anjou s'opposait par voie de résolution (no 89-116) à l'implantation de l'incinérateur de la Régie dans l'est de l'île de Montréal. Son opposition était fondée sur les efforts déployés depuis plusieurs années par de nombreux intervenants dans le but de revaloriser et de relancer l'est de Montréal et :

[...] la possibilité d'annihiler ces efforts et aussi celle de détériorer l'environnement en permettant l'implantation, dans la partie est de l'île, du centre de traitement des déchets [...]

(document déposé C20)

Les citoyens sensibilisés à cette question perçoivent l'implantation d'un incinérateur comme un pas en arrière du point de vue de l'environnement, de la santé et de l'économie :

Les gens de l'Est de Montréal se trouvent devant un fait accompli qui sera néfaste pour leur santé, qui fera baisser la valeur de leur maison, qui diminuera leur qualité de vie. Qui voudra habiter, par la suite, dans un quartier pollué et identifié par un incinérateur ? C'est un sentiment profond fait de frustration, d'impuissance, d'amertume et d'humiliation qui règne dans les quartiers touchés par la construction de l'incinérateur. Par ailleurs, ce n'est pas avec cela qu'on va relancer l'économie dans l'Est de Montréal.

(M. Maxime Blanchard, document déposé C7)

Par ailleurs, la Société de promotion et de concertation socio-économique de l'Est de Montréal (Pro-Est) estime que des retombées économiques intéressantes pourraient découler de l'implantation dans l'est de l'île du centre de tri de matières recyclables proposé par la Régie :

Nous pensons particulièrement aux efforts de notre société pour faire de l'Est un centre de plasturgie important; nous croyons que la présence du centre de tri devrait faire en sorte d'apporter un soutien important à ce projet.

(Mémoire de Pro-Est, p. 7)

Les zones hors du territoire de l'île de Montréal

L'Union des producteurs agricoles (UPA) a souligné les répercussions néfastes que les émissions atmosphériques de l'incinérateur pourraient avoir sur le territoire agricole de la région métropolitaine, notamment la rive sud. Par exemple, les porte-parole de cet organisme craignent une éventuelle perte de valeur marchande de ces terres agricoles. Quant à l'impact des émissions atmosphériques de l'incinérateur sur la production agricole, en particulier celle de légumes de conserverie, l'UPA estime qu'il faut faire preuve de prudence. Même si les grandes entreprises, qui ont des ententes avec les producteurs de la grande région de Montréal, n'ont pas actuellement de directives écrites prescrivant une distance minimale à respecter par

rapport à un incinérateur, l'UPA souligne que cela pourrait se produire bientôt. D'ailleurs, les contrats contiennent généralement des clauses quant à l'innocuité des légumes produits (document déposé B90).

Quant à l'exportation des déchets vers des sites d'enfouissement situés en milieu agricole, l'UPA estime que les déchets devraient être gérés là où ils sont produits et qu'à ce titre :

[...] la zone agricole reçoit déjà des quantités considérables de déchets des milieux urbains dans les sites d'enfouissement sanitaire et les dépôts de matériaux secs.

(Mémoire de l'Union des producteurs agricoles, p. 10)

M^{me} Manon Dufour, d'Opération protection de l'avenir, un groupe actif dans la région de Lachenaie où se trouve l'un des sites d'enfouissement présentement utilisés par plusieurs municipalités membres de la Régie, a résumé ainsi la perception des citoyens situés à proximité du site d'enfouissement :

[...] notre crainte, c'est de recevoir des cendres, donc de recevoir la même chose qu'on reçoit présentement, mais en concentré, si l'on veut.

(M^{me} Manon Dufour, transcription, 1^{re} partie, 23 mars 1993 après-midi, p. 48)

Une question d'équité

Pour de nombreux citoyens résidant dans l'est de l'île de Montréal, le manque de respect envers l'équité sociale revêt un caractère particulièrement évident dans le projet de la RIGDIM :

73 % des déchets proviennent du Centre et de l'Ouest de l'île. Dans le contexte où le secteur Est de l'île de Montréal subit déjà l'héritage de nombreuses années d'activités d'industries lourdes et intenses, ce type de projet ne va-t-il pas à l'encontre d'une reconversion industrielle de l'Est et d'objectifs de développement durable ?

(M^{me} Nicole Loubert, Mercier-Est, quartier en santé, document déposé C7)

Ces citoyens n'ont pas manqué de souligner à de nombreuses reprises que les principes d'équité sociale n'avaient pas été respectés en choisissant d'implanter l'incinérateur dans cette partie de l'île. Dans sa requête d'audience, M^{me} Suzanne Rousseau a rappelé qu'à cet égard, le quartier Pointe-aux-Trembles possède déjà plusieurs infrastructures lourdes de gestion des déchets et de traitement des eaux usés (document déposé C7).

D'autres se sont montrés indignés des résultats d'une étude effectuée en 1987 par une filiale de Lavalin, la firme Éconosult, qui concluait que la RIGDIM avait intérêt à implanter son éventuel centre d'élimination des déchets dans l'est de la métropole, parce que les citoyens y sont moins sensibles aux questions environnementales :

Malgré les insinuations discriminatoires d'une étude de Lavalin qui affirme que les gens de l'Est, étant moins scolarisés et moins sensibilisés aux questions environnementales, devraient hériter d'un incinérateur [...] la population de l'Est a droit à une qualité de vie et à un environnement sain autant que ceux du reste de l'île.

(Mémoire du Comité de vigilance des citoyens de
Rivière-des-Prairies, p. 26)

Plutôt que de construire un incinérateur, de nombreux participants ont suggéré que les municipalités membres de la Régie aillent enfouir leurs déchets solides à la carrière Miron maintenant que sa fermeture est retardée. Toutefois, l'organisme PARI Saint-Michel a fait valoir dans son mémoire et en audience publique :

L'enfouissement pêle-mêle tel qu'il se pratique à la carrière Miron n'est pas compatible dans un environnement urbain avec des résidences contiguës aux opérations d'enfouissement. Nous ne pouvons plus, en 1993, continuer d'imposer ce site d'enfouissement à la population micheloise, elle s'est déjà prononcée contre ce projet.

(Mémoire du Projet d'aménagement résidentiel et industriel de
Saint-Michel (PARI Saint-Michel), p. 14)

Au delà des questions portant sur la qualité du milieu de vie, la dimension économique du projet a également été un des sujets largement abordé au cours de l'audience publique.

Les impacts économiques du projet

Les impacts économiques du projet de la RIGDIM ont suscité beaucoup de commentaires. Plusieurs aspects liés aux coûts fixes et variables de l'exploitation des installations proposées ont, entre autres, été soulevés. L'impact sur les coûts de traitement des déchets, dans l'éventualité où il y aurait moins de déchets à gérer que les quantités de référence utilisées dans les contrats entre la Société intermunicipale de gestion et d'élimination des déchets et la Société d'énergie Foster Wheeler, a été une préoccupation importante.

De l'avis de plusieurs, dont M^e Dida Berku, conseillère municipale de Côte-Saint-Luc, et le Conseil central du Montréal métropolitain (CSN), les coûts reliés à ce projet représentent une charge fiscale que les municipalités membres ont peut-être mal évaluée :

[...] la tarification de 135\$ la tonne [...] implique que la majorité des villes devront tripler les budgets actuels de collecte et d'élimination des déchets. Nous ne croyons pas que la majorité des administrations municipales ont réellement saisi les implications budgétaires de cette hausse marquée de la tarification. [...] la structure de tarification que s'est donnée la RIGDIM ne permet pas de réduire le montant payable annuellement par les villes membres puisque celui-ci est fixe et basé sur un volume fixe.

(Mémoire du Conseil central du Montréal métropolitain (CSN), p. 7)

En accord avec ce constat, d'autres participants, comme le trésorier sortant de la RIGDIM et maire de Dollard-des-Ormeaux, M. Edward Janiszewski, se sont interrogés sur la logique des municipalités membres de la Régie qui ont refusé de payer 40\$ la tonne pour l'enfouissement de leurs déchets au site Miron, alors que le projet proposé triplera les frais de traitement des déchets. Au surplus, certains participants estiment que les coûts du projet vont augmenter :

On parlait, en 85, de coûts de construction de 250 millions de dollars. J'ai entendu à travers les feuilles que le coût actualisé, en 91, était de 325 millions de dollars. Étant donné le retard déjà pris

d'un an, on peut objectivement [...] déjà prétendre s'attendre à des coûts de 500 millions de dollars pour la construction du centre de valorisation.

(M. Denis Munger, transcription, 1^{re} partie, 22 mars 1993 en soirée, p. 157)

Dans un avenir rapproché, les coûts de traitement vont augmenter et les villes risquent de remettre en question leurs projets de recyclage. Le principe veut que, plus il y a de matières à recycler, plus le prix pour le traitement est à la baisse. Et c'est le contraire avec Foster Wheeler : plus il y a de recyclage, plus cela coûte cher aux citoyens et citoyennes. Cela veut dire que, plus la population va vouloir recycler, plus leurs taxes vont augmenter. C'est illogique.

(Mémoire de Intersan inc., propriétaire du site d'enfouissement de Saint-Nicéphore, p. 56)

D'autres ont fait valoir qu'il n'y avait aucun partage de risque entre le concepteur-exploitant et la Régie. Par exemple, M. Don Wedge du groupe STOP se questionne sur les raisons qui ont amené la RIGDIM à devenir propriétaire des centres de traitement des déchets alors que, dans la proposition initiale du concepteur-exploitant, c'est la compagnie Foster Wheeler qui assumait ce rôle.

Plusieurs personnes s'interrogent sur la portée réelle des investissements de la RIGDIM, en particulier ceux réalisés à Montréal-Est pour le centre de tri et l'incinérateur. Pour la Société de promotion et de concertation socio-économique de l'Est de Montréal (Pro-Est), les seuls avantages pour un territoire d'accueillir des infrastructures de gestion des déchets sont liés aux retombées économiques qui en découlent. Selon eux, il s'agit-là d'un principe d'équité :

Dans la mesure où les décisions qui se prendront imposeront un fardeau à certaines populations plutôt qu'à d'autres, il faut que ces populations reçoivent en retour des compensations économiques proportionnelles aux services rendus aux collectivités desservies.

(Mémoire de Pro-Est, p. 7)

Par ailleurs, de nombreuses personnes, à l'instar de M. André Vaillancourt et du Comité Pro-Régie du syndicat des cols bleus de la ville de Montréal et de

la CUM, estiment que le projet de la RIGDIM procure peu d'emplois par rapport à ceux qui pourraient être créés avec les activités liées, par exemple, au recyclage avec des investissements moindres :

Des centaines de millions de dollars d'investissement pour ne créer que 42 emplois. [...] Le «Centre for Biology and Natural Systems» (CBNS) [...] a étudié les opérations de recyclage et a constaté que ce secteur d'activité génère une moyenne d'un emploi pour 465 tonnes de matériaux [...].

(Mémoire du Comité de l'environnement du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 301, p. 13)

Des dirigeants d'entreprises privées ont dit craindre que la mise en exploitation des installations de la Régie nuise à l'organisation de leur entreprise. Par exemple, la construction et l'exploitation du plus grand centre de tri de matières recyclables au Canada pourraient entraîner des conséquences négatives sur ceux déjà en exploitation :

Il nous apparaît donc évident que les infrastructures existent et il est tout aussi évident qu'il serait néfaste d'implanter une autre superstructure famarinese qui ne ferait que détruire l'industrie déjà implantée, mais encore fragile. [...] Selon les politiques stipulées par Recyc-Québec, il faut à tout prix éviter de concentrer dans la même région un trop grand nombre de centres de tri.

(Mémoire de Rebutis solides canadiens, p. 9 et 15)

Pour le président-directeur général de Collecte sélective Québec, M. André Martel, si des incitations à la récupération et au recyclage sont mises en place et que le taux de participation des citoyens est élevé, alors :

[...] je pense que, le projet de la Régie, avec celui de Montréal évidemment, puisque c'est sur l'île de Montréal qu'il y a le plus de monde, ça peut avoir certainement un impact au niveau des volumes, qui va permettre justement d'avoir des usines de transformation et de recyclage autour de ce bassin de population.

(M. André Martel, président-directeur général de Collecte sélective Québec, transcription, 2^e partie, 6 mai 1993 après-midi, p. 49)

La participation du public

La participation du public dans le projet de gestion des déchets de la Régie est un aspect qui a été abondamment abordé au cours de l'audience. Différentes facettes à ce sujet ont été discutées, dont l'accès à l'information ou la transparence, l'engagement du public dans l'élaboration du projet ainsi que l'éducation et la sensibilisation.

L'accès à l'information

De nombreux participants se sont dits déçus du peu d'accès à l'information, voire du manque de transparence de la part de la RIGDIM lors de l'élaboration de son projet :

We realized people in the town had no idea what was going on. We spoke to a few councillors and they said, "What incinerator?" And we were outraged that a project of this scale and this importance was apparently just rolling along with nobody really knowing, nobody... in our circle, anybody really knowing what it was about.

(M^{me} Merryl Hammond, Comité de direction de l'Association des citoyens de Baie-d'Urfé, p. 14)

Certains ont déploré que les réunions de la RIGDIM se soient tenues à huis clos jusqu'en 1991. D'autres, comme M. Conrad Chiasson, ont eu recours à de nombreuses reprises à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1) pour obtenir des documents relatifs aux travaux de la RIGDIM :

[...] ça, c'est mes demandes d'accès à l'information [...] dire que tous les documents sont accessibles, c'est un peu faux. Et des documents, des choses aussi banales que des procès-verbaux, des règlements d'emprunts.

(M. Conrad Chiasson, transcription, 2^e partie, 6 mai 1993 en soirée, p. 183)

Les porte-parole du Regroupement des conseillers municipaux des municipalités membres de la Régie, M. Alan De Sousa et M^e Dida Berku, respectivement conseillers de Saint-Laurent et de Côte-Saint-Luc, ont

dénoncé l'absence de Montréal et Montréal-Nord au sein de la RIGDIM et de manque de consultation des conseillers municipaux sur de nombreux points, dont la durée de l'entente intermunicipale, les dépenses d'immobilisation et les frais d'exploitation du projet, l'augmentation des coûts de traitement et d'élimination des déchets et les différents pouvoirs conférés à la Régie par les quatre lois privées :

[...] c'est tous des éléments qui nous ont amenés à vraiment questionner la façon que ces pouvoirs-là ont été délégués des villes à la Régie, et les villes, les conseils municipaux surtout et les conseillers ont perdu le pouvoir de regard, d'approbation, de consultation même au niveau de cette régie intermunicipale qui, normalement, devrait agir selon la Loi sur les cités et villes.

(M^e Dida Berku, transcription, 2^e partie, 3 mai 1993 après-midi, p. 81)

Des préoccupations de même nature ont amené le conseil municipal de Kirkland, dont le maire est le vice-président sortant de la RIGDIM, à adopter le 3 mai 1993, à l'unanimité, une résolution demandant, entre autres :

QUE le ministre de l'Environnement fournisse aux citoyens des municipalités membres de la RIGDIM toutes les assurances requises pour garantir la protection de leurs intérêts même si cela se traduit par un amendement aux projets de loi privés actuellement en vigueur.

(document déposé C47, p. 2)

La création, par la Régie, d'une filiale à part entière, la Société intermunicipale de gestion et d'élimination des déchets (SIGED), a suscité certaines craintes, notamment sa raison d'être et l'accès éventuel à l'information. Certains, comme M. Andrew Simon de l'Association municipale de Ville Mont-Royal, doute du bien-fondé de créer une telle compagnie :

[...] and the only reason that we can figure out, the only motive we can think of for creating this other phantom institution is [...] to avoid being subject to public scrutiny.

(M. Andrew Simon, transcription, 2^e partie, 7 mai 1993 après-midi, p. 99)

La participation du public dans l'élaboration du projet

De nombreux participants ont déploré le fait que les citoyens n'aient pas été consultés sur la manière de gérer leurs déchets :

Tout au long du projet qui se dit d'envergure majeure, les citoyens n'ont même pas été consultés, alors que l'on propose de dépenser 270 millions de dollars en leur nom pour gérer leurs déchets. Leur droit de participation a donc été brimé. Monsieur le président, comment voulez-vous que la population accepte le manque de transparence adopté jusqu'ici par la Régie, y compris sa table de concertation, rencontres et discussions à huis clos, contrats signés en secret, etc. ?

(M^{me} Micheline Sauro, transcription, 1^{re} partie, 22 mars 1993 en soirée, p. 64)

Toutefois, de l'avis de la majorité des membres du Comité de concertation sur le projet de la Régie, leur engagement a été profitable puisqu'il leur a permis de prendre connaissance d'un dossier d'intérêt public. Le mémoire du Comité mentionne également que, tout au long de leurs rencontres, la Régie a accédé aux demandes du Comité et qu'il a pu s'exprimer en toute liberté. Ils estiment toutefois que la portée de leur travail aurait été plus grande si le Comité avait été mis en place dès le début de la planification du projet. Le président de ce comité, M. Roger La Roche, a déploré en audience publique que certains groupes ayant été approchés et ayant refusé de participer aux travaux se plaignent d'avoir eu peu de temps pour prendre connaissance de l'étude d'impact (transcription, 1^{re} partie, 29 mars 1993 en soirée, p. 184).

Le 29 octobre 1991, la coalition montréalaise pour une gestion écologique et économique des déchets, Action RE-buts, expliquait en ces termes les raisons pour lesquelles elle refusait de participer aux travaux du comité de concertation :

La coalition a répondu à la Régie sur le manque de transparence du comité qui cherche à rendre « socialement acceptable » le projet d'incinérateur de Foster Wheeler, techniquement et écologiquement très douteux, sans même permettre un débat démocratique sur toutes

les options à la gestion des déchets. Si ces conditions ne peuvent être acceptées, Action RE-butts a déclaré qu'elle ne pourrait participer qu'à titre d'observateur.

(Communiqué de presse, document déposé C29)

Enfin, dans un commentaire plus général portant sur la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, M. John Burcombe, porte-parole du Mouvement Au Courant, a déploré qu'au Québec, l'intégration de la participation des citoyens n'est prévue qu'à l'étape finale de l'évaluation des projets.

L'éducation et la sensibilisation des citoyens

La plupart des participants ont exprimé leur insatisfaction à l'égard des efforts de la Régie pour instaurer des changements de comportements chez les citoyens de manière à ce qu'ils modifient leurs habitudes de consommation et qu'ils considèrent leurs sacs verts comme des ressources et non comme des ordures (Mémoire du Groupe de recherche d'intérêt public du Québec, p. 49). Plusieurs déplorent l'improvisation de la Régie sur cet aspect, l'absence d'un programme concret, le manque d'actions concertées et l'insuffisance des budgets consacrés à ce volet du projet.

Pour le Comité de vigilance des citoyens de Rivière-des-Prairies, l'objectif d'un tel programme est d'inciter les gens à une prise de conscience collective dans la gestion des déchets car, sans la participation des citoyens, un tel projet est voué à l'échec (Mémoire du Comité de vigilance des citoyens de Rivière-des-Prairies, p. 24). Différentes propositions ont été amenées, entre autres une gestion par unité de territoire et l'utilisation de conseillers en environnement par les municipalités :

Well, it will really be done by the neighborhood groups, the groups of citizens who work almost on a street by street, block by block level. That's where it will be. And I think the municipality will have to create a loose network of the leaders of those community groups, the Écologie St-Henri, I suspect, that sort of person, the Motherly Matters from Baie d'Urfé, people who get things done in a fairly small area. I think those are the people who will lead the way. Our contribution will be information and to try and keep the issue in the public eye.

(M. Don Wedge, groupe STOP, transcription, 2^e partie, 6 mai 1993 en soirée, p. 35)

One of the things that is mentioned in the treaty of overconsumption from the Rio Summit is the use of environmental counsellors. These people can be used to encourage industry and the average person to reduce their consumption, to re-use and then, finally, to recycle. [...] And these people would have the job of reaching the average person. And we can use them in very creative ways here. We could go from door to door.

(M^{me} Wendy Gorchinsky, transcription, 2^e partie, 5 mai 1993 en soirée, p. 53)

Plusieurs ont questionné les porte-parole de la Régie en audience publique pour savoir quel était le budget alloué à l'éducation et à la sensibilisation des citoyens. La plupart sont insatisfaits des montants accordés à un aspect aussi crucial. D'autres ont même proposé la proportion du budget total devant être consentie et ont suggéré en outre la création de fonds de recherche et de développement :

Sur un énorme budget de 230 millions de dollars, [...] moi, je ne vois pas de budget pour l'éducation publique. D'après moi, ça devrait être un minimum de 10%. Même McDonald pour les hamburgers, comme corporation, qu'est-ce qu'ils font pour vendre leurs hamburgers? Ils investissent 10% de tout leur budget dans la publicité.

(M^{me} Anita Roy, conseillère municipale de Sainte-Anne-de-Bellevue, transcription, 2^e partie, 7 mai 1993 avant-midi, p. 33)

Lorsqu'on regarde les tarifications proposées par la Régie à 130\$ la tonne, ou peu importe comment on se place sur le tarif, 1\$ de plus, dans lequel on pourrait prendre 50¢ pour le fonds de recherche et 50¢ pour le fonds d'éducation, ne serait pas une très grosse modification au niveau de la tarification, mais nous amènerait quand même des sommes intéressantes, pour la région de Montréal, pour mettre en place ces deux volets-là.

(M. Roger La Roche, Conseil central du Montréal métropolitain (CSN), transcription, 2^e partie, 4 mai 1993 avant-midi, p. 39)

Les propositions des participants

Durant leurs interventions et dans leurs mémoires, plusieurs participants à l'audience ont présenté des propositions qui, selon eux, permettraient une gestion plus écologique des déchets solides. Beaucoup estiment qu'il est essentiel que les autorités gouvernementales se concertent et s'engagent à mettre en place une nouvelle approche en matière de gestion des déchets :

Pour nous, c'est plus qu'au niveau des municipalités, [...] c'est presque une condition, pour une réussite vers un virage bien fait, que les paliers de gouvernements canadien et québécois s'impliquent pour donner des orientations, parfois même des règlements, et s'impliquent dans la mécanique.

(M. Gaétan Carrier, médecin spécialiste en santé communautaire, Direction de la santé publique de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre, transcription, 2^e partie, 5 mai 1993 après-midi, p. 56)

Une île, un projet

À maintes reprises, les participants ont souligné l'importance de n'avoir qu'un seul projet de gestion des déchets pour l'île de Montréal. Certains ont suggéré que la Communauté urbaine de Montréal en soit responsable :

Il n'existe pas de formule miracle pour solutionner la question des rejets mais l'approche intégrée semble la plus avantageuse. Son application implique que la planification et la gestion des rejets sur le territoire se fassent dans une perspective régionale, qui incluerait possiblement Laval et la Rive-Sud, et sur un horizon de long terme. Elle nécessite l'élimination du cloisonnement entre la Ville et la RIGDIM et possiblement l'abolition de la Régie.

(Mémoire du Mouvement Au Courant, p. 11)

[...] actuellement, à la CUM, il y a un partage de services dans divers services: on parle du service de la police, un transport en commun. [...] Je crois qu'au niveau de la gestion des déchets, ça pourrait aussi être incorporé de cette façon-là. La CUM est en place, elle opère, elle fonctionne, donc il y a une efficacité déjà là. Je crois

que le projet de la Régie pourrait être aggloméré ou pris en charge par la CUM, pour l'efficacité de toutes les infrastructures qui existent actuellement.

(M. Georges Sansfaçon, citoyen du quartier Mercier-Est, transcription, 2^e partie, 28 avril 1993 en soirée, p. 76)

Un choix de société

De nombreux participants sont d'avis que la société actuelle doit effectuer un virage quant au mode de gestion des déchets. Selon eux, il s'agit d'un choix de société entourant une meilleure gestion des ressources. Ce constat est bien illustré tant par les jeunes, qui réclament le droit d'y participer, que par les aînés:

Nous acceptons, comme jeunes, de nous responsabiliser face aux déchets que nous produisons, c'est-à-dire prendre tous les moyens pour les réduire, les réutiliser et les recycler, au maximum et aujourd'hui. De plus, nous avons le droit et la responsabilité de participer aux choix de société actuels car ils auront d'énormes conséquences sur notre qualité de vie et nos possibilités de développement futures.

(Mémoire d'Environnement jeunesse, p. 30)

Faire l'éducation des enfants, l'éducation à l'école, l'éducation chez eux dans leur foyer pour savoir que, çà, c'est la coutume, çà, c'est la belle manière dont on réussira avec notre environnement.

(M^{me} France Borskey, Raging Grannies, transcription, 2^e partie, 3 mai 1993 après-midi, p. 45)

La responsabilité face à la gestion des déchets

Les propositions apportées par les citoyens s'articulent autour d'une plus grande responsabilité des producteurs et des consommateurs. L'Association municipale de Westmount est particulièrement sévère en affirmant que le projet de la Régie occulte la notion de responsabilité (Mémoire de l'Association municipale de Westmount, p. 2).

M. Alan De Sousa, du Regroupement des conseillers municipaux des municipalités membres de la Régie et conseiller de Saint-Laurent, va plus loin en émettant de sérieuses réserves quant à la gestion du projet et à la responsabilité de la Régie envers les citoyens :

[...] it's going to march on with a huge amount spent, with absolutely virtually no control by its members, by the people who are effectively paying the taxes.

(M. Alan De Sousa, transcription, 2^e partie, 3 mai 1993 après-midi, p. 90)

La réglementation et la tarification

Afin de solutionner le problème créé par la quantité de déchets produits, plusieurs participants ont proposé d'élaborer une réglementation qui favorise les 3R, en particulier une réglementation qui ferait en sorte, notamment, que le producteur de déchets mettent moins de déchets dans le circuit de la gestion. Pour l'Ordre des ingénieurs du Québec :

Cela suppose donc que les autorités publiques doivent reconnaître trois principes de base : les déchets appartiennent à ceux qui les produisent ; ces derniers sont responsables de leur élimination ; ils doivent en assumer le coût.

(Mémoire de l'Ordre des ingénieurs du Québec, p. 4)

Dans cette optique, certains ont commenté le document de préconsultation sur la refonte du Règlement sur les déchets solides :

Il y a des avantages dans une réglementation par objectifs, parce qu'effectivement, ça donne la flexibilité d'être ingénieux et d'adapter les demandes par chacune des régions, mais laisser le libre marché [...] c'est à l'encontre du développement durable [...]. Ça présuppose une continuité au niveau de la consommation, ça présuppose une mise en place permanente des systèmes de recyclage [...]. Donc, c'est le côté qui m'embête le plus de la nouvelle orientation du ministère de l'Environnement actuellement, au niveau de cette approche par objectifs et cette volonté de déréglementer. C'est curieux parce que, dans le projet de refonte, on déréglemente

beaucoup à plusieurs niveaux. Mais, par contre, lorsque vient l'établissement technique d'un site sécuritaire d'enfouissement, c'est hyperréglementé dans ce projet de refonte là [...]. Mais, sur les grandes orientations, on préfère le libre marché.

(M. Roger La Roche, Conseil central du Montréal métropolitain (CSN), transcription, 2^e partie, 4 mai 1993 avant-midi, p. 46)

À la réglementation provenant des gouvernements, d'autres ajoutent le principe de la tarification au poids ou au volume des déchets. La mise en place d'un système de gaspilleur-payeur, où le citoyen est pénalisé sur les matières non récupérées alors que les matières recyclables et organiques sont enlevées gratuitement, a été suggéré par certains. L'exemple de Seattle, dans l'État américain de Washington, est revenu régulièrement lors des interventions sur la tarification. En effet, cette ville a mis en place un système qui fait en sorte que le prix à payer pour faire ramasser ses déchets augmente de façon draconienne pour chaque poubelle supplémentaire (Mémoire du Groupe de recherche d'intérêt public du Québec, p. 47).

Pour M. Michel Lapalme, de l'Association des citoyens de Baie-d'Urfé, un tel système a l'avantage de surtaxer les pollueurs et, par conséquent, de récompenser le citoyen qui accomplit des efforts de réduction et de recyclage (transcription, 2^e partie, 7 mai 1993 avant-midi, p. 17).

Un débat national

Plusieurs groupes estiment que la décision d'aller de l'avant avec le projet actuel est prématurée et que d'autres options doivent être approfondies, notamment pour favoriser la sensibilisation et l'éducation du public aux 3R. Conséquemment, plusieurs requièrent un moratoire sur tout projet d'incinérateur et une audience publique sur la gestion des déchets solides au Québec, qui aurait pour but d'instaurer une politique provinciale en matière d'élimination et de gestion des déchets solides.

Pour le Comité national sur l'écologie et l'environnement du Parti québécois, les enjeux du projet de gestion des déchets de la RIGDIM dépassent largement ses responsabilités :

Plusieurs projets isolés d'incinérateurs, d'implantation et d'agrandissement de sites d'enfouissement sont mis de l'avant et il est nécessaire que le gouvernement du Québec établisse rapidement des orientations claires. Cela permettra d'éviter des débats et d'importants investissements qui pourraient s'avérer inutiles et en conflit direct avec une politique de gestion intégrée des déchets.

(Mémoire du Comité national sur l'écologie et l'environnement du Parti québécois, p. 10)

PARTIE II **L'analyse de la
commission**

Chapitre 4 **L'approche de la commission**

Le projet de la RIGDIM tire son origine de la nécessité pour les municipalités de banlieue de Montréal, de trouver des solutions de remplacement à l'utilisation du site d'enfouissement de l'ancienne carrière MIRON pour l'élimination des déchets solides générés sur leur territoire. Le défi est de taille, car les municipalités membres de la Régie ne possèdent aucune installation pour le traitement et l'élimination de leurs déchets solides.

En 1989, à la suite d'un processus de sélection et d'appel d'offres, la Régie a opté pour l'incinération comme axe majeur de planification. Au fil des années, divers éléments se sont ajoutés au projet, et la Régie propose aujourd'hui un incinérateur, un centre de tri, un centre de compostage, ainsi qu'un centre de transbordement intermodal. Les activités de la Régie se sont également développées par la mise en place de programmes de collecte permettant la récupération des matières recyclables et des déchets dangereux d'origine domestique. De plus, la Régie a adopté comme objectif une réduction de 50% de ses déchets à éliminer d'ici l'an 2000; cet objectif s'inscrit dans le cadre de la Politique de gestion intégrée des déchets du Québec et des objectifs nationaux en matière de gestion des déchets solides.

La Régie propose ainsi la mise en œuvre d'un projet qui implique des choix de société. Avant d'analyser de façon détaillée chacune des composantes du projet proposé, la commission a d'abord porté sa réflexion sur des aspects politiques, socio-économiques et environnementaux liés à la gestion des déchets solides.

La concertation régionale

La gestion des déchets solides exige une bonne connaissance des habitudes de consommation de l'ensemble d'une population et l'identification de territoires présentant des liens géographiques et sociopolitiques naturels. En effet, les expériences ayant le mieux réussi illustrent qu'un programme de gestion des déchets est lié à l'homogénéité des politiques pour une même population, en plus d'être directement associé au volume et aux caractéristiques des déchets à traiter.

Cette vision implique la concertation de tous les décideurs car elle comporte généralement la définition d'un territoire approprié et l'adhésion à des principes de non-importation et de non-exportation des déchets solides. Une telle approche se fonde également sur un véritable processus démocratique dont le citoyen est le pivot.

Les règles de l'art

La gestion intégrée des déchets solides implique qu'il convient de réduire, réutiliser, recycler avant de valoriser proprement et d'éliminer sans risque (3RV-E). Une telle approche visant la conservation des ressources situe la récupération au centre d'un domaine étendu de créativité et d'imagination.

Selon ces principes d'une gestion moderne des déchets solides, l'élimination n'est réservée qu'aux seules matières ne pouvant être récupérées ou valorisées. Ainsi, le choix des modes de traitement des déchets doit être suffisamment souple afin de permettre de s'adapter rapidement à des réalités en constante évolution.

Le cadre législatif

Un cadre législatif approprié est essentiel car il permet, à la fois, l'émergence d'attitudes et de comportements sociaux nouveaux de même que la création de marchés pour les matières récupérées. Ainsi, les organismes, les entreprises et les citoyens seront mieux informés de leurs responsabilités et de leur rôle dans la gestion des déchets. Ils seront également sensibilisés à

l'égard des impacts de leurs modes de consommation. De plus, l'industrie sera amenée à contribuer davantage à la récupération des bîcns qu'elle fabrique en innovant en matière de conditionnement de produit.

La santé publique

La prise en charge de la gestion des déchets par les autorités publiques représente un acquis considérable des sociétés modernes qu'il faut préserver. Il s'agit d'une mesure d'hygiène qui a un effet important sur l'amélioration de la santé de la population.

Il s'agit maintenant de développer de nouveaux modes de gestion et de traitement des déchets qui soient sécuritaires et qui visent à minimiser les risques pour la population et à garantir la protection de la santé publique.

La qualité du milieu de vie

De plus en plus, les citoyens sont conscients de la fragilité de leur milieu. Ainsi, l'opinion publique place la santé et la qualité de vie au premier rang des préoccupations. Les citoyens veulent des garanties élevées à l'égard de la quantité et de la qualité des rejets issus d'activités humaines et industrielles. En outre, ils craignent les effets cumulatifs liés à la concentration d'industries dans un même secteur.

L'acceptabilité sociale

L'acceptabilité sociale des projets industriels repose en grande partie sur la notion d'équité, même si leur caractère sécuritaire a été démontré. Ainsi, recevoir des déchets solides provenant d'agglomérations voisines soulève toujours un profond sentiment d'injustice; plusieurs s'y opposent carrément alors que d'autres réclament des mesures compensatoires.

La population s'attend à ce que les organismes chargés du respect des normes environnementales soient impartiaux et démontrent un pouvoir réel d'intervention. En ce sens les citoyens désirent être représentés par des membres de leur communauté sur les comités de suivi et de surveillance des activités de traitement des déchets solides.

Sans exclure l'entreprise privée de la gestion des déchets solides, les citoyens tiennent à ce que les autorités publiques en demeurent imputables. Par ailleurs, les citoyens sont méfiants à l'égard des mégaprojets, particulièrement à cause de la difficulté de contrôle des coûts qu'ils leur associent.

Le rôle du citoyen

Le citoyen doit faire partie du processus de gestion des déchets autrement que par sa seule qualité de contribuable. Les programmes retenus doivent lui permettre de réduire sa production de déchets et d'agir ainsi positivement sur le coût de la gestion et sur la conservation des ressources.

Dans le domaine de la gestion des déchets solides, la notion de coût évité, c'est-à-dire l'économie réalisée à la suite de la réduction à la source, apparaît être un puissant facteur d'influence et de mutation des comportements des citoyens.

Les mécanismes de décisions offrant les meilleures garanties de succès sont ceux qui respectent le citoyen payeur et lui donnent toutes les occasions d'exprimer démocratiquement son opinion sur des projets qui l'engagent à long terme. Les citoyens peuvent ainsi obtenir davantage d'information et, s'ils le considèrent nécessaire, remettre en question un projet en tout ou en partie.

Les 3RV-E

Le traitement des déchets fait aujourd'hui appel à des procédés industriels complexes et, par le fait même, faillibles. Dans ce contexte, la protection de l'environnement et de la santé publique implique notamment le contrôle des déchets, depuis leur production jusqu'à leur élimination, de même que la définition de modes de collecte, de transport et de traitement adaptés à chaque type de déchets, selon leur nature et leur quantité.

La réduction, la réutilisation et le recyclage

Bien avant de considérer la valorisation, il est indispensable que des mesures efficaces d'application des 3R soient développées afin d'atteindre les objectifs nationaux à cet égard.

Des choix technologiques s'imposent afin de permettre une réduction significative de l'utilisation des ressources naturelles de même qu'une entrée massive des matières secondaires dans le cycle normal de production de biens. Ces choix technologiques auront des incidences considérables sur plusieurs grappes industrielles du Québec.

La valorisation

À cet égard, les défis sont grands, car il s'agit d'utiliser des matières qui jusqu'à récemment n'étaient pas récupérées, pour la production d'un bien d'une plus grande valeur. Ainsi, les modes de traitement retenus, que ce soit l'incinération, le compostage ou toute autre technologie, doivent contribuer à valoriser de façon sécuritaire une matière première constituée de déchets solides.

Dans ce contexte, ce qui doit être valorisé doit être le moins souillé possible. Ceci témoigne de l'effort à consentir pour le tri à la source et la collecte des déchets. Cette approche permet même le développement de nouveaux procédés de traitement considérés utopiques jusqu'à aujourd'hui. À cet effet, il convient de susciter et favoriser l'initiative des entreprises d'ici en invitant au transfert technologique si nécessaire.

L'élimination

L'élimination par enfouissement constitue la dernière étape du processus de gestion des déchets solides. Il importe d'être attentif aux techniques utilisées et d'adopter des méthodes qui permettront de traiter des ressources aujourd'hui considérées intraitables. L'élimination pêle-mêle, source de la plupart des problèmes actuels, est condamnable et désormais à proscrire.

À l'opposé de ce type d'élimination, lequel requiert relativement peu d'engagement de la part du public, l'option des 3R exige une prise en charge des déchets par les citoyens et le milieu. L'effort à consentir pour la réduction et le tri à la source nécessite la participation de tous, l'action communautaire et la collaboration intersectorielle.

Chapitre 5 L'incinérateur

La Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'île de Montréal propose à ses citoyens un projet de gestion articulé autour de trois volets: le tri de matières recyclables, le compostage de déchets verts et de déchets végétaux commerciaux, et l'incinération.

La Régie a indiqué lors de l'audience que les citoyens l'appuient dans son choix de technologies et considèrent que l'incinération des déchets solides constitue un mode de traitement des déchets plus acceptable que l'enfouissement :

Quand je parle du choix de société que nous avons fait, c'est justement à la suite de ces sondages que nous avons effectués, on voit qu'il y a un consensus qui se dégage de nos populations, qui indique que la perception des gens, c'est que l'enfouissement, d'après nos populations respectives dans nos municipalités, les gens sont contre cette option-là et les gens semblent accepter le fait qu'il y ait un projet avec les trois volets [compostage, tri et incinération].

(M^{me} Vera Danyluk, RIGDIM, transcription, 1^{re} partie, 31 mars 1993 après-midi, p. 51)

Le volet incinération du projet a cependant suscité beaucoup de commentaires de la part du public et nombreux sont ceux qui sont venus témoigner du fait que, selon eux, l'incinérateur proposé n'est pas acceptable dans le contexte actuel. Les arguments invoqués sont principalement fondés sur :

1. le dimensionnement de l'usine, qui semble incompatible avec les objectifs de réduction et de recyclage de la Régie auxquels les citoyens désirent souscrire ;
2. les impacts négatifs potentiels des rejets de l'incinérateur sur le milieu naturel et sur la santé ;
3. les coûts associés à cette option de traitement des déchets, qui semblent plus élevés que toute option de rechange.

Dans ce chapitre, la commission discute de plusieurs aspects liés au volet incinération du projet. Ainsi, les technologies retenues, la capacité de l'incinérateur et le choix d'une valorisation énergétique par voie de production d'électricité sont évalués dans l'optique d'une gestion intégrée des déchets. Les principaux enjeux environnementaux, tels que les impacts sur la qualité de l'air, la gestion des cendres et les risques pour la santé publique, sont également évalués en fonction des impacts potentiels et des mesures d'atténuation proposées par le promoteur. Finalement, les mécanismes suggérés pour le suivi et la surveillance des activités d'exploitation de l'incinérateur sont analysés.

Les choix technologiques

L'incinération des déchets non conditionnés («mass burn») est un mode de traitement des déchets solides utilisé dans plusieurs pays industrialisés. Ce mode de traitement des déchets offre des avantages appréciables en milieu densément peuplé, telle la réduction du volume et de la masse des déchets solides. Le pourcentage de déchets ainsi éliminés varie d'un pays et d'une région à l'autre : en Suisse et au Japon, par exemple, plus de 70 % des déchets solides sont incinérés, tandis qu'au Canada et aux États-Unis, moins de 15 % des déchets le sont (Ville de Montréal, *Le défi déchets, un défi d'avenir*, Cahier technique n° 9, p. 3).

Sur l'ensemble de l'île de Montréal, près de 22% des déchets solides domestiques d'origine résidentielle, commerciale et industrielle étaient incinérés en 1989, si l'on considère la capacité d'environ 300 000 tonnes de l'incinérateur Des Carrières. Ce tonnage correspond également à près de 40% de l'ensemble des déchets solides récupérés sur l'île par voie de collecte régulière (Ville de Montréal, *Le défi déchets, un défi d'avenir*, Cahier technique n° 10, p. 18)

Au cours des dernières décennies, des modifications technologiques majeures ont été apportées aux procédés d'incinération de déchets solides. Ces modifications ont été introduites principalement dans le but d'assurer un meilleur contrôle des conditions de combustion des déchets et de réduire les impacts des émissions atmosphériques sur la qualité de l'air et la santé publique.

En effet, l'incinération de déchets solides entraîne l'émission d'une panoplie de polluants atmosphériques qui résultent à la fois du processus de combustion et de la présence de polluants dans les déchets. On peut nommer, par exemple, les oxydes de carbone, d'azote et de soufre, certains gaz acides tel l'acide chlorhydrique, des polluants à l'état de traces tels des métaux lourds (cadmium, mercure, plomb, etc.) et des composés organiques (organiques volatils, dioxines et furannes, etc.). Comparativement à la combustion de certains combustibles fossiles, l'incinération de déchets solides occasionne également l'émission d'une quantité importante de poussières et de particules.

La nature et la quantité de polluants émis dépendent de la qualité de la combustion et, de plus, varient au gré de la composition des déchets reçus aux installations. Les incinérateurs récents font donc appel à une forte automatisation pour le contrôle des paramètres de combustion et des systèmes d'épuration des gaz; cette automatisation permet d'adapter les conditions d'exploitation aux caractéristiques variables des déchets incinérés.

Parallèlement à l'évolution des technologies de combustion et d'épuration des gaz de cheminée, les normes relatives aux concentrations de polluants dans les gaz de cheminée d'un incinérateur de déchets solides sont devenues de plus en plus sévères. Aux États-Unis, les normes les plus strictes sont celles établies par le South Coast Air Quality Management District, en vigueur en Californie. En Europe, les normes les plus strictes sont celles récemment adoptées en Allemagne (document déposé B82).

Au Canada, les normes varient d'une province à l'autre; toutefois, certaines provinces ont adopté ou sont en voie d'adopter les lignes directrices du Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME). Ces lignes directrices, établies en 1989, définissent les conditions optimales d'exploitation d'un incinérateur assurant une bonne combustion des déchets, identifient les techniques de dépollution appropriées pour les gaz de cheminée et suggèrent un mode de gestion spécifique pour les cendres d'incinération. Ces lignes directrices ont été établies à la suite des travaux réalisés par Environnement Canada dans le cadre du Programme d'essai et d'évaluation national des incinérateurs créé en 1984 dans le but d'évaluer les impacts potentiels des émissions et des cendres d'incinération sur l'environnement et la santé (document déposé B52).

Les systèmes d'épuration des rejets atmosphériques sont constitués d'équipements permettant de réduire la température des gaz de combustion, de neutraliser les gaz acides et de capter les particules ou les poussières. Ces systèmes permettent également de réduire la quantité de substances toxiques rejetées dans l'atmosphère, présentes en petites quantités mais très nocives pour l'environnement.

Les technologies modernes d'épuration des gaz de combustion peuvent être classées en deux catégories. Les technologies dites sèches ou semi-sèches se caractérisent par le transfert des polluants gazeux vers des résidus solides; elles sont généralement utilisées en Amérique du Nord. Les technologies dites humides, adoptées dans les pays européens, sont caractérisées par le transfert des polluants gazeux vers des rejets liquides.

Dans les systèmes secs ou semi-secs, une très faible quantité d'eau est injectée dans les gaz sous forme de fines gouttelettes; l'eau injectée est alors totalement évaporée et les gaz refroidis restent «secs». Dans un système sec, les gaz sont d'abord refroidis par injection de gouttelettes d'eau, puis neutralisés par injection de chaux hydratée; dans un système semi-sec, le refroidissement et la neutralisation sont effectués dans une seule opération, par injection de lait de chaux.

Dans les systèmes secs ou semi-secs les plus récents, les poussières entraînées par les gaz de combustion et les produits chimiques utilisés pour neutraliser les gaz acides sont retenus dans un système de dépoussiérage constitué d'une série de sacs filtrants (filtre à manches). L'accumulation des poussières et des produits chimiques dans le filtre à manches entraîne la

formation d'un «gâteau», sur lequel les réactions de neutralisation continuent de se produire. Ce gâteau constitue un résidu solide très chargé en contaminants et en produits chimiques, et est retiré à intervalles réguliers pour être, par exemple, stabilisé avant enfouissement ou enfoui tel quel de façon sécuritaire.

Les systèmes humides sont généralement constitués d'un système de dépoussiérage classique (électrofiltre), puis d'une tour de lavage dans laquelle les poussières résiduelles sont interceptées et les gaz acides, neutralisés; certains systèmes sont également munis d'équipements sophistiqués de dépoussiérage final (filtre à manches). Les rejets liquides de la tour de lavage sont chargés en contaminants et en produits chimiques; ils peuvent être soit traités directement, soit recirculés avant traitement.

Plusieurs techniques spécifiques ont été développées dans le but de permettre un contrôle supplémentaire de certains polluants atmosphériques. Par exemple, l'injection d'ammoniac ou d'urée dans les gaz de combustion permet de réduire l'émission d'oxydes d'azote qui contribuent à la formation d'ozone en milieu urbain (ozone troposphérique). L'injection d'urée, plus facile à effectuer que l'injection d'ammoniac, entraîne toutefois une augmentation de 50 % de la quantité de monoxyde de carbone émise; cette augmentation peut cependant être considérée acceptable, compte tenu des bénéfices obtenus par la réduction des émissions en oxydes d'azote. Aussi, l'injection de charbon activé permet de réduire les concentrations en mercure dans les gaz de cheminée et, possiblement, celles en dioxines et en furannes.

Les résidus solides issus d'un incinérateur de déchets solides (soit les cendres volantes, les cendres de grilles et, le cas échéant, certaines boues de traitement) n'ont pas fait l'objet d'autant d'études de caractérisation que les rejets gazeux. Plusieurs pays, États ou provinces permettent le mélange des cendres de grilles et des cendres volantes et leur élimination dans un lieu d'enfouissement sanitaire. Au Canada et aux États-Unis, la tendance actuelle vise cependant une gestion séparée des différents types de cendres, de même qu'un enfouissement sélectif des cendres volantes.

Certains pays européens et États américains permettent la valorisation des cendres de grilles pour des usages bien définis et sous certaines conditions. Au Québec, toutefois, il n'est pas prévu d'autoriser la valorisation des cendres de grilles sur une base élargie, essentiellement «pour ne pas perdre

le contrôle justement sur la destination et les modes de disposition qui pourraient être utilisés avec des mâchefers» (M^{me} Marie Dussault, MENVIQ, transcription, 1^{re} partie, 25 mars après-midi, p. 52).

La commission considère que, sur le plan technique, les équipements proposés par la Régie pour l'incinérateur sont appropriés. En effet, la technique retenue pour la combustion des déchets est celle actuellement utilisée par la majorité des fabricants d'incinérateurs de déchets solides, soit la combustion par grilles. Le système d'épuration des gaz de combustion proposé est un système de technologie récente, de type semi-sec, auquel les deux éléments supplémentaires mentionnés précédemment ont été ajoutés, soit l'injection d'urée et celle de charbon activé. La Régie a également opté pour un système permettant la gestion séparée des cendres volantes et des cendres de grilles. Finalement, les installations proposées intègrent les systèmes d'automatisation et de mesure nécessaires au contrôle des équipements reliés à la combustion des déchets et à l'épuration des gaz de cheminée.

La commission est toutefois consciente que des technologies récentes, développées par exemple en Allemagne et permettant de rencontrer des normes plus sévères que celles en vigueur en Amérique du Nord, sont également disponibles.

La capacité de l'incinérateur

La capacité de fonctionnement prévue de l'incinérateur est de 413 000 tonnes de déchets, ce qui correspond à 70 % des 589 000 tonnes générées sur le territoire de la Régie chaque année. Le promoteur prévoit que l'incinérateur serait sous-dimensionné les premières années, mais deviendrait surdimensionné lorsque les programmes de réduction, récupération, recyclage et compostage atteindraient leur apogée soit vers l'an 2000 (Étude d'impact, addenda 1, Données complémentaires, mai 1992, p. 11).

La capacité réelle de l'incinérateur a soulevé une certaine confusion au cours de l'audience, puisque la capacité de la grille de combustion est établie dans l'Étude d'impact comme étant supérieure à 500 000 tonnes par année (Étude d'impact, chap. 4, p. 67). Le promoteur a cependant indiqué que cette capacité de conception a été établie de façon à permettre une certaine variabilité mensuelle dans la quantité de déchets incinérés :

[...] la capacité de l'incinérateur, qui peut atteindre 500 000 tonnes, est justement là dans le but de pouvoir prendre ce qui va arriver au cours d'un mois à une capacité qui dépasse la capacité moyenne. [...] Donc, sur la base de 413 000 tonnes étant une capacité annuelle, on a besoin d'avoir la possibilité de dépasser, lors de certaines périodes, cette capacité-là.

(M. Guy Racine, RIGDIM, transcription, 1^{re} partie, 26 mars 1993 après-midi, p. 42)

La capacité de l'incinérateur a suscité beaucoup de préoccupations de la part du public. Ainsi, la majorité des participants considèrent qu'il aurait pour effet de contrer les efforts de réduction et de recyclage. La Régie maintient toutefois que la capacité de l'incinérateur a été établie de façon à respecter les objectifs de réduction :

[...] la réduction de 50 % au niveau des déchets à éliminer d'ici l'an 2000 est un objectif auquel la Régie s'est engagée. Et c'est la raison d'ailleurs pour laquelle, au niveau de l'incinération, nous avons prévu un tonnage de référence qui n'est que de 350 000 tonnes, en comparaison des 700 000 tonnes qui existent sur le territoire.

(M. Guy Racine, RIGDIM, transcription, 1^{re} partie, 1^{er} avril 1993 en soirée, p. 15)

Il est à noter que la Régie inclut ici dans la quantité totale de déchets à gérer environ 110 000 tonnes de matériaux de construction et démolition; ces matériaux ne sont généralement pas considérés comme des déchets à éliminer dans les plans de gestion des déchets des municipalités, car ils font l'objet d'une gestion séparée (voir, par exemple, le projet de gestion intégrée de Olmsted County, document déposé A29). La Régie indique également que l'objectif de réduction est compatible avec un tonnage de référence de 350 000 tonnes pour l'incinérateur; ce tonnage de référence correspond toutefois aux engagements contractuels avec le concepteur-exploitant, et non pas à la capacité installée des équipements.

De façon à respecter ses engagements contractuels qui correspondent à 350 000 tonnes de déchets incinérés annuellement, la Régie propose deux combustibles d'appoint, soit des pneus déchiquetés et des boues séchées de l'usine d'épuration de la CUM (Étude d'impact, addenda 1, Données complémentaires, mai 1992, p. 12).

L'utilisation de pneus et de boues comme combustibles d'appoint a suscité des préoccupations de la part des citoyens, notamment en ce qui concerne les émissions de polluants atmosphériques. Cette préoccupation semble justifiée sur le plan de l'évaluation environnementale, comme en témoigne un commentaire de la représentante du ministère de l'Environnement :

[...] si la Régie voulait incinérer un certain pourcentage de pneus dans son incinérateur, il faudrait que certains des calculs au niveau des émissions atmosphériques soient complétés, parce qu'ils n'ont pas été faits nécessairement en considérant un pourcentage important de pneus ou de boues.

(M^{me} Marie Dussault, MENVIQ, transcription, 1^{re} partie, 30 mars 1993 en soirée, p. 29)

La Régie indique également qu'une entente pourrait être conclue avec la ville de Montréal pour accepter à l'incinérateur les déchets des quartiers Pointe-aux-Trembles et Rivière-des-Prairies. Il a cependant été indiqué en cours d'audience qu'aucune discussion n'avait eu lieu à cet effet aux réunions du comité de liaison Ville - Régie (M^{me} Diane Deschamps, ville de Montréal, transcription, 1^{re} partie, 31 mars 1993 après-midi, p. 57). Toutefois, l'évolution des dossiers de gestion des déchets sur l'île semble offrir certaines possibilités quant à une concertation future :

Mais on ne peut pas dire — et je pense que tout le monde sera d'accord avec ça — qu'il y a eu des propositions fermes qui ont été faites dans ce sens-là jusqu'à maintenant, et pour une raison bien simple, c'est que la ville de Montréal avait ses installations, prévoyait un plan et pensait pouvoir le réaliser, et que la Régie avait son propre plan et qu'on croyait que les deux plans pouvaient se réaliser, dans la mesure de nos moyens. La situation a changé, il y aura probablement des choses qui pourront se faire.

(M^{me} Diane Deschamps, ville de Montréal, transcription, 1^{re} partie, 2 avril 1993 après-midi, p. 36)

Au cours de l'audience, la représentante du ministère de l'Environnement a indiqué que la capacité de l'incinérateur proposé par la Régie constitue un élément important de l'analyse environnementale du dossier :

Dans l'analyse du ministère du dossier de la Régie, l'aspect dimensionnement de l'incinérateur qui est proposé est un aspect très important. Bien sûr, le projet, avant tout, va être évalué à la lumière de la politique de gestion intégrée des déchets [...] Et, selon justement l'analyse des données, des chiffres de déchets générés et des différentes catégories, et selon les objectifs auxquels on peut s'attendre de récupération au cours des vingt prochaines années, le dimensionnement d'un incinérateur, advenant que le mode de gestion par incinération est retenu, jugé acceptable sera également évalué.

(M^{me} Marie Dussault, MENVIQ, transcription, 1^{re} partie, 2 avril 1993 après-midi, p. 95-96)

Dans son mémoire, Collecte sélective Québec indique que les déchets contenus dans un «sac vert» seraient constitués d'environ 33 % de matières recyclables, 35 % de matières compostables, 14 % de déchets combustibles non récupérables et 18 % d'autres déchets non combustibles et non récupérables. Sur la base de cette estimation, et considérant la quantité de déchets récupérés par voie de collecte régulière chaque année (Étude d'impact, chap. 4, tableau 4.3), moins de 50 000 tonnes de déchets combustibles non-récupérables seraient générées annuellement par les citoyens sur le territoire de la RIGDIM. Une partie importante des déchets incinérés par la Régie serait donc soit recyclable, soit compostable ou encore non combustible.

La commission est d'avis qu'un projet de gestion intégrée des déchets solides devrait tendre vers une gestion spécifique à chaque type de déchets. De plus, tous les modes de gestion et de traitement applicables avant l'élimination, comme le compostage des déchets biodégradables et le tri et le conditionnement des matières recyclables, devraient constituer une priorité. La commission est toutefois consciente du fait que la faisabilité technico-économique de certains modes de récupération et de traitement des déchets solides n'est pas encore clairement établie; on peut souligner, par exemple, les difficultés actuelles de mise en marché de certaines matières recyclables, de même que l'incertitude des débouchés pour la vente de compost.

Cet aspect évolutif des modes de gestion des déchets solides appelle toutefois à la prudence, et la commission est d'avis que le projet de gestion intégrée de la Régie devrait offrir le plus de flexibilité possible, de façon à permettre une adaptation dynamique des différents modes de récupération et traitement des déchets en fonction de l'évolution des marchés et des technologies.

Considérant la nature et la quantité estimées de déchets générés annuellement sur le territoire de la Régie, la commission est d'avis que la capacité proposée pour l'incinérateur est beaucoup trop élevée pour permettre une flexibilité de gestion adaptée au contexte actuel de gestion des déchets solides des municipalités membres de la RIGDIM.

La production d'électricité

La récupération de l'énergie dégagée par la combustion des déchets constitue l'un des volets du plan de gestion de la Régie. Au cours de l'audience, les différents ministères et organismes appelés à se prononcer sur cet aspect du projet (ministère de l'Énergie et des Ressources, Environnement Canada, ministère de l'Environnement du Québec et Hydro-Québec) ont indiqué que, si l'incinération des déchets solides est retenue comme mode de traitement des déchets, cette valorisation énergétique est souhaitable. Le représentant d'Environnement Canada a ajouté à cet effet :

En ce qui concerne la position d'Environnement Canada [...] nous désirons que soient priorisés les 3R [...]. Toutefois, nous sommes conscients que, bien qu'il y ait de 60 % à 70 % de matières recyclables ou récupérables dans les sacs verts [...] il faudra bien trouver des voies d'élimination entre-temps, de façon à se rendre graduellement aux 60 %, 70 %. Et nous disons que l'incinération est une des possibilités, en autant qu'elle soit faite en suivant les lignes directrices du CCME qui préconise la meilleure technologie ainsi que la récupération d'énergie.

(M. Claude Gonthier, Environnement Canada, transcription, 1^{re} partie, 26 mars 1993 après-midi, p. 228)

Dans un incinérateur de déchets solides, l'énergie dégagée par la combustion est d'abord récupérée sous forme de vapeur. Cette vapeur peut ensuite être soit vendue directement, soit utilisée pour la production d'électricité; la cogénération est également possible, c'est-à-dire la production simultanée de vapeur et d'électricité. Le rendement global du système de récupération d'énergie est généralement moins élevé lorsque la vapeur est utilisée pour produire de l'électricité, car la transformation de l'énergie thermique (vapeur) en énergie électrique entraîne certaines pertes.

Toutefois, lorsque l'approvisionnement en déchets est régulier dans le temps, la vente d'électricité à Hydro-Québec ou de vapeur pour des procédés industriels peut être plus favorable que la vente de vapeur pour le chauffage, requise seulement au cours des mois d'hiver:

*La production d'électricité peut dans la plupart des cas assurer de meilleurs revenus que la vente de vapeur pour le chauffage, puisque la demande pour l'électricité est beaucoup plus stable que la demande pour la vapeur sur une base annuelle. Toutefois, la production d'électricité à partir de l'incinération de déchets exige un investissement initial plus important en raison, entre autres, des conditions de pressions nettement plus élevées qui sont requises. (Ville de Montréal, *Le défi déchets, un défi d'avenir*, Cahier technique n° 9, p. 8)*

En 1989, lors de la préparation de sa proposition à la Régie, Foster Wheeler avait procédé à l'identification de clients-vapeur potentiels dans le secteur de l'est de Montréal. En effet, il existe actuellement dans ce secteur des industries qui produisent de la vapeur pour leurs propres besoins, à l'aide de chaudières alimentées au mazout ou au gaz naturel. La conclusion d'une entente contractuelle pour la vente de vapeur n'a cependant pas été possible:

Pour des raisons de financement, il est clair qu'il est indispensable que les contrats d'achat de vapeur aient une vie correspondante à la vie du financement que nous voulons mettre en place [20 ans]. Et c'était, soit un manque d'intérêt total vis-à-vis l'achat de vapeur, ou la possibilité peut-être de s'engager sur un contrat de cinq ans, ce qui était inacceptable au niveau du financement, finalement. (M. Guy Racine, transcription, 1^{re} partie, 31 mars 1993 après-midi, p. 66)

Il est intéressant de noter que l'incinérateur de la ville de Québec et celui de la ville de Montréal produisent tous deux de la vapeur. À Québec, la vapeur est vendue à la papetière Daishowa, tandis qu'à Montréal, elle est utilisée pour le chauffage d'édifices de la ville et vendue à des entreprises locales (M^{me} Diane Deschamps, ville de Montréal, transcription, 1^{re} partie, 2 avril 1993 après-midi, p. 20).

Au cours de l'audience, le représentant d'Hydro-Québec a indiqué qu'un projet de cogénération est actuellement en négociation à Québec; la vapeur produite par l'incinérateur de la CUQ serait vendue à un entrepreneur qui produirait à la fois de la vapeur utilisée par la Daishowa et de l'électricité vendue à Hydro-Québec. Un projet semblable aurait pu être négocié dans le cas de l'incinérateur de la Régie, car il existe un projet de cogénération à Montréal-Est; il semblerait toutefois que les circonstances de marchés n'ont pas permis la conclusion d'une telle entente (M. Paul Lavoie, Hydro-Québec, transcription, 1^{re} partie, 31 mars 1993 après-midi, p. 67 et 79).

En décembre 1992, la Société intermunicipale de gestion et d'élimination des déchets (SIGED) a conclu une entente avec Hydro-Québec pour la vente de l'électricité produite par l'incinération des déchets. Ce contrat s'inscrit dans le contexte de l'Appel de propositions restreint émis par Hydro-Québec en 1991 (document déposé B5).

Ce document établit, entre autres, les tarifs d'achat d'électricité par Hydro-Québec auprès de producteurs privés, à la fois en matière d'énergie et de puissance. Ces tarifs sont établis sur la base du coût évité par Hydro-Québec pour la construction et l'exploitation de ses propres équipements de production et de transport d'électricité. Ces tarifs tiennent également compte du fait que la demande en électricité au Québec est plus forte pendant les mois d'hiver (décembre, janvier, février, mars) que le reste de l'année.

La SIGED s'est engagée à fournir à Hydro-Québec 70 % de la puissance nominale de l'incinérateur durant les quatre mois d'hiver (soit 28 MW des 40 MW souscrits), de même que 280 millions de kilowattheures durant l'année. Pour l'année contractuelle 1996, le prix de vente de l'électricité a été établi à 3,90 cents du kilowattheure; une prime de puissance de 96,48\$ du kilowatt a été établie pour les quatre mois d'hiver.

La SIGED aurait ainsi en 1996 des revenus de l'ordre de 10,9 millions de dollars pour la vente d'énergie et de 2,7 millions pour la prime de puissance.

Des pénalités sont prévues au contrat si ces garanties de puissance et d'énergie ne sont pas respectées (annexe 5, dossier initial, contrat d'achat d'électricité).

La commission considère que la politique d'Hydro-Québec en matière de production privée impose des contraintes importantes au plan de l'exploitation de l'incinérateur. En effet, la quantité de déchets reçue aux installations varie considérablement au cours de l'année, et est nettement moindre durant les mois d'hiver (document déposé A22). Par contre, la structure tarifaire établie par Hydro-Québec entraîne des revenus importants liés à la prime de puissance, ce qui inciterait la Régie à incinérer le plus de déchets possible durant l'hiver. Cette situation potentiellement conflictuelle ne semble toutefois pas avoir d'influence sur la politique d'Hydro-Québec quant à la production privée d'électricité :

Ce qu'on dit dans le cadre de la production privée, c'est tout simplement que si l'incinération est retenue comme un moyen de disposer des déchets, nous, on trouve important de valoriser l'énergie qui est là, soit sous forme de vapeur ou d'électricité. Si jamais la solution production d'électricité était retenue, Hydro-Québec s'engage à acheter cette production-là à ses coûts évités selon la grille qui est publiée dans le cadre de l'APR [Appel de propositions restreint].

(M. Daniel Richard, Hydro-Québec, transcription, 1^{re} partie, 1^{er} avril 1993 après-midi, p. 19)

La commission a été en mesure de constater qu'à l'instar d'Hydro-Québec, le ministère de l'Énergie et des Ressources ne semble pas avoir de politique particulière qui permette de tenir compte des contraintes d'exploitation d'un incinérateur de déchets solides dans l'élaboration des tarifs de vente d'électricité :

La politique du ministère de l'Énergie et des Ressources est de favoriser la diversité énergétique. Et dans ce sens, la possibilité qui est offerte aux entreprises comme la Régie de vendre cette électricité à Hydro-Québec nous semble correspondre à cette politique. Ceci ne relève pas cependant Hydro-Québec de l'obligation de chercher à produire de l'électricité au moindre coût.

(M. Claude Desjarlais, MER, transcription, 1^{re} partie, 1^{er} avril 1993 après-midi, p. 26)

La production d'électricité est sujette à certaines garanties de la part du concepteur-exploitant, établies à l'annexe 7 du contrat de services de traitement des déchets solides conclu entre la Société d'énergie Foster Wheeler et la SIGED. Cette annexe prévoit, entre autres, que la production d'électricité n'est pas garantie si moins de 350 000 tonnes de déchets par année sont reçues aux installations. Cette annexe prévoit également que la production annuelle d'électricité varie selon le pouvoir calorifique des déchets, entre 350 000 et 413 000 tonnes.

La commission a été étonnée de constater qu'en considérant la production maximale d'électricité garantie par Foster Wheeler au contrat de services, soit 581 kilowattheures par tonne de déchets, plus de 480 000 tonnes de déchets devraient être incinérées annuellement pour respecter l'entente contractuelle avec Hydro-Québec. Par ailleurs, le bilan d'énergie présenté dans l'analyse économique du promoteur prévoit une production de 719 kilowattheures par tonne de déchets, lorsque l'électricité est générée avec addition de gaz naturel; de ce cas, environ 390 000 tonnes de déchets devraient être incinérés pour respecter le contrat de vente d'électricité à Hydro-Québec.

Au cours de l'audience, cependant, le promoteur a indiqué n'avoir conclu aucune entente avec Gaz Métropolitain (M. Guy Racine, RIGDIM, transcription, 1^{re} partie, 30 mars 1993 en soirée, p. 24) et a assuré la commission que seuls des déchets solides seraient incinérés:

J'ai aussi dit que nous avons regardé la possibilité de brûler des quantités de gaz additionnelles pour augmenter la production d'électricité, mais c'est une option qui a été éliminée et que nous n'avons pas retenue. Donc, toute notre électricité provient de la combustion des déchets.

(M. Guy Racine, RIGDIM, transcription, 1^{re} partie, 31 mars 1993 après-midi, p. 55-56)

Par ailleurs, la quantité de déchets requis pour la production d'électricité ne semble pas être considérée par Hydro-Québec pour établir les conditions d'une entente contractuelle :

Dans le contrat, monsieur le président, il n'y a pas de référence au nombre de kilowattheures qu'une tonne de déchets peut produire. Les engagements ou les quantités qui apparaissent dans le contrat, c'est en termes de puissance [...]

(M. Paul Lavoie, Hydro-Québec, transcription, 1^{re} partie, 30 mars 1993 en soirée, p. 215)

Une certaine flexibilité est toutefois prévue au contrat de vente d'électricité pour pallier à l'évolution de la quantité de déchets à incinérer. En effet, l'article 7.3.3 prévoit qu'après la date de mise en service de l'incinérateur, la SIGED peut en tout temps, sur avis écrit de 24 mois et sans pénalité, ajuster de 20% les livraisons prévues d'électricité à Hydro-Québec (document déposé A12c).

Les arrêts prévus pour l'entretien de l'incinérateur et les pannes imprévues pourraient également avoir une influence sur le respect des garanties de production d'électricité. Le projet prévoit deux fours de combustion, pour une capacité totale de 1 380 tonnes par jour. Chaque four serait arrêté alternativement sur une période d'environ quatre semaines, pour entretien annuel (Étude d'impact, chap. 16, p. 19). L'annexe 6 du contrat de services indique également que, par mesure de sécurité, une semaine d'arrêt complet de l'incinérateur devrait être prévue annuellement.

L'inventaire des incinérateurs de déchets solides au Canada, réalisé en 1992 par Environnement Canada, indique que les incinérateurs de plus de 100 tonnes par jour sont généralement équipés d'au moins 3 fours (document déposé B55). Ceci permet entre autres d'assurer une certaine régularité dans la production d'énergie, puisque 66% de la capacité des installations reste disponible lorsque l'un des fours est en panne ou arrêté pour entretien. Considérant la possibilité d'ajouter un troisième four, la Régie a indiqué que :

Écoutez, la conception, la construction n'est pas prévue pour ça. Techniquement, ça pourrait se faire. On pourrait ajouter une ligne additionnelle. Mais ce n'est pas prévu d'aucune façon actuellement.

(M. Guy Racine, RIGDIM, transcription, 1^{re} partie, 25 mars 1993 en soirée, p. 82)

La commission considère que si l'incinération est retenue comme mode de traitement des déchets solides, la récupération de l'énergie produite par la combustion est souhaitable. Toutefois, la structure tarifaire d'Hydro-Québec impose des contraintes d'exploitation saisonnières qui, dans le cas de l'incinération de déchets solides, semblent peu compatibles avec les variations mensuelles observées dans le tonnage de déchets à éliminer. Ces contraintes opérationnelles semblent particulièrement critiques dans le cas du projet de la Régie, puisque l'incinérateur proposé serait possiblement surdimensionné vers l'an 2000.

La commission est d'avis que la capacité de l'incinérateur proposé, en plus de nuire aux efforts de réduction et de recyclage, pourrait entraîner des difficultés quant au respect des exigences contractuelles liées à la vente d'électricité et, par le fait même, inciter la Régie soit à rechercher de nouvelles «sources» de déchets, soit à recourir à l'incinération de quantités importantes de combustibles d'appoint.

Le choix du site

Dans la demande de propositions qu'elle remettait en mars 1989 aux promoteurs préalablement qualifiés à soumettre un projet de gestion intégrée des déchets solides, la Régie spécifiait que :

Il revient à chacun des promoteurs de proposer le ou les emplacements qu'il compte utiliser pour implanter son ou ses centres de tri, son ou ses postes de transbordement ou son usine, selon le cas. La Régie ne possède aucun emplacement, n'en impose ni n'en privilégie aucun.

(document déposé A6, p. B.5-1)

Le choix du site d'implantation des centres de traitement a donc été laissé à la discrétion des promoteurs. La firme retenue, Foster Wheeler, a proposé l'implantation d'un incinérateur à Montréal-Est.

Un avis de projet pour la valorisation des déchets de la Régie a été déposé au ministère de l'Environnement en janvier 1990. Le Ministère émettait en novembre de la même année une directive spécifiant que l'étude d'impact devait comporter une évaluation du contexte social d'insertion du projet. Une

démarche de consultation a alors été menée dans le but de connaître les perceptions et préoccupations spécifiques de la population de l'est de Montréal (Anjou, Montréal-Est et les quartiers Pointe-aux-Trembles et Rivière-des-Prairies). La phase II de cette démarche, entreprise en décembre 1990, a permis de mettre en évidence plusieurs réticences de la population quant au choix de Montréal-Est comme site d'établissement du projet :

On s'explique mal que l'est de l'île soit retenu alors que la majorité des villes membres proviennent de l'ouest de l'île. On considère le secteur déjà très affecté par des problèmes de pollution et d'image. [...] on manifeste à nouveau la crainte que Montréal-Est devienne la «poubelle» du grand Montréal. Plusieurs personnes ont voulu être assurées que le choix proposé n'est pas définitif et désirent savoir si d'autres sites sont disponibles dans l'ouest.
(Étude d'impact, chap. 18, p. 55)

Il est étonnant de constater jusqu'à quel point les mêmes préoccupations quant au choix du site ont été exprimées par les citoyens à l'audience. Cette observation témoigne probablement du fait qu'une installation majeure de traitement des déchets soulève toujours de la part de la population locale un sentiment de frustration lié à la notion d'équité sociale. Le fait que l'incinérateur projeté soit localisé dans l'une des municipalités membres de la Régie, mais à la limite de quartiers de la ville de Montréal, a d'ailleurs suscité beaucoup de commentaires de la part de citoyens montréalais qui seraient plus directement touchés par l'exploitation de l'incinérateur.

Dans ce qui suit, la commission présente une analyse succincte de la procédure «multigrilles et multicritères» utilisée par le promoteur pour justifier son choix du site. Il est à souligner que la commission n'avait pas comme mandat de procéder à la recherche d'autres sites potentiels pour l'implantation de l'incinérateur proposé par la Régie. En ce sens, l'analyse présentée se veut plutôt une appréciation qualitative de la justification du choix du promoteur.

Dans sa proposition à la Régie, Foster Wheeler avait identifié dix sites potentiels pour l'implantation de l'incinérateur; ces sites sont tous localisés en zone industrielle et hors de la zone d'exclusion aéroportuaire (figure 2.3). Deux de ces sites ont été exclus sur la base du fait qu'ils n'étaient pas sur le territoire de la Régie.

Des huit sites restants, cinq sont localisés à proximité de l'autoroute 20, dans le secteur sud-ouest de Montréal, et trois dans l'est de l'île. Les sites localisés dans le secteur sud-ouest ont été rejetés principalement sur la base de la proximité des résidences, mais également sur la base de la superficie disponible, de la difficulté d'accès par voie routière ou de la présence d'une contamination élevée du sol.

Des trois sites localisés dans l'est de l'île, deux ont été rejetés sur la base de la proximité des résidences. Dans le cas du site localisé à Anjou, les résidences les plus proches sont à 900 mètres, ce qui pourrait être considéré comme acceptable; le schéma d'aménagement de la CUM prévoit toutefois un terrain de golf à 500 mètres environ au nord du site.

Des dix sites initialement proposés par Foster Wheeler, seul le site de Montréal-Est a été jugé acceptable. Cependant, à la suite de la démarche de consultation et des recommandations du comité de concertation, la Régie a considéré trois autres sites localisés dans l'ouest de l'île. De ces trois sites, un seul a été jugé acceptable, les deux autres étant rejetés en raison de la difficulté d'accès par voie ferroviaire ou de la proximité des résidences.

Ainsi, l'exercice de choix du site présenté par le promoteur a mené à retenir deux sites potentiels, soit le site Sainte-Marie à Sainte-Anne-de-Bellevue et le site Marien à Montréal-Est. Tel qu'il a été souligné en audience, le choix définitif de la Régie s'est fondé sur les possibilités de développement industriel du secteur choisi :

Mais j'aimerais quand même attirer l'attention, à la fin de l'analyse, nous avons conclu que ce site [Sainte-Marie] était autant acceptable, au sens de nos critères, que l'autre site [Marien]. Et la raison pour laquelle nous avons recommandé le site Marien, ce n'est pas ce qui se passe à l'intérieur de un kilomètre, c'est plutôt la possibilité — et on l'a déjà dit — qu'on crée un parc industriel avec d'autres industries de recyclage qui puissent venir se créer autour du centre de tri et des installations de la Régie. C'était ça vraiment la raison.
(M. Charles Schneeberger, TECSULT, transcription, 1^{re} partie, 29 mars 1993 en soirée, p. 143)

La commission est d'avis que les critères techniques, économiques et environnementaux retenus par la Régie constituent une base qui peut être appropriée à la sélection de sites potentiels pour l'implantation d'un

incinérateur. La commission n'est toutefois pas en mesure d'évaluer si le choix de sites proposés est assez exhaustif pour permettre de considérer tous les sites potentiels dans les différents secteurs de l'île. De plus, la commission émet certaines réserves quant au potentiel de développement industriel associé à la présence conjuguée d'un centre de tri et d'un incinérateur de déchets solides à Montréal-Est.

Comme il a été souligné précédemment, le choix de Montréal-Est a suscité chez la population locale un sentiment de frustration lié à sa perception du manque d'équité sociale et du risque associé à la présence d'un incinérateur dans leur localité. Cette problématique sera discutée plus amplement à la section portant sur l'évaluation et l'atténuation des impacts sur le milieu humain.

Finalement, à l'instar de nombreux participants, la commission doute de la volonté des municipalités membres de la Régie de considérer réellement d'autres options au choix du site de Montréal-Est pour l'implantation d'un incinérateur de déchets solides.

L'évaluation et l'atténuation des impacts sur le milieu naturel

Dans cette section, la commission discute des principaux impacts liés à l'exploitation de l'incinérateur proposé par la Régie, soit ceux liés à la gestion des gaz de cheminée et des résidus solides d'incinération.

La technologie retenue par la Régie étant caractérisée par un transfert des polluants gazeux vers des résidus solides, la gestion des rejets liquides n'est pas considérée comme un enjeu majeur du projet. Le promoteur spécifie d'ailleurs que l'incinérateur est conçu sur le principe de ne rejeter aucune eau contaminée à l'égout municipal (Étude d'impact, chap. 16, p. 50).

Le promoteur a évalué les impacts sur le milieu liés à la construction de l'incinérateur, et a proposé des mesures d'atténuation telles que l'utilisation d'abat-poussières sur les voies d'accès, l'aménagement de fossés de drainage et d'un étang de rétention pour les eaux de ruissellement, etc.

La commission considère que l'évaluation et l'atténuation des impacts durant la période de construction, bien qu'essentielles, ne constituent pas un enjeu majeur du projet.

Les impacts liés à la circulation des véhicules pour l'acheminement des déchets sur le site, tels que l'augmentation de l'achalandage routier, ferroviaire et la génération de poussières, de bruits et d'odeurs, seront discutés dans la section traitant du centre de transbordement.

Les aspects réglementaires

L'évaluation des impacts de l'incinérateur proposé par la Régie s'inscrit dans un contexte réglementaire relativement complexe. En effet, si le projet est autorisé par le gouvernement du Québec, le promoteur devra obtenir pour la construction et l'exploitation des installations divers permis, licences et approbations du ministre de l'Environnement, de la Communauté urbaine de Montréal (CUM) et de la municipalité de Montréal-Est.

De plus, les activités de contrôle et de suivi des activités d'exploitation seraient assumées à la fois par la CUM et par le ministère de l'Environnement. En effet, la CUM a juridiction sur son territoire en ce qui concerne la qualité de l'air et la qualité de l'eau; elle assumerait donc le contrôle et le suivi des émissions atmosphériques et des rejets liquides de l'incinérateur. Le suivi et le contrôle des activités liées aux autres aspects du projet, tels que la gestion des cendres, l'acheminement et la manipulation des déchets, seraient assumés par la direction régionale du ministère de l'Environnement.

Le projet d'incinération de la Régie s'inscrit également dans un contexte réglementaire évolutif. Ainsi, le représentant de la CUM a indiqué lors de l'audience que le Règlement 90 de la CUM, relatif à l'assainissement de l'air, devrait être révisé cette année «pour tenir compte de l'incinération des déchets municipaux, des déchets biomédicaux et des déchets autres» (M. Yves Bourassa, CUM, transcription, 1^{re} partie, 24 mars 1993 en soirée, p. 132).

De plus, le *Règlement sur la qualité de l'atmosphère* et le *Règlement sur les déchets solides*, afférents à la *Loi sur la qualité de l'environnement du Québec*, sont actuellement en révision. La révision du *Règlement sur la qualité de l'atmosphère* vise une mise à jour par rapport aux développements technologiques, une harmonisation avec les réglementations en vigueur sur le territoire de la CUM et dans les autres provinces canadiennes, de même qu'une harmonisation avec les directives et objectifs fédéraux. Le projet de refonte du *Règlement sur les déchets solides* s'inscrit dans le cadre de la Politique de gestion intégrée des déchets solides, adoptée en août 1989 (document B93). Des versions techniques de ces projets de règlement sont présentement soumises à une consultation externe auprès des intervenants intéressés.

Le projet d'incinération de la Régie, s'il est autorisé, serait assujéti aux règlements en vigueur. Toutefois, tel qu'il a été souligné plusieurs fois en audience, des conditions particulières pourraient être incluses au décret gouvernemental, de façon à harmoniser les autorisations avec les modifications réglementaires prévues.

Les émissions de polluants atmosphériques

Les réglementations en matière de qualité de l'air définissent généralement des limites d'émission de polluants atmosphériques pour diverses catégories d'activités industrielles, de même que des normes de qualité de l'air ambiant. Ces réglementations prévoient que, dans le cas de sources fixes de polluants atmosphériques, tel un incinérateur de déchets solides, l'évaluation des impacts sur la qualité de l'air doit permettre de s'assurer que :

- les normes relatives aux taux d'émission de certains polluants soient respectées; ces normes sont généralement établies pour quelques polluants seulement, soit ceux indicateurs de la qualité de la combustion des déchets et de la performance des systèmes d'épuration des gaz;
- la contribution de l'incinérateur à la concentration de polluants dans l'air ambiant ne conduise pas à un dépassement des normes fixées par règlement; cette contribution est évaluée à l'aide d'une modélisation de la dispersion atmosphérique des gaz de cheminée.

Les taux d'émissions des polluants

Pour le projet de la Régie, le concepteur-exploitant garantit des taux d'émission de polluants dans les gaz de cheminée qui permettraient de respecter les normes en vigueur en Californie, de même que les lignes directrices du Conseil canadien des ministres de l'Environnement.

Ces normes et lignes directrices sont plus sévères que celles actuellement en vigueur sur le territoire de la CUM (Règlement 90), de même que celles du règlement québécois sur la qualité de l'atmosphère.

Les garanties proposées par Foster Wheeler, spécifiées à l'annexe 8 du contrat de services, sont établies pour les polluants suivants :

- le monoxyde de carbone, dont la présence dans les gaz est un indicateur d'une combustion incomplète des matières organiques ;
- l'acide chlorhydrique et le bioxyde de soufre, formés par réaction du chlore et du soufre contenus dans les déchets avec la vapeur d'eau présente dans les gaz de combustion ;
- les oxydes d'azote, formés à partir de l'azote contenu dans les déchets et dans l'air de combustion ;
- les matières particulaires, qui sont des poussières fines essentiellement composées de cendres et de matière inorganique entraînée dans les gaz de combustion ;
- les dioxines et furannes, des composés organiques chlorés particulièrement toxiques qui peuvent être présents dans les déchets, produits lors d'une combustion incomplète des déchets ou encore formés à même les gaz de combustion.

La concentration de ces polluants dans les gaz de cheminée serait mesurée de façon continue, à l'exception des particules, des dioxines et des furannes qui le seraient une fois par année. Foster Wheeler propose également une mesure en continu de certains paramètres opérationnels de l'incinérateur, comme l'opacité des gaz de combustion et leur teneur en oxygène, ainsi que la température dans la partie supérieure du four et à l'entrée des filtres à

manches. Ces équipements de contrôle et de mesure en continu permettraient de suivre l'efficacité du système de combustion, de l'épurateur des gaz acides et du filtre à manches.

Il est à noter que l'analyse en continu des composés organiques volatils fait partie des garanties d'émission présentées au tableau 21.3 de l'Étude d'impact, mais n'est pas incluse dans les garanties spécifiées au contrat de services. Si l'on considère les niveaux ambiants relativement élevés en composés organiques volatils dans le secteur de Montréal-Est, la commission est d'avis que l'analyse en continu de ces composés devrait faire partie des garanties contractuelles de l'exploitant.

La dispersion des polluants atmosphériques

Le Règlement 90 de la CUM prévoit que la contribution de l'incinérateur à la concentration de polluants dans l'air ne doit pas conduire à un dépassement des normes de qualité de l'air ambiant. Cette contribution a été évaluée par le promoteur à l'aide d'une modélisation de la dispersion atmosphérique des gaz de cheminée.

Les émissions de l'incinérateur sont constituées à 99,95 % de gaz carbonique, de vapeur d'eau, d'oxygène et d'azote; ces composés sont inertes et ne sont pas réglementés. Les paramètres communs de la combustion de déchets solides, à savoir le monoxyde de carbone, les oxydes de soufre, les oxydes d'azote, les particules et les gaz acides, totalisent 0,05 % des émissions; ces composés font partie des polluants considérés comme indicateurs de la qualité de l'air ambiant et sont mesurés aux postes d'échantillonnage de la CUM. À l'exception de certains gaz acides, des normes relatives aux concentrations maximales horaire, journalière, mensuelle et/ou annuelle sont spécifiées dans le Règlement 90.

Les polluants se retrouvant à l'état de traces dans les gaz de cheminée représentent moins de 0,002 % de la masse des gaz de combustion (Étude d'impact, chap. 16, p. 56). Ces polluants comprennent, entre autres, les composés organiques volatils (COV), les biphényles polychlorés (BPC), les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les dioxines et furannes (ETDF), et les métaux lourds. Ces polluants ne sont pas tous inclus dans les normes de qualité de l'air ambiant, et sont généralement mesurés par la CUM dans le cadre de campagnes d'échantillonnage spécifiques.

Le promoteur a évalué à l'aide d'un modèle mathématique la dispersion des émissions de l'incinérateur sur un territoire de 40 kilomètres de rayon autour des installations. Le modèle de dispersion choisi par la Régie est le modèle ISCST, généralement recommandé par l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis et couramment utilisé pour évaluer l'impact sur l'environnement de nouvelles sources fixes d'émission de polluants atmosphériques. Les simulations ont été effectuées en considérant cinq années complètes de données météorologiques, relevées sur une base horaire à Dorval (1985-1989). Cette approche permet de s'assurer que des conditions particulièrement défavorables à la dispersion des polluants, telles que des inversions thermiques, sont considérées dans les simulations.

Les simulations ont permis d'estimer les concentrations maximales unitaires attribuables aux émissions de l'incinérateur, sur une base horaire, journalière et annuelle. Ces concentrations maximales unitaires ont par la suite été multipliées par les taux d'émission garantis ou prévus par Foster Wheeler, pour évaluer la concentration de chaque polluant dans l'air ambiant.

Les résultats des simulations indiquent que les concentrations maximales journalières et annuelles seraient observées relativement près des installations, au-dessus des raffineries, soit à l'intérieur d'un rayon d'environ 400 mètres (Étude d'impact, chap. 19, p. 40-41); ceci pourrait indiquer une mauvaise dispersion du panache des fumées. Il est à noter que les caractéristiques géométriques de la source, déterminées en partie par la hauteur de la cheminée et des bâtiments adjacents, semblent moins favorables à la dispersion des polluants que celles choisies par le concepteur-exploitant pour les installations de Charleston, Hudson Falls et Camden, aux États-Unis (document déposé A69).

Les concentrations estimées pour le monoxyde de carbone, le bioxyde de soufre, le monoxyde d'azote, le bioxyde d'azote et les particules ont été comparés aux normes de la CUM. Pour l'ensemble de ces polluants, la contribution de l'incinérateur serait généralement inférieure à 1 % de la norme annuelle et 5 % des normes horaire et journalière. Pour le bioxyde d'azote, cependant, la contribution de l'incinérateur serait de 12 % de la norme horaire. Le promoteur indique également que l'impact des émissions de l'incinérateur sur la qualité de l'air serait très faible au niveau des récepteurs sensibles dans l'est de l'île tels que les parcs, les écoles, etc.

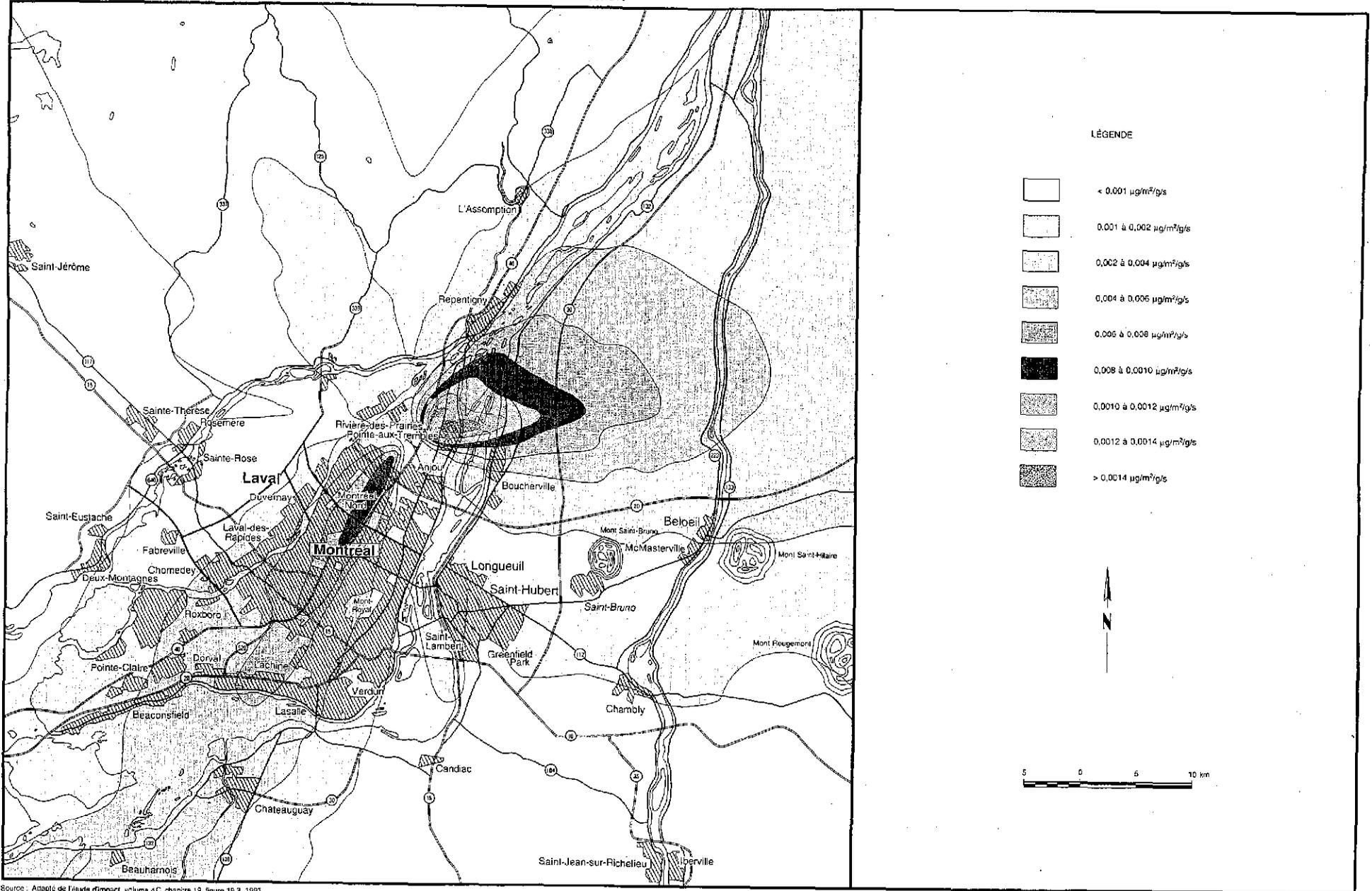
Les concentrations estimées ont aussi été comparées à celles mesurées au poste Saint-Jean-Baptiste de la CUM, localisé à Pointe-aux-Trembles; la contribution de l'incinérateur au niveau ambiant de pollution de l'air y serait également très faible. Il est à noter que, bien que les concentrations mesurées au poste Saint-Jean-Baptiste soient inférieures aux normes de la CUM et aux maximums acceptables d'Environnement Canada, les niveaux de pollution observés dans ce secteur de l'île restent assez élevés (documents déposés B2 et B3).

Les concentrations moyennes maximales annuelles obtenues à l'aide des simulations ont été utilisées par le promoteur pour effectuer une analyse de risques pour la santé; ces risques ont été évalués pour les polluants traces énumérés précédemment. Les concentrations annuelles maximales sont observées dans les directions des vents dominants, soit dans la région de Pointe-aux-Trembles et dans l'axe de l'autoroute métropolitaine 40 (figure 5.1).

L'Étude d'impact permet donc d'estimer que l'incinérateur proposé par la Régie constituerait une source supplémentaire de polluants atmosphériques relativement peu importante dans l'est de Montréal. Toutefois, la localisation de l'incinérateur près d'un axe routier fort achalandé risque de faire en sorte que l'impact des installations sur la qualité de l'air ambiant serait difficile à mesurer.

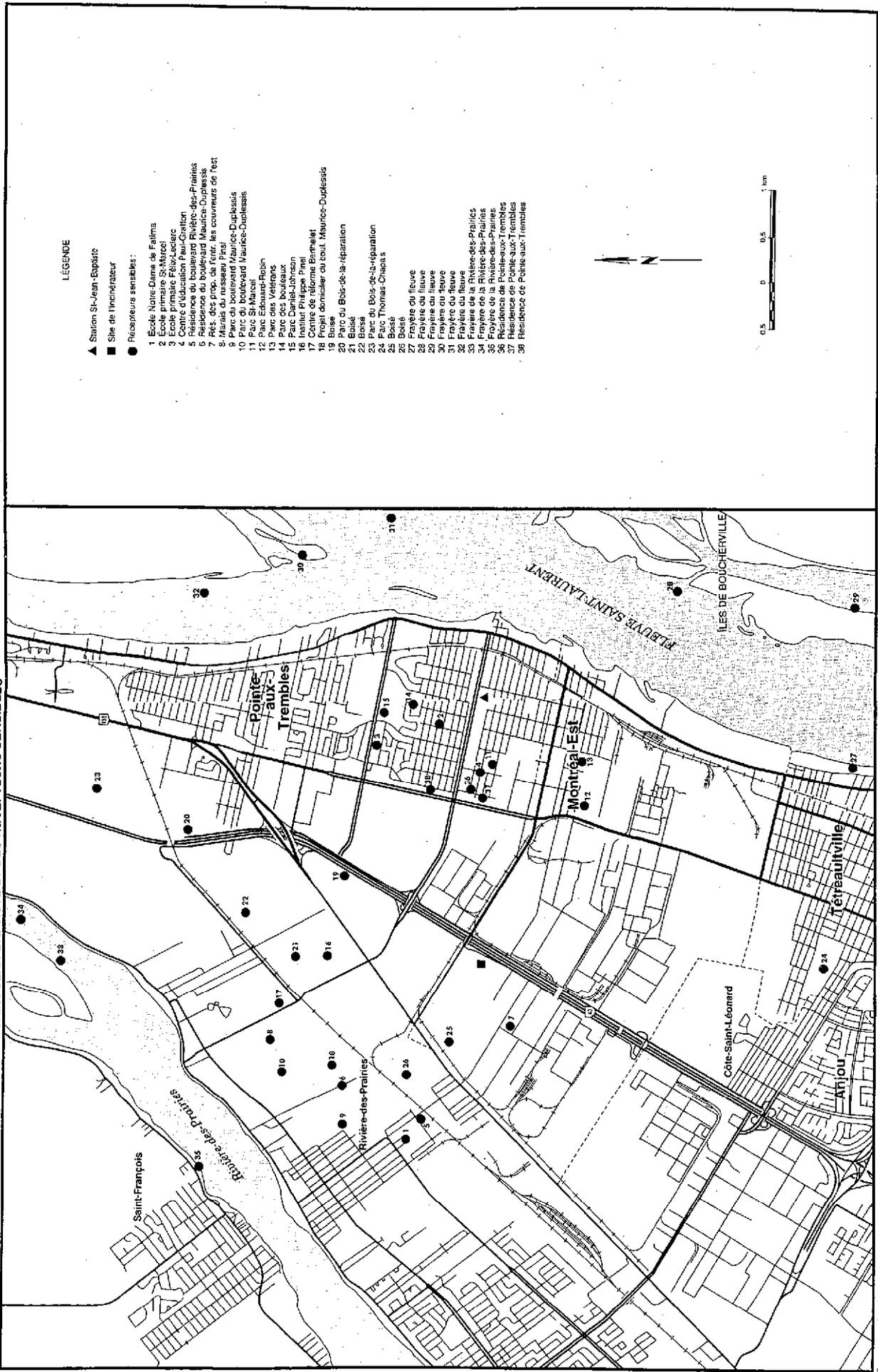
Si l'on considère la qualité actuelle de l'air ambiant dans l'est de Montréal et compte tenu du fait que plusieurs récepteurs sensibles (figure 5.2) seraient localisés sous le panache de l'incinérateur, dans la direction des vents dominants, la commission est d'avis que la présence d'une seule station d'échantillonnage (station Saint-Jean-Baptiste de la CUM) n'est pas suffisante pour assurer un suivi adéquat de la qualité de l'air ambiant dans ce secteur.

Figure 5.1
 CONCENTRATION MOYENNE ANNUELLE POUR L'ANNÉE 1985 SUR UNE GRILLE DE 40 KM DE RAYON



Source : Adapté de l'étude d'impact, volume 1C, chapitre 13 figure 15.3, 1991

Figure 5.2
 AIRE D'ÉTUDE SUR UN RAYON DE 5 KM,
 LOCALISATION DE LA STATION D'ÉCHANTILLONNAGE SAINT-JEAN-BAPTISTE ET DES RÉCÉPTEURS SENSIBLES



Source : Adapté de l'Atelier d'impact, volume 4C, chapitre 15, figure 15.2, 1991

La gestion des cendres

Tel qu'il est mentionné au chapitre 3, les aspects liés à la gestion des cendres de l'incinérateur ont soulevé beaucoup de préoccupations de la part du public. Il a également été souligné qu'une augmentation considérable des coûts d'enfouissement des cendres d'incinération est actuellement observée dans certains États américains.

Le mode de gestion des cendres

Au cours de l'audience, le promoteur a indiqué qu'il prévoyait enfouir les cendres de grilles à la carrière Demix; cette carrière est actuellement exclusivement utilisée pour l'enfouissement de cendres et de boues de l'usine d'épuration des eaux usées de la CUM. Le promoteur prévoit également acheminer les cendres volantes chez la firme Stablex, seul centre de traitement de déchets solides dangereux autorisé au Québec, localisé à Blainville (M. Guy Racine, RIGDIM, transcription, 1^{re} partie, 25 mars 1993 en soirée, p. 198).

Le *Règlement sur les déchets solides* actuellement en vigueur permet le mélange des cendres de grilles et des cendres volantes, de même que leur élimination dans des lieux d'enfouissement sanitaires. (M^{me} Marie Dussault, MENVIQ, transcription, 1^{re} partie, 25 mars 1993 en soirée, p. 190)

Le projet de refonte du *Règlement sur les déchets solides* prévoit cependant une gestion séparée des cendres, à l'instar des lignes directrices du CCME (documents déposés B26 et B36). Les deux types de cendres pourraient être éliminés dans des lieux d'enfouissement sanitaire, mais les cendres volantes devraient être enfouies séparément, dans une cellule à sécurité accrue et utilisée à des fins exclusives d'enfouissement des cendres volantes. (M^{me} Marie Dussault, MENVIQ, transcription, 1^{re} partie, 26 mars 1993 après-midi, p. 63)

Le mode de gestion proposé par la Régie est donc conforme au *Règlement sur les déchets solides* actuellement en vigueur, et est compatible avec les tendances prévues dans le projet de refonte de ce règlement présentement en consultation externe.

La réglementation concernant l'évaluation des impacts environnementaux

L'évaluation des impacts environnementaux reliés à l'enfouissement des cendres a suscité beaucoup de préoccupations de la part des participants à l'audience. En effet, le promoteur propose une gestion séparée et un lieu d'élimination pour les cendres de grilles et les cendres volantes, mais indique que son étude «ne considère pas les impacts reliés à l'enfouissement des cendres» (Étude d'impact, chap. 16, p. 4).

Dans le cas de la carrière Demix, la représentante du ministère de l'Environnement a indiqué à maintes reprises que des informations beaucoup plus détaillées seraient requises de façon à pouvoir inclure au certificat d'autorisation des conditions particulières permettant d'assurer une gestion sécuritaire des cendres de grilles :

Mais il va de soi que, pour compléter l'analyse du projet, nous devons avoir des informations certaines, à savoir de quelle façon et à quel endroit les cendres de grilles pourront être éliminées puisque tout se tient, finalement. Puisqu'au décret gouvernemental, on peut exiger des conditions, il faut finalement savoir à quoi on a affaire.
(M^{me} Marie Dussault, MENVIQ, transcription, 1^{re} partie, 25 mars 1993 en soirée, p. 202)

De plus, la représentante du ministère de l'Environnement a indiqué que :

Il faudra à ce moment-là que la CUM fasse une demande au Ministère pour l'agrandissement de la carrière Demix puisque, présentement, elle a simplement une autorisation pour exploiter une partie de la carrière à des fins exclusives des déchets produits à l'usine d'épuration des eaux de la CUM.
(M^{me} Marie Dussault, MENVIQ, transcription, 1^{re} partie, 26 mars 1993 après-midi, p. 29)

Cette demande d'agrandissement serait assujettie à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue à la section IV.1 du chapitre I de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), en vertu de *Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets*, entrée en vigueur le 18 juin 1993 (1993, c. 44).

Le promoteur de l'agrandissement du site, la CUM, serait donc tenu de réaliser une étude d'impact sur l'environnement pour l'agrandissement de la carrière Demix; le projet pourrait par la suite faire l'objet d'une enquête et d'un rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Dans le cas de la firme Stablex, aucune autorisation ne serait requise de la part du ministère de l'Environnement :

[...] *Stablex est un centre de traitement des déchets dangereux autorisé, qui fait l'objet de suivis quand même assez rigoureux. À cet effet-là, à partir du moment où le promoteur envoie ses cendres dans un lieu autorisé, il n'est pas nécessaire finalement de procéder à d'autres études.*

(M^{me} Marie Dussault, MENVIQ, transcription, 1^{re} partie, 26 mars 1993 après-midi, p. 260)

La Régie a décidé de soumettre l'ensemble de son projet de gestion intégrée à une évaluation environnementale publique; la commission considère que cette approche est louable et mérite d'être soulignée. Toutefois, dans ce contexte, la commission considère regrettable le fait que la Régie n'ait pas, dans son étude d'impact, défini clairement les techniques retenues de même que les répercussion sur l'environnement de l'enfouissement des cendres de grilles dans la carrière Demix.

La caractérisation des cendres

Quelques participants ont soulevé certaines interrogations quant à la méthodologie utilisée pour le prélèvement et la caractérisation des cendres, de même que sur la fréquence optimale ou requise pour l'analyse des résidus solides.

La Régie indique dans son étude d'impact que les cendres volantes et les cendres d'incinération seraient caractérisées durant la période de certification des installations et tout au cours de période d'exploitation de l'incinérateur, dans le but de déterminer leur potentiel de toxicité selon l'annexe III du *Règlement sur les déchets dangereux*. Le suivi se ferait annuellement pour les cendres de grilles et trimestriellement pour les cendres volantes. Dans le cas où les cendres volantes seraient disposées dans un centre autorisé de traitement de déchets dangereux, la caractérisation pourrait être annuelle (Étude d'impact, chap. 21, p. 47).

Le contrat de services de traitement des déchets solides prévoit à l'article 5.19 que le promoteur a le droit, sur une base trimestrielle, d'exiger que l'exploitant fasse des essais sur les résidus pour s'assurer de leur conformité avec la garantie de qualité des résidus. Ces garanties de qualité sont spécifiées à l'annexe 9 du contrat de services et ne concernent que les cendres de grilles; le concepteur-exploitant est tenu de pouvoir démontrer que leur contenu en matières putrescibles, en imbrûlés et en humidité ne dépasse pas les limites spécifiées.

Le représentant d'Environnement Canada a indiqué au cours de l'audience que, dans le cadre du Programme national d'essai des incinérateurs, des essais poussés ont été effectués dans le but de déterminer la toxicité des cendres de grilles et des cendres volantes:

[...] dans la plupart des installations testées au Canada, dont certaines étaient localisées en Colombie-Britannique, en Ontario, au Québec, ainsi que des installations aux États-Unis, on a trouvé que, dans la plupart des cas, les cendres de grilles ne sont pas toxiques et que, dans la plupart des cas, les cendres volantes le sont. (M. Claude Gonthier, Environnement Canada, transcription, 1^{re} partie, 25 mars 1993 après-midi, p. 145)

La représentante du ministère de l'Environnement a indiqué que ni le règlement actuel, ni la réforme proposée ne tendent vers une obligation pour le promoteur de faire une caractérisation des cendres de grilles. De plus, le projet de refonte prévoit que les cendres volantes seraient exclues du *Règlement sur les déchets dangereux*, de façon à être couvertes par le *Règlement sur la gestion des résidus solides*. (M^{me} Marie Dussault, transcription, 1^{re} partie, 24 mars 1993 après-midi, p. 23, et 2 avril 1993 après-midi, p. 8).

Comme il est souligné dans l'Étude d'impact, tous les auteurs s'entendent pour affirmer que la séparation à la source des produits entraînant la contamination des cendres s'avère la solution la plus prometteuse pour la protection de l'environnement (Étude d'impact, chap. 16, p. 97).

Dans ce contexte, et considérant que l'objectif de récupération de 90% des déchets dangereux domestiques générés sur le territoire de la Régie est loin d'être atteint, la commission est d'avis qu'une caractérisation semestrielle des cendres de grilles et des cendres volantes serait appropriée.

Les résultats d'analyse permettraient, par exemple, le suivi de la variabilité saisonnière du niveau de contamination des cendres, ainsi qu'une évaluation de l'efficacité des modes de gestion des déchets proposés par la Régie pour la récupération des déchets domestiques dangereux.

Les développements technologiques

Plusieurs recherches sont actuellement en cours dans le but de déterminer la faisabilité technico-économique de différents modes de traitement des cendres volantes. La Régie participe d'ailleurs à un projet de recherche en collaboration avec l'Institut national de recherche scientifique (INRS):

Au niveau de l'INRS, le projet ne vient que de commencer. L'INRS attendait des subventions du ministère de l'Environnement, qui ont été obtenues il y a quelques temps. [Le projet] porte sur un procédé de traitement chimique des cendres volantes de façon à pouvoir en extraire les métaux lourds.

(M. Guy Racine, RIGDIM, transcription, 1^{re} partie, 24 mars 1993 en soirée, p. 103)

Au cours de l'audience, Hydro-Québec a présenté les résultats de recherches portant sur le développement d'un procédé de vitrification des cendres, effectuées dans son laboratoire des technologies électrochimiques et des électrotechnologies de Shawinigan. Ce procédé à haute température est basé sur l'utilisation d'une torche à plasma et permet la fusion des cendres, qui deviennent alors chimiquement inertes. La consommation énergétique requise pour traiter les cendres volantes de la Régie serait toutefois assez élevée, soit de l'ordre de 1,2 kWh par kilogramme de cendres traitées, ce qui correspond à environ 1,5 MW annuellement (transcription, 1^{re} partie, 30 mars 1993 après-midi, p. 162). La représentante d'Hydro-Québec a indiqué que ce procédé présente l'avantage de pouvoir être utilisé au lieu même d'incinération, et a ajouté:

[...] on opère à très basse puissance, et dans des conditions tout à fait non applicables à une installation industrielle. Donc, pour pouvoir implanter cette technologie, il nous faut une étape de pilotage, donc qui nous permettrait de mieux caractériser le procédé, tant au point de vue environnemental qu'au point de vue économique.

(M^{me} My Handfield, Hydro-Québec, transcription, 1^{re} partie, 30 mars 1993 après-midi, p. 159)

La commission appuie la Régie dans son initiative de collaboration, avec l'INRS, au développement de technologies de traitement chimique des cendres volantes. La commission est également d'avis que, si le projet est autorisé, une collaboration devrait s'établir avec Hydro-Québec de façon à permettre l'évaluation du procédé plasma à l'échelle industrielle.

Compte tenu du fait que le développement de ce procédé pourrait contribuer à la mise en œuvre d'une technologie pouvant être commercialisée, la commission considère qu'une pleine participation de la part d'Hydro-Québec aux investissements requis pour la mise en marche d'une telle usine pilote serait souhaitable. Une telle approche permettrait possiblement de concilier les éléments de controverse suscités par le fait qu'Hydro-Québec, bien qu'acceptant d'acheter l'électricité produite par l'incinération de déchets solides, se dégage de toute responsabilité «environnementale» quant au choix de ce mode de traitement des déchets au Québec.

L'évaluation et l'atténuation des impacts sur le milieu humain

L'incinération, comme nous l'avons vu au chapitre 3, a constitué l'un des principaux sujets de préoccupations de la part du public, notamment en ce qui concerne la santé. Cette polarisation du débat autour du projet d'incinération reflète bien la problématique de la gestion des déchets solides observée en Amérique du Nord depuis le début des années 1980. En effet, on assiste depuis une dizaine d'années à une «crise des déchets», qui résulte probablement de l'héritage de la gestion passée de nos déchets solides.

D'une part, la gestion des sites d'enfouissement traditionnels a généré des impacts négatifs importants sur la santé et la qualité du milieu de vie des populations avoisinantes, comme en témoignent les investissements actuels et futurs prévus pour la réhabilitation du site de l'ancienne carrière Miron, le troisième plus grand site d'enfouissement en Amérique du Nord. D'autre part, les projets d'implantation d'incinérateurs de déchets solides sont généralement très controversés, la performance environnementale prévue dans le cas des technologies dites «éprouvées» dans les années 1970 ne

s'étant pas avérée tellement réaliste, que ce soit sur le plan du contrôle des effluents atmosphériques ou sur celui de la gestion sécuritaire des résidus solides d'incinération.

Dans cette section, la commission présente en première partie une analyse de la perception par le public du risque associé au projet de l'incinérateur de la Régie, et identifie les principaux facteurs qui semblent avoir influencé l'acceptabilité du projet par la population plus directement touchée. Puis, dans une deuxième partie, la commission présente son analyse et ses constatations quant à l'évaluation des risques pour la santé réalisée par le promoteur.

La perception du risque par le public

Jusqu'à récemment, la détermination de l'acceptabilité d'un risque était surtout l'apanage des scientifiques et des décideurs. De plus en plus, il faut tenir compte de l'acceptabilité du risque par la population touchée. Dans le cadre de cette audience publique, la commission a voulu cerner le niveau d'acceptabilité sociale du projet de la RIGDIM.

Le jugement sur l'acceptabilité sociale du risque ne repose pas uniquement sur des facteurs quantifiables, mais dépend aussi d'une multiplicité de facteurs qualitatifs. Le risque n'est pas un phénomène perçu de la même manière par tous les individus. Certains facteurs influencent chaque individu, par exemple ses antécédents, ses connaissances, ses émotions et sa culture; d'autres facteurs, moins subjectifs, tels le degré de contrôle qu'il a sur le risque et l'impact de celui-ci sur son mode de vie, peuvent aussi avoir une influence. Selon Gregory (1989), la compréhension de la perception du risque par la population constitue une étape majeure du processus de prise de décision en matière d'analyse et de gestion du risque, puisqu'elle favorise une prise de décision plus respectueuse avec les valeurs et les priorités de la population touchée.

Covello (1985) a établi une liste regroupant les principaux facteurs qui influencent la perception du risque (tableau 5.1). La commission a cherché à comprendre comment le public se situait par rapport à chacun de ces facteurs et a identifié ceux qui lui ont semblé contribuer le plus à influencer la perception des risques par les participants lors de l'audience publique.

Tableau 5.1 Facteurs qui influencent la perception du risque

Facteurs	Situations préoccupant davantage les gens
1. Familiarité	Les activités comportant des risques qui leur sont moins familiers.
2. Compréhension	Les activités dont le processus d'exposition est faiblement documenté.
3. Incertitude scientifique	Les risques qui sont moins connus de la communauté scientifique.
4. Exposition involontaire	Les risques auxquels ils sont exposés involontairement.
5. Implication personnelle	Les activités qui les placent personnellement en contact direct avec le risque.
6. Contrôle	Les risques sur lesquels ils croient ne pas avoir de contrôle.
7. Potentiel de catastrophe	Les situations comportant un potentiel d'accident majeur ou de désastre.
8. Historique d'accident	Les activités qui ont déjà causé des accidents majeurs ou qui ont mauvaise réputation.
9. Effets à court terme et à long terme	Les activités qui ont des effets à court terme.
10. Réversibilité	Les activités qui génèrent des effets irréversibles.
11. Crainte	Les risques redoutables et qui suscitent de la peur, de la terreur et de l'anxiété.
12. Effets sur les enfants	Les activités qui comportent des risques spécifiques chez les enfants.
13. Effets sur les générations futures	Les activités qui comportent des risques pour les générations futures.
14. Équité	Les activités qui comportent des risques distribués de façon inéquitable dans la population.
15. Confiance dans les institutions	Manque de confiance dans les institutions responsables de la sécurité.
16. Couverture médiatique	Les risques qui attirent l'attention des médias.

Source: Traduction et adaptation de Covello, Vincent T. (1985).

Les constatations suivantes peuvent être faites en rapport avec les principaux facteurs qui déterminent la perception du risque relié au projet d'incinérateur de la RIGDIM. Signalons tout d'abord que l'incinération est une technologie dont la compréhension est assez accessible par le public. En effet, brûler des déchets est en soi moins complexe que produire de l'énergie à partir de combustible nucléaire, par exemple.

Il semble que l'incertitude scientifique entourant le processus d'évaluation des risques pour la santé reliés à l'exposition aux émissions d'un incinérateur est un important facteur qui influence particulièrement la perception de la population. En effet, à plusieurs reprises, la population qui serait exposée aux émissions, principalement les citoyens et citoyennes des quartiers Mercier-Est, Rivière-des-Prairies et Pointe-aux-Trembles ainsi que des municipalités de Montréal-Est et Anjou, a exprimé des doutes face aux résultats de l'analyse de risque et à l'interprétation qu'en font les experts. Ainsi, il a été mentionné par plusieurs citoyens que, même si les experts affirmaient que les risques de cancer étaient négligeables, non significatifs, faibles ou même acceptables, il n'y a que l'avenir qui pourra confirmer la justesse de leurs affirmations.

Toute l'incertitude entourant la question des impacts cumulatifs a également suscité de l'inquiétude chez les participants à l'audience publique. En effet, une citoyenne de Montréal-Est rapporte qu'en aucun cas, le mot « inexistant » n'a été utilisé pour qualifier l'apport du projet à l'exposition actuelle des citoyens. Les citoyens sont conscients que les émissions de l'incinérateur viendraient s'ajouter à l'ensemble des polluants déjà rejetés dans l'air par les différentes industries en activité dans leur région. Par ailleurs, dans son mémoire, la Coalition verte fait également référence à l'incertitude entourant les impacts sur la santé reliés aux effets synergiques des polluants.

Au cours de l'audience publique, les experts ont reconnu que les effets sur la santé des impacts cumulatifs ne sont pas faciles à mesurer présentement; toutefois, ils reconnaissent qu'il ne faut pas négliger ce facteur :

Au niveau des impacts cumulatifs, le Ministère reconnaît effectivement qu'il s'agit là d'un élément fort important dans l'analyse des dossiers. Cependant, on doit reconnaître que les connaissances actuelles et l'évolution, si on peut dire, des méthodes

d'analyse des impacts cumulatifs ne sont pas encore tout à fait au point pour souvent arriver, finalement, avec ce qu'on pourrait appeler des données ou des analyses rigoureuses.

(M^{me} Marie Dussault, transcription, 1^{re} partie, 23 mars 1993 en soirée, p. 163)

En ce qui concerne l'équité, la commission constate que plusieurs citoyens de l'est de l'île considèrent que les risques reliés à ce projet seraient distribués de façon inéquitable. Ce sentiment est clairement exprimé dans le mémoire de Mercier-Est, quartier en santé. Ce regroupement de citoyens considère qu'avec 73 % des déchets venant du centre et de l'ouest de l'île, le désir de vouloir absolument centraliser les principales opérations en un seul endroit manque d'équité sociale. Selon eux, la volonté d'être socialement équitable n'a pas été un critère retenu par le promoteur du projet.

Il en va de même pour la population montréalaise qui n'est pas située sur le territoire de la Régie mais qui serait touchée par le panache. De plus les citoyens de Rivières-des-Prairies et Pointe-aux-trembles perçoivent la venue d'un incinérateur à Montréal-Est comme un recul. Ainsi, ils font valoir qu'avec la fermeture de plusieurs raffineries, l'est de Montréal a vu la qualité de son milieu se modifier. Son image de zone industrielle se transforme peu à peu et plusieurs jeunes ménages sont venus s'y installer. Cette jeune population a apporté un nouveau dynamisme et a contribué depuis quelques années au changement graduel de l'occupation du territoire. Selon les citoyens, l'implantation d'un incinérateur risque de ternir cette nouvelle image. Dans son mémoire, le Comité de concertation demande à la commission de réfléchir à la manière dont la RIGDIM pourrait rétablir l'équité et dédommager les citoyens de l'est en compensation des inconvénients reliés au choix du site Marien. Pour sa part, Pro-Est propose que les populations qui se verront imposer la présence des installations reçoivent en retour des compensations économiques proportionnelles aux services rendus aux collectivités desservis.

Lors de l'audience publique, la commission a constaté que la quasi-totalité des participants étaient opposés au projet d'incinérateur tel qu'il est proposé par la Régie. Pour les citoyens il s'agirait d'une exposition tout à fait involontaire sur laquelle ils ont peu de contrôle. La grande majorité des participants ne perçoivent cependant pas de risque de catastrophe face à l'incinérateur. Ce sont davantage des préoccupations concernant les risques

à long terme, les risques de problèmes irréversibles comme certains types de cancer, ainsi que les conséquences sur les générations futures qui ont été exprimées.

À plusieurs reprises, le public a manifesté de la méfiance envers la RIGDIM. De nombreux participants ont parlé de fonctionnement antidémocratique et reprochent au promoteur de ne pas avoir associé la population aux prises de décisions qui, selon eux, ont été prises à huit clos. Cette allégation a été reprise par plusieurs autres participants lors de l'audience publique. La commission a été à même de constater que le manque de confiance envers la Régie de la part des citoyens représente un facteur qui influence leur perception du risque.

Par ailleurs, la commission constate également un manque de confiance envers l'organisme qui a la responsabilité de faire respecter les normes de la qualité de l'air, soit la Communauté urbaine de Montréal (CUM). Les citoyens sont préoccupés par la façon dont les normes seraient respectées, puisqu'ils ne pourraient exercer eux-mêmes un contrôle sur l'exposition. Certaines critiques ont été formulées envers le programme actuel de surveillance de la qualité de l'air de la CUM et la possibilité de l'existence d'un conflit d'intérêt entre la CUM et la Régie a été souligné.

Dans l'Étude d'impact, le risque exprimé en termes quantitatifs n'a pas été placé en perspective avec d'autres risques courants. Peu d'effort a été fourni par le promoteur sur la communication du risque relié au projet, qui demeure encore pour la plupart une notion abstraite. Il aurait été utile de comparer ce risque à d'autres risques connus du public de manière à rendre l'information plus accessible à la population. Selon Covello (1992), la clé d'une communication efficace réside dans la confiance et la crédibilité de l'individu ou de l'organisation qui transmet le message à la population.

La commission est d'avis qu'une meilleure communication est essentielle à une bonne compréhension du risque par les citoyens. Par ailleurs, la commission reconnaît que dans le cas du projet à l'étude les trois facteurs analysés, soit l'incertitude scientifique, l'iniquité et le manque de confiance, ont une grande influence sur la façon dont la population perçoit le risque.

Slovic (1987) a souligné l'importance de la contribution de la perception du risque par la population au processus décisionnel :

Lay people sometimes lack certain information about hazards. However, their basic conceptualization of risk is much richer than that of the experts and reflects legitimate concerns that are typically omitted from expert risk assessments. As a result, risk communication and risk management efforts are destined to fail unless they are structured in a two-way process. Each side, expert and public, has something valid to contribute. Each side must respect the insights and intelligence of the other.

(Slovic P. , 1987, p. 285)

Comme nous l'avons vu, plusieurs éléments peuvent expliquer la perception actuelle de la technologie d'incinération dans la population. Toutefois, un autre élément déterminant est le niveau de bénéfices perçus. Lors de l'audience et à plusieurs reprises, des participants ont mis en doute l'utilité ou la rentabilité même de cette technologie pour éliminer les déchets. Les retombées économiques du centre de tri localisé à Montréal-Est n'ont pas semblé convaincre le public des bénéfices qu'il pourrait retirer du projet de gestion intégrée.

De l'avis de la commission, c'est moins le niveau de risque lui-même que le doute généralisé sur sa pertinence qui rend le projet d'incinérateur difficilement acceptable pour la population. En effet, la documentation scientifique démontre que la société, en général, accepte des risques beaucoup plus élevés lorsque les bénéfices nets encourus sont très évidents, même si ces risques sont involontaires.

Il existe très certainement une grande disparité dans la perception du risque relié à l'exploitation d'un incinérateur comme celui de la RIGDIM entre les citoyens ordinaire et les experts. Pour les experts, un risque de 0,62 cas de cancer par million de personnes exposées correspond à un risque extrêmement faible, largement inférieur à des risques connus, comme l'exposition passive à la fumée de cigarette, par exemple. Par ailleurs, les multiples interventions du public laissent voir que le risque tel qu'il le perçoit est de loin supérieur.

L'évaluation des risques pour la santé

Les préoccupations exprimées par les participants à l'audience, en ce qui concerne l'incinération et ses impacts potentiels sur l'environnement et la santé, reflètent bien la controverse qui a entouré ce sujet dans plusieurs pays au cours des dernières années.

Au cours des années 1980, certains polluants particulièrement toxiques tels que le plomb, le mercure, le cadmium, les dioxines et les furannes ont été identifiés dans les émissions atmosphériques d'incinérateurs de déchets solides. De plus, en 1984, des recherches effectuées en Suède ont conduit à émettre l'hypothèse que les incinérateurs de déchets solides seraient possiblement la principale source atmosphérique de dioxines et de furannes.

Ce débat sur les dioxines et furannes a engendré toute une panoplie d'études sur les incinérateurs de déchets solides. Ainsi, des comités scientifiques nationaux et internationaux ont étudié de façon détaillée l'influence des procédés de combustion des déchets sur la génération de substances toxiques. Parallèlement, des comités techniques ont développé des procédés d'épuration des émissions atmosphériques permettant de réduire de façon significative les concentrations de polluants dans les gaz de cheminée.

En 1984, Environnement Canada implantait le Programme d'essai et d'évaluation national des incinérateurs, dans le but d'évaluer les impacts potentiels des émissions et des cendres d'incinération sur l'environnement et la santé. Ces travaux ont conduit à l'élaboration de lignes directrices, entérinées en 1989 par le Conseil canadien des ministres de l'Environnement. Ces lignes directrices indiquent que l'incinération de déchets solides constitue une option valable pour l'élimination de déchets solides, en autant qu'elle soit faite selon la meilleure technologie (document déposé B52).

Les recherches effectuées en 1984 en Suède ont conduit le gouvernement suédois à décréter en 1985 un moratoire sur la construction d'incinérateurs. Parallèlement, le gouvernement suédois a demandé à son ministère de l'Environnement de mener une série d'études visant à caractériser les émissions issues de différents types d'incinérateurs, de même qu'à évaluer les impacts potentiels de ces émissions sur la santé. Les résultats de ces études ont amené ce ministère à suggérer au gouvernement suédois de lever

le moratoire et d'émettre une série de directives provisoires sur l'opération d'incinérateurs de déchets solides; le moratoire a été levé en 1987 (document déposé A23).

Vers la fin des années 1980, l'Organisation mondiale de la santé a parrainé une étude exhaustive visant à comparer les taux de dioxines et de furannes dans le lait maternel de jeunes mères résidant, par exemple, au Japon, en Europe (Danemark, Suède, Finlande) et au Canada (Québec, Ontario et Colombie-Britannique). Les résultats de ces études ont amené à conclure que les taux de dioxines et furannes dans le lait maternel n'étaient pas, de façon significative, différents d'une région à l'autre, indépendamment de la proximité, du nombre et du type d'incinérateurs de déchets solides en activité (D^r Christoffe Rappe, transcription, 1^{re} partie, 23 mars 1993 en soirée, p. 172-183).

On peut également souligner qu'en 1992, l'Ontario a adopté par voie législative un moratoire sur la construction de tout nouvel incinérateur de déchets solides. Ce moratoire a été promulgué sur la base des coûts élevés de l'incinération, de son incompatibilité potentielle avec les 3R, de l'impact environnemental global de ce mode d'élimination et des incertitudes scientifiques concernant les impacts sur la santé. Il faut noter toutefois qu'il y avait en Ontario, en 1992, six incinérateurs de déchets solides en exploitation; l'un d'entre eux a récemment cessé ses activités. Le moratoire de l'Ontario vise donc à ne pas permettre l'implantation d'incinérateurs qui s'ajouteraient à ceux actuellement en activité (M. Claude Gonthier, Environnement Canada, transcription, 1^{re} partie, 26 mars 1993 après-midi, p. 187).

Les études épidémiologiques et les analyses de risque

Les décideurs en matière de santé publique disposent, entre autres, de deux outils pour évaluer l'impact de l'état de l'environnement sur la santé: les études épidémiologiques et les analyses de risque.

Les études épidémiologiques sont réalisées dans le but d'identifier, par exemple, si une relation de cause à effet peut être établie entre l'apparition de maladies et l'exposition à différents polluants. Dans le cas du site d'enfouissement du CTED, des études épidémiologiques de type écologique ont été menées auprès de la population avoisinante. Ces études, qui ont porté

sur l'incidence de problèmes de reproduction et de cancers, n'ont pas permis de mettre en évidence une relation statistiquement significative entre l'exposition aux biogaz et l'apparition de ces problèmes de santé. Il est à noter que plusieurs facteurs confondants compliquent l'identification de telles relations de cause à effet, par exemple l'exposition à d'autres sources de contamination environnementale, les comportements personnels, etc.

Peu d'études épidémiologiques ont été réalisées dans le cas de populations résidant à proximité d'incinérateurs de déchets solides. Quelques études ont été effectuées dans le but d'identifier l'impact des émissions atmosphériques sur la santé respiratoire ou sur la contamination par certains polluants spécifiques, tels que le plomb et les dioxines. En France, une association significative a été identifiée entre la résidence à proximité d'un incinérateur et la prise de médicaments pour des problèmes respiratoires (Zmirou, Parent et Potellon, 1984). Par ailleurs, comme il a été mentionné précédemment, les études épidémiologiques menées en Europe, au Canada et au Japon n'ont pas permis d'établir de relation de cause à effet entre la résidence à proximité d'un incinérateur et la contamination par les dioxines dans le lait maternel. Il est important de souligner que ces études ont été menées pour la plupart autour d'incinérateurs construits au cours de années 1970 et 1980.

Les analyses de risque sont effectuées dans le but d'évaluer si l'implantation d'une nouvelle usine dans un quartier, par exemple, présente un risque additionnel significatif pour la santé des populations avoisinantes. Les analyses de risque sont donc réalisées *a priori*, c'est-à-dire avant que la population soit réellement exposée.

Ces analyses sont effectuées dans le but de permettre une estimation théorique de la probabilité qu'une maladie donnée survienne chez un individu exposé aux polluants pendant une période spécifique, par exemple 10, 30 ou 70 ans. Une probabilité inférieure à un par million d'individus exposés est dite «acceptable» d'un strict point de vue quantitatif, parce qu'elle correspond au seuil de détection des études épidémiologiques. Ce critère quantitatif ne peut toutefois pas être utilisé pour considérer un risque comme socialement acceptable, comme nous l'avons souligné à la section précédente.

Plusieurs analyses de risque portant sur l'impact pour la santé de projet d'incinérateurs de déchets solides ont été réalisées au cours des dernières années. Vingt et une d'entre elles ont été révisées par Levin en 1991. Les

résultats de ces analyses de risque varient beaucoup d'un projet à l'autre, mais indiquent qu'en général, l'excès de risque serait d'environ un cas par million de personnes exposées pendant toute leur vie. La contribution à l'excès de risque serait principalement reliée à l'exposition aux dioxines et au cadmium; aussi, l'exposition par l'alimentation serait la voie de pénétration qui contribue le plus à l'accumulation de contaminants chez les individus exposés.

La démarche du promoteur

L'estimation théorique d'un risque additionnel pour la santé implique toute une série d'hypothèses qui permettent d'évaluer quelle serait l'exposition de la population attribuable au projet à l'étude. Cet exercice est assez complexe et nécessite différents types d'expertises: chimie, toxicologie, mathématiques, informatique, etc.

La démarche générale utilisée par le promoteur pour effectuer l'analyse de risque pour la santé comprend quatre étapes :

- l'estimation de la quantité de polluants qui seraient émis par l'incinérateur et de leur dispersion dans l'atmosphère;
- l'estimation du cheminement des polluants dans l'écosystème, c'est-à-dire du transfert des polluants dispersés dans l'atmosphère vers l'eau, le sol et les aliments;
- l'estimation de l'exposition de la population par voie respiratoire (air), par ingestion (eau, aliments) et par contact cutané (air, sol);
- l'estimation du risque pour la santé.

Les hypothèses utilisées par le promoteur pour réaliser ces quatre étapes et les résultats obtenus sont analysés ci-après.

L'estimation de la dispersion des polluants dans l'atmosphère

Pour estimer la quantité de polluants qui seraient émis par l'incinérateur, le promoteur a utilisé les taux d'émission en polluants traces prévus par le concepteur-exploitant. Tel qu'il a été souligné lors de l'audience, ces taux d'émission sont plus élevés que ceux qui seraient mesurés lors de l'exploitation de l'incinérateur. Cette approche est courante dans le cas de projets industriels, car elle permet à l'exploitant de se donner une certaine marge de sécurité et lui évite de s'exposer à des pénalités en cas de non-conformité. Selon le concepteur-exploitant, cette approche est également sécuritaire sur le plan de la santé publique, car elle conduit à estimer un risque qui serait supérieur au risque réel.

Il est à noter toutefois que, à la suite des mesures effectuées à l'incinérateur de Commerce, en Californie, les taux d'émission pour l'arsenic, le cadmium, le chrome, le mercure et le plomb ont été révisés à la baisse, tandis que ceux pour les HAP, les BPC et les chlorophénols ont été révisés à la hausse. L'estimation du risque pour la santé, effectuée avec ces taux révisés, est présentée dans l'addenda 1 de l'Étude d'impact.

Le promoteur a évalué à l'aide d'un modèle mathématique la dispersion des émissions de l'incinérateur, sur un territoire d'un rayon de 40 kilomètres autour des installations. Les résultats de la modélisation ont permis d'établir que l'incinérateur ne contribuerait pas de façon significative à l'augmentation de la concentration de polluants «classiques» dans l'air ambiant, et que les normes de la CUM seraient respectées en tout temps, même dans les pires conditions de dispersion atmosphérique (cf. section portant sur les impacts sur le milieu naturel).

L'estimation du cheminement des polluants dans l'écosystème

Cette étape de l'analyse de risque a pour but une évaluation de la concentration de chaque polluant dans les différents milieux (eau, air, sol, aliments). Le promoteur a estimé ces concentrations en milieu urbain et en milieu rural, car les récepteurs sont susceptibles d'être exposés aux contaminants par des voies différentes; dans le cas des récepteurs ruraux, par exemple, le risque pour la santé est évalué en considérant une consommation régulière de viande et de végétaux produits localement.

Le promoteur a donc estimé la concentration maximale annuelle de polluants dans l'air ambiant, au sol, dans l'eau et les végétaux, en milieu urbain. Il a également estimé la concentration maximale annuelle de polluants dans l'air ambiant, au sol, dans l'eau, les végétaux, la viande bovine, les produits laitiers, la volaille, les œufs et le poisson, en milieu rural.

Les concentrations de polluants dans l'air ambiant utilisées par le promoteur sont celles évaluées à l'aide de la modélisation de la dispersion des polluants atmosphériques. Compte tenu de la dispersion des polluants émis par l'incinérateur en fonction de la distance par rapport à la cheminée, ces concentrations sont 1,5 fois plus élevées en milieu urbain qu'en milieu rural. Ces concentrations maximales dans l'air ont ensuite été utilisées pour estimer les concentrations dans tous les autres compartiments de l'écosystème.

Les concentrations de polluants dans le sol, l'eau du fleuve, l'eau d'un abreuvoir (pour l'exposition des bovins sur la rive sud) et sur la surface des végétaux ont été évaluées en estimant des taux de déposition des polluants atmosphériques. Ces taux de déposition tiennent compte du fait que les polluants peuvent être lessivés et déposés au sol plus rapidement en présence de précipitations.

Les concentrations de polluants dans les végétaux et les poissons du fleuve ont été évaluées en considérant l'absorption par les racines des plantes et la bioaccumulation dans les poissons. Pour le milieu rural, les concentrations de polluants dans la viande bovine et les produits laitiers, la volaille et les œufs ont été évaluées en considérant l'ingestion d'eau d'abreuvement, de fourrage et de sol.

La commission est d'avis que le cheminement des polluants envisagé par le promoteur est exhaustif et que la démarche utilisée devrait permettre d'estimer les concentrations dans les différentes composantes du milieu. Le promoteur a cependant utilisé un nombre important de paramètres (facteurs de bioconcentration et de biotransfert) pour estimer les concentrations de polluants dans l'air, l'eau, le sol et les aliments. Dans plusieurs cas, ces paramètres n'étaient pas disponibles dans la documentation scientifique. Le promoteur a donc dû effectuer certaines approximations pour tenir compte du cheminement des polluants dans toutes les composantes du milieu. Le promoteur n'a cependant pas présenté les raisons justifiant ses choix; de plus, l'effet sur les risques pour la santé d'un choix différent n'a pas été discuté.

L'estimation de l'exposition de la population

Les populations identifiées dans l'Étude d'impact comme potentiellement exposées sont les suivantes :

- la population résidant à l'intérieur d'un rayon de deux kilomètres autour de l'incinérateur, à Montréal-Est et Rivière-des-Prairies (1 117 personnes);
- la population de la pointe est de l'île de Montréal, à Pointe-aux-Trembles (46 732 personnes);
- la population de la rive sud du fleuve Saint-Laurent résidant à Boucherville, Varennes et Saint-Amable (35 836 personnes).

Les lignes directrices du MENVIQ pour la réalisation d'analyses de risque (juin 1991) identifient deux approches pour estimer l'exposition de la population et les risques pour la santé. La première approche est une analyse de risque dite préliminaire, qui considère le «pire scénario» d'exposition susceptible de survenir. Cette approche est réputée conservatrice parce qu'un tel scénario est très improbable.

La deuxième approche est une analyse de risque dite détaillée; cette analyse est requise lorsque le risque estimé pour le pire scénario est significatif. L'analyse détaillée vise à caractériser de façon beaucoup plus précise le risque auquel la population serait exposée, et considère des scénarios d'exposition typique, donc plus probables de se produire. L'analyse détaillée peut tenir compte, par exemple, du nombre d'heures passées à l'extérieur et à l'intérieur de la maison, des profils d'activité, etc. Cette analyse doit aussi permettre de considérer les sous-groupes de populations plus à risque, comme les jeunes enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées et les individus souffrant, par exemple, de maladies cardio-vasculaires et respiratoires.

Le promoteur indique dans son étude d'impact que le scénario d'exposition considéré pour estimer les risques pour la santé est celui de «l'individu exposé de façon maximale au projet». Cet individu est une personne de 70 kg qui serait exposé pendant 70 ans aux concentrations les plus élevées de polluants susceptibles de se retrouver dans l'air, l'eau, le sol ou les aliments.

Le scénario utilisé par le promoteur serait donc celui recommandé dans le cadre d'une analyse préliminaire, car il correspond au pire scénario d'exposition.

La commission a toutefois été en mesure de constater que, dans certains cas, le scénario d'exposition utilisé par le promoteur se rapproche davantage d'un scénario typique que du pire scénario. En effet, les valeurs utilisées, par exemple, pour la quantité d'air inhalé chaque jour, le pourcentage de consommation d'aliments d'origine locale, la quantité de poissons et de végétaux consommés quotidiennement sont plus faibles que celles recommandées par le MENVIQ pour la réalisation d'analyses de risque préliminaires. Dans d'autres cas, par contre, le pire scénario d'exposition a été considéré; par exemple, pour l'inhalation d'air, le pire scénario correspond effectivement à celui d'un individu exposé continuellement aux concentrations maximales de polluants estimées dans l'air ambiant.

Les estimations du promoteur quant à l'exposition humaine aux métaux et aux substances organiques se rapprochent ainsi tantôt d'un scénario typique, tantôt du pire scénario. La commission considère cette approche inadéquate, car elle ne permet pas d'évaluer dans quelle mesure les estimations proposées sont réellement sécuritaires.

L'estimation du risque pour la santé

Le promoteur a évalué la probabilité qu'un individu exposé aux concentrations maximales de polluants dans l'écosystème développe soit un cancer (effet chronique cancérigène), soit certains problèmes de santé à plus court terme (effets chroniques non cancérigènes).

Pour l'évaluation des risques de cancer, le promoteur a considéré originellement 14 substances; 2 autres ont par la suite été ajoutées (Étude d'impact, addenda 1). Les substances retenues pour l'estimation des risques cancérigènes l'ont été sur la base de classifications qualitatives du potentiel cancérigène des substances proposées par l'Environmental Protection Agency des États-Unis (EPA, 1991) et par le National Toxicology Program des États-Unis (Étude d'impact, tableau 19.66). Il est à noter que le plomb, récemment classé cancérigène potentiel chez l'humain par l'EPA, n'a pas été

considéré. Le risque total estimé est de 0,62 cas de cancer par million de personnes exposées pendant 70 ans, ce qui est très faible comparativement à d'autres risques connus.

Pour l'évaluation des risques chroniques non cancérogènes, telle l'intoxication aux métaux lourds, le promoteur a considéré 18 substances. L'approche méthodologique utilisée tient compte du fait que des effets chroniques non cancérogènes n'apparaissent qu'à partir d'un certain seuil ou niveau d'exposition, c'est-à-dire au-delà d'une «dose sécuritaire». Cette dose sécuritaire correspond à la quantité maximale qui peut être absorbée par l'organisme humain, par voie digestive, respiratoire ou cutanée, sans risque d'effet nocif. Le risque estimé serait inférieur à 1 % de la dose sécuritaire pour toutes les substances étudiées, à l'exception du mercure pour lequel il serait de 1,74 %.

Par ailleurs, dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'Étude d'impact, le MENVIQ émettait des commentaires quant à l'absence d'une évaluation des risques pour la santé des jeunes enfants. Une telle évaluation est importante, car l'école primaire Saint-Marcel a été identifiée comme le récepteur sensible qui serait le plus touché par les émissions de l'incinérateur, sur une base annuelle (Étude d'impact, chap. 19, p. 33 et figure 5.2 du présent rapport).

À la suite des commentaires du MENVIQ, le promoteur a présenté une analyse du risque additionnel pour les jeunes enfants, associé à une intoxication au plomb attribuable aux émissions de l'incinérateur. Les résultats obtenus indiquent que le risque est supérieur à celui estimé pour les adultes, mais demeure inférieur à 1 % de la dose sécuritaire (Étude d'impact, addenda 1, p. 30).

Le promoteur conclut donc que les émissions de l'incinérateur en polluants traces ne seraient pas susceptibles d'engendrer des problèmes de santé pour la population, et ce, même pour un individu exposé de façon maximale et pour certains sous-groupes d'individus plus à risque.

La commission note cependant que les choix méthodologiques du promoteur n'ont pas fait l'objet d'un exposé clair et précis, ainsi que d'une évaluation des forces, faiblesses et limites possibles. La commission émet également certaines réserves quant au scénario dit d'exposition maximale retenu par le promoteur.

Dans ce contexte, la commission se questionne quant à l'absence de commentaires détaillés, de la part des intervenants de la santé, portant spécifiquement sur l'analyse de risque. De tels commentaires auraient permis de mieux apprécier la rigueur scientifique et la validité des hypothèses retenues par le promoteur. Les représentants de la santé ont toutefois rejeté le projet de l'incinérateur sur la base de considérations générales reliées, d'une part, à l'application prioritaire des 3R et, d'autre part, au risque d'augmentation du niveau global de contamination de l'environnement, par exemple par les dioxines.

Tel qu'il a été mentionné précédemment, les analyses de risque pour la santé réalisées récemment dans le cadre de projets d'incinérateurs de déchets solides amènent généralement à conclure que le risque additionnel de cancer est inférieur à un cas par million d'individus potentiellement exposés durant toute leur vie. Sur la base de ces études récentes, la commission est d'avis que, dans le cas où les équipements fonctionneraient comme prévu, l'incinérateur proposé n'aurait probablement pas d'impact significatif ou mesurable sur les risques additionnels de cancer et d'effets chroniques non cancérogènes, pour la population exposée. La commission considère cependant que l'analyse de risque présentée par la Régie ne permet pas, en toute rigueur scientifique, d'appuyer cette affirmation.

Par ailleurs, la commission a été en mesure de constater que l'analyse de risque n'a pas été présentée par le promoteur dans une forme accessible au public. Il s'en suit, comme il a été souligné précédemment, une perception très peu favorable à l'implantation de l'incinérateur et un manque de confiance envers la Régie. Une meilleure communication aurait certainement permis à la population de mieux comprendre la validité et la pertinence des analyses de risque pour la santé comme outil décisionnel.

Les impacts cumulatifs

Au cours de l'audience, plusieurs interrogations ont été soulevées pour connaître dans quelle mesure l'Étude d'impact tenait compte des impacts cumulatifs. Le D^r Albert Nantel, directeur du Centre de toxicologie du Québec et représentant du ministère de la Santé et des Services sociaux, a bien résumé cette préoccupation :

Il y a une question qui a été posée précédemment par les gens et qui inquiète, semble-t-il, je pense, les gens qui habitent dans cette région, c'est le problème des effets cumulatifs. [...] Alors, ce serait intéressant de savoir si, dans les calculs qui ont été faits en termes d'analyse de risque, on a tenu compte de la caractéristique du milieu environnant et de l'héritage du passé concernant certains contaminants [...] Surtout qu'on parle évidemment, ici, de risques additionnels de cancer, donc, d'un phénomène supplémentaire à ce qui pourrait se produire normalement, compte tenu de l'environnement actuel.

(D^r Albert Nantel, MSSS, transcription, 1^{re} partie, 24 mars 1993 en soirée, p. 137)

Les impacts cumulatifs sont ceux associés, par exemple, à une exposition à plusieurs sources de polluants. Les impacts cumulatifs peuvent être de nature additive ou synergique ; les impacts de nature synergique font référence au fait qu'il est possible qu'une interaction entre les différents polluants conduisent à augmenter les effets observés, par exemple sur la santé.

La représentante du ministère de l'Environnement a indiqué au cours de l'audience qu'il n'existe actuellement pas de méthodologie permettant une interprétation rigoureuse des impacts cumulatifs, plus particulièrement ceux de nature synergique. Elle a également ajouté que le promoteur avait présenté dans son étude d'impact certaines évaluations des impacts cumulatifs de nature additive (M^{me} Marie Dussault, transcription, 1^{re} partie, 26 mars 1993 après-midi, p. 240).

Dans le cas du projet de la Régie, les impacts cumulatifs de nature additive peuvent être interprétés comme ceux associés à la contamination du milieu ambiant (bruit de fond) et à la contamination du milieu qui serait occasionnée par l'exploitation de l'incinérateur. La contamination du milieu

ambiant, ou bruit de fond, correspond au niveau de contamination déjà présent dans le milieu. Le bruit de fond est généralement plus élevé en milieu urbain que rural, et en milieu industriel que résidentiel.

L'évaluation du bruit de fond et des impacts cumulatifs est d'autant plus pertinente dans le projet de la Régie que l'incinérateur serait construit à Montréal-Est, un milieu industriel présentant un lourd héritage de contamination en produits pétroliers, produits chimiques et métaux lourds.

L'Étude d'impact indique que, dans un rayon de deux kilomètres autour de l'incinérateur, huit sites ont été inventoriés par le Groupe d'étude et de restauration des lieux d'élimination des déchets toxiques. Ce sont des sites fortement contaminés par des boues industrielles, des phénols, des hydrocarbures et des métaux lourds. Dans certains cas, il y a contamination ou risque de contamination de la nappe phréatique.

Les relevés de la qualité de l'air ambiant de la CUM indiquent des concentrations plus élevées en anhydride sulfureux et en sulfure d'hydrogène dans l'est de Montréal (poste Saint-Jean-Baptiste, figure 5.2) que sur le reste de l'île. En ce qui a trait aux composés organiques volatils, des polluants émis par les raffineries et les industries pétrochimiques, trois campagnes d'échantillonnage au poste Saint-Jean-Baptiste de la CUM ont été effectuées par Environnement Canada entre 1984 et 1989. Les résultats de ces campagnes indiquent que les concentrations sont comparables à celles observées dans des milieux urbanisés; le transport constitue en effet une source diffuse importante de composés organiques volatils.

La directive ministérielle spécifiait que le promoteur, dans son évaluation des risques pour la santé, devait tenir compte des niveaux actuels d'exposition:

Pour estimer la possibilité d'effets toxiques aigus ou subaigus, l'étude devra considérer les niveaux actuels d'exposition de toutes sources de façon à établir la possibilité que l'opération prévue fasse augmenter l'exposition humaine aux contaminants au-delà des doses journalières admissibles reconnues.

(Directive du MENVIQ, p. 13)

Le MENVIQ, dans ses commentaires sur l'Étude d'impact provisoire, mentionnait que «de façon générale, la démarche utilisée pour l'analyse de risques à la santé réalisée est adéquate». Il émettait cependant certaines critiques et recommandations pour prendre en considération le bruit de fond, notamment pour l'estimation des risques autres que le cancer et pour toutes les voies d'exposition.

Le promoteur a par la suite révisé son analyse de risque et a présenté une comparaison systématique de la dose journalière ajoutée par le projet à la dose journalière reliée à l'exposition actuelle (Étude d'impact, tableaux 19.65 à 19.96). Pour plusieurs polluants, l'exposition actuelle a été estimée à partir de données représentatives du milieu urbain; pour certains polluants spécifiques, comme les composés organiques volatils, des données relevées à Montréal-Est ont été utilisées.

Les résultats présentés dans l'étude d'impact ont mis en évidence le fait que la contribution de l'incinérateur à l'exposition actuelle serait très faible, en général moins de 1%. Le promoteur conclut donc que l'exploitation des installations prévues ne contribuerait pas à augmenter l'incidence de problèmes de santé dans la population.

Pour la commission, ces résultats, tout en étant rassurants quant à la contribution de l'incinérateur, peuvent masquer le fait que l'exposition actuelle pour certains polluants puisse être relativement élevée. En effet, pour certaines substances comme le benzène, les niveaux actuels estimés dans l'Étude d'impact semblent se rapprocher des niveaux considérés en milieu professionnel. Signalons toutefois que l'estimation des niveaux actuels est basée sur un nombre limité de données recueillies au cours des années 1980.

La commission est d'avis que l'Étude d'impact du promoteur aurait dû être présentée de façon à permettre d'identifier clairement, parmi l'ensemble des polluants considérés, ceux qui contribuent le plus aux risques pour la santé. Pour ces polluants, le promoteur aurait alors pu indiquer si les niveaux d'exposition «cumulatifs», attribuables au bruit de fond et à l'incinérateur, présenteraient un risque significatif pour la santé. Une telle approche aurait permis de s'assurer que les polluants émis par l'incinérateur et contribuant le plus au risque pour la santé ne s'ajoutent pas à des niveaux d'exposition actuels qui pourraient être considérés comme potentiellement problématiques, cela dans l'esprit de la directive du MENVIQ.

Il est à noter qu'une telle approche est de plus en plus courante ; on peut citer en exemple le cas de la ville d'Holyoke, dans l'État du Massachusetts, où l'implantation d'un incinérateur de déchets solides n'a pas été autorisée sur la base du fait que le site prévu présentait déjà une contamination au plomb problématique pour les jeunes enfants (Denison, Ruston, 1990, p. 222).

Finalement, la commission considère essentiel que la planification du développement de secteurs industriels prévoit un suivi rigoureux du niveau de contamination du milieu ambiant ; ce suivi devrait être coordonné par le ministère de l'Environnement et réalisé dans le cadre d'une approche concertée entre tous les ministères et organismes à vocation économique, technologique, environnementale et sociosanitaire.

La sécurité, le suivi et le contrôle des activités

Dans cette section, la commission analyse le programme de surveillance environnemental, les mesures de sécurité et les plans d'urgence proposés par la Régie pour le suivi des activités d'exploitation de l'incinérateur.

La sécurité et les risques d'accidents

Un incinérateur de déchets solides ne correspond pas à un type d'usine susceptible de provoquer un accident technologique majeur ou à l'origine d'une catastrophe écologique (contrairement à une centrale nucléaire, par exemple). Les situations d'urgence pouvant survenir sont plutôt liées au bris d'équipements ou à un mauvais fonctionnement des systèmes de contrôle conduisant, par exemple, à un dépassement des normes ou des garanties d'émissions.

Les situations d'urgence le plus souvent observées dans le cas d'incinérateurs de déchets solides sont probablement les incendies dans les fosses à déchets, les pannes d'électricité et les problèmes de fonctionnement au niveau des équipements d'épuration des gaz de cheminée. Le promoteur a identifié une

série de mesures correctrices permettant de pallier le plus rapidement possible à un ensemble de situations susceptibles de compromettre la sécurité des travailleurs et de la population (Étude d'impact, chap. 22).

La commission est d'avis que les mesures de sécurité et les plans d'urgence proposés par la Régie sont adéquats, dans la mesure où la formation des employés permet d'assurer que les procédures prévues seraient effectivement appliquées.

Le suivi et le contrôle des activités

La Régie propose un plan de surveillance et de suivi environnemental relativement élaboré (Étude d'impact, chap. 21). Ce plan comprend, entre autres :

- un programme de certification de l'incinérateur, établi dans le but d'évaluer la conformité des activités d'exploitation avec les engagements contractuels et garanties de performance environnementales du concepteur-exploitant ;
- un programme de suivi durant l'exploitation comprenant, par exemple, des procédures de surveillance de la qualité des déchets reçus, des procédures d'entretien des équipements, un suivi des émissions atmosphériques, des modalités d'intervention en cas de dépassement, des tests environnementaux portant sur la qualité des cendres, des campagnes d'échantillonnage dans différents milieux pour valider l'analyse de risque, etc.

La commission est d'avis que le plan de surveillance et de suivi environnemental de la Régie, tel qu'il est présenté, comporte de nombreux éléments nécessaires à une gestion sécuritaire des activités. Toutefois, comme l'a souligné le docteur Nantel :

Si effectivement un tel incinérateur respecte les normes dont on a parlé, l'impact sur une population, même sensible, devient négligeable. C'est inférieur à ce qu'on va retrouver dans beaucoup de résidences ou dans beaucoup de milieux urbains. La question qu'il faut effectivement beaucoup plus se poser, c'est quel est le degré de sécurité qu'on a,

qu'effectivement, en tout temps, ces normes-là vont être respectées. Parce que je pense que, si elles sont respectées, moi, c'est tout à fait sécuritaire vis-à-vis la santé des populations.

(D^r Albert Nantel, MSSS, transcription, 1^{re} partie, 24 mars 1993 en soirée, p. 137)

À l'instar du groupe STOP, la commission considère que le cadre réglementaire permettant la mise en application des programmes de contrôle de la pollution présente certaines lacunes, par exemple «la question des normes d'émissions atmosphériques, la disposition des cendres volantes, et la formation et la certification des employés» (M. Bruce Walker, président de STOP, transcription, 1^{re} partie, 22 mars 1993 en soirée, p. 86).

L'apparence de conflit d'intérêt entre la Régie et la CUM, respectivement responsable du contrôle des activités d'exploitation de l'incinérateur et de l'application de sa réglementation en matière de qualité de l'air, a soulevé de nombreux commentaires de la part du public. À cet effet, la commission appuie la recommandation formulée dans plusieurs mémoires, selon laquelle le comité de concertation de la Régie devrait devenir l'intervenant privilégié non gouvernemental dans le suivi du projet.

La commission considère qu'un suivi public des activités d'exploitation de l'incinérateur est d'autant plus important que le projet de la Régie et le cadre législatif et réglementaire de la CUM et du ministère de l'Environnement sont actuellement évolutifs. Par exemple, il a été souligné au cours de l'audience que le ministère de l'Environnement est actuellement en voie de renégocier l'entente visant la délégation de pouvoirs à la CUM en matière de qualité de l'air (M. Yves Bourassa, CUM, transcription, 1^{re} partie, 30 mars 1993 après-midi, p. 56). De plus, il a été indiqué que :

Il n'est pas exclu, si jamais il y avait une demande à cet effet, de brûler des déchets, par exemple, biomédicaux. Techniquement, ça pourrait se faire. Cependant, pour l'instant, il n'en est pas question. Ce n'est pas dans la demande qui est à l'étude présentement.

(M^{me} Marie Dussault, MENVIQ, transcription, 1^{re} partie, 31 mars 1993 après-midi, p. 249)

La commission considère également que, si le projet est autorisé, une campagne d'échantillonnage devrait être menée dans les plus brefs délais dans l'est de l'île, par exemple avec la nouvelle unité mobile du ministère de l'Environnement. Ceci permettrait une mise à jour des données environnementales du secteur, de même que l'identification du niveau de bruit de fond de certains polluants cibles, comme les particules respirables et certains composés organiques spécifiques. Une telle campagne d'échantillonnage, avant la mise en exploitation de l'incinérateur, permettrait en outre de définir la localisation optimale d'une autre station de surveillance de la qualité de l'air dans l'est de l'île.

La commission est d'avis que le programme de suivi, proposé pour valider l'analyse de risque et vérifier si l'exploitation de l'incinérateur n'entraînerait pas de risques significatifs pour la population, mériterait d'être bonifié. En effet, le promoteur suggère que l'analyse de la concentration de polluants dans certaines composantes de l'écosystème soit effectuée avant le démarrage de l'incinérateur et ensuite aux 5 ans jusqu'à la fermeture du centre. Les polluants retenus sont ceux contribuant à plus de 1 % des risques de cancer et des effets toxiques, tandis que les milieux analysés seraient le sol, les poussières déposées, les végétaux et le lait de vache.

La commission est d'avis que les périodes d'échantillonnage devraient être établies en tenant compte de la variabilité saisonnière des activités d'exploitation de l'incinérateur. De plus, la fréquence d'échantillonnage devrait être plus élevée au début de la période d'exploitation des installations, par exemple aux 2 ou 3 ans, puis révisée en fonction des résultats obtenus. Par ailleurs, la fréquence d'échantillonnage pourrait être établie en fonction des milieux analysés, par exemple tous les 2 ans pour le sol et les poussières déposées et tous les 5 ans pour les végétaux et le lait de vache. Une telle approche permettrait possiblement de mieux cerner l'efficacité du programme de suivi quant à l'évaluation de l'impact des polluants émis par l'incinérateur sur le milieu naturel et la santé publique.

Chapitre 6 Le centre de tri

Les centres de tri actuels se distinguent par leur capacité, le type de matières qu'ils traitent et leur fonction. En effet, certains ont une fonction essentiellement de récupération; ce sont plutôt des centres de dépôt. D'autres, les centres de tri à caractère industriel, séparent et conditionnent les matières secondaires afin de les rendre conformes aux exigences des recycleurs. L'approvisionnement d'un centre de tri est assuré principalement par la collecte sélective des déchets domestiques du secteur résidentiel, mais aussi des secteurs industriel, commercial et institutionnel. Les résidus de construction et de démolition peuvent parfois y être traités. Pour ce qui est des matières consignées, elles ne transitent pas, en principe, par ce type de centre car les citoyens retournent les contenants à leur lieu d'achat.

Dans son projet de gestion des déchets, la RIGDIM propose de construire sur son territoire le plus grand centre de tri de matières recyclables au Canada. Le centre serait exploité par Resource Recovery Systems, une firme américaine avec laquelle la Société d'énergie Foster Wheeler s'est associée pour ce volet du projet. La capacité de traitement du centre de tri serait, pour un quart de travail, de 118 000 tonnes par année, avec la possibilité d'augmenter la quantité de matières traitées en ajoutant des quarts de travail sans pour autant apporter des modifications majeures. Ce centre permettrait de trier, en vue de leur recyclage, les papiers et cartons, les boîtes de conserve, les contenants de verre, les plastiques et l'aluminium. Dans son étude, le promoteur souligne que la capacité installée serait largement supérieure aux besoins actuels.

La récupération des matières recyclables

Dans son étude d'impact, la Régie mentionne qu'elle a instauré depuis 1986 un programme de récupération à la source grâce auquel les citoyens isolent de la masse des déchets les journaux, le verre, l'aluminium, les boîtes de conserve et les plastiques. Ce programme avait débuté à LaSalle et s'est depuis répandu, par phases successives, à 23 municipalités (Étude d'impact, chap. 3, p. 7).

À la fin de l'année 1992, 25 des 26 municipalités membres avaient implanté la collecte sélective porte-à-porte dans au moins un secteur de leur territoire (document déposé A2, p. 2). Les taux de récupération atteints par certaines municipalités membres de la Régie comptent parmi les plus élevés au Québec (Mémoire de Collecte sélective Québec, p. 4).

Avec son projet, la Régie prévoit récupérer 85 % des matières recyclables en l'an 2000 (Étude d'impact, chap. 1, p. 6). Or, pour l'année 1992, le taux de récupération des matières recyclables d'origine résidentielle par voie de collecte sélective serait de 20 % pour approximativement 50 % de la population, ce qui correspond à environ 10 % par unité d'habitation (document déposé A2, p. 6). Pour atteindre l'objectif visé, l'efficacité des programmes de collecte sélective devra donc afficher un taux de croissance annuel très élevé de l'ordre de 27 % par année d'ici l'an 2000 (document déposé A82, suite III, Q. 12).

Dans ce contexte, la commission estime que les stratégies et les moyens mis de l'avant par la Régie ne concordent pas avec son objectif de récupérer 85 % des matières recyclables en l'an 2000 puisque aucun programme de sensibilisation visant à inciter les citoyens à participer davantage à la collecte sélective n'a été présenté. L'implantation de la collecte sélective dans le secteur résidentiel serait d'ailleurs à toutes fins utiles complétée, à l'exception des habitations de 9 logements et plus qui devraient bientôt être desservies par des programmes particuliers.

La Régie a également comme objectif la récupération des matières recyclables provenant des secteurs industriel, commercial et institutionnel; elle est d'ailleurs propriétaire de ces matières en vertu d'une loi privée (L.Q., 1992, c. 73). Actuellement, la récupération est effectuée par des entreprises privées qui

recueillent environ 30 % de la quantité de déchets solides générés par ces secteurs d'activités (M. André Martel, transcription, 2^e partie, 6 mai 1993 après-midi, p. 66).

La commission est d'avis que l'objectif de la Régie risque de créer des tensions importantes, car elle interviendrait dans un secteur d'activités où des petites entreprises privées ont développé des comportements d'affaires et des marchés. Étant donné la quantité importante de matières recyclables générées par les secteurs industriel, commercial et institutionnel, la commission considère que l'encadrement de la récupération de ces matières doit se faire en évitant la concurrence et en favorisant plutôt la collaboration avec le milieu des affaires («joint venture»).

Le choix du site

La Régie propose de jumeler, à Montréal-Est, le centre de tri à l'incinérateur. Par le fait même, elle s'impose des contraintes importantes de localisation pour ces deux installations. En effet, tel qu'il a été souligné au chapitre précédent, l'incinérateur doit être localisé dans un secteur dont le zonage est de type industriel lourd. Par contre, le centre de tri peut être situé dans un secteur de type industriel léger; ceci présente un certain avantage car une grande superficie est nécessaire pour l'aménagement d'espaces d'entreposage de matières triées et conditionnées.

Le jumelage de l'incinérateur et du centre de tri limite donc le choix de sites potentiels pour l'implantation de chacun des centres. Ce jumelage entraîne également une centralisation des activités de traitement à Montréal-Est, puisque près de 85 % des 589 810 tonnes de déchets solides gérés par la Régie y seraient acheminées.

Dans les questions complémentaires relatives à la préparation de l'avis sur la recevabilité de l'étude d'impact, la Direction générale des évaluations environnementales du MENVIQ émettait le commentaire suivant :

[...] la justification du jumelage du centre de tri et du centre de valorisation énergétique nous semble faible puisque le jumelage au centre de transbordement par exemple aurait apporté le même genre d'économie d'échelle sur les superficies et aurait permis un plus grand choix de sites pour l'incinérateur.

(Étude d'impact, addenda 1, annexe C, p. 1)

En réponse à cette question, le promoteur souligne que, pour des raisons d'optimisation, il est préférable, en autant que c'est possible, de jumeler les différentes composantes du projet. La Régie estime que deux options de jumelage s'offrent à elle, soit celui des centres de tri et de transbordement ou celui du centre de tri avec l'incinérateur. Favorisant cette dernière option, elle mentionne :

Le jumelage des centres de tri et de valorisation énergétique entraîne une économie de l'ordre de 11,5 % sur les superficies de terrain nécessaire à l'implantation des centres. [...] En plus d'une économie d'espace, la combinaison des centres de tri et de valorisation énergétique permettra le développement d'un parc industriel à caractère environnemental. [...] Un tel aménagement diminuera de beaucoup les coûts de livraison des matières triées [...]. De plus, les retombées économiques associées au centre de tri représentent une compensation importante pour la présence du centre de valorisation.

(Étude d'impact, addenda 1, p. 5)

La commission est d'avis que ce jumelage entraîne plusieurs désavantages qui n'ont pas été discutés par la Régie, comme l'obligation de situer le centre de tri dans un secteur industriel lourd et la concentration des impacts liés au transport et au traitement des déchets. La commission estime qu'en conséquence, les critères retenus limitent le choix du site et entraînent une localisation qui pourrait ne pas être optimale.

La Régie indique également que le centre de tri aurait un rôle moteur à l'égard de l'implantation d'industries liées au domaine de la récupération et du recyclage dans le secteur de l'est de l'île de Montréal (M. Guy Racine,

transcription, 1^{re} partie, 22 mars 1993 en soirée, p. 121). La commission note cependant qu'un tel développement industriel local n'est pas observé à proximité de centres de tri existants.

Les activités de tri et de conditionnement

La Régie indique que la grande technicité de l'équipement procure une flexibilité importante au plan de la qualité du tri et du taux de récupération. Les opérations de tri sont strictement manuelles dans le cas du papier et du carton, tandis qu'elles sont semi-automatisées dans le cas des contenants de plastique, de verre, d'aluminium ou des boîtes de conserve (Étude d'impact, chap. 15, p. 9).

Le centre de tri permettrait de différencier trois types de fibres (cartons, sacs d'épicerie, journaux et magazines), trois couleurs de verre (ambre, vert et blanc), l'aluminium, les boîtes de conserve et deux types de plastique (polyéthylène haute densité blanc ou coloré et polyéthylène téréphthalate). La Régie indique qu'advenant une augmentation de la quantité d'autres types de matières plastiques récupérées, tels le polyéthylène basse densité et le polypropylène, le centre serait suffisamment flexible pour en permettre le tri.

Un examen de la répartition des matières récupérées par la collecte sélective de la RIGDIM montre que le papier et le carton représentent 70 % du tonnage total (document déposé B25). Les plastiques, le métal et le verre constituent respectivement 5 %, 7 % et 18 %; il s'agit d'un volume qui peut être estimé à un peu plus de 45 000 tonnes en l'an 2000. Un tel volume de matières à trier peut, dans le contexte régional actuel, être facilement traité par les entreprises existantes. L'implantation du centre de tri de la Régie placerait plusieurs de ces entreprises face à des difficultés d'approvisionnement en matières recyclables. En conséquence, la commission ne croit pas que l'investissement prévu par la Régie pour le traitement de ces matières soit présentement opportun.

Les marchés

Au cours de l'audience publique, le promoteur a indiqué qu'il tient à jouer un rôle important, tant dans le développement des marchés que dans l'identification de nouvelles industries qui pourraient recycler les matières triées et conditionnées (M. Guy Racine, transcription, 1^{re} partie, 22 mars 1993 en soirée, p. 111).

La commission tient à souligner que le développement de marchés pour les ressources secondaires est indispensable pour la rentabilité des activités du centre de tri. En effet, les matières récupérées pour lesquelles la SIGED n'aurait pas identifié de marché seraient incinérées ou enfouies. Une telle situation pourrait conduire à ce que certaines matières ayant une faible valeur marchande soient soumises à une multiplicité d'opérations de traitement (collecte, transport, tri) avant d'être éliminées.

Plusieurs participants ont manifesté une certaine inquiétude à l'égard de la destination finale des matières recyclables récupérées, et évoquent la possibilité de voir des matières telles que les papiers, cartons et plastiques servir de combustible pour l'incinérateur.

La commission estime que ces craintes sont fondées. Par exemple, le tri de seulement deux types de matières plastiques est actuellement proposé par la Régie; les autres matières plastiques seraient donc acheminées à l'incinérateur (Étude d'impact, chap. 3, p. 8). D'ailleurs, le mémoire de Collecte sélective Québec soulève cette possibilité:

On pourra être tenté de diriger certaines matières vers l'incinérateur plutôt que de procéder à leur recyclage. [...] Les coûts d'entreposage des matières sont importants pour un centre de tri. Aussi, certaines matières récupérées présentent des opportunités de revente meilleures que d'autres. Le prix établi sur le marché, en fonction de l'importance de l'offre et de la demande anticipées, les normes de qualité et les formats exigés par les utilisateurs, la distance des marchés potentiels sont autant de facteurs qui discriminent certaines matières. Pour les matières ayant moins de valeur ou exigeant trop de soins, l'option de l'incinération pourra apparaître alléchante.

(Mémoire de Collecte sélective Québec, p. 19)

La santé et la sécurité des travailleurs

La commission est d'avis que, pour les centres de tri, une attention particulière doit être portée à l'égard des programmes de santé et de sécurité du travail. En effet, même si de tels centres deviennent hautement automatisés, il y aura toujours un certain nombre d'employés affectés à un travail manuel (Étude d'impact, chap. 15, p. 1) et exposés à des agents agresseurs non négligeables. Soulignons notamment les contaminants biologiques et chimiques potentiellement présents dans les matières récupérées, les niveaux de bruit élevés, les mouvements répétitifs, la posture debout et le travail à la chaîne.

Ce type de travail comporte donc des risques pour la santé: infections, dermatoses, maux de dos, accidents et blessures, surdité professionnelle, etc. Des programmes rigoureux de prévention et de surveillance doivent donc être mis en place, d'autant plus que dans ce secteur d'activité l'employeur fait souvent appel à des travailleurs présentant des déficiences physiques ou intellectuelles.

Les effets du centre proposé sur les infrastructures existantes

Le Québec compte actuellement 18 centres de récupération, de taille et de niveau d'automatisation différents, qui traitent annuellement entre 100 et 150 000 tonnes de matières provenant de la collecte sélective (Mémoire de Collecte sélective Québec, p. 6). Selon le président-directeur général de l'organisme Collecte sélective Québec, il faut optimiser l'utilisation des centres de tri:

[...] il faut profiter des économies d'échelle. [...] Il faut travailler sur plus d'un quart de travail. [...] Il faut minimiser les coûts de complexité. [...] Il ne faut pas non plus que ça soit plus gros que ce dont on a besoin, parce qu'à ce moment-là, ça va coûter beaucoup trop cher pour rien et l'objectif ne sera pas atteint [...].

(M. André Martel, transcription, 2^e partie, 6 mai 1993 après-midi, p. 29)

L'Étude d'impact mentionne que, sur l'île de Montréal et en périphérie, trois centres de tri fonctionnent depuis 1990. Ces centres ont une capacité de traitement variant de 30 000 à 150 000 tonnes par année. Les procédés de tri

qu'ils emploient sont semblables à ceux proposés par la Régie. À l'heure actuelle, ils fonctionnent sur un quart de travail et n'utilisent donc pas leur pleine capacité.

La Régie estime que l'impact de son projet sur les entreprises de tri des matières secondaires existant sur son territoire est incertain :

Certaines entreprises semblent être fortement dépendantes de leur clientèle « Régie » et il est certain qu'une part des activités de tri de ces entreprises sera transférée au centre de tri de la Régie.
(Étude d'impact, chap. 19, p. 534)

D'ailleurs, le président de Rebutts solides canadiens, l'exploitant du centre de tri du CTED, est préoccupé par l'implantation du centre proposé par la Régie :

C'est évident, si elle s'installe un centre de tri, puis qu'elle vienne gruger un petit peu dans notre tarte, si on peut appeler ça notre gâteau. Sauf qu'on a travaillé pour développer ces marchés-là, on a travaillé pour développer des équipements. En fait, les équipements ne sont pas sur des tablettes, on les fait fabriquer. C'est conçu ici, puis c'est fabriqué ici. Puis ces équipements-là, si éventuellement on n'a pas de marché, on va fermer les portes. On va faire comme les autres, comme Orford a fait, comme Transvick pourrait faire éventuellement, s'il n'y a pas de marché.
(M. Daniel Émond, transcription, 1^{re} partie, 1^{er} avril 1993 en soirée, p. 40)

À cet égard, M. Richard Brunelle, conseiller municipal et responsable du comité de l'environnement au comité exécutif de la ville de Montréal, a souligné au cours de l'audience publique qu'il serait important d'assurer d'abord la masse critique de matières récupérables au centre de Rebutis solides canadiens avant d'envisager l'implantation d'un autre centre sur l'île (transcription, 1^{re} partie, 2 avril 1993 après-midi, p. 141). Le représentant de Recyc-Québec au cours de l'audience publique a affirmé qu'à cet égard, l'un des aspects importants à retenir pour l'implantation d'un centre de tri est :

[...] de faire attention ou, en tout cas, de faire en sorte que les centres de tri qui vont ouvrir au Québec, qu'on évite de les concentrer tous au même endroit [...] une des considérations les plus importantes dans le tri et le conditionnement, c'est le volume qui va intéresser les futurs acheteurs.

(M. Léo Fradette, transcription, 1^{re} partie, 1^{er} avril 1993 en soirée, p. 41)

La commission estime que l'implantation d'un nouveau centre de tri sur l'île de Montréal aura pour effet de compromettre l'approvisionnement en matières secondaires des centres existants, ce qui nuirait au développement de cette industrie québécoise. En conséquence, la commission considère que la Régie doit réviser le calendrier de réalisation du centre de tri proposé.

Chapitre 7 **Le centre de compostage**

La Régie propose dans son projet de gestion intégrée deux volets visant le compostage de matières organiques, soit le compostage des résidus verts et des résidus végétaux commerciaux qui serait réalisé par fermentation accélérée en système fermé, et le compostage de déchets de table qui serait effectué par les citoyens à l'aide de composteurs domestiques.

La commission a été en mesure de constater que le projet de la Régie de composter les résidus verts n'a pas été remis en question par le public. Ce sont plutôt l'absence d'informations précises sur la localisation du centre de compostage et la possibilité d'une harmonisation sur l'île, laquelle permettrait des économies d'échelle et faciliterait la récupération des résidus végétaux commerciaux, qui ont suscité des commentaires et soulevé des préoccupations de la part des citoyens.

Par ailleurs, de nombreux participants ont déploré l'absence de moyens mis de l'avant par la Régie pour détourner de l'incinération les matières putrescibles autres que les résidus verts et les résidus végétaux commerciaux. Plusieurs ont souligné le succès de programmes novateurs, généralement fondés sur une séparation à la source des déchets solides de type sec-humide et développés, par exemple, à Guelph en Ontario.

Dans ce chapitre, la commission donne d'abord quelques définitions utiles en matière de compostage, et fait une brève revue de l'évolution des technologies de compostage des déchets solides. L'analyse et les constatations de la commission quant au projet de compostage proposé par la Régie sont ensuite présentées.

Quelques définitions utiles

Les déchets solides sont composés d'une fraction compostable, dite putrescible, et d'une fraction non compostable. La fraction compostable est constituée principalement de déchets de table et de résidus verts; les résidus verts désignent l'herbe, les feuilles et les résidus de jardin, de tontes de gazon ou d'émondage d'arbres.

Le compostage

Le compostage est un processus naturel de décomposition de la matière organique, réalisé par des microorganismes en présence d'oxygène (processus aérobique). Le compostage conduit à la production de gaz carbonique, d'eau, de minéraux et de matière organique stabilisée riche en humus (compost).

Le compost a l'apparence et l'odeur d'un terreau. Il est constitué d'un ensemble de matières organiques ayant subi, sous l'action de microorganismes aérobies, une certaine élévation de température et une stabilisation plus ou moins avancée. La phase de décomposition initiale est rapide (de l'ordre de quelques jours); la phase de maturation, appelée humication, est plus lente et essentielle à l'obtention d'une matière stabilisée.

Le compostage de matières putrescibles, tels les déchets de table et les résidus verts, présente certains avantages pour l'environnement, comme la réduction de la quantité de déchets à enfouir ou à incinérer; ceci permet, par le fait même, le prolongement de la durée de vie des installations d'élimination. De plus, l'utilisation de compost sur les sols, en paillis et lors de la culture en contenants permet la conservation de certaines ressources naturelles comme la terre noire, la mousse de tourbe et le terreau (document déposé B92).

La méthanisation

Pour le bénéfice du lecteur, il convient ici d'établir la différence entre compostage et méthanisation. À l'instar du compostage, la méthanisation est un processus naturel de décomposition des matières putrescibles. La

méthanisation est toutefois réalisée par des microorganismes en absence d'oxygène (processus anaérobique). Ce processus de dégradation conduit, comme son nom l'indique, à la production de méthane, mais aussi de gaz carbonique, d'azote et d'hydrogène. La matière organique résiduelle peut également être stabilisée pour servir de compost.

On retrouve une certaine quantité d'oxygène dans les déchets solides, associée à la présence d'air. Cette présence d'oxygène fait en sorte que, dans les lieux d'enfouissement sanitaire, la décomposition des matières putrescibles commence par une phase aérobie (compostage), généralement rapide; une fois l'oxygène consommé, la décomposition se poursuit par processus anaérobique (méthanisation). L'eau et le biogaz produits par la décomposition des matières putrescibles peuvent libérer des substances toxiques, par exemple lorsque les déchets enfouis contiennent des produits chimiques ou des déchets dangereux. Ces substances toxiques sont alors susceptibles de présenter un danger pour l'environnement, car elles sont entraînées dans les émissions atmosphériques et dans le lixiviat générés au site d'enfouissement.

Les aspects normatifs

Des normes concernant la qualité du compost comme engrais organique sont établies par le Bureau de normalisation du Québec et prescrites dans la *Loi sur les engrais chimiques* du Canada. Des critères de qualité visant à rendre le compost apte à la valorisation agricole sont proposés, par exemple, par Agriculture Canada et par les ministères de l'Environnement du Québec, de l'Ontario et de l'État de New York; ces critères concernent les concentrations maximales recommandées pour certains métaux lourds. Ces organismes recommandent d'éviter l'application répétée au même endroit d'un compost dépassant ces critères, afin de ne pas entraîner une bioaccumulation des métaux lourds. Il n'existe aucune norme ou critère concernant la concentration maximale recommandée de pesticides dans le compost (Ville de Montréal, *Le défi déchets, un défi d'avenir*, Cahier technique n° 8, p. 41-43).

Un consortium sur le développement du compostage a été formé au Québec en 1992 (document déposé B11). Il regroupe le Centre québécois de valorisation de la biomasse, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère de l'Environnement et le ministère des Forêts.

Ce consortium a pour mandat de favoriser, entre autres, le développement expérimental de techniques de compostage, la recherche appliquée et la recherche prénormative, la mise en marché et l'utilisation rationnelle du compost (M. Marton Tabi, MAPAQ, transcription, 1^{re} partie, 25 mars 1993 après-midi, p. 93).

La création de ce consortium témoigne de la volonté du gouvernement de favoriser le développement des connaissances et des technologies en matière de compostage, de même que d'un besoin réel quant à l'établissement de normes concernant l'utilisation de toute forme de compost ne comportant pas de danger pour l'environnement.

L'évolution du compostage comme outil de gestion des déchets solides

La fermeture des lieux d'enfouissement sanitaire et la rareté des nouveaux lieux, l'augmentation des coûts d'élimination des déchets et l'évolution de la législation environnementale ont amené, depuis quelques années, les pays industrialisés à considérer le compostage comme un outil de gestion des déchets solides, principalement comme une des solutions de rechange à l'élimination par enfouissement ou incinération.

Tel qu'il a été mentionné précédemment, l'enfouissement de matières organiques peut en effet entraîner certains problèmes environnementaux liés à la génération d'odeurs, de biogaz et de lixiviat. L'incinération de matières organiques, par contre, peut présenter certains avantages sur le plan de la salubrité et de la santé publique; l'incinération de déchets biomédicaux, par exemple, permet de détruire les organismes pathogènes de façon sécuritaire. Toutefois, dans le cas des résidus verts et des déchets de table, l'incinération conduit à l'élimination de matières qui peuvent être valorisées. De plus, les matières putrescibles contiennent une forte teneur en eau et leur retrait permet, dans certains cas, de tripler la valeur calorifique des déchets (Ville de Montréal, *Le défi déchets, un défi d'avenir*, Cahier technique n° 8, p. 19)

Une pratique actuellement en croissance est le compostage domestique. Il permet au citoyen de faire un geste concret pour protéger l'environnement, en réduisant sa propre production de déchets. Les composteurs domestiques sont généralement utilisés pour le compostage de résidus verts et de certains déchets de table (fruits et légumes).

Une pratique de plus en plus courante en Amérique du Nord est le compostage des résidus verts. Cette option de traitement est favorisée par la facilité du tri à la source et par la possibilité de recourir à une technologie simple et peu coûteuse (compostage par andains). De plus, le compostage des déchets verts génère peu de résidus de traitement et permet d'obtenir un compost possiblement de qualité supérieure qui peut être commercialisé.

Le compostage d'ordures ménagères mixtes, ou le tri-compostage, est une approche présentement moins utilisée. Contrairement au compostage de résidus verts, le compostage de déchets solides en vrac ou de déchets mixtes implique généralement le recours à une technologie plus avancée (système fermé). De plus, le compostage de déchets mixtes peut produire un compost de qualité imprévisible et générer une quantité importante de résidus de traitement. Il est à noter toutefois que des technologies de tri-compostage plus performantes sont actuellement en voie de développement. Parallèlement à ces développements technologiques, plusieurs pays sont en voie de considérer ou d'adopter une législation plus sévère quant à l'utilisation du compost produit.

Le compostage domestique

Le compostage domestique est un mode de gestion avantageux, car il permet de réduire les coûts d'enlèvement, de transport et de traitement des matières putrescibles. Ce mode de gestion implique toutefois une participation active des citoyens, et peut entraîner certains problèmes de salubrité puisqu'il peut générer des odeurs ou attirer la vermine s'il est mal pratiqué.

Le compostage domestique est nettement plus avantageux dans le cas où le citoyen dispose d'un terrain, le volume des appareils permettant le compostage des résidus verts et des résidus de table. Cette méthode de réduction à la source est donc généralement plus efficace dans les milieux ruraux, en banlieue ou dans des quartiers constitués de résidences unifamiliales. Des technologies permettant un compostage efficace à l'intérieur des habitations, pour les déchets de table, sont toutefois disponibles ou en cours de développement.

En Ontario, le ministère de l'Environnement a mis en place un programme de parrainage visant la distribution de composteurs domestiques par les municipalités. Au Québec, certaines municipalités subventionnent la distribution de composteurs domestiques: en 1991, à titre d'exemple, les villes de Montréal, Saint-Bruno, Mont-Royal, Westmount, Sept-Îles et Lachute avait un programme de distribution de composteurs (document B76).

Le compostage des résidus verts

Le compostage des résidus verts est de plus en plus pratiqué en Amérique du Nord, car il est relativement peu coûteux et facile à implanter. Ce type de compostage permet également de valoriser une fraction relativement «propre» des déchets solides et de prolonger la durée de vie des lieux d'enfouissement. De plus, les résidus verts contiennent une forte teneur en eau et réduisent la valeur calorifique des déchets; une gestion spécifique de ces résidus est donc souhaitable lorsque l'incinération est retenue comme mode d'élimination.

Au Québec, le compostage des résidus verts s'inscrit dans le cadre de la Politique de gestion intégrée du ministère de l'Environnement et fait l'objet d'un guide spécifique (documents déposés B92 et B93). En Ontario, le compostage de feuilles est obligatoire (document déposé B76). Aux États-Unis, le compostage des résidus verts était obligatoire en 1991 dans 12 États américains; des projets de loi similaires étaient à l'étude dans 21 autres États (Ville de Montréal, *Le défi déchets, un défi d'avenir*, Cahier technique n° 8, p. 32).

Les résidus verts sont faciles à récupérer de façon sélective, puisqu'ils sont généralement traités séparément par les citoyens, les commerces, les industries et les municipalités. Ces résidus sont également gérés sur une base saisonnière, n'étant générés en quantité importante que durant certaines périodes de l'année.

La première enquête sur le compostage au Canada, qui s'est déroulée de novembre 1992 à mars 1993, a permis de recenser 121 installations en exploitation et 16 projets à l'étape de planification ou d'essais (document déposé B76). Cette enquête met en évidence le rôle croissant du compostage dans la gestion des déchets solides, puisque 50 % des installations recensées ont commencé leurs activités depuis 1991 ou sont au stade de planification.

Près des trois quarts des installations recensées sont gérées par des autorités municipales, et 90 % des installations pratiquent la technique de compostage par andains. Les municipalités débute généralement par le compostage des feuilles ramassées sur les voies publiques et dans les parcs; une fois le procédé rodé, les résidus de gazon et d'émondage sont ajoutés aux andains.

La capacité de l'ensemble des installations canadiennes, qui traitent actuellement plus de 275 000 tonnes de déchets par année, est d'environ 660 000 tonnes. Cette capacité devrait être appelée à augmenter, car plusieurs municipalités envisagent dans un proche avenir l'installation de centres de compostage dans leur localité.

Dans la région de Montréal, les villes de Kirkland, LaSalle, Montréal, Île-Perrot, Sainte-Anne-de-Bellevue, Saint-Laurent, Verdun et Laval pratiquent depuis quelques années le compostage par andains de feuilles, de résidus de jardinage et de gazon ou d'arbres de Noël. Les quantités traitées en 1991 par les municipalités de l'île de Montréal variaient entre 80 à 2 500 tonnes, pour un total d'environ 5 000 tonnes. Il est intéressant de noter que les installations de l'Île-Perrot, Sainte-Anne-de-Bellevue et Laval sont utilisées par d'autres municipalités comme celles de Mont-Royal, Beaconsfield, Terrasse-Vaudreuil et Westmount (document B76).

Le tri-compostage

Plusieurs pays européens procèdent au compostage de déchets mixtes. Au Canada, des projets pilotes sont en cours de réalisation, principalement en Colombie-Britannique et en Ontario, et plusieurs communautés prévoient exploiter prochainement des installations de tri-compostage: le district régional de Vancouver, en Colombie-Britannique; les municipalités de Guelph, Halton, et Kingston, et le comté de Northumberland en Ontario; et la ville de Lunenburg, en Nouvelle-Écosse. Les matières putrescibles seraient triées à la source par le citoyen et récupérées par la municipalité ou

des transporteurs privés à l'aide d'un système à plusieurs bacs, de type sec-humide; à Guelph, les citoyens pourraient également utiliser des centres de dépôt publics. La capacité des installations prévues varient de moins de 3 000 tonnes à plus de 40 000 tonnes (document déposé B76).

Au Québec, au moins deux usines de tri-compostage sont actuellement en activité, soit celle de Chertsey et celle de la MRC du Bas-Richelieu, localisée à Tracy. L'usine de Chertsey est en exploitation depuis janvier 1990: les ordures ménagères y sont d'abord triées manuellement, puis traitées dans un bioréacteur à aération forcée; le compost produit est ensuite stabilisé dans un hangar. Une inspection visuelle du compost révèle la présence de plusieurs impuretés grossières, comme des fragments de verre et de plastique (Ville de Montréal, *Le défi déchets, Un défi d'avenir*, Cahier technique n° 8, p. 25).

L'usine de la MRC du Bas-Richelieu, localisée à Tracy, fonctionne depuis le début de 1993. Le procédé utilisé a été adapté de celui développé par la firme française SOGEA et fait actuellement l'objet d'essais. Le transfert de technologie avec la firme Conporec, qui exploite les installations, a été effectué avec l'aide du Centre de recherche industrielle du Québec et l'Agence nationale française pour la récupération et l'élimination des déchets. Les ordures ménagères sont transférées telles quelles dans un bioréacteur: le compostage est d'abord accéléré par aération forcée et humidification; une série de cylindres rotatifs et d'équipements mécaniques permettent ensuite de séparer les impuretés et la matière organique décomposée, qui constitue une fraction fine et légère. Une inspection visuelle du compost frais, stabilisé en andains, révèle que ce procédé permet d'obtenir un matériau relativement exempt d'impuretés grossières.

Le projet de la Régie

Le volet compostage du projet de la Régie concerne, d'une part, le compostage domestique et, d'autre part, le compostage de résidus verts et de résidus végétaux commerciaux; ces résidus végétaux proviendraient des chaînes alimentaires, des fruiteries, des marchés publics et des grossistes en alimentation.

Le compostage domestique

La Régie prévoit la distribution de 90000 composteurs domestiques sur l'ensemble de son territoire; cette quantité a été établie sur la base du nombre de logements unifamiliaux dans les municipalités membres. En supposant un certain degré de participation des habitations multilogements (duplex et triplex), et en tenant compte du fait que certains déchets de table tels les os et la viande sont impropres au compostage domestique, le promoteur indique pouvoir atteindre une réduction à la source d'environ 30 % de la masse des déchets de table, ce qui correspond à près de 5 % de la masse totale des déchets à gérer (Étude d'impact, chap. 4, p. 96).

La commission considère que le compostage domestique est souhaitable, car il permet une décentralisation du processus de gestion des déchets ainsi qu'une sensibilisation du citoyen à la problématique de gestion des matières putrescibles. Cette option devrait cependant être favorisée par un plan de sensibilisation et d'information bien orchestré, par exemple sur l'ensemble de l'île. De plus, compte tenu des problèmes potentiels de salubrité, le compostage domestique devrait être encadré par une réglementation appropriée. Par ailleurs, les campagnes de sensibilisation devraient permettre de bien informer le citoyen des limites et des problèmes potentiels associés à l'usage d'un composteur domestique.

Il est important de souligner que le compostage domestique ne permet pas d'assurer une gestion spécifique de l'ensemble des matières putrescibles, puisque seulement une partie des résidus verts et des déchets de table sont détournés de la quantité de déchets à gérer. Dans ce contexte, la distribution de composteurs domestiques mériterait d'être planifiée dans le cadre d'une approche beaucoup plus globale, visant à atteindre dans un avenir le plus proche possible la séparation à la source de tous les déchets putrescibles.

Le compostage des résidus verts et végétaux commerciaux

Il est intéressant de noter que, à la suite de la création de la Régie, les maires des municipalités membres ont d'abord considéré la possibilité de recourir au compostage comme mode de traitement de tous les déchets à gérer :

À un moment donné, il y a à peu près quatre ou cinq ans, juste avant de recevoir les propositions, les maires – tous les maires – ont dit que la seule proposition acceptable, c'était uniquement le compostage, d'aller tout simplement chercher une technologie qui va tout composter. Mais, après les expériences qu'on a eues ailleurs, on a vu que c'était impossible, parce qu'il y a toujours une certaine quantité de déchets qu'on ne peut pas recycler, qu'on ne peut pas composter. (M^{me} Vera Danyluk, RIGDIM, transcription, 1^{re} partie, 2 avril 1993 après-midi, p. 66)

Dans son appel de propositions, la Régie indiquait que les déchets de table et les résidus de jardin représentaient 14 % et 15 % respectivement des 589 000 tonnes de déchets générés annuellement sur son territoire, ce qui correspond à plus de 170 000 tonnes de déchets pouvant être compostés par année (Étude d'impact, chap. 4, tableau 4.3).

La proposition originale du concepteur-exploitant FosterWheeler prévoyait le compostage de 59 000 tonnes de résidus de jardin par la technique de retournement d'andains. Le centre de compostage aurait traité annuellement 35 000 tonnes de feuilles, 6 000 tonnes de résidus d'émondage et 18 000 tonnes de résidus de tonte de gazon (Étude d'impact, chap. 4, figure 11.3). La technologie par retournement d'andains présente cependant l'inconvénient de nécessiter une grande superficie de terrain et, malgré les démarches entreprises, la Régie n'aurait pas été en mesure de trouver un terrain adéquat sur son propre territoire ou à l'extérieur (document déposé A63, p. 1).

La Régie a par la suite modifié le volet compostage de son projet, en y incluant une partie des résidus végétaux commerciaux et en optant pour une technologie de fermentation accélérée en milieu fermé, suivie d'une fermentation lente et d'une maturation en andains.

L'addition des résidus végétaux commerciaux dans le projet de compostage fait suite à une recommandation du comité de concertation, formulée à l'été

de 1992 (document déposé A4, p. 38). Cette modification au projet original de la Régie a également été motivée par la possibilité d'une collaboration entre la ville de Montréal et la Régie (M^{me} Vera Danyluk, RIGDIM, transcription, 1^{re} partie, 23 mars 1993 en soirée, p. 87).

Le choix d'une technologie dite de haut niveau a cependant été retenu dans le but de réduire de façon significative la superficie requise pour les infrastructures du centre :

Nous allons maintenant vers une technologie plus sophistiquée. La grande différence est surtout liée aux besoins en espace, finalement. Alors que, dans le premier cas, nous parlions d'un terrain nécessitant 42 hectares, le projet maintenant se situe à 6,5 hectares. Alors, ça fait une différence importante et c'est ce qui nous permet aussi de pouvoir utiliser un terrain situé sur l'île.

(M. Guy Racine, RIGDIM, transcription, 1^{re} partie, 30 mars 1993 après-midi, p. 8)

Lors de l'audience publique, le promoteur a indiqué que, à la suite de ce changement de technologie, il était prévu de retirer le volet compostage des ententes contractuelles conclues en décembre 1992 entre la SIGED et Foster Wheeler (transcription, 1^{re} partie, 25 mars 1993 après-midi, p. 101). La Régie prévoit ainsi retourner en appel d'offres pour donner à contrat, à un entrepreneur privé, la construction et l'exploitation du centre de compostage.

Les quantités de résidus à traiter

Dans son étude d'impact, la Régie indique que la quantité de matières putrescibles à gérer varie selon la provenance des déchets et représente environ 35 % des déchets récupérés par voie de collecte régulière, comparativement à seulement 12 % des déchets récupérés par voie de collectes privées. Certaines municipalités récupèrent séparément une partie des arbres de Noël et des résidus de jardin (herbe, branches et feuilles); ces matières compostables représenteraient 65 % des déchets récupérés par les collectes spéciales. L'entretien des parcs et des voies publiques générerait également une quantité non négligeable de résidus verts (Étude d'impact, chap. 4, tableau 4.8).

À la suite du changement de la technologie de compostage, les quantités de feuilles, d'herbes et gazons, de branches et résidus d'émondage, et de résidus végétaux commerciaux générés sur le territoire de la Régie ont été réévaluées. Ces estimations sont fondées sur des études de caractérisation réalisées pour la ville de Montréal en 1989 et 1990 (document déposé A63, tableau 2.1).

La commission a été en mesure de constater que ces estimations ne concordent pas avec les évaluations plus récentes réalisées pour la ville de Montréal; ces estimations ont été effectuées pour l'ensemble des résidus verts et végétaux commerciaux générés sur l'île (document déposé B37).

Les quantités de résidus verts et de résidus végétaux commerciaux gérés par la Régie semblent donc plus ou moins bien définies. La commission est d'avis qu'une caractérisation plus poussée de ces résidus est essentielle à l'élaboration du volet compostage du projet de gestion intégrée de la RIGDIM, et qu'elle permettrait une meilleure collaboration avec la ville de Montréal.

Le choix technologique

La technologie retenue par le promoteur équivaut à celle récemment implantée dans la MRC du Bas-Richelieu pour le compostage des déchets solides non différenciés (ordures ménagères).

La fermentation accélérée serait réalisée dans deux cylindres rotatifs situés à l'intérieur d'un bâtiment ventilé et muni d'un système de contrôle des odeurs par filtre biologique. Compte tenu de la variabilité saisonnière observée dans la quantité de résidus verts générés sur le territoire, l'utilisation de deux cylindres rotatifs permettrait une certaine flexibilité dans les activités du centre de compostage. Les eaux de ruissellement en provenance de l'aire de réception des résidus, de l'aire de maturation lente du compost et de l'aire d'entreposage du compost stabilisé seraient traitées de manière à respecter les normes de rejet dans le réseau hydrographique de surface ou le réseau local.

La capacité du centre de compostage serait de l'ordre de 57 000 tonnes par année; les résidus végétaux commerciaux représenteraient environ 20% de la quantité totale de résidus traités (document déposé A63, p. 6).

Le promoteur a toutefois indiqué lors de l'audience que les proportions optimales de résidus verts et de résidus végétaux commerciaux devront être évaluées de façon plus détaillée :

Je dois quand même vous indiquer que la Régie prévoit faire un certain nombre d'essais, de façon à trouver la quantité optimale de mélanges entre les déchets organiques commerciaux et les quantités de feuilles et gazon que nous avons. Alors nous sommes en négociation avec la compagnie Conporec justement, qui possède des installations où il nous serait possible de faire des tests à échelle industrielle, pas à échelle pilote.

(M. Guy Racine, RIGDIM, transcription, 1^{re} partie, 30 mars après-midi, p. 15)

Tel qu'il a été mentionné précédemment, plusieurs municipalités de l'île de Montréal procèdent déjà au compostage par andains retournés des résidus verts récupérés lors de l'entretien des voies publiques et des parcs. Cette technologie est bien adaptée au compostage de résidus verts qui génèrent relativement peu d'odeurs lors d'une décomposition aérobique contrôlée. Cette technologie a par ailleurs été adoptée par la plupart des municipalités du Canada au cours des dernières années.

Les technologies de compostage en milieu fermé sont généralement retenues pour le compostage de déchets mixtes ou de déchets de cuisine récupérés par voie de collecte de type sec-humide (document déposé B76). En effet, ce choix technologique permet un meilleur contrôle des odeurs et des rejets liquides, mais nécessite l'acquisition d'équipements spécialisés et la construction d'infrastructures qui représentent un coût substantiel.

Considérant que les coûts associés à l'implantation du centre de compostage n'ont pas encore été déterminés par la Régie, la commission est d'avis que le choix d'une technologie en système fermé pour le compostage de résidus verts mériterait d'être reconsidéré. En effet, le compostage par retournement d'andains est peu coûteux et bien adapté à ce type de résidus. De plus, les investissements requis pour une technologie de haut niveau semblent mal adaptés à la variabilité saisonnière dans la quantité de déchets verts qui seraient acheminés au centre; les activités d'exploitation seraient, par conséquent, difficiles à rentabiliser puisque les installations ne seraient utilisées à pleine capacité que pendant certaines périodes de l'année.

La commission considère qu'une nouvelle approche visant une décentralisation des opérations de compostage des résidus verts permettrait d'atteindre les objectifs de gestion des déchets, tout en minimisant les investissements requis. La problématique liée à la superficie de terrain requise pourrait être contournée en favorisant l'implantation de plusieurs centres, près des municipalités générant des quantités importantes de résidus verts. Il est à noter que la quantité de résidus verts générés par chacune des municipalités membres n'a pas été indiquée par le promoteur; il est toutefois plausible de supposer que ces quantités varient considérablement d'une municipalité à l'autre.

La commission est également d'avis que le compostage par fermentation accélérée en système fermé devrait toujours être considéré par la Régie, car il constitue une option valable et souhaitable pour la valorisation des matières putrescibles. Toutefois, les activités d'un tel centre de compostage devraient être planifiées de façon à assurer tout au cours de l'année un approvisionnement le plus stable possible. Les résidus verts pourraient alors être considérés, du moins en partie, comme source d'approvisionnement saisonnière.

Cette nouvelle approche permettrait l'implantation de projets pilotes dans les communautés de la Régie, visant la récupération sélective des déchets putrescibles générés par les citoyens. Cette récupération pourrait être effectuée, par exemple, à l'aide d'une collecte de type sec-humide. De nombreux participants ont souligné lors de l'audience publique que la population est consciente des problèmes environnementaux liés à l'élimination des matières putrescibles et est favorable à l'implantation de tels projets. Cette volonté populaire pourrait être garante du succès des opérations.

Chapitre 8 **Le centre de transbordement**

Le jumelage du centre de tri et de l'incinérateur entraînerait une concentration des impacts reliés au transport des déchets, puisqu'en l'an 2000, environ 150 000 tonnes de matières recyclables et 350 000 tonnes d'ordures ménagères seraient acheminées vers l'est de l'île, ce qui correspond à près de 85 % des 589 000 tonnes de déchets gérés par la Régie. Ainsi, dans l'avis de projet déposé au ministère de l'Environnement en janvier 1990, la Régie indiquait avoir convenu d'installer un centre de transfert, probablement dans l'ouest de l'île, dans le but de réduire le plus possible l'impact du transport des déchets vers les installations de Montréal-Est. (Étude d'impact, tableau 4.15).

Vers la fin de 1990, la Régie a entrepris une démarche d'information et de consultation dans l'est de l'île; des élus municipaux, provinciaux et fédéraux, des groupes socio-économiques, des groupes locaux et communautaires, des groupes environnementaux et des citoyens ont été rencontrés. Les compte rendus de ces réunions témoignent de l'évolution du projet du centre de transfert de la Régie. En décembre 1990, plusieurs élus ont demandé si le transport ferroviaire des déchets vers l'est de l'île avait été envisagé. Par la suite, en janvier 1991, des citoyens ont demandé pourquoi un seul centre de transfert avait été retenu et si le choix de Saint-Laurent était définitif; certains se sont également montrés préoccupés par le fait que le transport par train pourrait faciliter l'importation de déchets en provenance d'autres régions (Étude d'impact, chap. 18, annexe 18.D).

Dans son Étude d'impact déposée en mars 1992, la Régie propose le transbordement par voie intermodale des déchets provenant des municipalités de l'ouest et du centre de l'île. Le centre de transbordement

serait localisé à Saint-Laurent, sur les terrains du Canadien National à l'extrémité nord-est de la cour de triage Taschereau. Ce centre permettrait le transfert de déchets récupérés par les camions de collecte dans des remorques de plus grande capacité; ces remorques seraient par la suite acheminées par voie routière vers le centre de compostage, et par voie ferroviaire vers le centre de tri et l'incinérateur.

Le choix du site

Le promoteur indique dans son étude d'impact que le choix de l'emplacement du centre de transbordement repose essentiellement sur la volonté de minimiser les déplacements des camions de collecte à l'intérieur du réseau routier de l'île de Montréal. Le centre de transbordement serait utilisé par les 22 municipalités du centre et de l'ouest de l'île, car celles de l'est de l'île achemineraient directement leurs déchets au centre de tri et à l'incinérateur (Étude d'impact, chap. 5).

Les critères techniques retenus par la Régie pour le choix d'un emplacement sont la disponibilité d'un terrain d'environ 2,2 hectares dans une zone d'affectation industrielle, localisée à proximité des grands axes routiers et d'une voie ferrée. Le promoteur indique de plus que le site devra être situé dans l'une des municipalités membres.

Plusieurs municipalités ont été exclues sur la base d'un manque de disponibilité de terrains industriels, soit Côte-Saint-Luc, Hampstead, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Roxboro, Sainte-Geneviève, Senneville et Westmount. La ville de Verdun a été exclue car les terrains industriels disponibles sont localisés sur l'île des Sœurs et ne sont pas accessibles par voie ferrée.

Le promoteur a ainsi déterminé qu'une douzaine de municipalités répondaient à l'ensemble des critères techniques retenus pour le choix de l'emplacement du centre de transbordement. Sur la base d'un critère «volume-distance» permettant de tenir compte de l'ensemble des déplacements des camions de collecte, le promoteur a déterminé que l'emplacement le plus favorable pour minimiser ces déplacements serait situé à Saint-Laurent (Étude d'impact, tableau 5.3).

Les citoyens de l'est de l'île se sont montrés très favorables à l'implantation d'un centre de transbordement; plusieurs ont même indiqué que les activités de traitement prévues aux installations de Montréal-Est ne seraient pas acceptables sans une rationalisation du transport des déchets.

Le choix du site semble cependant avoir suscité une certaine controverse dans les municipalités voisines du centre. En effet, lors de l'audience, plusieurs citoyens de Mont-Royal se sont opposés à l'implantation du centre à Saint-Laurent, alléguant que les activités de transbordement pourraient générer des problèmes d'odeurs perceptibles dans leur quartier et avoir un impact négatif sur le développement du parc industriel de leur municipalité (Mémoire de l'Association municipale de Mont-Royal inc.).

De plus, le règlement de zonage de Saint-Laurent a été modifié après que la Régie ait déposé une demande de permis pour la construction du centre à l'emplacement choisi (transcription, 1^{re} partie, 31 mars 1993 après-midi, p. 66). L'implantation du centre de transbordement au site prévu par la Régie serait donc susceptible de créer un litige.

La commission est, en principe, favorable à l'implantation d'un centre de transbordement, parce qu'il permet de réduire les impacts associés au transport d'un volume important des déchets vers l'est de l'île. Ces impacts comprennent, par exemple, l'usure des infrastructures routières, l'engorgement des voies de circulation, les risques d'accidents et les émissions atmosphériques des véhicules (document déposé A89, p. 69).

La commission a cependant été en mesure de constater que, bien que le principe du centre de transbordement soit bien perçu par la population de l'est de l'île, le choix de l'emplacement à Saint-Laurent est mal accueilli par les élus et la population locale.

De plus, la commission est d'avis que les critères retenus par le promoteur ne permettent pas de s'assurer que le meilleur site possible ait été retenu. En effet, la Régie indique que les espaces disponibles en zone industrielle sont presque tous situés à proximité d'une voie ferrée et de grands axes routiers (Étude d'impact, chap. 5, p. 9). Il existerait donc potentiellement d'autres sites permettant de répondre aux exigences techniques et environnementales pour l'implantation d'un centre de transbordement.

Les choix techniques et opérationnels

Le centre de transbordement permettrait de transférer les déchets récupérés par des camions de faible tonnage (environ 10 tonnes) dans des remorques de plus grande capacité (environ 30 tonnes). Les remorques seraient de type intermodal, c'est-à-dire qu'elles pourraient être installées sur un convoi ferroviaire ou sur un camion-tracteur.

Le transport ferroviaire serait utilisé pour les ordures ménagères et les matières recyclables. Le transport routier servirait pour les résidus verts et pour l'ensemble des déchets lors de circonstances incontrôlables (grève, bris d'équipement, etc.).

Quantités et types de déchets à transborder

La quantité de déchets générés par les municipalités du centre et de l'ouest de l'île est de 433 000 tonnes par année; 262 000 tonnes proviennent de collectes publiques, 156 000 tonnes, de collectes privées, et 15 000 tonnes de collectes spéciales. De ces déchets, seuls les encombrants et les déchets domestiques dangereux ne transiteraient pas par le centre de transbordement, ce qui représente environ 8 000 tonnes annuellement (Étude d'impact, tableau 6.1).

Les 425 064 tonnes de déchets acheminées chaque année au centre de transbordement comprendraient environ 60 % d'ordures ménagères (260 303 tonnes), 30 % de matières recyclables (129 128 tonnes) et 10 % de résidus verts (35 633 tonnes).

Les ordures ménagères et les matières recyclables

Toutes les ordures ménagères de nature domestique générées sur le territoire des municipalités du centre et de l'ouest de l'île seraient acheminées au centre de transbordement. Ces déchets correspondent aux 260 303 tonnes générées chaque année par les citoyens, les municipalités, les institutions, les commerces et les industries.

Les matières recyclables récupérées annuellement comprendraient environ 68 % de papiers et cartons (87 913 tonnes) et 32 % de contenants de verre, de plastique ou de métal (41 215 tonnes). La Régie étudierait actuellement plusieurs possibilités permettant d'éviter le transbordement des contenants. Une attention particulière doit en effet être portée aux possibilités de bris du verre, car le tri de l'ensemble des contenants récupérés est plus complexe lorsque le verre est fragmenté.

La Régie indique que la collecte sélective serait accomplie à l'aide de camions compartimentés dont les caractéristiques restent à déterminer; le compartiment des papiers et cartons serait transbordé de la même façon que les ordures ménagères, tandis que le compartiment des contenants recyclables serait déposé sur une remorque spéciale pouvant être ensuite montée directement sur un convoi ferroviaire (Étude d'impact, chap. 6, p. 5).

Les remorques d'ordures ménagères, de fibres (papiers et cartons) et de contenants recyclables (plastique, verre, métal) seraient acheminées par voie ferroviaire à Montréal-Est, en soirée, 5 fois par semaine et durant toute l'année; un convoi serait également prévu le samedi matin pour les collectes privées et les collectes spéciales (Étude d'impact, chap. 6, p. 10-12).

Les résidus verts

Dans son Étude d'impact, le promoteur indique que les résidus verts récupérés par voie de collectes spéciales entre les mois de mai et octobre seraient traités au centre de transbordement. Les remorques seraient toutefois acheminées par voie routière au centre de compostage.

Plusieurs propositions visant à rationaliser l'acheminement des résidus verts au centre de transbordement sont discutées dans l'Étude d'impact; elles concernent, par exemple, les jours de collecte des résidus verts et les horaires de travail au centre de transbordement. En effet, les collectes spéciales de résidus verts augmenteraient de 50 % l'achalandage de camions au centre de transbordement, de la mi-septembre à la mi-novembre (Étude d'impact, chap. 6, p. 13).

Lors de l'audience, le promoteur a indiqué que les résidus verts récupérés dans les municipalités du centre et de l'ouest de l'île ne passeraient probablement pas par le centre de transbordement, puisque le centre de

compostage serait localisé dans l'ouest de l'île. La possibilité de transborder les résidus verts récupérés dans les municipalités de l'est de l'île n'a toutefois pas été discutée.

La gestion des activités de transbordement

Les centres de transbordement servent généralement à transférer des déchets non différenciés dans des remorques de plus grande capacité qui peuvent ensuite être acheminées sans délai vers les sites d'élimination. Le mode d'exploitation de ces centres est donc simple et flexible.

Ces centres sont habituellement conçus pour permettre le transport de déchets solides sur de grandes distances. Par exemple, le centre de transbordement de la compagnie Intersan, à Longueuil, permet le transport routier de déchets solides récupérés dans la région métropolitaine vers un site d'enfouissement localisé à Saint-Nicéphore, près de Drummondville. À Seattle, dans l'État de Washington, le centre de transbordement est utilisé pour le transport ferroviaire des déchets solides de la municipalité vers un site d'enfouissement localisé à 300 milles de la ville, dans l'État de l'Oregon.

L'exploitation du centre de transbordement prévu par la Régie serait plus complexe compte tenu de sa vocation intermodale. En effet, les remorques d'ordures ménagères et de matières recyclables devraient être prises en charge par un camion-tracteur au centre de transbordement, puis entreposées dans une aire de dépôt de la cour de triage Taschereau en attente de la constitution d'un convoi ferroviaire. À Montréal-Est, le convoi devrait ensuite être démonté et les remorques, acheminées vers les zones de déchargement du centre de tri et de l'incinérateur. À leur retour, les remorques vides seraient encore une fois démontées et garées dans la cour de triage, en attendant d'être acheminées vers les zones de déchargement du centre de transbordement.

Dans ce contexte, la commission est d'avis que la gestion des activités du centre intermodal est critique, car les activités de transfert entre les différents types d'équipement (camions, remorques et convoi ferroviaire) impliquent de nombreuses reprises en charge. De plus, la collaboration des divers acteurs concernés (transporteurs privés, Régie, CN, FosterWheeler) est essentielle au déroulement fonctionnel des opérations.

La commission estime que le centre de transbordement proposé par la Régie présente plusieurs imprécisions. En effet, l'utilisation du centre pour le transfert des résidus verts n'est pas encore clairement établie. De plus, le mode de collecte des matières recyclables devrait être révisé, selon la Régie, de façon à éviter le transbordement des contenants; l'impact de cette proposition sur les coûts de collecte et de transport des matières recyclables n'a cependant pas été déterminé.

En conséquence, la commission considère que, si le projet de la Régie est autorisé, l'utilisation des infrastructures du centre de transbordement devrait être présentée en identifiant clairement la nature, la provenance et la quantité de déchets qui y seraient transbordés. La commission est également d'avis que les impacts négatifs éventuels découlant du transbordement des matières recyclables sur la qualité des matières récupérées doivent être évalués de façon à déterminer si ce transbordement est souhaitable.

L'évaluation et l'atténuation des impacts

Dans cette section, la commission présente son analyse et ses constatations quant à l'impact des odeurs et à ceux touchant la salubrité publique et la circulation routière, et pouvant découler des activités du centre de transbordement.

L'impact des odeurs

La Régie indique que les résidences les plus rapprochées seraient situées à plus de un kilomètre du centre de transbordement. Le bruit, les odeurs et la circulation seraient donc fortement atténués par la distance et pourraient difficilement être perçus par la population avoisinante (Étude d'impact, chap. 8, p. 1).

La commission a visité le centre de transbordement de la compagnie Intersan, à Longueuil, et a été en mesure de constater qu'effectivement, les activités de transfert des déchets génèrent peu d'odeurs aux alentours du site. Il est à noter toutefois que les remorques, une fois remplies, sont recouvertes d'un couvercle rigide et acheminées directement au site d'élimination par voie routière.

Dans le cas du projet de la Régie, le centre de transbordement serait complètement fermé, ce qui permettrait d'assurer une diffusion minimale des odeurs aux abords immédiats du centre. Le bâtiment et les voies d'accès seraient également nettoyés deux fois par jour.

Une fois remplies, les remorques seraient recouvertes d'une bâche en tissu et acheminées par camion-tracteur vers une aire de dépôt dans la cour de triage Taschereau, en attente de la constitution d'un convoi ferroviaire; la localisation de cette aire de dépôt n'a cependant pas été spécifiée. Le promoteur indique que le lavage hebdomadaire des remorques en temps régulier et à une fréquence accrue en période de canicule contribuerait à diminuer la diffusion d'odeurs; les procédures de lavage, la localisation de la station de lavage et les infrastructures de traitement des eaux usées ne sont toutefois pas décrites (Étude d'impact, chap. 8, p. 17).

Compte tenu du fait que les remorques pourraient séjourner pendant plusieurs heures avant de quitter la cour de triage, et considérant que les procédures de lavage des remorques n'ont pas été clairement établies, la commission considère que la possibilité de génération d'odeurs est réelle et n'a pas été évaluée par le promoteur.

La commission tient à souligner que la diffusion d'odeurs pourrait également être observée à Montréal-Est, lors du démontage du convoi ferroviaire. En effet, le promoteur indique que le temps requis pour désaccoupler une rame de 60 remorques est d'environ six heures (Étude d'impact, chap. 6, p. 5). Cette source d'impact n'a cependant pas été discutée.

Le mode de transport intermodal proposé par la Régie occasionne ainsi des périodes d'attente aux deux terminaux de la ligne ferroviaire du CN. Ces périodes d'attente suscitent plusieurs craintes chez la population quant à la salubrité des activités de transfert des ordures ménagères; la commission est d'avis que ces craintes pourraient être fondées.

L'impact sur la circulation

La circulation de camions de déchets sur l'île peut générer des impacts considérables sur le milieu naturel et humain. Toutefois, tel qu'il a été souligné lors de l'audience publique, le centre de transbordement permettrait d'atténuer considérablement ces impacts :

Toute la question du poste de transbordement s'est faite à la demande des gens de l'est qui recevaient justement l'incinérateur. [...] Et ce n'était pas juste Montréal-Est. L'impact du transport sur les villes de Ville d'Anjou et Saint-Léonard aussi, il y avait un très grand impact sur ces municipalités là aussi. [...] Et aussi, il y a toute la question impact environnemental, question des émissions, des camions, utilisation des routes, qui, à un moment donné, avec le nombre de camions qui passent sur le boulevard ou les autres routes pour se rendre à Montréal-Est, c'est sûr qu'en termes de coûts pour le maintien des infrastructures, il y a aussi des coûts énormes de ce côté-là.

(M^{me} Vera Danyluk, RIGDIM, transcription, 1^{re} partie, 1^{er} avril 1993 après-midi, p. 117)

En ce qui a trait à la circulation sur le réseau routier de l'île de Montréal, le promoteur conclut que le centre de transbordement aurait un impact positif, puisqu'il réduira considérablement l'utilisation de l'ensemble du réseau par les camions de déchets (Étude d'impact, chap. 8, p. 26).

Les impacts associés à une augmentation de la circulation locale au centre de transbordement ont été évalués par le promoteur. Environ 376 camions de collectes publiques, 300 camions de collecte sélective et 204 camions de collectes privées et spéciales transiteraient chaque semaine par le centre de transbordement; le contenu de ces 880 camions serait transféré dans 264 remorques (Étude d'impact, tableaux 6.2 et 6.3).

Les activités du centre de transbordement auraient un impact significatif sur la circulation aux abords du site. Le promoteur indique que l'augmentation du nombre de véhicules lourds risque de provoquer des problèmes de congestion, spécialement aux heures de pointe du matin et de l'après-midi. La Régie, le ministère des Transports et le CN évalueraient présentement la possibilité d'optimiser le système des voies d'accès pour faciliter le débit de circulation en provenance et en direction du centre de transbordement (Étude d'impact, chap. 8, p. 9).

Les propositions de modification du concept du centre de transbordement présentées dans l'étude d'impact concernent, par exemple, l'aménagement de voies d'accès permettant une file d'attente d'une trentaine de camions, ainsi qu'une révision du concept des voies de sortie du bâtiment permettant d'éviter les croisements de véhicules à l'intérieur du centre (Étude d'impact, chap. 8, p. 15).

La commission est d'avis que la conception du centre de transbordement n'a pas été optimisée de façon à minimiser les impacts des activités sur la circulation locale. De plus, en considérant le nombre de camions qui transiteraient quotidiennement par le site, de même que le nombre d'aller-retour de camions-tracteurs acheminant les remorques entre la cour de triage et les zones de déchargement du centre, la commission est d'avis que l'impact sur la qualité de l'air causé par la circulation de véhicules lourds aurait dû être évalué par le promoteur.

Le suivi et le contrôle des activités

Le plan de surveillance et de suivi environnemental proposé pour le centre de transbordement comprend un programme de certification des installations et un programme de suivi durant l'exploitation. Le programme de certification regroupe des tests de capacité du centre sur une période d'environ 6 mois, en été et en automne, et des tests environnementaux relatifs aux poussières, au bruit et aux odeurs. Le programme de suivi comprend l'identification des déchets acceptés au centre, à l'aide d'une affiche près du poste de pesée; le répartiteur de camions et les contrôleurs de grappin inspecteraient visuellement les déchets reçus (Étude d'impact, chap. 21, p. 16 et 43).

Le CN serait responsable des activités de nettoyage des remorques et des aires d'attente aux terminaux ferroviaires. Toutefois, les lieux de lavage, les systèmes de collecte, de caractérisation et de traitement des eaux usées, et les programmes de rotation des remorques et de fréquence des lavages n'ont pas été spécifiées (Étude d'impact, chap. 6, p. 36).

Le contrat de services de traitement des déchets solides conclut entre la SIGED et FosterWheeler prévoit, à l'annexe 4, des procédures de surveillance de la qualité des déchets reçus au centre de tri, au centre de compostage et à l'incinérateur. Ces procédures, qui sont également décrites au chapitre 21 de l'Étude d'impact, comprennent l'identification, à l'entrée des centres, des types de déchets acceptés et des pénalités imposées aux transporteurs ne respectant pas ces consignes d'exploitation. À l'incinérateur, le contenu d'au moins cinq camions par semaine serait vidé sur le quai de déchargement à des fins d'inspection; dans le cas où des déchets dangereux ou des déchets classifiés inacceptables seraient découverts, les déchets seraient immédiatement rechargés dans le camion. Au centre de tri, le contenu de chaque camion serait inspecté et les chargements pourraient être refusés en tout ou en partie. Ces procédures seraient appliquées aux ordures ménagères et aux matières recyclables en provenance du centre de transbordement; la Régie serait toutefois responsable du contenu des remorques.

La commission est d'avis que le plan de suivi proposé par la Régie pour la surveillance de la qualité des déchets reçus aux diverses installations proposées comporte plusieurs lacunes. En effet, l'inspection du contenu des camions transitant par le centre de transbordement est essentielle pour assurer la sécurité des opérations de traitement des déchets au centre de compostage, au centre de tri et à l'incinérateur. Ces procédures d'inspection permettraient de plus à la Régie, qui serait responsable de la qualité des déchets reçus, d'intervenir auprès des transporteurs acheminant des chargements de déchets suspects ou inacceptables.

Ces procédures d'inspection constituent cependant un dédoublement des activités de surveillance qui seraient exercées par FosterWheeler aux installations de Montréal-Est, pour les remorques en provenance du centre de transbordement. De plus, dans le cas où le concepteur-exploitant exercerait son droit de refus de chargements suspects, la Régie serait responsable de l'élimination de ces déchets et n'aurait plus la possibilité d'identifier le transporteur original.

Il a été indiqué en cours d'audience qu'il existe actuellement une entente de principe entre le CN et la Régie, mais qu'aucun contrat n'a encore été parachevé (M. Guy Racine, RIGDIM, transcription, 1^{re} partie, 29 mars 1993 en soirée, p. 46). Les responsabilités du CN en matière de suivi des opérations ferroviaires et d'entretien des remorques n'ont donc pas été établies. La commission est d'avis que l'absence d'un programme de surveillance des opérations ferroviaires constitue une lacune importante du projet de la Régie.

La commission considère qu'il est essentiel que les responsabilités de tous les acteurs impliqués dans le transbordement des déchets soient clairement définies, de façon à permettre d'élaborer des procédures efficaces et sécuritaires pour la gestion des activités d'exploitation de tous les centres de traitement prévus par la Régie. Dans ce contexte, la commission croit que le programme de surveillance et de suivi proposé pour le centre de transbordement est inadéquat.

Le rôle du citoyen et des municipalités dans la collecte des déchets

En novembre 1991, une évaluation économique du prix de revient à la tonne pour le transport des déchets du centre de transbordement vers l'est de l'île, selon diverses options, a été effectuée pour la Régie (document déposé A31). Les options considérées sont le transport routier par camion-tasseur ou par camion-remorque et le transport ferroviaire à l'aide de deux différents types de remorques.

Cette évaluation indique que le mode de transport le plus avantageux sur le plan économique serait l'utilisation de camions-tasseurs, sans centre de transbordement. Si le centre de transbordement était construit, l'utilisation de camions-remorques s'avérerait alors plus avantageuse que le transport ferroviaire (document déposé A31, p. 31 et 40).

Lors de l'audience, le promoteur a indiqué qu'il n'avait pas encore déterminé le mode de répartition, entre les municipalités membres, des coûts relatifs à l'investissement et aux opérations du centre de transbordement (document déposé A70). De plus, il n'a pas encore établi si les municipalités du centre et de l'ouest de l'île seraient tenues d'utiliser les installations projetées :

Oui, nous avons tous les pouvoirs, effectivement, de diriger tous les déchets vers les installations. Maintenant, sur la question même du poste de transbordement, je dois avouer que nous ne nous sommes pas penchés sur l'opportunité de forcer ou non les villes d'y aller ou non.
(M. Guy Racine, RIGDIM, transcription, 1^{re} partie, 30 mars 1993 après-midi, p. 178)

Les activités de transbordement proposées par la Régie entraînent donc une augmentation significative des coûts de traitement des déchets; cette augmentation pourrait être perçue comme le prix à payer pour permettre une réduction des impacts liés au transport des déchets sur le réseau routier de l'île de Montréal.

La commission est d'avis que la réduction des impacts liés au transport des déchets sur l'île est hautement souhaitable. Toutefois, les activités de récupération et de transfert des déchets prévues par la Régie sont fondées sur une centralisation des opérations de traitement à Montréal-Est. Ce principe de centralisation a pour conséquence d'entraîner un mode de gestion axé sur la notion de déchets, puisque les matières récupérées ne deviennent des ressources qu'aux centres de traitement de la Régie.

La récupération tient cependant une place principale dans le projet de gestion intégrée des déchets de la RIGDIM. En effet, pour atteindre ses objectifs de réduction et de récupération, la Régie opte pour une pluralité de modes de collecte des déchets solides, soit la collecte spéciale des résidus de jardin, des encombrants et des déchets domestiques dangereux, la collecte sélective des matières recyclables et la collecte régulière des ordures ménagères. Cette pluralité des modes de collecte constitue l'élément de base du projet de gestion intégrée, puisqu'elle permet le tri à la source des déchets en vue d'un mode spécifique de traitement.

La commission est d'avis que le centre de transbordement proposé par la Régie ne favorise pas l'atteinte des objectifs de tri à la source, puisqu'il est fondé sur le principe d'un transbordement en vrac des matières récupérées.

La commission considère qu'il serait souhaitable que le citoyen ait la possibilité de participer à la récupération, par exemple par la mise en place de centres de dépôt multifonctionnels intégrés aux communautés de la Régie. Ces centres de dépôt pourraient comprendre, par exemple, des aires d'entreposage pour les matières recyclables, les résidus compostables, les encombrants, les matériaux de construction et de démolition, etc. La commission a été en mesure de constater l'efficacité de ce type de centre de dépôt pour la gestion des déchets de la ville de Seattle (annexe 10).

La commission est d'avis qu'une telle approche offrirait de nombreux avantages, notamment à l'égard de l'éducation et de la sensibilisation des citoyens, et permettrait de contribuer à une valeur ajoutée aux matières récupérées avant l'acheminement aux centres de transfert et de traitement des déchets solides. En effet, dans le but de réduire les impacts liés à la circulation de véhicules lourds sur l'île, les matières récupérées aux centres de dépôt multifonctionnels pourraient par la suite être acheminées vers un centre de transbordement, un terminal ferroviaire ou directement aux centres de traitement prévus par la Régie.

Chapitre 9 **La réduction des déchets à éliminer**

Dans ce chapitre, la commission analyse les objectifs et les moyens conçus par la RIGDIM à l'égard de la réduction à la source des déchets, leur réemploi ou réutilisation et leur recyclage sous forme de ressources à conserver.

Plusieurs acteurs sont impliqués dans cette démarche: les citoyens et citoyennes, les entreprises, ainsi que tous les paliers de gouvernement.

Un virage s'effectue actuellement et il est porteur non seulement d'une modification de nos comportements comme consommateurs, mais aussi du développement d'un nouveau secteur économique, la grappe industrielle de l'environnement.

Le projet de la Régie est-il en mesure de suivre ce courant ?

De la société de consommation vers la société de conservation

La politique de gestion intégrée des déchets solides du gouvernement du Québec (1989) affirme que :

À l'image de toutes les sociétés occidentales, le Québec consomme beaucoup. [...] Notre surconsommation ne nous fait pas gaspiller que nos ressources naturelles, mais aussi les ressources secondaires (papier, verre, métal, plastique), transformées par l'activité de production en biens de consommation que nous jetons après usage, apparemment sans mauvaise conscience.

On s'empresse d'envoyer ces ressources, souvent de très haute qualité, à l'élimination alors qu'elles pourraient être récupérées et servir à économiser nos ressources naturelles.

La transformation des ressources naturelles exige toujours plus d'énergie, ce qui constitue encore un gaspillage. De plus, l'utilisation de matières vierges est source de pollutions parfois importantes au moment de l'extraction et de la transformation.

Tout ce gaspillage produit inutilement des quantités énormes de déchets.»

(document déposé B93, p. 3)

Le gouvernement du Québec précise dans sa politique que, de la société de consommation, il nous faut faire le pas vers la société de conservation. Parmi les objectifs fondamentaux, il est indiqué qu'il faut réduire au minimum les quantités de déchets à éliminer. En fait, le gouvernement du Québec souhaite que l'on réduise de 50 % l'élimination des déchets d'ici l'an 2000. Pour ce faire, la politique québécoise propose divers moyens, notamment à l'égard de la réduction à la source, le réemploi et le recyclage (Annexe 1).

La Régie, conformément à la politique québécoise, vise à réduire les déchets à éliminer de façon importante d'ici l'an 2000. Elle affirme que :

Le programme de gestion des déchets réduira ainsi les déchets de 50,71 % à partir de l'an 2000.

(Étude d'impact, chap. 4, p. 100)

La Régie fixe également son but en fonction du Plan vert du gouvernement fédéral qui désire aussi qu'au Canada, les déchets éliminés soient réduits de 50 % en l'an 2000.

La commission est d'avis que l'objectif de la Régie à l'égard de la réduction des déchets à éliminer est louable, mais elle constate qu'actuellement, à l'instar de la Régie elle-même, il y a loin de la coupe aux lèvres :

L'objectif de recycler 146 000 tonnes en l'an 2000 est loin d'être atteint. En 1992, la collecte sélective a permis de récupérer 22 400 tonnes. Il faut que cette quantité augmente de 27 % par année pour atteindre l'objectif fixé.

(document déposé A82, suite III, question n° 12).

Le gouvernement du Québec s'aperçoit également que, depuis l'élaboration de sa politique en 1989, les moyens mis en œuvre sont nettement insuffisants. Le ministère de l'Environnement a d'ailleurs soumis à une préconsultation un document qui vise la préparation d'un nouveau règlement sur la gestion des résidus solides (document déposé B26). En Ontario, la législature a modifié la *Loi sur l'environnement* afin de responsabiliser les manufacturiers relativement aux emballages des produits qu'ils fabriquent (document déposé B88). En Allemagne, le gouvernement a adopté l'Ordonnance sur l'emballage, laquelle responsabilise le manufacturier à l'égard des emballages de son produit du berceau au tombeau, c'est-à-dire que dès qu'il produit un bien, il doit s'assurer également de l'élimination de son emballage. Aux États-Unis, particulièrement dans l'Ouest, la gestion des déchets évolue également rapidement.

Dans le document de préconsultation sur la refonte du *Règlement sur les déchets solides* (document déposé B26), le ministère de l'Environnement affirme que :

L'intervention réglementaire peut elle-même prendre place à différents moments du cycle de vie d'un bien, de sa production à son élimination. Le choix de ne pas intervenir par voie réglementaire auprès des fabricants de biens de consommation doit être pris en compte. Ainsi, le document ne propose pas l'imposition d'un contenu minimum recyclé ou le retrait du marché de certains produits non durables, à l'exemple de certains États américains, pas plus que l'introduction du concept de responsabilité totale des entreprises à la manière allemande.

[...] Notons aussi que le présent document n'inclut aucune des interventions réglementaires qui pourront être définies dans le cadre du Protocole national sur l'emballage (PNE), si les objectifs de réduction ne sont pas atteints. S'il y a lieu, le projet de refonte du Règlement sur les déchets solides devra en tenir compte ultérieurement.

(document déposé B26, p. VII)

Lors de l'audience publique, des participants ont souligné l'importance d'avoir un support législatif relativement aux 3 R. Cela aiderait de façon importante la réduction à la source des déchets et permettrait le développement de marchés dans le domaine du réemploi et du recyclage. À titre d'exemple, la Californie requiert maintenant 40 % des fibres recyclées dans le papier journal et d'autres États américains suivent cette voie.

Actuellement, certains manufacturiers produisent des biens qui sont difficilement recyclables. Ceci influence le développement d'une grappe industrielle de l'environnement, c'est-à-dire d'entreprises complémentaires à diverses étapes de la production et de la distribution d'un bien. Afin d'agir en ce sens, le ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie vient de créer des comités pour développer une planification stratégique relativement au secteur industriel de l'environnement.

Dans ce contexte, le Québec a avantage, à l'instar de l'Ontario, de certains pays européens et de quelques États américains, à adopter des législations favorisant la réalisation des 3 R.

Cette préoccupation à l'égard de la réglementation a également été soulevée à l'audience publique par les participants non seulement au niveau du Québec mais aussi du gouvernement fédéral. Le Protocole national sur l'emballage n'est pas réglementé actuellement et il n'y a aucun contrôle réel à l'entrée de produits fabriqués ailleurs qu'au Canada.

La commission est d'avis que la RIGDIM ne peut accomplir seule l'atteinte de son objectif de réduire de 50 % les déchets à éliminer d'ici l'an 2000. Il doit y avoir une concertation et un engagement de la part des autres paliers de gouvernement. Par ailleurs, dans l'État de Washington, des pressions sont exercées actuellement par des groupes environnementaux afin que des lois soient adoptées à l'égard de la conception des produits par les manufacturiers. Le groupe Washington Citizens for Recycling a souligné à la commission que les législations appropriées auraient dû être adoptées avant tous les programmes de recyclage en vigueur aujourd'hui. Nous avons la chance, au Québec, de mettre de l'avant de telles mesures qui apporteront un support important à la réalisation des 3 R.

Au surplus, un nombre important de participants ont réclamé, lors de l'audience publique et dans leurs mémoires, que le Québec tienne une audience générique* sur la gestion des déchets solides. Cette demande reflète également une recommandation formulée par la Commission parlementaire de l'aménagement et des équipements en 1992. Le BAPE a aussi réitéré cette suggestion dans son rapport d'enquête sur l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Tite-des-Caps à Saint-Joachim (rapport n° 59, avril 1993). Le projet de la RIGDIM soulève cette même problématique.

La commission suggère qu'à la suite de l'annonce récente par le gouvernement du Québec de tenir une telle audience (L.Q., 1993, c. 44, a. 5), il soumette à toute la population son projet de législation sur la gestion des résidus solides afin qu'il y ait un véritable débat sur le sujet. Cette procédure favorisera l'atteinte d'un consensus sur les principaux moyens à prendre à court terme afin que la priorité soit réellement centrée sur la réalisation des 3 R. Des mesures concrètes émanant de cette consultation permettraient l'implantation de marchés efficaces et rentables dans le domaine des matières recyclables, réutilisables ou compostables. De plus, elle favoriserait le développement d'une véritable grappe industrielle dans ce secteur environnemental en tenant compte des propositions qui émaneront du ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie l'automne prochain.

* Audience générique: Mandat d'enquête avec audience publique donné en vertu de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* seulement. Un tel mandat ne porte pas sur un projet en particulier, mais plutôt sur des politiques gouvernementales, sur des programmes favorisant ou incitant l'implantation de projets ou sur des questions d'intérêt public.

Le partenariat et la concertation apparaissent également essentiels, selon la commission, à l'intérieur de l'île de Montréal et, si possible, dans la région du Grand Montréal, afin de développer les outils utiles à la réalisation des 3 R et des objectifs que s'est fixés la Régie.

La commission est d'avis qu'il est primordial que la ville de Montréal et la Régie deviennent de véritables partenaires. La commission pense que cette collaboration est vitale car la Régie dispose de ressources humaines limitées et les chances de succès dans la réalisation des 3 R s'accroîtraient si les services déjà disponibles à la ville de Montréal étaient couplés à ceux existant à la Régie.

La commission croit que les partenaires devraient investir de façon tangible, tant au plan des ressources humaines que des équipements nécessaires. De véritables programmes de sensibilisation et d'éducation devront être élaborés pour les citoyens, les entreprises et le milieu scolaire, en s'inspirant, notamment, de ce qui a été réalisé à Seattle et King County aux États-Unis (annexe 9).

De plus, cette démarche devrait se réaliser en associant, de façon réelle et significative, des groupes environnementaux et communautaires. Les municipalités devraient intégrer ces groupes dans l'ensemble de la planification stratégique pour la réalisation des 3R et leur fournir les moyens financiers requis. Enfin, la commission considère que le milieu des affaires devraient être impliqué dans cette démarche, par l'entremise des Chambres de commerce, de l'Association des recycleurs, de l'Association des manufacturiers, du Conseil du patronat, etc. Le secteur commercial et industriel doit être proactif dans le domaine de la réduction à la source des résidus solides, de leur réemploi ou leur recyclage, et il doit pouvoir compter sur la collaboration des services municipaux ainsi que des groupes environnementaux et communautaires.

Analysons maintenant les moyens proposés par la Régie à l'égard de la réduction à la source, du réemploi ou de la réutilisation, et du recyclage.

La réduction à la source

La Régie prévoit actuellement trois moyens pour réduire les déchets à la source. Dans l'Étude d'impact (chap. 1, p. 8), elle précise que cette responsabilité revient aux différents gouvernements par l'entremise de politiques et de programmes.

C'est ainsi que, parmi les moyens prévus pour réduire les déchets à la source, la Régie compte de façon importante sur le Protocole national de réduction des emballages élaboré dans le cadre du Plan vert par le Conseil canadien des ministres de l'Environnement.

Elle espère également réduire les matières putrescibles provenant des déchets de table par la distribution d'un nombre important de composteurs domestiques.

Comme autre moyen prévu pour inciter la population à réduire sa consommation de biens et sa production de déchets, elle a publié un fascicule distribué au mois de mai 1993 dans la revue *Protégez-vous* (document déposé A72). Dans l'Étude d'impact, (chap. 1, p. 8), il est indiqué que ce fascicule serait disponible à tous les citoyens des municipalités membres au moment de l'audience publique. La commission constate toutefois que tel n'est pas le cas.

Lorsqu'on parle du premier R, soit la réduction à la source, tous devraient être impliqués de façon importante, que ce soit les citoyens, les entreprises ou le gouvernement.

La majorité des mémoires soumis à la commission ont souligné l'importance de réduire d'abord notre consommation et ce que nous produisons comme déchets. Par exemple, dans son mémoire, le conseil central du Montréal métropolitain (CSN) indique :

Nous produisons actuellement entre 2 et 2,5 kilos de déchets domestiques par jour et ce, par habitant. À cela, il faut aussi ajouter les déchets agricoles, biomédicaux et industriels, ce qui représente environ 2 tonnes de déchets toutes catégories par année, par habitant. Nous pouvons estimer une croissance de 10% d'ici l'an 2000 si nous maintenons le rythme actuel de production. Non

seulement courrons-nous à une catastrophe écologique mais nous détournons ainsi des quantités importantes de matière première au détriment d'une bonne gestion de nos ressources renouvelables ou pas.

(Mémoire du Conseil central du Montréal métropolitain (CSN), p. 2)

Parmi les mesures suggérées pour réduire à la source les déchets à éliminer d'ici l'an 2000, la Régie propose également le compostage des déchets verts. Cette mesure de réduction s'inscrit dans les orientations de la politique intégrée des déchets solides du Québec (document déposé B92).

Par ailleurs, la Régie considère la distribution de 90 000 composteurs domestiques pour permettre une réduction à la source de la quantité de matière putrescible à gérer. La commission est d'avis qu'il est essentiel de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour détourner les matières putrescibles de l'élimination par voie d'enfouissement ou d'incinération. La distribution de composteurs domestiques peut s'avérer une mesure intéressante, mais il est certain que la démarche ne doit pas s'arrêter là. La Régie doit s'assurer de la mise en place de l'enlèvement efficace de l'ensemble des matières putrescibles provenant des résidences, des marchés d'alimentation et des restaurants, afin que le compost ou le terreau produit soit d'une qualité adéquate pour les marchés.

La commission considère que la Régie doit, de concert avec la ville de Montréal, élaborer une véritable planification des moyens de communication pour que la population reçoive l'information, que ce soit à la maison, au travail, à l'école, dans les édifices publics, etc. Un véritable partenariat avec le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral sera essentiel dans la réussite de cette démarche. À titre d'exemple, il suffit de mentionner la publicité élaborée sur le port de la ceinture de sécurité par les automobilistes ou l'interdiction de consommer de l'alcool au volant pour constater qu'avec de véritables ressources et un message clair et bien ciblé, on peut atteindre les objectifs qu'on s'est fixés.

Le réemploi ou la réutilisation

À l'égard du réemploi, la Régie s'en réfère à la consigne des contenants de boissons gazeuses ou de bière. Elle affirme qu'elle n'a pas le pouvoir d'imposer des consignes sur les pneus, par exemple, ou sur toute autre matière (Étude d'impact, chap. 1, p. 9). Elle s'appuie donc sur le gouvernement du Québec, et plus particulièrement à la société d'État Recyc-Québec pour assurer une véritable politique de réemploi.

Recyc-Québec a effectivement pour mandat de développer ce secteur. Cet organisme a annoncé au printemps de 1993, la création d'une « bourse des déchets » qui s'inspire de celle existante au Canada. Il s'agit d'un moyen disponible principalement aux entreprises pour les informer des matières disponibles pour le réemploi ou le recyclage.

La commission est d'avis qu'il est nécessaire que la Régie s'associe à Recyc-Québec, aux groupes environnementaux et communautaires et au secteur des entreprises afin de développer des programmes et des expériences pilotes dans ce domaine.

Lors de l'audience, de nombreux individus, groupes communautaires et environnementaux ont proposé la création de « ressourceries », c'est à dire des sites accessibles aux citoyens et où l'on pratique notamment, la réutilisation et la réparation de ressources secondaires. La commission est d'avis que la Régie doit examiner sérieusement cette proposition, dans l'esprit de faire participer réellement les diverses communautés de l'île de Montréal aux 3R, et particulièrement dans le domaine du réemploi ou la réutilisation des biens et ressources. Les ressourceries peuvent s'avérer un lieu tout à fait approprié pour développer davantage le concept du « marché aux puces », pour transiger des encombrants ou des textiles ou même réparer certains biens. Ces endroits devraient être facilement accessibles, décentralisés sur l'île de Montréal et intégrés à des centres multifonctionnels.

Enfin, la commission est d'avis que la Régie peut développer, de concert avec la ville de Montréal, des outils de communication tels qu'un répertoire des lieux où l'on peut vendre, réparer ou même donner des biens d'occasion. Le gouvernement du Québec et Recyc-Québec ont également des responsabilités dans le domaine du réemploi ou de la réutilisation afin de favoriser la participation du public et des entreprises dans ce secteur; à cet

effet, ils peuvent s'inspirer des propositions concrètes présentées par les groupes environnementaux, notamment celles d'Environnement Jeunesse à l'égard de la consigne et de la responsabilité des manufacturiers dans la conception de leurs produits.

Le recyclage

Pour ce qui est du recyclage, la Régie précise qu'elle ne recyclera pas elle-même les matières récupérées, mais en effectuera le tri et le conditionnement dans un centre de tri (Étude d'impact, vol. 1, p. 10). Il faut cependant, au préalable, en faire la collecte. Actuellement, la Régie gère sur l'ensemble de son territoire les contrats de collecte sélective. Cette collecte a été planifiée pour les édifices de quatre logements ou moins; un projet pilote a récemment été amorcé en regard des édifices à logements multiples.

Au Québec, la collecte sélective des résidus solides dans le secteur résidentiel à des fins de recyclage est encore faible selon Collecte sélective Québec (mémoire M41). D'autre part, l'organisme précise que plusieurs des villes membres de la RIGDIM, particulièrement dans l'ouest de l'île de Montréal, sont parmi les plus actives dans ce domaine.

La Régie devrait se concerter avec la ville de Montréal et Collecte sélective Québec pour mettre en place une collecte de l'ensemble des matières recyclables sur l'île, incluant, par exemple, celles des centres commerciaux et des édifices publics.

Par ailleurs, la commission est consciente, comme la Régie (Étude d'impact, chap. 1, p. 10), que les débouchés sont restreints pour les matières récupérées et que le recyclage dépend encore beaucoup des politiques gouvernementales et de la volonté des acteurs concernés de développer des marchés pour les matières récupérées. De plus, il faut également tenir compte de l'acceptation par les consommateurs des produits contenant des matières recyclées.

Collecte sélective Québec indique en outre que, lorsque de véritables programmes de recyclage sont mis en place, on y trouve une très forte participation de la population de même que le désir d'acquérir des biens contenant des matières recyclées.

Afin de favoriser la participation du public au recyclage des résidus solides, les organismes publics de tous les paliers gouvernementaux devraient s'assurer que, dans les lieux publics, il y ait, à brève échéance, des contenants pour le dépôt des matières recyclables. Ceci devrait se faire, par exemple, dans les édifices municipaux, les aéroports, les parcs publics et les édifices du gouvernement du Québec ou du gouvernement fédéral. De plus, ces organismes publics devraient avoir, s'ils ne l'ont pas déjà, une réelle politique d'achat de produits contenant des matières recyclées.

La commission estime que ces actions favoriseraient davantage le développement des marchés, tout en assurant une quantité importante de matières à être recyclées. Mais, au départ, il faut mettre en place des modes de collecte et des moyens de transport des matières récupérables qui assureront le maintien d'une bonne qualité pour le tri et le conditionnement.

Par ailleurs, la RIGDIM précise qu'elle étudie la possibilité de développer un centre provincial de recyclage des déchets domestiques dangereux avec le Centre de formation en entreprise et récupération (document déposé A4). Il s'agit d'un projet pertinent puisqu'il est primordial d'enlever ces matières de l'élimination par voie d'enfouissement ou d'incinération. À cet effet, la commission considère que les efforts mis de l'avant par la Régie pour la collecte itinérante des déchets domestiques dangereux, (document déposé A1), en concertation avec la ville de Montréal, est un pas dans la bonne direction. Par cette collecte, les citoyens peuvent porter leurs vieilles batteries, solvants, pots de peinture à des camions qui se rendent à des lieux déterminés dans un quartier. Il s'agit d'une mesure essentielle pour la protection de la santé du public et les coûts afférents à la collecte de ces matières ne doit, en aucune façon, s'avérer un frein, car il s'agit bien d'un cas où «il vaut mieux prévenir que guérir».

La Régie devrait mettre davantage l'accent sur la récupération d'autres matières qui ne sont pas prévues dans son programme actuel. À titre d'exemple, la ville de Montréal récupère des textiles depuis le printemps de 1993 par une collecte itinérante. La commission est d'avis que la Régie a intérêt à se joindre à la ville de Montréal pour la récupération de ces matières.

De plus, la commission pense que la Régie devrait examiner davantage avec le milieu des affaires, les avenues qui s'amorcent actuellement pour la collecte et le recyclage de produits aujourd'hui voués à l'élimination. À titre d'exemple, la commission suggère à la Régie d'examiner avec la compagnie

Noranda la récupération de rebuts électroniques tels que carcasses de téléphones, appareils photo, calculatrices, jouets, vieux téléviseurs, etc. Cette compagnie récupère, à son usine de Rouyn-Noranda, les métaux précieux contenus dans ces matières tel l'or ou le cuivre.

Un autre cas est celui du bois. Lors de la présentation de son mémoire, le président de la compagnie Valmec a souligné qu'il effectue une récupération importante du bois sec provenant des débris de construction et de démolition. Il a précisé qu'actuellement, ce bois sert principalement à la valorisation énergétique. La commission est d'avis que la Régie devrait examiner avec cette entreprise les avenues pour le recyclage du bois dans la fabrication de matériaux composites ou autres biens. Cette avenue est d'ailleurs à l'étude à Donnacona où les employés de l'ancienne usine Domtar ont préparé un projet de relance de l'entreprise en utilisant du bois à recycler (projet DonnaCart). Cette approche est, de l'avis de la commission, à favoriser car elle permet la réutilisation des ressources secondaires au lieu de les éliminer par voie d'enfouissement ou d'incinération.

Au surplus, la commission est d'avis que la Régie devrait examiner plus amplement le recyclage des pneus, par exemple avec la compagnie Caoutec tel qu'il est mentionné dans le document déposé A4. Il serait préférable de développer une industrie du recyclage des pneus plutôt que de les éliminer par incinération. Cela développerait des marchés pour ce secteur et, bien sûr, créerait davantage d'emplois que l'enfouissement ou l'incinération.

Un autre domaine qui s'avère important est celui des plastiques. En effet, la proportion de matières plastiques dans les déchets à éliminer risque d'augmenter au cours des prochaines années, car les manufacturiers de produits plastiques conçoivent peu ces biens de façon à ce qu'ils soient recyclables. La Régie n'a évidemment pas de juridiction sur le contenu des produits et leur qualité à des fins de recyclage. En conséquence, la commission suggère que, lors de l'audience générique sur la gestion des déchets solides au Québec, le gouvernement tienne compte des politiques et des législations qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer le succès de la mise en œuvre du recyclage.

Dans l'Étude d'impact (chap. 3, p. 18) la Régie précise que son projet ne vise pas les rejets et sous-produits industriels et commerciaux, et souligne que le niveau actuel de recyclage des déchets domestiques d'origine industrielle et

commerciale serait peu élevé. Elle espère que son projet contribuera à accroître l'effort collectif de recyclage chez les producteurs de déchets eux-mêmes.

La commission est d'avis que la Régie peut intervenir à cet égard. D'une part, la commission croit que si la Régie se concerta avec la ville de Montréal, elles pourront développer de véritables programmes avec le milieu des affaires, les groupes environnementaux et communautaires pour favoriser le recyclage dans ce secteur.

D'autre part, la commission croit que la Régie a tout intérêt à établir un véritable partenariat avec les entreprises privées de façon à s'assurer qu'elles aient une politique environnementale compatible avec ses objectifs. D'ailleurs, il serait important que l'ensemble des grandes entreprises du Québec et des institutions financières aient une politique environnementale efficace, visant notamment la collecte des résidus solides recyclables et l'achat de produits contenant des matières recyclées.

Afin que le recyclage connaisse un véritable succès, la commission croit qu'il est nécessaire d'impliquer les citoyens et les entreprises au-delà de la stricte collecte à la résidence ou au lieu d'affaires. Il lui semble important de rendre accessibles des lieux de dépôt multifonctionnels pour les citoyens, les commerces et les industries. Ces lieux décentralisés sur l'île de Montréal permettraient, au-delà de la collecte des ressources recyclables, le dépôt par le public et les entreprises de matières supplémentaires, que ce soit du papier, du verre, des plastiques, du bois sec, des déchets verts, des pneus, etc. Ces lieux de dépôt pourraient également être aménagés de façon à permettre la récupération des déchets dangereux; de telles infrastructures permanentes offriraient plus de flexibilité au citoyen qui, souvent, n'a pas la possibilité d'entreposer ces matières à la maison de façon sécuritaire.

La commission est d'avis que le recyclage s'avérera un succès dans la mesure où il y aura de véritables programmes de communication et de sensibilisation auprès du grand public, des entreprises et du milieu scolaire. À cet effet, la commission suggère à la Régie de développer, de concert avec la ville de Montréal, des outils d'information, en s'inspirant, par exemple, de ce qui a été fait à Seattle et à King County (annexe 9). Il faut également développer de véritables programmes d'information sur la réduction à la source des matières dangereuses. À cet égard, la commission suggère que les villes membres de la Régie, de concert également avec la ville de Montréal, développent des

programmes efficaces mettant à contribution les services municipaux responsables de la gestion des déchets et les services de protection des incendies. La commission considère qu'il est essentiel, comme l'ont souligné de nombreux participants à l'audience, de mettre d'abord l'accent sur les 3R, notamment sur le recyclage, avant de procéder à la phase élimination des résidus solides. On assiste actuellement à une évolution importante de ce secteur, tant dans l'attitude de la population que dans le développement des technologies et des marchés. Les vingt prochaines années seront, certes, un moment de changement majeur dans le comportement du public, des entreprises et des gouvernements vis-à-vis de la gestion de nos résidus solides.

Le recyclage est peut-être aujourd'hui en phase de transition et son évolution semble lente. Néanmoins, il s'y développe une synergie palpable qui devrait inciter la RIGDIM à se doter d'un plan de gestion intégrée des résidus solides qui soit flexible pour tenir compte des transformations qui ont cours actuellement et qui continueront à faire évoluer le secteur des 3R.

Chapitre 10 **Les coûts d'implantation et d'exploitation**

En vertu de l'entente intermunicipale et des lois qui encadrent ses activités, la RIGDIM a pour mandat de pourvoir à la conception, l'implantation, le financement, l'exploitation et le développement d'un système de gestion des déchets desservant ses municipalités membres. À ce titre, elle a la responsabilité de gérer 701470 tonnes de déchets solides produits annuellement sur son territoire, dont 589810 tonnes sont d'origine résidentielle, commerciale et industrielle et 111660 tonnes proviennent des activités de construction et de démolition. Ces derniers ne seraient toutefois pas traités aux installations de la Régie, mais plutôt acheminés vers un centre de récupération et de recyclage privé.

Le coût en capital du projet de la Régie, excluant le centre de transbordement et les frais d'intégration au réseau d'Hydro-Québec, serait de 232,7 millions de dollars (en dollars de 1996). En prenant en considération tous les frais, tels les frais de financement, le coût total d'implantation du projet s'établirait à environ 316 millions de dollars (en dollars de 1996, tableau 2.9 du présent rapport).

En tenant compte des frais reliés à l'exploitation des centres de traitement, auxquels s'ajoutent le service de la dette, le promoteur estime que le coût moyen de traitement par tonne de déchets s'établirait à 137,67 \$ pour les cinq premières années (1997-2001).

Les coûts de traitement

La Régie propose de disposer de ses déchets d'origine résidentielle, industrielle, commerciale et institutionnelle par réduction et tri à la source, valorisation et élimination. L'enlèvement et le transport de ces déchets étant sous la responsabilité de chaque municipalité. Selon un document que la Régie a déposé au cours de l'audience, la destination des déchets des municipalités membres se fait dans quatre lieux d'enfouissement, soit ceux de Lachenaie, Saint-Nicéphore, Montréal (CTED) et Sainte-Anne-des-Plaines. Les tarifs d'enfouissement varient de 25,75 \$ à 40 \$ la tonne respectivement pour celui de Sainte-Anne-des-Plaines et celui de Montréal, le coût moyen se situant à environ 30 \$ la tonne (document déposé A20 et Étude d'impact, annexe 14A, tableau 14.A.2).

Le coût annuel d'élimination par enfouissement des déchets serait actuellement de plus de 17,3 millions de dollars pour l'ensemble des municipalités membres de la Régie alors qu'il en coûterait plus de 23,5 millions si les déchets étaient enfouis à Montréal au Centre de traitement et d'élimination des déchets. En exportant plus de 97 % de leurs déchets solides à l'extérieur de l'île de Montréal, les municipalités membres réalisent une économie de plus de 6,2 millions (tableau 10.1).

Tableau 10.1 Comparaison des coûts de traitement des déchets solides de la Régie selon trois scénarios

Quantité de déchets	Coût* (\$/tonne)	Revenus anticipés (\$)	Coût (\$)
¹ 589 810	29,46	—	17 375 800
² 589 810	40,00	—	23 592 400
³ 559 594	137,67	21 337 400	55 815 000

* Ces coûts ne comprennent pas ceux reliés à l'enlèvement et au transport des déchets.

Scénarios

1. Coût moyen d'enfouissement pour les municipalités membres (document déposé A20 et Étude d'impact, tableau 14.A.2).
2. Coût d'enfouissement au Centre de traitement et d'élimination des déchets localisé sur le site de l'ancienne carrière Miron.
3. Coût moyen prévu par la Régie pour le traitement des déchets durant les cinq premières années d'exploitation, 1997-2001 inclusivement. La quantité de déchets correspond à celle qui serait traitée aux installations de la Régie en l'an 2000 (document déposé A10).

En considérant les installations proposées par la Régie, les coûts de traitement et d'élimination des déchets seraient supérieurs, en 1997, de 3,2 fois (320 %) par rapport aux coûts actuels. Compte tenu de l'évolution des divers indicateurs économiques, il s'agit d'une augmentation réelle que la commission évalue à quelque 250 %.

La commission estime par ailleurs que les coûts réellement encourus pour le traitement et l'élimination des déchets seraient plus élevés pour les municipalités membres. En effet, l'objectif de réduction de 50 % des déchets à éliminer comporte des coûts indirects qui influenceront à la hausse la facture totale. Ces frais, associés aux divers programmes de réduction à la source et de collecte sélective, seront directement imputables aux municipalités membres et, donc, ultimement aux contribuables.

La Régie a souligné au cours de l'audience qu'elle aurait un contrôle sur le coût de traitement de ses déchets car, selon elle, les deux principaux facteurs de fluctuation des coûts que sont le remboursement de la dette et les frais de service payés à la Société d'énergie Foster Wheeler demeureront à peu près constants pour la durée du projet. Ainsi, la Régie soutient qu'en dépit d'une hausse

substantielle des coûts de traitement des déchets au début des opérations de son projet, un coût moyen avantageux par rapport à d'autres options d'élimination comme l'enfouissement serait observé au terme de 20 ans (M. Guy Racine, transcription, 1^{re} partie, 26 mars 1993 après-midi, p. 127).

La commission considère cependant que la Régie n'a pas bien tenu compte de la sensibilité des coûts aux aléas des événements susceptibles de survenir au cours de la période de 20 ans. Ainsi, il est plausible de croire que l'évolution de la technologie et le resserrement des normes environnementales influenceront à la hausse les coûts de gestion des déchets, par exemple, pour l'élimination des cendres de l'incinérateur et pour l'amélioration des équipements de la SIGED avant l'échéance du terme de 20 ans. Ces coûts, selon le contrat de services de traitement des déchets solides, sont sous l'entière responsabilité de la SIGED, ce qui, de l'avis de la commission, forcerait la Régie à réviser à la hausse la tarification actuelle (annexe 5, dossier initial).

Pour la commission, les prévisions de la Régie selon lesquelles les coûts associés à l'incinération des déchets demeureraient « fixes » durant 20 ans sont irréalistes. De plus, une analyse avantage-coût déposée en juin 1993 par la Régie (document déposé A89) a démontré que le projet proposé représente un coût excédentaire de près de 100 millions de dollars par rapport à un scénario de coordination. Ce scénario maintient l'objectif de réduction des déchets à éliminer, mais limite le rôle de la Régie à coordonner et administrer les contrats de collecte, de tri et de mise en marché des matières recyclables, ainsi que les contrats de collecte et compostage d'une partie des matières putrescibles. Ce scénario prévoit également que la Régie ne serait pas propriétaire des installations et octroierait par contrats à des entreprises privées la construction et l'exploitation des centres de traitement. Dans ce scénario, l'élimination des autres matières par enfouissement continuerait à être gérée par les municipalités membres, tel qu'elle est faite actuellement. La commission est d'avis que le scénario de coordination est avantageux sur le plan économique et devrait être examiné de plus près par la Régie.

Par ailleurs, il est important de souligner que la Régie s'est engagée par contrat à verser des indemnités aux contractants en cas d'abandon du projet et de non-renouvellement du contrat d'exploitation (document déposé A70). Ces indemnités ont, à plusieurs reprises, été contestées et jugées trop généreuses. La commission partage cet avis et considère élevées les compensations monétaires qui peuvent probablement atteindre jusqu'à 5 ou 6 fois les profits annuels d'exploitation.

La tarification aux municipalités

En ce qui concerne le mode de tarification aux municipalités, la Régie a mentionné, dans son étude d'impact et au cours de l'audience, qu'elle entend mettre en place une structure tarifaire selon laquelle elle facturerait aux municipalités un coût moindre pour les matières livrées au centre de tri et au centre de compostage, et un coût plus élevé pour les livraisons à l'incinérateur (document déposé A70). Par contre, une des lois privées encadrant la Régie stipule que le mécanisme de contribution financière des municipalités est fonction de leur population et de l'évaluation foncière (L.Q., 1990, c. 95, a. 8). De l'avis de la commission, il n'existe aucun avantage financier direct incitant une municipalité à réduire sa quantité de déchets à éliminer. En prenant pour acquis que la SIGED ne traite que les déchets des municipalités membres de la Régie, plus les municipalités diminueront leur quantité de déchets, plus elles s'exposent à partager un déficit d'exploitation des installations.

La Régie a maintes fois soutenu et démontré qu'il était toujours plus coûteux de recycler que d'incinérer, compte tenu des coûts de collecte et de transport et des revenus anticipés par la vente des matières recyclables et d'électricité. Ainsi, de façon à minimiser les coûts et à maximiser les revenus, la SIGED devra tendre à incinérer le plus grand volume possible de déchets.

C'est en ce sens que plusieurs participants estiment que le mode de répartition des coûts de traitement et d'élimination auprès des municipalités aurait pour effet de nuire aux objectifs de réduction. La commission est aussi de cet avis et considère que la structure contractuelle établie entre la Société d'énergie Foster Wheeler et la SIGED fait en sorte que cette dernière, en choisissant de trier les matières, n'optera pas pour la solution la plus rentable. Il y a ici un risque apparent et élevé d'émergence de situations paradoxales entre l'objectif de la Régie qui est de réduire au minimum l'incinération (Étude d'impact, chap. 3, p. 39) et le mandat de la SIGED qui la forcera à maximiser l'incinération pour produire de l'électricité, sa principale source de revenus (chapitre 2 du présent rapport, tableau 2.10). Une modification des crédits d'exploitation permettrait de rendre l'option «recyclage» plus attrayante, par exemple en diminuant les redevances versées à la Société d'énergie Foster Wheeler provenant de la vente d'électricité.

Les quantités de déchets à traiter

Près des trois quarts (13 735 780\$ sur 18 749 250\$) des frais d'exploitation garantis à la Société d'énergie Foster Wheeler sont prévus pour incinérer un tonnage de référence de 350 000 tonnes (annexe 5, dossier initial, Contrat de services de traitement des déchets solides, article 8.1.1, p. 61). Ceci accredit l'idée que l'incinération est prioritaire, car réduire la quantité de déchets incinérés en deçà du tonnage de référence entraînerait une augmentation du coût moyen de traitement des déchets.

La planification de la Régie comprend les 47 000 tonnes de déchets solides générés par Montréal-Nord (Étude d'impact, chap. 14, annexe 14.A, tableau 14.A). Dans le contexte actuel où le coût d'enfouissement sanitaire régional se situe à environ 30\$ la tonne, Montréal-Nord, qui n'est pas actuellement membre de la Régie, pourrait décider de ne pas y adhérer. Ce déficit d'approvisionnement impliquerait des répercussions financières sur les coûts de traitement des déchets pour les municipalités membres.

De plus, les mécanismes par lesquels la Régie s'assurera que les déchets solides d'origine industrielle, commerciale et institutionnelle soient acheminés à ses installations ne sont pas clairement établis. Ces déchets représentent plus de 210 000 tonnes par année (Étude d'impact, chap. 4, tableau 4.9) et sont gérés actuellement par le secteur privé. Dans l'éventualité où ces déchets ne seraient pas traités aux installations de la Régie, cela représenterait une charge financière considérable pour les municipalités membres.

L'évaluation foncière des installations de Montréal-Est

De l'avis de la commission, les revenus anticipés par les autorités municipales de Montréal-Est en regard de la taxation des installations de la Régie pourraient être moindres que prévus. En effet, un avis du ministère des Affaires municipales du Québec souligne certaines exclusions relatives notamment aux installations de production d'électricité. Une telle interprétation par la CUM, responsable de l'évaluation foncière, serait applicable à environ 8 % de la valeur des bâtiments, c'est-à-dire à plus de 15 millions de dollars sur les quelque 197 millions de dollars d'investissements prévus pour l'implantation de l'incinérateur (document déposé B91).

PARTIE III **Les avis de la
commission**

Chapitre 11 Le contexte actuel et la concertation sur l'île

Dans ce chapitre, la commission discute du mode d'élimination des déchets solides actuellement retenu par les municipalités de l'île de Montréal. La commission traite également de la concertation au sein de la Régie et sur l'ensemble de l'île de Montréal. Ces deux aspects, qui ont grandement évolué depuis la création de la Régie et particulièrement depuis le début de l'année 1993, permettent de situer le projet à l'étude dans le cadre du contexte évolutif de la gestion des déchets sur l'île.

Le mode d'élimination actuel

L'ensemble des municipalités membres de la Régie enfouissent actuellement leurs déchets solides. En ce qui concerne la ville de Montréal, elle a annoncé récemment la cessation des activités d'exploitation de l'incinérateur Des Carrières d'ici la fin de l'année 1993, et son intention d'enfouir l'ensemble de ses déchets solides au CTED.

L'enfouissement sanitaire au CTED

Lorsque la RIGDIM a été créée en 1984, il s'agissait pour les municipalités membres de trouver une solution de rechange à l'élimination des déchets au Centre de traitement et d'élimination des déchets (CTED) localisé sur le site

de l'ancienne carrière Miron. C'est dans ce contexte que la Régie a élaboré son projet de gestion des déchets. Toutefois, la ville de Montréal annonçait en décembre 1992 que les activités d'enfouissement au CTED se prolongeraient au-delà de 1994 en raison d'une diminution importante de l'achalandage depuis 1991.

Cette diminution a coïncidé avec les hausses successives du tarif demandé, qui est passé de 12,44\$ à 40\$ la tonne entre 1988 et 1992, pour tenir compte d'une partie des frais reliés à la réhabilitation du site (document déposé B56, p. 11). Les coûts inhérents à la gestion du site une fois fermé seraient de près de 100 millions de dollars, sans compter les montants déjà investis, soit près de 40 millions de dollars (M^{me} Diane Deschamps, ville de Montréal, transcription, 1^{re} partie, 23 mars 1993 en soirée, p. 93). Parmi les 26 municipalités membres de la Régie, seulement 4 d'entre elles utilisaient jusqu'à tout récemment le site Miron; les autres enfouissent leurs déchets à Lachenaie, Saint-Nicéphore et Sainte-Anne-des-Plaines (document déposé A20).

Différents scénarios devant permettre une fermeture sécuritaire du site Miron ont été étudiés par la ville de Montréal. Selon ces scénarios, le potentiel d'enfouissement supplémentaire s'établirait entre 5 et 10 millions de tonnes (Ville de Montréal, *Le défi déchets, Un défi d'avenir*, cahier technique n° 10).

Lors de l'audience publique, de nombreux participants ont souligné la responsabilité qu'ont les municipalités membres de la Régie à l'égard de la fermeture sécuritaire du site Miron:

La population de Montréal paie donc seule des dégâts causés par les autres villes pendant que celles de la Régie vont enfouir leurs déchets à l'extérieur de l'île [...].

(Mémoire du Rassemblement des citoyens et citoyennes de Montréal, districts du Bout-de-l'île et de Pointe-aux-Trembles, p. 10)

La commission est d'avis que la RIGDIM devrait assumer la responsabilité de la gestion passée des déchets solides des municipalités membres. Dans ce contexte, une concertation devrait s'établir entre la ville de Montréal et la RIGDIM de manière à déterminer les meilleures façons d'assurer la fermeture sécuritaire du site Miron.

L'enfouissement sanitaire en périphérie de l'île de Montréal

Une étude de marché sur les conditions économiques qui caractérisent actuellement le secteur de l'enfouissement sanitaire sur l'île de Montréal et dans sa périphérie a été réalisée en novembre 1992 pour la ville de Montréal (document déposé B62). D'après cette étude, plusieurs entreprises privées, dont certaines multinationales spécialisées dans la gestion des déchets, ont mis en place des capacités importantes d'enfouissement sanitaire.

Selon la représentante de la ville de Montréal lors de l'audience publique, la capacité actuelle d'enfouissement sanitaire autour de Montréal, dans un rayon de 30 kilomètres, serait de l'ordre de 75 millions de tonnes, en excluant le CTED. Cette capacité serait probablement près de deux fois plus si l'on considère le potentiel d'agrandissement des sites (M^{me} Diane Deschamps, ville de Montréal, transcription, 1^{re} partie, 24 mars 1993 après-midi, p. 80).

Ainsi la quantité de déchets solides présentement enfouis à l'extérieur de l'île est importante et ne représente qu'une partie de la capacité disponible. Les sites d'enfouissement recueillent actuellement 2,2 millions de tonnes de déchets par an, mais pourraient traiter une quantité de l'ordre de 4 millions de tonnes annuellement (document déposé B62, p. 15).

La nouvelle législation en matière d'enfouissement sanitaire

Les différents amendements apportés au *Règlement sur les déchets solides* (R.R.Q. 1981, c. Q-2, r. 14) depuis 1987 reflètent l'évolution de l'acceptabilité sociale en matière d'enfouissement. En effet, l'exploitant d'un lieu d'élimination était obligé, avant 1987, d'accepter tout déchet qui lui était livré, quelle qu'en soit la provenance. En 1987, le Règlement a été modifié afin d'interdire aux exploitants d'accepter des déchets en provenance de l'extérieur de la province. Depuis le début de l'année 1992, l'article 115 du Règlement prévoit qu'un exploitant peut refuser des déchets en provenance de l'extérieur du territoire de la municipalité régionale de comté ou de la communauté urbaine ou régionale où est situé le lieu d'élimination (Étude d'impact, chap. 3, p. 13).

Le ministère de l'Environnement est à revoir présentement sa réglementation en matière de gestion des résidus solides par une refonte du *Règlement sur les déchets solides* (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 14). En matière d'enfouissement sanitaire, la refonte du Règlement prévoit entre autres :

[...] des normes beaucoup plus sévères autant au niveau des normes d'aménagement, des normes d'exploitation et un fonds de suivi pour la fermeture et la période de post-fermeture des sites d'enfouissement. Et tous les sites d'enfouissement sanitaire existants auront à se conformer à ces normes-là dans une période qui pourrait aller, encore là ce sont des tendances, d'un à cinq ans.

(M^{me} Marie Dussault, MENVIQ, transcription, 1^{re} partie, 26 mars 1993 après-midi, p. 129)

Le 18 juin 1993, l'Assemblée nationale adoptait la *Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets* (L.Q., 1993, c. 44). Cette loi prévoit que tous les projets d'établissement ou d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire ou de dépôt de matériaux secs seront soumis à la procédure d'évaluation environnementale prévue par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2). Cette loi permet au gouvernement, lorsqu'il délivre un certificat d'autorisation, de fixer des normes différentes de celles prévues par le *Règlement sur les déchets solides* (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 14).

De plus, l'article 5 de la *Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets* (L.Q., 1993, c. 44) prévoit, à brève échéance, la tenue d'une enquête et audience publique sur la gestion des résidus solides au Québec. En effet, cet article stipule que :

Le ministre de l'Environnement doit, dans les 90 jours de l'entrée en vigueur de l'article 12 de la Loi modifiant la Loi de la qualité de l'environnement (1992, chapitre 56) et aux conditions qu'il fixe, confier au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le mandat de tenir une enquête, avec audiences publiques, sur les problèmes relatifs à la réduction, à la valorisation et à l'élimination, au Québec, des déchets solides au sens du Règlement sur les déchets solides et de tous autres déchets que peut désigner le ministre, notamment en ce qui concerne la récupération, le réemploi, le recyclage et les technologies de traitement, ainsi que sur les solutions à privilégier en ces matières.

La commission est d'avis que le contexte d'urgence qui a donné naissance au projet de la Régie ne prévaut plus. Considérant que la population de l'île de Montréal génère à elle seule plus de 2,2 millions de tonnes de déchets par année, ce qui représente près de 30 % des résidus solides générés au Québec, et compte tenu du délai dont dispose la Régie pour implanter de nouvelles installations de traitement et d'élimination des déchets, la commission juge qu'il serait prudent que le gouvernement n'autorise pas l'incinérateur proposé par la RIGDIM avant la tenue de l'audience générique sur la gestion des résidus solides au Québec et l'élaboration d'une politique à cet égard.

La concertation

L'audience publique a permis de mettre en lumière un certain effritement de la concertation au sein même de la Régie. En effet, plusieurs élus ont exprimé leur désaccord face au projet actuellement mis de l'avant par la Régie et de nombreuses résolutions de conseils municipaux remettant en question leur appui au projet ou à la Régie ont été déposées à la commission.

Les activités du comité de liaison ville de Montréal-RIGDIM ont également suscité de nombreux commentaires de la part des participants à l'audience. La commission retient que les participants souhaitent une meilleure harmonisation des objectifs, des stratégies et des moyens proposés par la Régie et la ville de Montréal en matière de gestion des déchets solides.

La concertation au sein de la Régie

Depuis 1989, huit municipalités membres de la RIGDIM représentant 37 % de la population totale ont exprimé par voie de résolution leur dissension en tout ou en partie à l'égard du projet. Il s'agit des municipalités d'Anjou, Côte-Saint-Luc, Beaconsfield, Baie-d'Urfé, Dollard-des-Ormeaux, Kirkland, Saint-Léonard et Verdun (documents déposés C20, C45, C46, C47, C51 et mémoire M68). La concertation qui a mené à la création de la RIGDIM est remise en question. Au nombre des points soulevés par ces municipalités, notons :

- la localisation de l'incinérateur dans l'est de l'île de Montréal ;
- les prévisions des coûts d'élimination qui représentent des frais supplémentaires considérables ;

- la nécessité de différer l'adoption du projet et plus spécifiquement la construction de l'incinérateur jusqu'à ce que la Régie adopte, mette en place et applique toutes les autres méthodes possibles disponibles de réduction, de réutilisation, de recyclage et de compostage;
- la coordination des efforts de la Régie avec la ville de Montréal pour en arriver à une solution globale au niveau régional et pour réaliser des économies d'échelle;
- la responsabilité financière sur la base d'un tonnage de 350 000 tonnes et la crainte que la Régie doive importer des déchets de l'extérieur pour pallier un manque éventuel;
- les lois privées qui donnent des pouvoirs exceptionnels à la Régie en matière financière, notamment pour l'adoption des règlements d'emprunt qui échappent au contrôle des municipalités membres et, ultimement, des citoyens;
- la prolongation de l'entente intermunicipale jusqu'à l'an 2025 sans résolution préalable et adoption par les conseils municipaux;
- la proposition d'un moratoire sur l'incinération.

Ces préoccupations rejoignent à plusieurs égards celles exprimées par les participants à l'audience publique. De plus, un nombre important de conseillers municipaux des villes membres de la Régie ont créé le Regroupement des conseillers municipaux afin de faire valoir leur opposition au projet de la RIGDIM. Ces conseillers représentent les 8 municipalités mentionnées précédemment et proviennent également de LaSalle, Montréal-Ouest, Pierrefonds, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue, Saint-Laurent et Senneville (M. Alan De Sousa, transcription, 1^{re} partie, 3 mai 1993 après-midi, p. 66).

La commission constate que le projet tel qu'il est proposé est remis en question par un nombre important d'élus municipaux des villes membres de la Régie. En conséquence, la commission est d'avis qu'un consensus élargi est essentiel à la mise en œuvre d'un projet de gestion intégrée.

La concertation sur l'île de Montréal

Au cours de l'audience, M. Richard Brunelle, conseiller municipal et responsable du comité de l'environnement au conseil exécutif de la ville de Montréal, a expliqué les raisons pour lesquelles la concertation entre les municipalités membres de la Régie et la ville de Montréal en matière de gestion des déchets solides était peu développée.

En 1984, à la suite de l'annonce de la fermeture du site d'enfouissement de la carrière Miron, les villes qui utilisaient ce site, comme les municipalités membres de la Régie, ont dû entreprendre une démarche qui avait pour objectif de trouver une solution de rechange à l'élimination de leurs déchets. La ville de Montréal utilisait, quant à elle, ses propres infrastructures, à savoir l'incinérateur des Carrières et le site d'enfouissement de Rivières-des-Prairies. De plus, selon M. Brunelle, le litige sur la tarification au site Miron rendait la concertation beaucoup plus difficile. C'est dans ce contexte que la ville de Montréal et la Régie ont élaboré des projets indépendants de gestion intégrée de leurs déchets solides.

Ce n'est qu'en janvier 1992 que la ville de Montréal et la Régie ont formé un comité de liaison composé de trois représentants de chacune de ces deux instances. Dans son étude d'impact, la Régie mentionne que ce comité de liaison doit :

[...] voir à arrimer, dans la mesure du possible, les deux projets en examinant les éléments pour lesquels il y aurait intérêt à ce que les deux systèmes de gestion soient combinés.

(Étude d'impact, chap. 1, p. 2)

Jusqu'à présent, la concertation entre la ville de Montréal et la Régie se résume à la collecte itinérante des déchets domestiques dangereux. Un projet de compostage est présentement à l'étude au sein du comité de liaison ville de Montréal-RIGDIM. Il s'agit d'un projet conjoint d'usine compostant les résidus verts et certains déchets végétaux commerciaux. À ce sujet, lors d'une rencontre du comité de liaison le 24 avril 1992, M^{me} Diane Deschamps, chef de la Division de gestion et valorisation de déchets et matières recyclables à la ville de Montréal, a mentionné que les représentants des chaînes d'alimentation ont souligné à plusieurs reprises :

[...] qu'ils ne pouvaient pas faire de différence dans la gestion de leurs déchets entre les établissements sur le territoire de la ville de

Montréal par rapport à ceux qui sont sur le territoire des villes membres de la Régie. Il faudrait vraisemblablement que tous les déchets en provenance de l'ensemble des établissements présents sur l'île de Montréal soient acheminés à un même et seul lieu. En effet, il s'agit de l'une des conditions émises par les chaînes d'alimentation pour s'impliquer financièrement dans le projet mis de l'avant par la ville de Montréal.

(Rencontre n° 3 du comité de liaison, 24 avril 1992, document déposé B18, p. 1)

À l'égard de certaines installations proposées dans le projet de la Régie, par exemple le centre de tri, la ville de Montréal a mentionné en audience que :

[...] avant d'avoir un deuxième centre de tri, il est important d'avoir un premier centre de tri qui fonctionne, ne serait-ce que pour assurer la masse critique de collecte des matières récupérables.

(M. Richard Brunelle, ville de Montréal, transcription, 1^{re} partie, 2 avril 1993 après-midi, p. 141)

Pour M. Brunelle, «la concertation entre les projets respectifs est évidemment souhaitable. [...] La question qui se pose, c'est : comment cette concertation-là est-elle possible ?» (M. Richard Brunelle, transcription, 1^{re} partie, 2 avril 1993 après-midi, p. 127). De l'avis de M^{me} Danyluk, la porte-parole de la RIGDIM en audience :

Tel que l'enseigne l'histoire, nous avons la politique de notre géographie. La géopolitique nous impose des alliances stratégiques et ce, dans le plus grand intérêt de la population. Ces rapprochements sont aussi l'expression même de la nécessité pour des dossiers si complexes d'arriver à maturité pour trouver leur dénouement.

(M^{me} Vera Danyluk, RIGDIM, transcription, 1^{re} partie, 22 mars 1993 en soirée, p. 105)

À l'instar de la plupart des participants à l'audience et du comité de concertation sur le projet de la Régie, la commission considère que le projet de la RIGDIM n'a de sens que dans le cadre d'une planification unifiée de gestion des déchets solides pour l'ensemble de l'île de Montréal.

Chapitre 12 **Les constatations et conclusions de la commission**

Le projet de gestion des déchets de la RIGDIM a soulevé beaucoup d'intérêt et suscité l'engagement de nombreux participants venus interroger le promoteur ou présenter leur point de vue lors de l'audience publique. Le projet de la Régie suscite une réaction à l'égard de ses fondements mêmes, sa facture et sa justification. Il comporte également des choix technologiques et organisationnels qui soulèvent des préoccupations d'ordre environnemental, social et économique.

La commission a analysé chaque composante du projet, partant de sa justification jusqu'aux coûts qui lui sont associés, en passant par de nombreuses considérations techniques et sociales. Qu'en est-il au juste des faits présentés à la commission et quelle idée peut-on se faire actuellement de ce projet? Comment le contexte initial a-t-il évolué? L'échiquier décisionnel est-il toujours semblable? Prendrait-on aujourd'hui les mêmes orientations?

Le projet de la RIGDIM : des obstacles à franchir

Le cadre général du projet repose sur l'évaluation de la situation qui avait cours durant les années 1980 et, conséquemment, sur une vision des réalités et contraintes d'alors.

La Régie et son projet tirent leur origine de l'impossibilité avouée des villes de banlieue et de Montréal de s'entendre sur une planification commune pour éliminer les déchets solides générés sur tout le territoire de l'île. Il faut reconnaître aujourd'hui que la capacité d'accueil et la durée de vie du Centre de traitement et d'élimination des déchets, qui s'avéraient être la justification première du projet de la Régie, et le caractère urgent de trouver d'autres avenues d'élimination ont été mal appréciés. En fait, la conjoncture actuelle offre un délai permettant une certaine flexibilité qu'il importe d'utiliser afin de mieux cerner les enjeux liés à la création de nouvelles installations de traitement et d'élimination des déchets.

La commission a maintes fois pu constater que l'île de Montréal représente un tout, en particulier au plan de la consommation et de la mise en marché des produits et services. Puisqu'il existe un lien assez direct entre ce qu'une population achète et jette, la commission estime que la gestion des déchets solides sur le territoire de l'île de Montréal n'a de sens que dans le cadre d'une planification concertée entre toutes les municipalités.

Sur cet aspect, la commission appuie la position des participants à l'audience publique et croit qu'il ne peut y avoir deux solutions optimales à un même problème. Le peu de concertation entre la ville de Montréal et les municipalités de la Régie est difficilement acceptable, en plus d'être porteur d'un facteur de multiplication des coûts et des installations.

La commission reconnaît par ailleurs les efforts de concertation des villes de banlieue. Les municipalités se sont tour à tour engagées dans des programmes de récupération de produits recyclables, de collecte de déchets domestiques dangereux et de déchets verts. Ces efforts ont eu un impact positif et ont largement contribué à l'amélioration de la gestion des déchets solides. La Régie est certes responsable de l'évolution du niveau d'engagement des municipalités membres à cet égard.

Toutefois, la commission considère que le véritable objectif n'est pas encore atteint. Toutes les villes de l'île de Montréal, sans nécessairement s'y limiter, ont grand avantage à s'entendre sur la meilleure façon de gérer les équipements existants, avant de procéder à l'implantation de nouvelles installations de traitement des déchets solides. Une telle approche permettrait de responsabiliser les municipalités face aux conséquences des modes de gestion passés, et stimulerait le développement de l'industrie reliée à la valorisation et à la commercialisation des ressources secondaires.

Une planification stratégique unifiée fournirait également l'avantage de faire le point sur le rôle de la CUM dans la gestion des déchets solides sur l'île ainsi que d'apprécier les nouveaux pouvoirs dont dispose la RIGDIM en vertu de quatre lois privées.

La commission considère que le projet de la RIGDIM n'a de sens que dans le cadre d'une planification de gestion unifiée pour l'ensemble des déchets solides des municipalités de l'île de Montréal.

La réduction et le tri à la source : un préalable fondamental

À l'instar de nombreux participants à l'audience publique, la commission déplore le fait que la Régie n'a pas de réel plan d'action à l'égard de la réduction et du tri à la source, pas plus que les ressources humaines et matérielles nécessaires à des actions importantes en ce sens.

Par ailleurs, l'objectif de réduction de 50 % des déchets à éliminer proposé par les gouvernements supérieurs, bien que louable, risque de demeurer un vœux pieux s'il n'est pas accompagné de mesures concrètes. Actuellement, la Régie compose avec cet objectif, mais ne se sent pas responsable ou suffisamment outillée pour en assurer la mise en œuvre; trop d'éléments échappent à son contrôle et à sa juridiction.

La crise des déchets actuellement observée en Amérique du Nord amènera inévitablement des changements importants dans la conception des produits et des emballages. Une telle conjoncture appelle un engagement législatif concret et efficace, tant du ministère de l'Environnement du Québec que des ministères à vocation économique. Les changements sociaux à venir en matière de consommation et de conservation sont par ailleurs trop importants pour que les autorités gouvernementales adoptent, même à court terme, une politique d'intervention minimale.

Il importe de souligner, cependant, que le Québec possède des acquis majeurs en matière de réduction à la source, telle la « consigne » de certains types de contenants. Il reste à réaffirmer cette volonté dans le sens des attentes de la population qui a maintes fois signifié son désir de s'exprimer lors d'une audience générique sur le sujet.

En considérant que les courants d'opinion populaire sont propices à l'acceptation de mutations importantes dans la façon de consommer, la commission croit que l'expression d'un leadership soutenu et ferme de la part du gouvernement du Québec permettra d'orchestrer et de coordonner les changements à venir dans les habitudes de consommation de la population.

Il s'agit d'un aspect crucial pour la commission qui considère que les risques associés à la gestion des déchets solides sont étroitement reliés à la catégorie de déchets à traiter et à éliminer.

La commission estime urgent que soit tenue l'audience générique sur la gestion des résidus solides prévue par le gouvernement du Québec.

Les installations prévues

Le projet de la Régie comporte essentiellement quatre installations: un incinérateur, un centre de tri, un centre de compostage et un centre de transbordement. Divers programmes viennent compléter le projet, tels que des collectes spéciales de déchets domestiques dangereux et de déchets encombrants, en plus de diverses ententes éventuelles quant au traitement des débris de construction et de démolition.

L'incinérateur : une capacité trop élevée

La Régie propose l'incinération comme principal mode d'élimination et justifie son choix sur l'absence de sites d'enfouissement sur le territoire des municipalités membres.

La capacité prévue de l'incinérateur est de 413 000 tonnes de déchets, ce qui correspond à 70 % des 589 000 tonnes gérées par la Régie chaque année. La commission considère que cet objectif d'incinération est beaucoup trop élevé pour permettre une flexibilité de gestion adaptée au contexte évolutif actuellement observable dans les modes de gestion des déchets solides.

De plus, une telle capacité installée pose des problèmes d'approvisionnement. En effet, si les programmes de récupération et de recyclage de la Régie atteignent leurs objectifs, elle devra avoir recours à des combustibles d'appoint tels que des pneus, des boues séchées ou, possiblement, des déchets de la ville de Montréal pour utiliser ses installations de façon optimale.

La commission est d'avis qu'en plus de nuire aux efforts de réduction, de récupération et de recyclage, la capacité de l'incinérateur pourrait entraîner des difficultés quant au respect des exigences contractuelles liées à la production énergétique et, par le fait même, inciter la SIGED, soit à rechercher de nouvelles sources de déchets, soit à recourir à l'incinération de quantités importantes de combustibles d'appoint.

De plus, compte tenu de la variabilité saisonnière dans la quantité de déchets à gérer, la commission considère que les engagements contractuels de la Régie pour la fourniture d'électricité imposeront des contraintes considérables sur la gestion quotidienne des activités d'exploitation de l'incinérateur. Par ailleurs, la commission comprend qu'Hydro-Québec adopte une politique d'achat de production privée mais elle considère que cette politique pourrait être mieux adaptée au contexte de l'élimination des déchets solides gérés par les municipalités du Québec.

La commission est d'avis que la capacité proposée de l'incinérateur est trop élevée, compte tenu des caractéristiques et des quantités de déchets à gérer.

Par ailleurs, la commission considère que l'analyse de risque pour la santé présentée par la Régie ne permet pas, en toute rigueur scientifique, d'affirmer que l'incinérateur proposé n'aurait pas d'impact significatif ou mesurable sur les risques additionnels de problèmes de santé pour la population exposée.

La commission est d'avis qu'il serait imprudent de construire un incinérateur dans l'est de l'île de Montréal sans avoir démontré clairement que les niveaux d'exposition cumulatifs ne présenteraient pas de risques significatifs pour la santé publique.

La commission est d'avis que les risques cumulatifs pour la santé devraient être clairement identifiés, dans la mesure des connaissances actuelles, avant de considérer l'implantation d'un incinérateur de déchets solides dans l'est de Montréal ou ailleurs.

La commission tient à souligner qu'au plan global de l'environnement et de la santé humaine, la voie d'élimination que constitue l'incinération ne devrait pas être évaluée isolément, mais plutôt en fonction des solutions de rechange que sont l'enfouissement, le recyclage et les divers modes de compostage, qui toutes comportent également certains risques pour la santé. La commission est d'avis qu'une évaluation comparative de l'impact sur la santé des différents modes de traitement des déchets solides est essentielle, et devrait être effectuée dans le cadre de l'évaluation globale des modes de gestion prévue prochainement au Québec (1993, c. 44, art. 5).

Le centre de compostage : une nécessité

Le projet de compostage de la Régie comprend deux volets, soit le compostage domestique et le compostage des résidus verts et des déchets végétaux commerciaux.

La commission considère que le compostage domestique est souhaitable puisqu'il permet une décentralisation du processus de gestion des déchets ainsi qu'une sensibilisation du citoyen à la problématique de la gestion des matières putrescibles. Toutefois, compte tenu des problèmes potentiels de salubrité, le compostage domestique devrait être encadré par une réglementation appropriée et accompagné d'une campagne d'information des citoyens à l'égard des limites et des problèmes potentiels associés à l'usage d'un composteur domestique.

La distribution de composteurs domestiques aurait également avantage à être planifiée dans le cadre d'une approche plus globale visant à atteindre, dans un proche avenir, la séparation à la source de tous les déchets putrescibles.

Par ailleurs, la commission est d'avis que le choix d'une technologie en système fermé pour le compostage des résidus verts et des déchets végétaux commerciaux mérite d'être reconsidéré.

En effet, les investissements requis pour une technologie de haut niveau sont mal adaptés à la variabilité saisonnière dans la quantité de résidus verts qui seraient acheminés au centre; les activités d'exploitation seraient, par conséquent, difficiles à rentabiliser puisque les installations ne seraient utilisées à pleine capacité que pendant certaines périodes de l'année.

La commission considère qu'une nouvelle approche visant une décentralisation des opérations de compostage des résidus verts permettrait d'atteindre les objectifs de gestion de la Régie, tout en minimisant les investissements nécessaires.

La commission est d'avis que le compostage par fermentation accélérée en système fermé devrait toujours être considéré par la Régie, car il constitue une option valable pour la valorisation de toutes les matières putrescibles et permet d'éviter certains problèmes liés à l'élimination par enfouissement ou incinération.

La commission estime que le volet compostage du projet de la RIGDIM doit être planifié de manière à permettre le recours à plusieurs technologies adaptées aux types et quantités de résidus à traiter.

Le centre de tri : une installation à réévaluer

La RIGDIM projette l'implantation d'un centre de tri d'une capacité d'environ 120 000 tonnes de matières recyclables par quart de travail. Ce centre serait localisé sur le site même de l'incinérateur.

La nécessité d'un centre de tri supplémentaire sur l'île n'a pas été démontrée à la satisfaction de la commission. La capacité de traitement des centres existants apparaît suffisante et serait vulnérable à l'accroissement subit de la capacité de traitement globale. La stratégie de la Régie ne servirait pas pour le mieux les intérêts de ce secteur d'activité en phase d'implantation.

Il a été clairement établi devant la commission que les entreprises de ce secteur d'activité ont un besoin urgent d'assistance dans l'organisation des méthodes efficaces de récupération et le développement de nouveaux marchés pour les matières conditionnées.

La Régie peut ici, de l'avis de la commission, jouer un rôle clé en tant que partenaire du secteur privé en adoptant des politiques de soutien et de développement des affaires. La Régie pourrait ainsi garantir un approvisionnement régulier et à fort volume, deux paramètres qui sont déterminants pour la rentabilité des entreprises du secteur.

En ayant à l'esprit la réorientation des installations existantes dans la région métropolitaine de Montréal et l'implantation réelle de programmes de réduction, réutilisation et recyclage, la Régie interviendrait de façon significative dans le développement du marché des matières recyclables.

La commission estime que l'implantation du centre de tri prévu par la RIGDIM aurait pour effet de compromettre l'approvisionnement en matières secondaires des centres existants et considère que son calendrier de réalisation doit être révisé.

Le centre de transbordement : vers une vocation multifonctionnelle

Le projet du centre de transbordement intermodal de la Régie repose essentiellement sur la volonté de minimiser les déplacements des camions de collecte à l'intérieur du réseau routier de l'île de Montréal. Le centre de transbordement serait localisé à Saint-Laurent et permettrait le transfert des déchets provenant des municipalités de l'ouest et du centre de l'île dans des remorques de plus grande capacité. Ces remorques seraient par la suite acheminées par voie routière vers le centre de compostage, et par voie ferroviaire vers le centre de tri et l'incinérateur.

La commission est d'avis que le projet du centre de transbordement comporte plusieurs imprécisions, notamment en ce qui concerne le transfert des résidus verts et des matières recyclables. De plus, le mode de transport intermodal entraîne des périodes d'attente aux deux terminaux ferroviaires, ce qui pourrait occasionner des problèmes d'odeurs et de salubrité. Par ailleurs, la conception du centre ne minimise pas les impacts des opérations sur la circulation locale. Finalement, le programme de surveillance et de suivi proposé comporte plusieurs lacunes, notamment à l'égard des niveaux de responsabilité des divers acteurs.

La commission croit que le centre de transbordement ne favorise pas l'atteinte des objectifs de tri à la source, puisqu'il est fondé sur le principe d'un transbordement en vrac des matières récupérées. La commission considère essentiel que la récupération des déchets soit rapprochée des citoyens, par exemple par la mise en place de centres de dépôt multifonctionnels intégrés aux communautés de la Régie. Ces centres de dépôt pourraient comprendre des aires de récupération pour les matières recyclables, les résidus compostables, les encombrants, les matériaux de construction et de démolition, etc.

La commission est d'avis qu'une telle approche offrirait de nombreux avantages, notamment à l'égard de l'éducation et de la sensibilisation des citoyens, et permettrait de contribuer à une valeur ajoutée aux matières récupérées avant l'acheminement aux centres de transfert et de traitement des déchets solides.

La commission considère que la RIGDIM doit parfaire l'organisation de son concept de centre de transbordement, en axant sa planification sur la décentralisation et l'intégration de centres de dépôt et de transfert des résidus solides accessibles aux citoyens.

Le contexte financier du projet : des enjeux mal compris

La réalisation du projet de la Régie commande des investissements dépassant les 315 millions de dollars, en plus de frais supplémentaires annuels de quelque 38 millions; ces coûts n'incluent pas ceux liés au transport et à la collecte des déchets.

Selon les indications présentées à la commission par le promoteur, l'obligation budgétaire des municipalités peut être évaluée à plus du triple de leurs coûts actuels d'élimination des déchets. Cet état de fait constitue une lourde obligation que chaque municipalité devra assumer pendant 20 ans. La commission considère que les administrations municipales n'ont pas pris pleinement conscience des conséquences financières du projet.

La commission croit que la structure tarifaire de la Régie n'incite pas une municipalité à réduire ses déchets à la source. La commission est d'avis que cette structure tarifaire aurait avantage à être révisée afin de permettre à une ville de pouvoir réduire sa cotisation selon la quantité fournie de matières récupérables et de déchets à éliminer.

La commission croit que l'évolution des caractéristiques et des quantités de déchets à traiter, de même que le resserrement des normes environnementales auront un impact à la hausse sur les coûts d'exploitation futurs. La Régie et les villes membres n'apparaissent pas suffisamment protégées et semblent vulnérables à ce risque financier.

La Régie s'est engagée à verser des indemnités aux contractants en cas de non réalisation ou d'abandon du projet et de résiliation du contrat d'exploitation. La commission juge ces indemnités trop généreuses. Par ailleurs, plusieurs administrations municipales se sentent prisonnières des ententes qu'elles ont acceptées sur la base d'informations que l'audience publique a enrichies.

Dans ce contexte, la commission considère que les municipalités membres de la RIGDIM doivent avoir de nouveau l'occasion de se prononcer sur l'acceptabilité économique du projet pour leur communauté.

Les conclusions

Après avoir fait enquête et entendu les participants à l'audience, la commission soutient que le projet de la Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'île de Montréal ne doit pas être réalisé dans sa forme actuelle et ce, pour des raisons environnementales, sociales et économiques.

Au plan environnemental, ce projet ne préserve pas au mieux les ressources et il est insatisfaisant au plan des mécanismes de suivi et de contrôle. De plus, la capacité de l'incinérateur compromet l'application des 3R, et le risque pour la santé n'a pas été considéré de façon adéquate dans le contexte industriel de l'est de l'île de Montréal.

Au plan social, le projet ignore la problématique actuelle de la gestion des déchets sur l'île de Montréal, et le risque qu'il représente pour la santé n'a pas été comparé aux risques associés à d'autres options. Par ailleurs, il ne responsabilise pas suffisamment le citoyen et évite la concertation et l'expression d'un processus démocratique.

Au plan économique, le projet représente la solution la plus onéreuse, comporte des contraintes contractuelles coûteuses et serait préjudiciable au développement harmonieux de la grappe industrielle environnementale.

De l'avis de la commission, le projet de la RIGDIM doit être réévalué dans le contexte d'une planification unifiée de gestion des déchets solides couvrant l'ensemble de l'île de Montréal. De plus, il devra s'inspirer des orientations qui découleront de l'audience générique qui se tiendra prochainement.

FAIT À QUÉBEC,



Pierre Coderre,
président de la commission



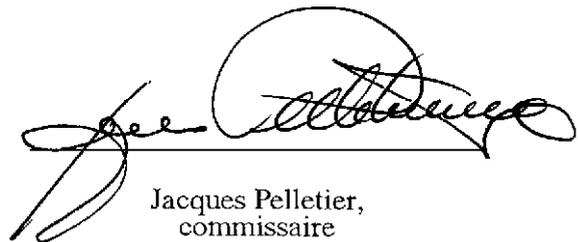
Catherine Chauvin,
commissaire



Pierre Lajoie,
commissaire



Kathleen MacDonald Lagacé,
commissaire



Jacques Pelletier,
commissaire

Avec la collaboration de :

M. René Beaudet, analyste
M^{me} Lucie Corriveau, analyste
M. André Lavoie, analyste
M. André Lemieux, analyste

Bibliographie

BOLDUC, D., P. MAURICE et M.-C. MESSELY. *L'enfouissement des cendres de l'incinérateur de la CUQ à Saint-Tite-des-Caps*, Département de santé communautaire, Hôpital de l'Enfant-Jésus, Québec, 1992, 64 pages.

BRENOT, Jean. *Perception of Risks From Radiation and Other Activities*, Laboratoire de statistique et d'études économiques et sociales, Centre d'études nucléaires de Fontenay-aux-Roses, décembre 1991, 29 pages.

BRITISH MEDICAL ASSOCIATION. *Hazardous Waste and Human Health*, Oxford University Press, 1991.

COMMISSION MONDIALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ. *Notre planète, notre santé*, Organisation mondiale de la santé, Genève, Suisse, 1992.

COVELLO, Vincent T. *Social and Behavioural Research on Risk: Uses in Risk Management Decision-making, in Environmental Impact Assessment, Technology Assessment, and Risk Analysis* (V.T. Covello et al.), NATO ASI Series G, vol. 4, Springer Verlag, Berlin, 1985.

COVELLO, Vincent T. «Trust & Credibility in Risk Communication», *Health & Environment Digest*, Avril 1992, 6 (1): 1-3.

DENISON, Richard A. et John RUSTON. *Recycling & Incineration, Evaluating the Choices*, Environmental Defense Fund, Island Press, Washington DC, 1990, 322 pages.

DÉPARTEMENT DE SANTÉ COMMUNAUTAIRE, HÔPITAL SACRÉ-CŒUR DE MONTRÉAL. *Caractérisation des émanations de biogaz produits par le site d'enfouissement sanitaire Miron et analyse de leurs relations sur l'environnement, la santé et la sécurité du public et des travailleurs*, rapport de recherche, tome II, mai 1993 (cinq volumes).

ENVIRONMENTAL PROTECTION AGENCY (EPA). *Integrated Risk Information System*, 1991.

ENVIRONNEMENT CANADA ET SANTÉ ET BIEN-ÊTRE SOCIAL CANADA, *Dibenzodioxines polychlorées et dibenzofurannes polychlorés*, rapport d'évaluation n° 1, 1990.

FORESTER, W. et J.H. SHINNER. *Waste Minimization and Clean Technology: Waste Management Strategies for the Future*, ISWA, Academic Press, 1992.

GARCEAU, C., J.L. JOLY, M. PAUL, Y. ROCHON et L. TAPIN. *La notion d'impact cumulatif*, Direction des évaluations environnementales, ministère de l'Environnement du Québec, 1991.

GREGORY, R. *Improving Risk Communication: Question of Content and Intent, in Prospects and Problems in Risk Communication, Insitute of Risk research*, University of Waterloo Press, William Leiss editor, Waterloo, Ontario, 1989, p. 71-79.

LACOMBE R. et L. RICARD. «Ville en santé. Histoire et avenir d'une idée», *Municipalité*, juillet-août, 1988, p. 2-4.

LEVIN, A., D. FRATT, A. LEONARD, R. BRUINS et L. FRADKIN. «Comparative Analysis of Health Risk Assessments For Municipal Waste Combustors», *Journal of Air Waste Management Association*, 41(1): 20, 1991.

LISK, D.J. «Environmental Implications of Incineration of Municipal Solid Waste and Ash Disposal, *The Science of the Total Environment*, 74: 39-66, 1988.

MACPHERSON, A.S. *Environmental Health Effects of Waste Incineration in the City of Toronto*, City of Toronto Department of Public Health, 1987.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. *Document de préconsultation sur la refonte du Règlement sur les déchets solides*, Direction des écosystèmes urbains et Direction de la récupération et du recyclage, septembre 1992, 99 pages.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. *État de l'environnement au Québec, 1992*, Montréal, Guérin, 1993, 550 pages.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. *Lignes directrices d'analyse de risque toxicologique*, Service d'analyse de risques, juin 1991, 40 pages.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. *Pièces à l'appui des lignes directrices d'analyse de risque toxicologique*, Service d'analyse de risques, juin 1991, 290 pages.

OFFICE OF AIR QUALITY PLANNING AND STANDARDS. *Guideline on Air Quality Models*, Environmental Protection Agency, 1986.

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ—EUROPE. *Air Quality Guidelines*, Séries européennes, n° 23, 1987.

RAPPE C., M.S., L.O. KJELLER et M. TYSKLIND. «PCDDs and PCDFs in Emissions From Various Incinerators», *Chemosphere*, 15 (9-12): 1213-1217, 1986.

ROCHON, J., G. GÉLINEAU, H. BARKUN, J. BERNATCHEZ, R. BERTRAND, J.-P. DUPLANTIE et N. RODRIGUE. *Rapport de la commission d'enquête sur les services de santé et les services sociaux*, Les Publications du Québec, 1988, 803 pages.

SLOAN, W.M. *Site Selection for New Hazardous Waste Management Facilities*, Organisation mondiale de la santé, Direction Europe, Séries européennes, n° 36, 1992.

SLOVIC, P. «Perception of risk», *Science*, 17 avril 1987.

VILLE DE MONTRÉAL. *Le défi déchets. Déchets domestiques et matières récupérables, plan directeur de la gestion intégrée des déchets*, cahier technique, n° 3, 1991, 141 pages.

VILLE DE MONTRÉAL. *Le défi déchets. Le compostage, plan directeur de la gestion intégrée des déchets*, cahier technique, n° 8, 1991, 90 pages.

VILLE DE MONTRÉAL. *Le défi déchets. L'incinération, plan directeur de la gestion intégrée des déchets*, cahier technique, n° 9, 1991, 97 pages.

VILLE DE MONTRÉAL. *Le défi déchets. L'enfouissement sanitaire, plan directeur de la gestion intégrée des déchets*, cahier technique, n° 10, 1991, 99 pages.

WORKING GROUP ON WASTE INCINERATION. *Energy From Waste - State-of-the-Art Report*, ISWA, 1991, 250 pages.

ZMIROU, D., B. PARENT et J.-L. POTELLON. «Étude épidémiologique des effets sur la santé des rejets atmosphériques d'une usine d'incinération de déchets industriels et ménagers», *Revue d'épidémiologie et de santé publique*, 32: 391, 1984.

Annexe 1

**Synthèse de la politique
québécoise de gestion
intégrée des déchets solides**

Synthèse de la politique québécoise de gestion intégrée des déchets solides

	Réduction à la source	Réemploi	Recyclage	Traitement et valorisation	Élimination
1- Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Accroître la durée de vie des biens dans le but de réduire leurs rejets et les besoins de remplacement. Diminuer les quantités de matériaux utilisés dans la fabrication et l'emballage des biens. Diminuer le poids et le volume du futur déchet. Réduire les déchets issus du processus de fabrication du produit. 	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir le nombre de produits réemployables. Accroître le nombre d'utilisations possibles pour des produits réemployables. Créer de nouveaux produits réemployables. 	<ul style="list-style-type: none"> Augmenter la quantité de produits recyclables. Augmenter les quantités de matières recyclables dans les produits. Augmenter les quantités de matières recyclées dans les produits. Augmenter la capacité d'utilisation de matières secondaires des usages québécois. Augmenter l'approvisionnement québécois en matières secondaires. Diminuer l'accroissement de la demande pour les matières vierges (économie de la forêt québécoise, ...). 	<ul style="list-style-type: none"> Démontrer la faisabilité technique et économique de technologies de valorisation adaptées au contexte québécois. Mettre en œuvre les recours aux technologies de valorisation des déchets qui aient les effets de réduction des déchets. 	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter l'acceptation des lieux d'élimination par les citoyens. Assurer l'implantation de lieux d'élimination à des endroits propices. Assurer le remplacement des 54 décharges illégales encore existantes par des lieux d'élimination conformes. Garantir une exploitation des lieux sans incidence sensible sur l'environnement et la santé de la population. Assurer un suivi adéquat des lieux après leur fermeture. Rendre davantage responsables les propriétaires et les exploitants de lieux.
2- Situation	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à aujourd'hui, des impératifs uniquement économiques en faveur de la réduction à la source, soit: <ul style="list-style-type: none"> la diminution des coûts d'énergie et de matériaux; la diminution des coûts de transport du produit; l'adaptation des produits aux besoins de marketing; l'adaptation des produits à la concurrence. On n'a donc très peu souci des implications et des volumes de déchets générés. 	<ul style="list-style-type: none"> Le réemploi industriel d'emballages est pratiqué à grande échelle pour les gros contenants. Le verre est la principale matière faisant l'objet de réemploi il y a aussi un peu de plastique, de carton, de métal et de bois. Le secteur de la bière et des boissons gazeuses, traditionnellement associé au réemploi, se transforme petit à petit vers l'usage unique; l'entente gouvernement-industrie n'a que ralenti le phénomène. Les modes de collecte et de retour des contenants réemployables sont difficiles à implémenter et à maintenir. 	<ul style="list-style-type: none"> Les matières secondaires proviennent en grande partie des secteurs commercial, industriel et institutionnel. En raison de leur hétérogénéité, les déchets résidentiels trouvent plus difficilement preneur à cause des exigences de tri et de conditionnement posées par les utilisateurs. La capacité de transformation est limitée dans le cas du papier journal, des papiers mélangés et des plastiques non triés. La centralisation de certains marchés et les prix payés pour les matières recyclables limitent le développement de l'activité de récupération. Peu de municipalités ont intégré la collecte sélective au système de gestion des déchets. Les monts actuels de récupération ne permettent pas de collecter d'importantes quantités de ressources secondaires présentes dans les déchets commerciaux et institutionnels. 	<ul style="list-style-type: none"> Actuellement au Québec, seulement 2 incinérateurs municipaux permettent de valoriser les déchets en produisant de la vapeur. Peu de technologies ont dépassé le stade de laboratoire ou de prototype; sans l'incinération et la compostage ont démontré leur faisabilité économique et technique. Beaucoup de promoteurs de ces nouvelles technologies les proposent aux municipalités qui ne disposent pas des connaissances techniques suffisantes pour les évaluer dans le cadre de la gestion intégrée de leurs déchets. Les incinérateurs québécois respectent les normes québécoises d'émissions atmosphériques à l'un des points de vue en cours à l'incinérateur de la C.D.D. 	<ul style="list-style-type: none"> Il est difficile d'implanter ou d'agrandir les lieux et leur capacité devient insuffisante. La plupart des lieux d'élimination ne satisfont pas aux exigences de la réglementation et les coûts de maintien représentent un risque pour l'environnement. Les lieux d'élimination dans certains endroits sont un obstacle à la mise en place de mesures correctives. Il n'y a pas de budget réservé et de programme de suivi après la fermeture des lieux. Le Règlement actuel est inadéquat à certaines situations, particulièrement en ce qui touche l'obtention de permis de décharge, la limitation du nombre de lieux, la surveillance, la définition des déchets et l'implantation des lieux d'élimination en milieu naturel.
3- Moyens	<ul style="list-style-type: none"> Création et utilisation de produits demandant moins de matières ou d'énergie par unité. Promotion de la vie des biens. Remplacement de produits jetables par des produits réemployables. 	<ul style="list-style-type: none"> Maintien du système de réemploi des contenants de bière et de boissons gazeuses. Promotion de la standardisation des contenants de façon à développer des formes de réemploi industriel. Création de contenants et de matériaux plus concentrés allégeant du poids par rapport aux volumes transportés. Facilitation de la maintenance lors du réemploi, ... 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'aires de déchargement des vieux journaux. Mise en place de systèmes de compostage des plastiques. Mise en place de centres de tri et de conditionnement multi-matériaux afin d'assurer la qualité des approvisionnements. Intégration au développement d'un système de collecte des ressources secondaires entre les récupérateurs, les commerçants et les installations. Implantation de la collecte sélective multi-matériaux auprès du secteur résidentiel pour assurer un approvisionnement suffisant. Sensibilisation de la population et des intervenants de même aux avantages de la conservation des ressources et au recyclage des matières secondaires. 	<ul style="list-style-type: none"> Élaboration et mise en place de projets pilotes et technologies de valorisation. Mise en place de procédés de valorisation pour traiter certaines catégories de déchets recueillis par collecte sélective (verres et feuilles, pneus, ...). Réalisation d'études de faisabilité de techniques de valorisation pouvant desservir des regroupements inférieurs à 200 000 personnes. 	<ul style="list-style-type: none"> Assistance technique à l'implantation des lieux. Renforcement des contrôles du MENVIC sur les lieux. Mise en place d'un fonds de suivi des lieux. Recherche et développement de systèmes adéquats de traitement des lieux de fermeture. Élaboration des critères requis aux lieux défectueux. Activer l'implantation de nouveaux lieux, le renforcement des lieux fermés et la mise en place de lieux conformes à la réglementation en remplacement des décharges. Organiser, pour les exploitants, de faire la modification de leurs lieux d'élimination (échange/échange, rapport, ...).
4- Prérequis — techniques — économiques — organisationnels — sociaux	<ul style="list-style-type: none"> Modification des choix de consommation: permettre au consommateur de choisir les produits de consommation les moins polluants. Adoption de mesures favorisant la diminution de l'utilisation de matières premières et une maintenance quand même la qualité du produit. 	<ul style="list-style-type: none"> Modification des comportements des consommateurs pour accélérer le réemploi des produits domestiques et l'achat de contenants réutilisables. Elles comprennent que le réemploi ne peut s'adresser qu'aux biens de consommation de masse. 	<ul style="list-style-type: none"> Identification des types de matériaux utilisés pour susciter leur récupération plutôt que leur rejet (ex.: résine composite un contenant de plastique). Adoption de la mise au point des techniques de traitement des plastiques. Consultation du réseau des récupérateurs opérant sur le territoire québécois. Présence de marchés suffisants et concurrents pour les ressources secondaires. Paiement d'un prix adéquat permettant la rentabilisation des activités de récupération. Existence d'une conscience sociale face aux avantages du recyclage et de l'utilisation des ressources secondaires. Engagement municipal dans le développement de la collecte sélective. Assurance de la rentabilité financière des activités de récupération et de recyclage. 	<ul style="list-style-type: none"> Assurer un marché aux produits issus de la valorisation (vente des sous-produits à un prix adéquat). Participation financière gouvernementale à l'investissement qui n'obligent pas aux municipalités de financer la recherche de solutions techniques. Assurer la présence d'une structure d'investissement permettant de valider des technologies. Obtenir la participation de l'entreprise privée à l'élaboration et à la mise en place de projets pilotes ou de démonstration. 	<ul style="list-style-type: none"> Modification des lois municipales (fonds de suivi). Adoption d'une attitude de fermeté accrue de MENVIC sur les lieux. Investir des positions et des solutions d'aménagement et d'exploitation des lieux d'élimination. Accroissement des ressources humaines et financières du MENVIC assignées au contrôle des lieux. Amélioration de nos connaissances (programme d'informations statistiques).
5- Outils d'intervention — réglementaires — incitatifs — d'éducation — de concertation	<ul style="list-style-type: none"> Modification des règles d'assistance financière (subvention) pour les entreprises qui adoptent des moyens pour réduire les déchets à la source (production de biens à vie utile longue, production de contenants de plus grande capacité, ...). Mise en place d'un programme de sensibilisation des fabricants de produits, des concepteurs de produits et des consommateurs de produits, à la réduction à la source. Élaboration d'accords gouvernement-industrie pour intégrer les préoccupations de réduction à la source dans le processus de fabrication des produits, définir des objectifs de réduction, former les concepteurs de produits aux exigences environnementales, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> Modification de l'actuelle entente pour faciliter la mise en marché des contenants universels. Promotion des avantages du réemploi (juridique et industriel). Élaboration d'accords gouvernement-industrie pour amener l'industrie à évaluer le choix de réemploi dans ses opérations commerciales. 	<ul style="list-style-type: none"> Création d'un fonds muni-privé pour la collecte sélective et de réduction des déchets. Assistance financière à la recherche et au développement de la récupération et du recyclage. Promotion de l'utilisation de produits recyclés. Ententes avec les utilisateurs de matières secondaires (papier, carton, verre, métaux, plastiques, ...). Programme de sensibilisation de la population et des intervenants du milieu à l'utilisation de produits recyclables. Assistance technique aux municipalités et aux exploitants de centres de récupération. Programme d'informations statistiques. 	<ul style="list-style-type: none"> Assistance financière à la recherche et au développement des technologies de valorisation. Assistance technique aux municipalités relativement aux technologies de valorisation. 	<ul style="list-style-type: none"> Aide technique aux municipalités. Information/sensibilisation de la population à la nécessité et à la sécurité des lieux d'élimination. Formation des administrateurs et des propriétaires de lieux. Élaboration d'une réserve de suivi provinciale financée par une taxe sur les quantités de déchets achetés aux lieux d'élimination avec possibilité de retrait (topping out) pour les municipalités créant leur propre fonds. Subvention d'un projet de démonstration sur le traitement des eaux de lavage. Modification du Règlement sur les déchets solides. Adoption d'une réglementation sur la collecte, l'entreposage et l'élimination des pneus usagés.
6- Effets sur les quantités de déchets à éliminer	<ul style="list-style-type: none"> Effets peu sensibles à court terme sur les quantités de déchets. À long terme, réduction des quantités de déchets par: <ul style="list-style-type: none"> l'allongement de la vie des biens, la diminution de la consommation des ressources, renouvelables ou non, la réduction des déchets de production, la diminution du poids et du volume des déchets individuels. Objectif de réduction de 10 POUR CENT de la quantité des déchets à éliminer d'ici l'an 2000 (sans augmentation des niveaux de pollution). 	<ul style="list-style-type: none"> Le maintien du taux de réemploi des contenants de bière et de boissons gazeuses permet de ne pas émettre l'équivalent de 500 000 tonnes de verre au rebut à chaque année. Le réemploi de gros emballages dans les industries (bois, palettes de bois, ...) permet aussi de ne pas envoyer des quantités importantes de métal, de bois et de plastique au rebut. Les mesures proposées devraient permettre d'au moins maintenir, sinon d'augmenter les quantités de matériaux qui ne vont pas au rebut à cause de leur réemploi. 	<ul style="list-style-type: none"> La consommation de contenants universels de bière et de boissons gazeuses mettra actuellement 160% de rebuts (40 000 tonnes de verre, plastique et métal de déchets); l'augmentation du succès de la récupération de ces contenants permettra d'augmenter sensiblement ces quantités. La mise en place d'un système intégré de collecte sélective et de centres de tri et de conditionnement sur l'ensemble du territoire québécois permettra de réduire ses déchets à éliminer de 15 POUR CENT d'ici 7 ans et 21 POUR CENT d'ici l'an 2000. 	<ul style="list-style-type: none"> Actuellement, 10% de la quantité des déchets est incinéré, dont 95% sert à générer de la vapeur vendue aux industries associées; les cendres, soit 30% de la quantité incinérée, vont aux lieux d'enfouissement sanitaire. À moyen terme, pratiquement tout le compostage pourra être utilisé des quantités substantielles de déchets (réduction de 5 POUR CENT de la quantité totale d'ici 7 ans). Les technologies de valorisation des pneus usagés devraient permettre de réduire des quantités importantes de pneus usagés (une faible partie de la quantité totale des déchets cependant). 	<ul style="list-style-type: none"> Il est difficile d'implanter ou d'agrandir les lieux et leur capacité devient insuffisante. La plupart des lieux d'élimination ne satisfont pas aux exigences de la réglementation et les coûts de maintien représentent un risque pour l'environnement. Les lieux d'élimination dans certains endroits sont un obstacle à la mise en place de mesures correctives. Il n'y a pas de budget réservé et de programme de suivi après la fermeture des lieux. Le Règlement actuel est inadéquat à certaines situations, particulièrement en ce qui touche l'obtention de permis de décharge, la limitation du nombre de lieux, la surveillance, la définition des déchets et l'implantation des lieux d'élimination en milieu naturel.

Source: Politique de gestion intégrée des déchets solides (document déposé B93).

Annexe 2

Les requérants de l'audience publique

Les requérants de l'audience publique

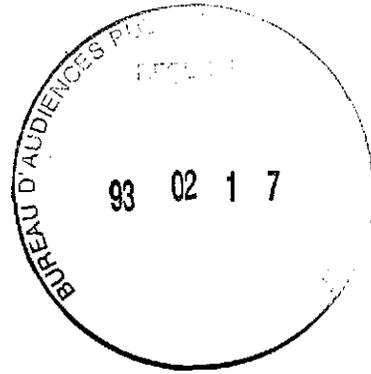
M ^{me} Margaret Assels	Seniors of West Action Group
M. Gilles Bélanger	Citoyen de Montréal
M. Réal Bergeron	Citoyen de Montréal
M ^e Dida Berku	Conseillère municipale de Côte-Saint-Luc
M. Maxime Blanchard	Citoyen de Montréal
M. Camil Gaston Breton	Citoyen de Montréal
M. Martin Brousseau	Étudiant de l'Université du Québec à Montréal
M. John Burcombe	Mouvement Au Courant
M ^{me} Sylvie Cloutier	Comité de vigilance de Montréal-Est
M ^{me} Liliane Cotnoir	Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets
M ^{me} Manon Dufour	Opération Protection de l'avenir
M ^{me} Wendy Gorchensky	Citoyenne de Notre-Dame-de-Grâce
M. Al Hayek	Coalition verte
M. Gaston Hervieux	Recherche environnementale
M. Richard Imbeault	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 301
M. Daniel Kaplansky	Citoyen de Lachine
M. Roger La Roche	Comité de concertation sur le projet de la Régie
M ^{me} Nicole Loubert	Comité Environnement Mercier-Est, quartier en santé
M ^{me} Jacqueline Mayrand	Action Re-Buts
M. André Mercier	Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets
M ^{me} Catherine Newsome	Environnement Saint-Laurent

M. Gilles Paquette	Société d'utilisation et d'exploitation rationnelle des ressources sylvicoles et urbaines
M ^{me} Brenda J. Picard	Citoyenne de Baie-d'Urfé
M. Georges Roman	Comité de vigilance des citoyens de Rivière-des-Prairies
M ^{me} Suzanne Rousseau	Citoyenne de Montréal
M ^{me} Micheline Sauro	Comité de vigilance de Montréal-Est
M. Gilles Tanguay	Étudiant de l'Université du Québec à Montréal
M. Bruce Thomson	Action Westmount pour l'environnement
M. Pierre Vachon	Citoyen de Pointe-aux-Trembles
M ^{me} Claire Vallée	Citoyenne de Montréal
M. Bruce Walker	STOP

Annexe 3

**Le mandat et la constitution
de la commission**

Le ministre de l'Environnement



Sainte-Foy, le 17 février 1993

Monsieur Bertrand Tétreault
Président
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
625, rue Saint-Amable, 2^e étage
QUÉBEC (Québec)
G1R 2G5

Monsieur le Président,

En ma qualité de ministre de l'Environnement et en vertu des pouvoirs que me confère le troisième alinéa de l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), je donne mandat au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une audience publique relativement au projet de gestion intégrée de déchets de la Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'île de Montréal, et de me faire rapport de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en aura faite.

Le mandat du Bureau débutera le 15 mars 1993.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.



PIERRE PARADIS

- c.c. - Mme Liza Frulla-Hébert, députée de Marguerite-Bourgeois
- M. Robert Bourassa, député de Saint-Laurent
- M. Sam Elkas, député de Robert-Baldwin
- M. Yvan Bordeleau, député de l'Acadie
- M. Claude Dauphin, député de Marquette
- M. Henri-François Gauthrin, député de Verdun
- M. Russell Williams, député de Nelligan

3900, rue de Marly, 6^e étage
Sainte-Foy (Québec)
G1X 4E4
Téléphone : (418) 643-8259
Télécopieur : (418) 643-4143

5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec)
H1T 3X9
Téléphone : (514) 873-8374
Télécopieur : (514) 873-2413





Québec, le 19 février 1993

Monsieur Pierre Coderre
Membre additionnel au
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
7264, rue de l'Étourneau
Charny (Québec)
G6X 3C8

Monsieur,

Le ministre de l'Environnement, M. Pierre Paradis, a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le mandat de tenir une audience publique relativement au projet de gestion intégrée de déchets de la Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'île de Montréal et ce, à compter du 15 mars 1993.

Conformément aux dispositions de l'article 2 des Règles de procédure relatives au déroulement des audiences publiques, je vous confie la présidence de la commission chargée de tenir enquête et audience publique sur le projet précité.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,



Bertrand Tétreault

c.c. M. Alain Pépin



Annexe 4

Les participants à l'audience

Les participants en première partie (en salle)

M. Peter Adeland	Association municipale de ville Mont-Royal inc.
M. Claude Beausoleil	Citoyen de Montréal
M ^{me} Nathalie Bécotte	Citoyenne de Montréal
M ^c Dida Berku	Conseillère municipale de Côte-Saint-Luc
M. Yves Berthiaume	Citoyen de Dorion
M ^{me} Natacha Bhérier	Citoyenne de Sainte-Anne-de-Bellevue
M ^{me} Christine Bissonnette	Citoyenne de Montréal
M. Martin Brousseau	Étudiant de l'Université du Québec à Montréal
M. John Burcombe	Mouvement Au Courant
M. Conrad Chiasson	Citoyen d'Anjou
M ^{me} Sylvie Cloutier	Citoyenne de Montréal
M. Paul Connett	Citoyen américain
M. Jacques Cordeau	Comité de l'environnement du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 301
M ^{me} Liliane Cotnoir	Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets
M. Denis Croteau	Citoyen de Montréal
M ^{me} Manon Dufour	Opération Protection de l'avenir
M. Pierre Drouin	Mercier-Est, quartier en santé
M ^{me} Virginia Elliot	Citoyenne de Westmount
M. Daniel Émond	Président de Rebutis solides canadiens
M. Luc Falardeau	Citoyen de Montréal
M. Yvan Faucher	Citoyen de Sainte-Anne-de-Bellevue
M ^{me} Helen Fletcher	Citoyenne de Dollard-des-Ormeaux
M ^{me} Catherine Fontaine	Citoyenne de Montréal
M. Michel Gagnon	Citoyen de Montréal

M. Jacques Gaudet	Intersan
M. Mario Gauthier	Citoyen de Montréal
M. Marcel Gélinault	Citoyen de Montréal-Est
M. Harold Geltman	Citoyen de Montréal
M ^{me} Lisette Gilday	Citoyenne de Montréal
M ^{me} Wendy Gorchinsky	Citoyenne de Notre-Dame-de-Grâce
M ^{me} Sylvie Gougeon	Ressourcerie du Plateau Mont-Royal
M. Robert Gurr	Citoyen de Mont-Royal
M ^{me} Diana Halfpenny	Écologie Saint-Henri
M ^{me} Gisèle Hamelin	Citoyenne de Longueuil
M ^{me} Merryl Hammond	Baie-d'Urfé Citizen Association
M. Al Hayek	Coalition verte
M. Georges Hébert	Citoyen de Saint-Laurent
M. Daniel Kaplansky	Citoyen de Lachine
M. Jamal Kazi	CACERES
M ^{me} Nancy Klein	Citoyenne de Notre-Dame-de-Grâce
M. Roger La Roche	Comité de concertation
M. Martin L'Écuyer	Citoyen de LaSalle
M. Janau Lepage	Rebuts solides canadiens
M ^{me} Nicole Loubert	Mercier-Est, quartier en santé
M. Victor Martel	Citoyen de Montréal
M ^{me} Hélène Martinez	Citoyenne de l'île de Montréal
M ^{me} Jacqueline Mayrand	Action RE-buts
M. Jacques McDonald	Citoyen de Mont-Royal
M ^{me} Angela Miller	Citoyenne de Montréal
M. Denis Munger	Citoyen de Montréal
M ^{me} Catherine Newsome	Environnement Saint-Laurent
M ^{me} Holly O'Leary	Citoyenne de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Claude Ouellet	Citoyen de Pointe-aux-Trembles
M. Dylan Perceval	Citoyen de Montréal
M ^{me} Marie-Josée Perron	Citoyenne de Kirkland
M ^{me} Brigitte Pinard	Citoyenne de Sainte-Anne-de-Bellevue
M. Hugh Potter	GRIP Québec de l'Université McGill
M ^{me} Winifred Potter	Citoyenne de Mont-Royal
M ^{me} Ruth Pow	Senior of Westmount Action Group
M ^{me} Judith Quinn	Citoyenne de Baie-d'Urfé
M ^{me} Catherine Raynauld	Citoyenne de Montréal
M. Louis Robert	Environnement Jeunesse
M. Georges Roman	Comité de vigilance des citoyens de Rivière-des-Prairies
M ^{me} Suzanne Rousseau	Mercier-Est, quartier en santé
M. Édouard Rupeleski	Citoyen de Mont-Royal
M. Georges Sansfaçon	Mercier-Est, quartier en santé
M ^{me} Micheline Sauro	Comité vigilance de Montréal-Est
M. Michel Séguin	Action RE-buts
M. Andrew Simon	Association municipale de ville Mont-Royal inc.
M. William Spears	Citoyen de Dollard-des-Ormeaux
M. François Tadros	Citoyen de Montréal
M. Gilles Tanguay	Étudiant de l'Université du Québec à Montréal
M. Stéphane Thiénot	GRIP Québec de l'Université de Montréal
M. Tom Thompson	Association municipale de Westmount
M. Pierre Vachon	Citoyen de Pointe-aux-Trembles
M. André Vaillancourt	Comité de l'environnement du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 301
M ^{me} Claire Vallée	Citoyenne de Montréal
M. Bruce Walker	STOP

M. Don Wedge	STOP
M. Thomas Welt	Citoyen de Saint-Laurent
M. Michael Zidle	STOP

Les participants en deuxième partie (en salle)

Présentations de mémoires

M ^{me} Nicole Beaudoin	Citoyenne d'une ville de l'île de Montréal
M ^{me} Nathalie Bécotte	Citoyenne de Montréal
M. Gilles Bélanger	Citoyen de Montréal
M ^e Dida Berku	Conseillère municipale de Côte-Saint-Luc
M. Réal Bergeron	Citoyen de l'est de Montréal
M ^{me} Claire Binette	Union des producteurs agricoles (UPA)
M. Jacques Proulx	
M. Jean-Yves Couillard	
M. Claude Lafleur	
M. John Bishop	Citoyen de Montréal
M. Gilles Blanchette	Mercier-Est, quartier en santé
M. Georges Sansfaçon	
M ^{me} Nicole Loubert	
M. Laurier Thériault	
M. Pierre Drouin	
M ^{me} Paula Boutis	McGill Public Interest Research Group (PIRG)
M. Jacques Boyer	Citoyen de Laval
M. Jean-Pierre Brunet	Ordre des ingénieurs du Québec
M. Christian Roy	

M. John Burcombe	Mouvement Au Courant
M. Gaétan Carrier M. Richard Lessard	Régie régionale de la santé et des services sociaux du Montréal-Centre
M. Gabriel Chouinard M. Raymond Boisvert	Rassemblement des citoyens et citoyennes de Montréal, Districts du Bout-de-l'île et de Pointe-aux-Trembles
M ^{me} Sylvie Cloutier M. André Saint-Jean	Citoyens de Montréal
M. Jacques Cordeau M. André Vaillancourt	Comité de l'environnement du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 301
M. Robert Cordner	Conseiller municipal de LaSalle
M ^{me} Liliane Cotnoir M. Michel Séguin M ^{me} Jacqueline Richer	Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets
M. Denis Croteau	Citoyen de Montréal
M. René De Buck	Citoyen de Pointe-aux-Trembles
M ^{me} Sylvie Delisle	Action Environnement Drummond
M. Alan De Sousa	Regroupement des conseillers municipaux des villes membres de la RIGDIM
M ^{me} Josée Duplessis M ^{me} Sylvie Gougeon M ^{me} Katherine Pestieau M. Robert Bouchard	Ressourcerie du Plateau Mont-Royal
M. Daniel Émond M. Janau Lepage	Rebuts solides canadiens
M. Luc Falardeau	Citoyen de Montréal
M. Gérard Fréchette	Citoyen de Drummondville
M. Pierre Gagnier	Parti civique de Montréal
M. Jacques Gaudet	Intersan

M. Alain Gaudreau M ^{me} Evelyne de Médicis M. Pierre Bédard M. Yvan Ouellette	Ordre des chimistes du Québec
M. Stéphane Gingras M ^{me} Wendy Gorchinsky	Greenpeace Citoyenne de Notre-Dame-de-Grâce
M. Jean Guèvremont M. Christophe Guy M. Robert Legros M. Michel Ménard	Citoyen de Montréal Association pour la prévention de la contamination de l'air et du sol
M. John Hadjinicolaou M ^{me} Merryl Hammond M. Michel Lapalme	Centre de recherche géotechnique de l'Université McGill Baie-d'Urfé Citizen Association
M. Al Hayek M ^{me} Diane Fauteux M ^{me} Diane Illing	Coalition verte
M. Richard Imbault M ^{me} Joan Hadrell M ^{me} Diana Halfpenny	Syndicat des cols bleus Comité Pro-Régie Raging Grannies Écologie Saint-Henri
M. Gaston Hervieux M. Douglas F. Jack M. Edward Janiszewski M. Daniel Kaplansky M. Jamal Kazi M. Jean-Philippe Linteau	Citoyen de Québec Citoyen de Pointe-Claire Maire de Dollard-des-Ormeaux Citoyen de Lachine CACERES
M ^{me} Céline Labrecque M. Mario Laquerre M. Roger La Roche	Citoyenne de Montréal Projet d'aménagement résidentiel et industriel de Saint-Michel (PARI) Comité de concertation

M. Roger La Roche M. Claude Bouthillier	Conseil central de Montréal métropolitain de la CSN
M. Gilles Latour	Citoyen de Montréal
M. Martin L'Écuyer	Citoyen de LaSalle
M ^{me} Pauline Marois M ^{me} Martine Ouellette	Parti québécois, Comité environnement
M. André Martel M. Réjean Bouchard M ^{me} Louise-Marie Bédard	Collecte sélective Québec
M. André Mathieu	Citoyen de Montréal
M. Scott McKay	Rassemblement des citoyens et citoyennes de Montréal, District Honoré-Beaugrand
M. René Miglierina M. Jean-Guy Chaput M. Roger La Roche	Pro-Est
M. Denis Munger M. Louis Chevrier	Citoyens de Montréal
M ^{me} Catherine Newsome	Environnement Saint-Laurent
M. Gilles Paquette M. Richard Laporte	Société d'utilisation et d'exploitation rationnelle des ressources sylvicoles et urbaines
M. Hugh Potter	Quebec Public Interest Group (GRIP)
M. Louis Robert M ^{me} Anne-Marie Bishop M ^{me} Véronique Guay	Environnement Jeunesse
M. Georges Roman M ^{me} Nadjhela Manegat	Comité de vigilance des citoyens de Rivière-des-Prairies
M ^{me} Suzanne Rousseau	Citoyenne de Montréal
M. Charles-Yvon Roy M. André Balu	Delta Biogaz Internationale
M ^{me} Micheline Sauro	Citoyenne de Montréal-Est

M. Michel Séguin M ^{me} Gabrielle Pelletier	Action RE-buts
M. Andrew Simon M. Peter Adeland	Association municipale de ville Mont-Royal
M. Bernard Smith	Trésorier de la municipalité d'Halifax
M. Gilles Tanguay M. Martin Brousseau	Étudiants de l'Université du Québec à Montréal
M. Stéphane Thiénot	GRIP Québec de l'Université de Montréal
M. Tom Thompson	Association municipale de Westmount
M. Marc Trudeau	Valmec
M. Maurice Trudeau	Intersan
M. Pierre Vachon M. Pierre Britt	Citoyens de Pointe-aux-Trembles
M ^{me} Claire Vallée	Citoyenne de Montréal
M. Bruce Walker M. Don Wedge M. Michael Zidle	STOP

Présentations orales

M. Conrad Chiasson	Citoyen d'Anjou
M. Victor Martel	Montréal Écologique
M ^{me} Anita Roy	Conseillère municipale de Sainte-Anne-de-Bellevue

Annexe 5

Liste des documents déposés

Dossier initial

Avis de projet (janvier 1990).

Directive du ministre indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement (novembre 1990).

Avis du ministère de l'Environnement sur la recevabilité de l'étude d'impact (19 novembre 1992).

L'étude d'impact contient 23 chapitres regroupés en 5 volumes (mars 1992) :

- volume 1 Présentation du projet, chapitres 1 à 4;
- volume 2 Le centre de transbordement, chapitres 5 à 8;
- volume 3 Le centre de compostage, chapitres 9 à 13;
- volume 4A Les centres de tri et de valorisation, partie A, chapitres 14 à 16;
- volume 4B Les centres de tri et de valorisation, partie B, chapitres 17 et 18;
- volume 4C Les centres de tri et de valorisation, partie C, chapitre 19;
- volume 5 Atténuation, suivi et plan d'urgence, chapitres 20 à 23.

Résumé de l'étude d'impact (mars 1992).

Addenda 1, données complémentaires (mai 1992).

Analyse économique, révision 1 (octobre 1992).

Les contrats

Contrats de services de traitement des déchets solides.

Contrat d'approvisionnement en déchets solides.

Contrat d'achat d'électricité.

Contrat de cautionnement.

Guaranty Agreement.

Contrat de conception et de construction.

Annexe 2 du contrat de conception et de construction (devis technique des installations, dessins).

Plans de l'annexe 2.

Sommaire du contrat de services d'élimination des déchets solides.

A Par le promoteur

- A1 MÉTHOT, Josée. *Collecte de déchets domestiques dangereux, rapport annuel 1992*, 20 pages et annexes.
- A2 MÉTHOT, Josée. *Rétrospective de la collecte sélective, 1^{er} janvier 1990 au 31 décembre 1992*, 7 pages et annexes.
- A3 RIGDIM. *Sommaire du contrat de services d'élimination des déchets solides entre la Société d'énergie Foster Wheeler ltée et la Société intermunicipale de gestion et d'élimination des déchets (SIGED) inc.*, 22 décembre 1992, 29 pages.
- Sommaire du contrat de conception et de construction entre la Société d'énergie Foster Wheeler ltée et la Société intermunicipale de gestion et d'élimination des déchets (SIGED) inc.*, 22 décembre 1992, 33 pages.
- A4 TECSULT. *Projet de valorisation des déchets de la Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'île de Montréal. Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère de l'Environnement du Québec, addenda 2, mise à jour de l'étude d'impact*, mars 1993, 47 pages et annexes.
- A5 RIGDIM. *Copie des acétates, présentation du promoteur*, 22 mars 1993, non paginé.
- A6 RIGDIM. *Demande de propositions*, mars 1989, 45 pages et annexes.
- A7 RAPPE, Carl Magnus Christoffer. *Curriculum vitæ*, 3 pages.
- A8 RAPPE, Carl Magnus Christoffer. *Copie des acétates, présentation sur les incinérateurs et les dioxines dans le lait maternel*, 23 mars 1993, 1 page.
- A9 RIGDIM. *Acétates sur la structure contractuelle*, 23 mars 1993, non paginé.
- A10 RIGDIM. *Acétates sur l'analyse économique du système de gestion des déchets*, 23 mars 1993, non paginé.
- A11 RIGDIM. *Compte rendu du Conseil d'administration de la Régie*, 18 avril 1990, 3 pages.
- A12 UNION BANK OF SWITZERLAND. *Project Review for the Executive Committee of the Regie*, 30 juillet 1992, non paginé.

- A13 SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE FOSTER WHEELER LTÉE. *Les coûts de main-d'œuvre directs*, 24 mars 1993, 1 page.
- A14 RIGDIM. *Projet de gestion intégrée des déchets de la RIGDIM*, communiqué de presse, 24 mars 1993, 1 page.
- A15 RIGDIM. *Acétates de présentation sur l'analyse de risque*, 24 mars 1993, non paginé.
- A16 RIGDIM. *Acétates de présentation sur la qualité de l'air*, 24 mars 1993, non paginé.
- A17 RIGDIM. *Copie de projet de règlement sur la gestion des déchets domestiques dangereux de 13 villes de la RIGDIM*, 24 mars 1993, non paginé.
- A18 RIGDIM. *Contribution de l'incinérateur au niveau ambiant de pollution de l'air (poste 3 de la CUM)*, 25 mars 1993, 1 page.
- A19 RIGDIM. *Investissements des municipalités dans les différents programmes de la RIGDIM (1990-1992) (1993-1996)*, 25 mars 1993, 2 pages.
- A20 RIGDIM. *Destination des déchets des municipalités membres de la Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'île de Montréal*, 25 mars 1993, 2 pages.
- A21 RIGDIM. *Extrait certifié du procès-verbal de la réunion du comité exécutif de la Régie intermunicipale des déchets sur l'île de Montréal*, Saint-Laurent, 10 mars 1993, 1 page.
- A22 RIGDIM. *Acétates sur la livraison mensuelle de déchets à l'incinérateur*, 25 mars 1993, 1 page.
- A23 TYSKLIND, Mats, Stellan MARKLUND et Christoffer RAPPE. *Experiences from the SWEDISH MSW Moratorium*, University of Umea, Siwedem, non paginé.
- A24 KISER, Jonathan V.L. *Recycling and Waste-to-Energy: Working Well Together*, Solid Waste & Power/Industry Sourcebook, 1993, non paginé.
- A25 RIGDIM. *Contrats de gestion des déchets de la RIGDIM avec chacune des municipalités membres*, 29 mars 1993, non paginé.
- A26 RIGDIM. *La Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'île de Montréal et le développement économique dans l'est de l'île de Montréal*, 29 mars 1993, 2 pages.

- A27 RAPPE, Carl Magnus Christoffer. *Acétates de présentation «The Swedish Moratorium»*, 26 avril 1993, 4 pages.
- A28 RIGDIM. *Acétates de présentation sur l'identification et l'évaluation des risques d'accident sur le site*, 29 avril 1993, non paginé.
- A29 RIGDIM. *Acétates de présentation par Foster Wheeler sur l'incinération de Olmsted County*, 30 avril 1993, non paginé.
- A30 RIGDIM. *Bilan des flux énergétiques du projet (diagramme de SANKEY)*, 30 avril 1993, 1 page.
- A31 RIGDIM. *Évaluation économique pour un poste de transbordement*, 18 novembre 1991, 54 pages et annexe.
- A32 RIGDIM. *Sommaire des pénalités et/ou indemnités payables lors de la résiliation des contrats*, 29 avril 1993, 2 pages.
- A33 RIGDIM. *Acétates de la présentation sur le choix de site des centres de tri et de valorisation énergétique*, 29 mars 1993, non paginé.
- A34 RIGDIM. *Documents constitutifs de la Société intermunicipale de gestion et d'élimination des déchets (SIGED) inc.*, 9 décembre 1992, non paginé.
- A35 FOSTER WHEELER. *Audiences du BAPE. Document d'information de Foster Wheeler*, mars 1993, 32 pages.
- A36 FOSTER WHEELER. *Audiences du BAPE. Documents de référence déposés par Foster Wheeler*, mars 1993, 63 pages et figures.
- A37 RIGDIM. *Acétates de présentation sur le choix des normes d'émissions selon la fluctuation des mesures*, 1^{er} avril 1993, 1 page.
- A38 RIGDIM. *Entente entre le CN et la RIGDIM concernant le Centre de transbordement*, 22 juin 1992, 2 pages.
- A39 COUSINO, Michael T. *Curriculum vitae*, 12 pages.
- A40 SOUCY D. GAGNÉ ET ASSOCIÉS INC. *Sondage sur la désirabilité du projet de la Régie intermunicipale de gestion de déchets sur l'île de Montréal (hiver 1991-92)*, avril 1992, 34 pages.
- A41 FOSTER WHEELER. *Table des matières des manuels d'exploitation de l'usine de valorisation énergétique des déchets de Camden, New Jersey, exploitée par Foster Wheeler*, 2 avril 1993, non paginé.

- A42 RIGDIM. *Frais de communications de sensibilisation aux différents programmes de la Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'île de Montréal (1990-1992)*, 1 page.
- A43 RIGDIM. *Prévisions des frais de sensibilisation aux différents programmes de la Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'île de Montréal*, prévision 1993-1996, 1 page.
- A44 RIGDIM. *Tableau des dépenses approximatives de communication pour les programmes de gestion des déchets, Collecte sélective*, 2 avril 1993, 1 page.
- A45 RIGDIM. *Campagne de sensibilisation à la collecte sélective*, non paginé.
- A46 RIGDIM. *Campagne de sensibilisation à une île propre*, non paginé.
- A47 RIGDIM. *Campagne de sensibilisation aux déchets domestiques dangereux*, non paginé.
- A48 GREENBERG, Alvin J. *Toxic Substances Emitted by MSW Landfills California*, 10 août 1987, 19 pages et annexes.
- A49 DRUM, Donald A. et Jack D. LAUBER. *Waste Management and Treatment or Disguised Disposal*, juin 1992, 12 pages.
- A50 HOLSEN T.M. *et al. The Composition of Landfill Gas and its Impact on Local Ambient Air Quality*, Institute of Environmental Studies, Illinois, février 1991, 33 pages.
- A51 ESCHENROEDER ALAN *et al. Health Risks of Alternative Methods of Municipal Solid Waste Disposal: A Massachusetts Comparison*, juin 1990, 32 pages.
- A52 HÜLSTER, A. et H. MARSCHNER H. *Transfer of PCDD/PCDF from Contaminated Soils to Food and Fodder Crop Plants*, Université Hohenheim, Institut für Pflanzenernährung, Germany, non paginé.
- A53 MÜLLER, J.F. *et al. Transfer Pathways of Polychlorinated Dibenzoparadioxins and Polychlorinated Dibenzofurans to Fruits*, Université Hohenheim, Germany, non paginé.
- A54 FÜRST, P. *et al. Influence of PCDD/PCDF Levels in Grass and Soil on the Contamination of Cow's Milk*, Germany, non paginé.
- A55 SAGUNSKI, H. *et al. Age Dependent Levels of PCDD and PCDF in Human Blood Samples*, Germany, non paginé.

- A56 RAPPE, Christoffer. *Lettre à Guy Racine portant sur des commentaires sur les deux articles présentés par Dr Connett, University of Umeå, 1^{er} avril 1993, 3 pages.*
- A57 SOUCY D. GAGNÉ ET ASSOCIÉS INC. *Sondage Gestion des déchets (été 1991), document préparé pour la RIGDIM, septembre 1991, 57 pages.*
- A58 SOUCY D. GAGNÉ ET ASSOCIÉS INC. *Sondage collecte sélective (mars 1992), document préparé pour la RIGDIM, mai 1992, 44 pages.*
- A59 CENTRE DE TRI TANSIT INC. *Proposition à la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides, Groupe Intersan ltée, Longueuil, 25 août 1989, non paginé.*
- A60 WASTE MANAGEMENT DU CANADA INC. *Proposition à la Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'île de Montréal, Anjou, août 1989, non paginé.*
- A61 SOCIÉTÉ DESOURDY-ROCHE. *Proposition de traitement des déchets solides présentée à la Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'île de Montréal, 25 août 1989, 185 pages.*
- A62 OGDEN MARTIN SYSTEMS LTD. *Traitement des déchets solides, proposition soumise à la Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'île de Montréal, volumes I et II, août 1989, non paginé.*
- A63 TECSULT. *Projet de valorisation des déchets de la Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'île de Montréal. Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère de l'Environnement du Québec, addenda 3, avril 1993, 46 pages.*
- A64 FOSTER WHEELER. *Comparaison de la hauteur des cheminées entre les différentes installations de Foster Wheeler, avril 1993, 1 page.*
- A65 RIGDIM. *Rapport d'évaluation des propositions définitives, 24 novembre 1989, 77 pages.*
- A66 RIGDIM. *Dépenses encourues par la Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'île de Montréal, 27 avril 1993, 2 pages.*
- A67 RIGDIM. *Coûts d'exploitation par centre de traitement, 27 avril 1993, 2 pages.*
- A68 RIGDIM. *Les traverses de chemins de fer et les pannes et accidents sur la voie du CN, 27 avril 1993, 1 page.*

- A69 RIGDIM. *Answers from Foster Wheeler That Were Asked During the First Phase of the BAPE Hearings*, 27 avril 1993, non paginé.
- A70 RIGDIM. *La tarification à la Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'île de Montréal*, 27 avril 1993, 2 pages.
- A71 SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE FOSTER WHEELER LTÉE. *Proposal for Municipal Solid Waste Treatment*, volumes I, II et III, 25 août 1989, non paginé.
- A72 RIGDIM. « Guide de réduction des déchets domestiques », *Protégez-vous*, mai 1993, 16 pages.
- A73 SOUCY D. GAGNÉ & ASSOCIÉS INC. *Sondage sur la désirabilité du projet de la RIGDIM (hiver 1991-92)*, avril 1992, 34 pages.
- A74 RIGDIM. *Lettre de monsieur Michel Leduc à monsieur Edward Janiszewski*, Montréal, 7 mai 1993, 3 pages.
- A75 ALAIN OLIVIER & ASSOCIÉS INC. *Sondage Gestion des déchets (été 1990)*, septembre 1990, 56 pages et annexes.
- A76 PETERSEN, Eric S. *Lettre à monsieur Guy Racine, Hawkins, Delafield & Wood*, New York, 5 mai 1993, 4 pages.
- A77 RIGDIM. *Complément d'informations au mémoire présenté par l'UPA*, mai 1993, 2 pages.
- A78 MARQUARDT, Stephan. *Lettre à monsieur Guy Racine, Dôser Amereller Noac, Legal Status of Bottom Ash under German Law*, Allemagne, 7 mai 1993, 5 pages.
- A79 BROWN, John. *Lettre à monsieur Pierre Coderre, La Société d'énergie Foster Wheeler ltée, clarifications sur la présentation de Rebutis solides canadiens*, Montréal, 7 mai 1993, 3 pages.
- A80 RIGDIM. *Document d'information*, novembre 1992, non paginé.
- A81 GROUPE DYNAMIS. *Proposition pour l'implantation d'un programme intégré de gestion des déchets solides sur l'île de Montréal*, volume C, 25 août 1989, non paginé.
- A82 RIGDIM. *Réponses aux questions posées au promoteur par les intervenants durant la semaine suivant la fin de la 1^{re} partie de l'audience*, 27 avril 1993, 28 avril 1993, 30 avril 1993, non paginé.

- A83 RIGDIM. *Lettre de la RIGDIM à monsieur Jean-Guy Brunet, Ordre des ingénieurs du Québec, mémoire de l'Ordre concernant le projet de la Régie intermunicipale de gestion des déchets (RIGDIM)*, 29 avril 1993, 5 pages.
- A84 DORAIS, José P. *Lettre à M^c Pierre Coderre*, 19 mai 1993, 2 pages.
- A85 RIGDIM. *Lettre à CN Immeubles de monsieur Guy G. Racine, prorogation de l'entente relative au poste de transbordement*, 28 mai 1993, 1 page.
- A86 RIGDIM. *Proposition du Canadien national à la Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'île de Montréal pour le transport des déchets solides*, février 1991, 4 pages.
- A87 RIGDIM. *Termes d'entente entre Immeubles CN et la Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'île de Montréal*, 14 août 1991, 2 pages.
- A88 RIGDIM. *Correction du tableau 1 du résumé de l'étude d'impact et du tableau 6.2 de l'addenda 2 de l'étude d'impact*, 7 juin 1993.
- A89 RIGDIM. *Analyse coûts-avantages, projet de valorisation des déchets*, juin 1993, 77 pages.

B Par les ministères et organismes gouvernementaux

- B1 MENVIQ. *Avis formulés par différents organismes consultés pour la préparation de l'avis de recevabilité du projet de la RIGDIM, comprend les avis du ministère des Affaires municipales, du ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie, du ministère de l'Énergie et des Ressources, de la Communauté urbaine de Montréal, de la Ville de Montréal et d' Environnement Canada*, 15 mars 1993, non paginé.
- B2 COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL. *Rapport annuel de qualité de l'air, sommaire des résultats*, 1990, 30 pages.
- B3 COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL. *Rapport annuel de qualité de l'air, sommaire des résultats*, 1991, 31 pages.
- B4 DSC MAISONNEUVE-ROSEMONT. *Avis sur le projet de valorisation des déchets de la Régie intermunicipale des déchets sur l'île de Montréal*, 20 décembre 1991, 1 page.
- B5 HYDRO-QUÉBEC. *Appel de propositions restreint APR-91*, document 1, 6 novembre 1992, 14 pages et annexes.
- B6 HYDRO-QUÉBEC. *Plan de développement. Proposition 1993*, 30 octobre 1992, 93 pages.
- B7 HYDRO-QUÉBEC. *Production privée*, situation au 25 mars 1993, 7 pages.
- B8 HYDRO-QUÉBEC. *Moyens de production. Plan de développement 1993, proposition*, 109 pages.
- B9 MENVIQ. *Projets de production d'énergie électrique dans l'est de Montréal*, 25 mars 1993, 1 page.
- B10 *Liste des entreprises classées comme centre de transfert, de recyclage, de traitement et d'élimination de déchets dangereux*, 25 mars 1993, 5 pages.
- B11 MAPAQ. *Consortium sur le développement du compostage au Québec. Statut-fonctionnement et règlements du partenariat*, 1992, 8 pages.
- B12 COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL. *Schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Montréal et ses amendements*, entré en vigueur le 31 décembre 1987, 126 pages.
- B13 COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL. *Règlement modifiant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Montréal*, non paginé.

- B14 VILLE DE MONTRÉAL-EST. *Plan d'urbanisme*, adopté le 17 septembre 1990, 69 pages.
- B15 VILLE DE MONTRÉAL-EST. *Règlements de plan d'urbanisme*, adoptés le 15 avril 1991, non paginé.
- B16 VILLE DE MONTRÉAL. *Plan d'urbanisme. Plan directeur de l'arrondissement Rivière-des-Prairies — Pointe-aux-Trembles*, addenda, 18 décembre 1992, 17 pages.
- B17 VILLE DE MONTRÉAL-EST. *Règlement de plan d'urbanisme (numéro 697), annexe «A»*, adopté le 17 septembre 1990, 20 pages.
- B18 VILLE DE MONTRÉAL. *Comptes rendus des réunions n^{os} 2 et 3 du Comité de liaison Ville de Montréal-RIGDIM*, non paginé.
- B19 MAPAQ. *Valorisation agricole des boues de stations d'épuration des eaux usées municipales. Guide de bonnes pratiques*, juillet 1991, pages 16 et 17.
- B20 TABI, Marton, MAPAQ. *Estimé en compost pour les sols cultivés au Québec*, 25 mars 1993, 1 page.
- B21 DIRECTION DES ORIENTATIONS ET DES SERVICES AUX RÉGIONS. *Guide d'application du plan d'action pour l'évaluation et la réhabilitation des lieux d'enfouissement sanitaire*, MENVIQ, Direction des écosystèmes urbains, 11 décembre 1992, non paginé.
- B22 MENVIQ. *Acétates sur le risque individuel et le risque collectif*, 26 mars 1993, 3 pages.
- B23 RECYC-QUÉBEC. *Implantation de la collecte sélective au Québec. État de la situation 1992*, 19 mars 1993, 15 pages.
- B24 COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL. *Déclaration de principe de la Communauté urbaine de Montréal en matière d'environnement*, 21 août 1991, non paginé.
- B25 RECYC-QUÉBEC. *Bilan des résidus et des déchets solides au Québec en 1992, incluant les prix payés aux récupérateurs de matières issues de la collecte sélective livrées chez le recycleur*, 29 mars 1993, 5 pages.
- B26 MENVIQ. *Document de préconsultation sur la refonte du Règlement sur les déchets solides*, Direction des écosystèmes urbains et Direction de la récupération et du recyclage, septembre 1992, non paginé.

- B27 KAMRIN, Michael A. «A Workshop on the Health Effects of HCL in Ambient Air», *Regulatory Toxicology and Pharmacology*, 15, 1992, pages 3-82.
- B28 ENVIRONMENT CANADA. *The National Incinerator Testing and Evaluation Program (NITEP): A Summary of the Characterization and Treatment Studies on Residues from Municipal Solid Waste Incineration*, EPS Report, 1993, Unpublished, 75 pages.
- B29 ENVIRONMENT ONTARIO. *Ontario Outlaws Future Municipal Solid Waste Incinerators* (documentation sur le contenu et les motifs du moratoire sur l'incinération en Ontario), News release, septembre 1992, 8 pages.
- B30 MENVIQ. *Positions techniques de la Direction des écosystèmes urbains dans le cadre de la refonte du Règlement sur les déchets solides*, Direction des écosystèmes urbains, avril 1992, non paginé.
- B31 COLLECTE SÉLECTIVE QUÉBEC. *Programme d'aide financière, critères et conditions*, 6 février 1992, 2 pages.
- B32 HANDFIELD, Nguyen. *Vitrification des cendres, demande de brevet*, Hydro-Québec, 25 janvier 1993, 16 pages.
- B33 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *La politique d'achat du gouvernement du Québec tiendra compte de l'environnement*, communiqué, 27 mai 1992, non paginé.
- B34 CONSEIL CANADIEN DES MINISTRES DE L'ENVIRONNEMENT. *Le Code canadien de bonnes pratiques d'emballage*, 20 mars 1990, 24 pages.
- B35 LEVIN, Arelene *et al.* «Comparative Analysis of Health Risk Assessments for Municipal Waste Combustors», *Journal Air Waste Manage Association.*, volume 41, n° 1, janvier 1991, pages 20 à 31.
- B36 CONSEIL CANADIEN DES MINISTRES DE L'ENVIRONNEMENT. *Lignes directrices relatives au fonctionnement et aux émissions des incinérateurs de déchets solides urbains*, juin 1989, 30 pages.
- B37 SERRENER CONSULTATION INC. *Étude préliminaire sur l'implantation d'un centre de compostage des déchets verts de la ville de Montréal et de la Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'île de Montréal*, préparée pour la ville de Montréal, mars 1992, 44 pages.
- B38 STATISTIQUE CANADA. *Perspectives sur l'environnement 1993, étude et statistiques*, pages 57 à 82.

- B39 ENVIRONMENTAL PROTECTION AGENCY. *Burning Tires for Fuel and Tire Pyrolysis: Air Implications*, décembre 1991, 21 pages.
- B40 ENVIRONMENTAL PROTECTION AGENCY. *Standards of Performance for New Stationary Sources and Final Emission Guidelines; Final Rules Part III*, 11 février 1991, pages 5488 à 5527.
- B41 MENVIQ. *Le fonds de recherche et de développement technologiques en environnement. Investir pour notre avenir*, 4 pages.
- B42 RECYC-QUÉBEC. *Documentation sur le programme d'aide au réemploi, au recyclage et à la valorisation énergétique des pneus hors d'usage au Québec*, 10 février 1993.
- B43 RBC DOMINION SECURITIES. *Rapport à la Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'île de Montréal*, 14 novembre 1989, 5 pages.
- B44 MENVIQ. *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, 1 page.
- B45 CHADIRIAN, Parviz et al. *La mortalité par cancer selon les DSC, 1984-1988*.
- B46 BEAUSOLEIL, Monique. *Contamination environnementale par le plomb dans le quartier Guybourg de Montréal*, Département de santé communautaire, centre hospitalier Maisonneuve-Rosemont, novembre 1992, 38 pages.
- B47 BOIVIN, Marie-Claude et Louise VALIQUETTE. *L'imprégnation au plomb dans le sang des enfants résidant sur le territoire du DSC*, Département de santé communautaire du Centre hospitalier Maisonneuve-Rosemont, octobre 1992, 17 pages.
- B48 HYDRO-QUÉBEC. *Production privée, situation au 1^{er} avril 1993*, 7 pages.
- B49 BRASSARD, Diane. *Dossier décès 1988-1990, DSC Maisonneuve-Rosemont, document de travail*, 4 février 1993, 36 pages.
- B50 CHOINIÈRE, Robert. *Les disparités géographiques de la mortalité dans le Montréal métropolitain, 1984-1988: étude écologique des liens avec les conditions sociales, économiques et culturelles*, Regroupement de départements de santé communautaire du Montréal métropolitain, 32 pages.

- B51 BERNIER, Lorraine *et al.* *La morbidité hospitalière dans la région Montréal métropolitain 1980-1985, description par CLSC et DSC*, Regroupement de départements de santé communautaire du Montréal métropolitain, mars 1991, non paginé.
- B52 ENVIRONNEMENT CANADA. *Le programme d'essai et d'évaluation national des incinérateurs*, mars 1991, 28 pages.
- B53 ENTRACO. *Évaluation des impacts sociaux des installations existantes de gestion des déchets, ville de Montréal*, juin 1990, 96 pages et annexes.
- B54 LACHAPELLE, Andrée. *Plan directeur de la gestion intégrée des déchets. Cahier technique. L'analyse économique, ville de Montréal, Service des travaux publics*, automne 1991, 87 pages et annexes.
- B55 ENVIRONNEMENT CANADA. *Inventory of MSW Incinerators in Canada*, Bureau de la gestion des déchets, décembre 1992, 2 pages.
- B56 ENVIRONNEMENT CANADA. *Bourse des déchets*, juin 1991, non paginé.
- B57 ENVIRONNEMENT CANADA. *La réduction et le réemploi : les deux premiers « R » de la gestion des déchets*, juin 1991, non paginé.
- B58 VILLE DE MONTRÉAL. *Usines de traitement et de pompage d'eau potable, manuel d'intervention en cas d'urgence*, novembre 1989, non paginé.
- B59 VILLE DE MONTRÉAL. *Le défi déchets, un défi d'avenir. Énoncé d'orientation pour une gestion intégrée des déchets solides et des matières récupérables à la ville de Montréal*, 55 pages.
- B60 ADS ASSOCIÉS LTÉE. *Étude de marché pour les matières non énergétiques générées par le traitement des déchets solides, volet 1, État de la situation*, avril 1990, non paginé.
- B61 BUREAU DE CONSULTATION DE MONTRÉAL. *Vers une gestion intégrée des déchets, projet de la ville de Montréal*, juin 1992, 262 pages et annexes.
- B62 VILLE DE MONTRÉAL. *Étude de marché, Centre de tri et d'élimination des déchets, rapport final*, novembre 1992, 19 pages.
- B63 MENVIQ. *Répertoire québécois des récupérateurs et des recycleurs*, 1993, 75 pages.
- B64 MENVIQ. *Acheter... tout en réduisant ses déchets*, Direction régionale du ministère de l'Environnement, non paginé.

- B65 VILLE DE MONTRÉAL. *Étude de marché, Centre de tri et d'élimination des déchets*, rapport final, novembre 1992, 19 pages.
- B66 MENVIQ. *Réponses aux questions adressées au MENVIQ durant la semaine suivant la fin de la 1^{re} partie de l'audience sur le projet de gestion intégrée des déchets de la RIGDIM*, 16 avril 1993, 4 pages.
- B67 COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL. *Réponses aux questions adressées à la CUM durant la semaine suivant la fin de la 1^{re} partie de l'audience sur le projet de la RIGDIM*, 19 avril 1993 et 4 mai 1993, 5 pages.
- B68 RECYC-QUÉBEC. *Incitatifs et règlements relatifs à des programmes de réduction, de récupération et de recyclage des déchets dans certaines provinces et États américains*, Montréal, 26 mai 1993, 15 pages.
- B69 ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC. *Réponse à une question posée par la Commission*, 7 juin 1993, 1 page.
- B70 KISER, Jonathan V.L. et Kent BURTON. *Energy From Municipal Waste: Picking Up Where Recycling Leaves Off*, novembre 1992, pages 39 à 44 et 46.
- B71 AITTOLA, J.P. et al. *Methodology for Size and Category Classification of MSW and the Downstream Effects*, *Proceeding: "Municipal Waste Combustion" Conference*, avril 1991, Tampa, Floride, US EPA, Air and Waste Management Association, pages 841 à 860.
- B72 HARTENSTEIN, Hans-Ulrich. *Activated Carbon Filters for Flue Gas Polishing of MWI'S*, Germany, 19 pages.
- B73 HARTENSTEIN, Hans-Ulrich. *A Fixed Bed Activated Coke/Carbon Filter as a Final Gas Cleaning Stage Retrofitted for a Hazardous Waste Incineration Plant - The First 6 Months of Operating Experience*, 1992, 16 pages.
- B74 KISER, Jonathan V.L. *Recycling and Waste-to-Energy: Working Well Together in the USA*, *Warner Bulletin 37*, pages 8 à 11.
- B75 STANCZYK, Thomas F. *Source Segregation Strategies Effecting the Chemical Properties of Solid Waste Utilized as Commercial Fuel Supplements*, *Proceedings of "Municipal Waste Combustion"*, vol. II, avril 1989, Hollywood, Floride, US EPA et Environnement Canada, pages 10 A1 à 10 A17.

- B76 ENVIRONNEMENT CANADA. *Enquête nationale sur les opérations de compostage de déchets solides au Canada*, Conseil canadien du compostage, mai 1993, 6 pages et annexe.
- B77 HAY, David J. et Lynne M.F. PATENAUDE. *MSW Incinerator Directions in Canada*, Solid Waste Management Division, Environnement Canada, avril 1993, 9 pages.
- B78 KISER, Jonathan V.L. *Municipal Waste Combustion in North America: 1992 Update*, Integrated Waste Services Association in Washington, D.C., *Waste Age*, novembre 1992, pages 28 à 34.
- B79 PROCTOR AND REDFERN LIMITED et ORTECH INTERNATIONAL. *Estimation of the Effects of Various Municipal Waste Management Strategie on Greenhouse Gas Emissions*, Progress Report N° 1 to Environment Canada, 18 novembre 1992, 13 pages.
- B80 ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES. *Données OCDE sur l'environnement, compendium 1991*, pages 127 à 147.
- B81 GROUPE DE TRAVAIL NATIONAL SUR L'EMBALLAGE. *Protocole national sur l'emballage, résultats de l'enquête nationale 1990 sur l'emballage, préparé à l'intention du Conseil canadien des ministres de l'Environnement*, mars 1993, non paginé.
- B82 ENVIRONNEMENT CANADA. *Normes internationales sur les rejets atmosphériques par les incinérateurs de déchets municipaux*, 1 page.
- B83 ENVIRONNEMENT CANADA. *Émissions de divers procédés industriels*, 1 page.
- B84 VILLE DE WESTMOUNT. *Extract of the Unconfirmed Minutes of the Council Meeting Held on Monday 7th June 1993*, Régie intermunicipale de gestion des déchets – Waste Management plan, 1 page.
- B85 MINISTER OF ENVIRONMENT OF THE PROVINCE OF BRITISH COLUMBIA. *Bill 29 - 1992, Waste Management Amendment Act*, 1992, 11 pages.
- B86 RECYC-QUÉBEC. *Étude sur la valorisation énergétique des pneus hors d'usage*, volet 3, décembre 1991, pages 23 à 50.
- B87 ROYAL COMMISSION ON ENVIRONMENTAL POLLUTION. *Seventeenth Report Incineration of Waste, Presented to Parliament by Command of Her Majesty*, mai 1993, 4 pages.

- B88 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ONTARIO. *Packaging Audits and Packaging Reduction Work Plans, Regulation Made Under the Environmental Protection Act*, unofficial copy, 8 pages.
- B89 ARTZ, Nicholas S. *The Effects of Changing Municipal Solid Waste Characteristics on Combustion Fuel Quality, Proceedings of "Municipal Waste Combustion" Conference*, avril 1991, Tampa, Floride, US EPA, Air and Waste Management Association, pages 313 à 325.
- B90 UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES. *Notes complémentaires au mémoire de l'Union des producteurs agricoles*, 16 juin 1993, 6 pages.
- B91 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES. *Avis du ministère des Affaires municipales relativement au régime fiscal applicable à l'incinérateur devant être construit dans la ville de Montréal-Est par la Société intermunicipale de gestion et d'élimination des déchets (SIGED) inc.*, 29 juin 1993, 15 pages.
- B92 MENVIQ. *Pour une gestion environnementale des résidus solides municipaux. Guide de la collecte du compostage des résidus verts*, 85 pages.
- B93 MENVIQ. *Politique de gestion intégrée des déchets solides*, 1989, 15 pages.

C Par le public

- C1 CHIASSON, Conrad. *Audience publique sur le projet de gestion intégrée de déchets de la R.I.G.D.I.M.*, 21 mars 1993, 3 pages.
- C2 Brief Synopsis of the Public Consultations, juin 1992, 15 pages et annexe.
- C3 FRANCEUR, Louis-Gilles. «Moins sensibilisés aux questions de pollution, les citoyens de l'Est héritent d'un incinérateur», *Le Devoir*, 23 mars 1991, 1 page.
- C4 NOËL, André. «Construire un gros incinérateur à Montréal-Est n'est pas le meilleur choix, selon une étude», *La Presse*, Montréal, 27 mars 1991, 1 page.
- C5 LACROIX, Lilianne. *Gobé se dit insulté par le rapport Éconosult*, 1 page.
- C6 BELLEMARE, Pierre. «Une étude controversée sur l'Est de Montréal», *La Presse*, Montréal, 1 page.
- C7 Requérants à l'audience. *Demande d'audiences publiques concernant la gestion des déchets solides à partir du projet de la RIGDIM*, 9 février 1993, non paginé.
- C8 TCHOBANOGLIOUS, G., H. THEISEN et S.A. VIGÈL. *Integrated Solid Waste Management: (1993) Engineering Principles and Management Issues*, pages 318-319.
- C9 BERTHIAUME, Yves. *Projet de récupération et de recyclage B.M.S. Dossier de correspondance*, 3 juillet 1992, non paginé.
- C10 ENVIRONMENTAL DEFENSE FUND INC. *Recycling & Incineration, Evaluating the Choices*, Richard A. Denison et John Ruston, 1990, pages VII, 182 et 183.
- C11 Lettre de monsieur André Harvey, directeur de la récupération et du recyclage, MENVIQ, à monsieur Jean Paradis, Association des récupérateurs du Québec inc., 30 mars 1987, 2 pages.
- C12 HERVIEUX, Gaston. *Motifs de la demande d'audience publique, projet de la RIGDIM*, 22 mars 1993, 4 pages.
- C13 HILTZ, Wayne. *Billion Dollar Burner, Newswaste*, mars 1993, 2 pages.
- C14 LAPPLE, C.E. *Characteristics of Particles and Particle Dispersoids*, Stanford Research Institute, 1 page.

- C15 RIGDIM. *Étude sur la gestion des déchets solides, phase 2: choix des solutions techniques*, rapport final, août 1987, pages 138 à 162 et 192.
- C16 CHIASSON, Conrad. *Lettre de monsieur Chiasson à monsieur Michel Leduc sur l'assemblée du Conseil d'administration de la RIGDIM tenue le 26 février 1992*, 7 septembre 1992, 2 pages.
- C17 ASSEMBLÉE NATIONALE. *Journal des débats, deuxième session, trente-quatrième législature, commissions parlementaires, Commission permanente de l'aménagement et des équipements, auditions et étude détaillée des projets de loi 219 - Loi modifiant la Loi constituant la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, 227 - Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'île de Montréal*, 26 mai 1992, pages CAE-648 à CAE-674.
- C18 MENVIQ. *Développement et application d'une méthodologie d'évaluation économique des réglementations environnementales au Québec*, rapport final, mars 1989, non paginé.
- C19 COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL. *Évaluation environnementale des méthodes de disposition des déchets urbains étudiées par la RIGDIM*, avril 1988, 14 pages.
- C20 Résolutions de municipalités membres de la RIGDIM, documents déposés par Conrad Chiasson, 25 mars 1993, non paginé.
- C21 Documents qui ont fait l'objet d'une demande d'accès à l'information, déposés par Conrad Chiasson, 25 mars 1993, 15 pages.
- C22 COMITÉ DE CONCERTATION. *Projet de gestion intégrée des déchets, villes de banlieue de l'île de Montréal, 1.0 Mise sur pied du Comité de concertation*, document préparé par Cogesult inc., 30 mars 1993, non paginé.
- C23 COMITÉ DE CONCERTATION. *Projet de gestion intégrée des déchets, villes de banlieue de l'île de Montréal, 3.0 Communications-médias*, préparé par Cogesult inc., 26 mars 1993, non paginé.
- C24 COMITÉ DE CONCERTATION. *Projet de gestion intégrée des déchets, villes de banlieue de l'île de Montréal, 4.0 Réunions du Comité de concertation*, préparé par Cogesult inc., 29 mars 1993, non paginé.
- C25 HAMILTON, Graeme. «Garbage Incinerator Attacked at Hearing», *The Gazette*, Montréal, 23 mars 1993, 1 page.

- C26 *WASTE NOT. Work on Waste USA*, numéros 40-45 et 55, 7 mars 1989, 2 pages.
- C27 CENTER FOR THE BIOLOGY OF NATURAL SYSTEMS. *Development and Pilot Test of an Intensive Municipal Solid Waste Recycling System for the Town of East Hampton*, vol. I, février 1990, non paginé.
- C28 CENTER FOR THE BIOLOGY OF NATURAL SYSTEMS. *Development and Pilot Test of an Intensive Municipal Solid Waste Recycling System for the Town of East Hampton*, vol. II, appendices, février 1990, non paginé.
- C29 ÉCHANGES D'INFORMATION ENTRE LA RIGDIM ET ACTION-REBUTS. *Constitution d'un comité de concertation*, non paginé.
- C30 RIGDIM. *Sondage réalisé pour le compte de la Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'île de Montréal (RIGDIM)*, 20 mai 1992, non paginé.
- C31 MINISTRY OF THE ENVIRONMENT. *Ontario Outlaws Future Municipal Solid Waste Incinerators*, 11 septembre 1992, 9 pages.
- C32 WORK ON WASTE USA. *Incineration Compared to Energy and Waste Management Alternatives, A Full Environmental Costs Analysis*, janvier 1993, 20 pages et annexes.
- C33 WORK ON WASTE USA. *If the Answer Is Incineration, Someone Asked the Wrong Question*, janvier 1993, 34 pages.
- C34 MCKONE, Thomas E. et Barry P. RYAN, «Human Exposures to Chemicals Through Food Chains: An Uncertainly Analysis», *Environmental Science and Technology*, p. 1154-1163.
- C35 Lettre de Serge Chevalier du Département de santé communautaire de l'hôpital Saint-Luc à Janau Lepage, 31 mars 1993, 3 pages.
- C36 Questionnaire de Janau Lepage à M. Émond de Rebutis solides canadiens, 31 mars 1993, 2 pages.
- C37 NEURATH, Christopher. *Incineration Compared to Energy and Waste Management Alternatives, A Full Environmental Costs Analysis, Work on Waste USA. Document préparé pour Pollution Probe*, New York, janvier 1993, 34 pages et annexes.
- C38 Document déposé par Harold Geltman, Montréal, 2 février 1993, 5 pages.

- C39 HAMILTON, Graeme. «Feeling Burned», *The Gazette*, Montréal, 20 mars 1993, 1 page.
- C40 HAMILTON, Graeme. *Firm with Montreal Trash Deal Faces Suit in U.S.*, Montréal, 23 janvier 1993, 1 page.
- C41 Documents déposés par Conrad Chiasson, non paginé.
- C42 NATIONS UNIES. *La conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, projet de principes proposé par le Président*, 2 avril 1992, 6 pages.
- C43 BENOÎT, Fernand W. *Pour une gestion globale par enfouissements écologiques de tous les déchets urbains non récupérés ni recyclables, résumé d'un plan d'action par les Services Sani-terre inc.*, 7 pages.
- C44 Questions des intervenants adressées à la Commission d'enquête et d'audiences publiques sur le dossier de la RIGDIM durant la semaine suivant la fin de la 1^{re} partie de l'audience (5 avril au 12 avril 1993), avril 1993, non paginé.
- C45 VILLE DE SAINT-LÉONARD. Résolution adoptée par le Conseil municipal de la ville de Saint-Léonard concernant la gestion des déchets sur l'île de Montréal, 3 juin 1993, 3 pages.
- C46 VILLE DE BAIE-D'URFÉ. *Résolution 1993-04-54*, 19 avril 1993, 2 pages.
- C47 VILLE DE KIRKLAND. *Résolution n° 21-5-93*, 3 mai 1993, 3 pages.
- C48 HADJUNICOLAOU, J., R.N. YONG et E. HAHOUT. *Caractérisation et gestion des cendres des mâchefers provenant des incinérateurs municipaux*, 8 pages.
- C49 RUMMLER, Thomas et Wolfgang SCHUTT. *The German Packaging Ordinance, A Practical Guide with Commentary*, Germany, 1991, 148 pages.
- C50 HAYEK, Al. *Réaction aux réponses à des questions posées par Al Hayek, président de Coalition verte à la Commission après la 1^{re} partie des audiences*, 30 juin 1993, 4 pages.
- C51 Ville de Verdun. *Résolution 93-06-0336*, 22 juin 1993, 1 page.

Annexe 6

Liste des mémoires déposés

- M1 DELTA BIOGAZ INTERNATIONAL INC. Mémoire, 26 mars 1993, 25 pages.
- M2 ROTRAND, Marvin. Mémoire, février 1993, 7 pages.
- M3 ENVIRONNEMENT JEUNESSE. Mémoire, *Le manifeste de la bande d'ordures*, 31 janvier 1993, 32 pages.
- M4 COMITÉ DE CONCERTATION. Mémoire, *Projet de gestion intégrée des déchets, villes de banlieue de l'île de Montréal*, Roger La Roche, 28 avril 1993, 17 pages.
- M5 PRO-EST. Mémoire, *Société de promotion et de concertation socio-économique de l'Est de Montréal*, avril 1993, 10 pages.
- M6 HERVIEUX, Gaston. Mémoire, *Vers une politique globale énergétique à l'échelle internationale*, 22 avril 1993, 21 pages.
- M7 COMITÉ D'ENVIRONNEMENT HEMMINGFORD. Mémoire, Andrew Latour, 21 avril 1993, 1 page.
- M8 ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC. Mémoire, *Les méthodes d'analyse physico-chimique du suivi de l'étude d'impact de la RIGDIM*, avril 1993, 6 pages.
- M9 OPÉRATION POUR LA PROTECTION DE L'AVENIR Mémoire, Manon Dufour, 21 avril 1993, 2 pages.
- M10 AYOUB, Léonard. Mémoire, 2 pages.
- M11 DE BUCK, René. Mémoire, 9 pages.
- M12 KAPLANSKY, Daniel. Mémoire, 22 avril 1993, 21 pages.
- M13 MOTHERING MATTERS. Mémoire, Merryl Hammond, 23 avril 1993, 3 pages.
- M14 MATHIEU, André. Mémoire, 3 mai 1993, 11 pages.
- M15 BERGERON, Réal. Mémoire, avril 1993, 3 pages.
- M16 BERTHELOT, Linda. Mémoire, avril 1993, 4 pages.
- M17 GELTMAN, Harold. Mémoire, avril 1993, 18 pages.
- M18 GROUPE DE RECHERCHE D'INTÉRÊT PUBLIC DU QUÉBEC. Mémoire, Jennifer Luft et Paula Boutis, 22 avril 1993, 42 pages.

- M19 MERCIER-EST. Mémoire, *Mercier-Est, quartier en santé (MEQES) et les représentants des citoyens d'Anjou et de Mercier-Est à la table de concertation de la Régie*. Nicole Loubert et collaborateurs, avril 1993, 29 pages.
- M20 COMITÉ ENVIRONNEMENT D'INGÉNIERIE ORTHO-DYNAMIC INC. Mémoire, Benoît Bleau, avril 1993, 5 pages.
- M21 LABRECQUE, Céline. Mémoire, 20 avril 1993, 29 pages.
- M22 VIERECK, Cornelius. Mémoire, 19 avril 1993, 1 page.
- M23 ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC. Mémoire, Direction des affaires corporatives, mars 1993, 19 pages.
- M24 FECTEAU, Ève-Line H. Mémoire, *L'incinérateur, à comparer...*, 21 avril 1993, 4 pages.
- M25 GORCHINSKY, Wendy. Mémoire, avril 1993, 7 pages.
- M26 JACK, Douglas F. Mémoire, 22 avril 1993, 4 pages.
- M27 RASSEMBLEMENT DES CITOYENS ET CITOYENNES DE MONTRÉAL, DISTRICTS DU BOUT-DE-L'ÎLE ET DE POINTE-AUX-TREMBLES. Mémoire, Gabriel Chouinard, 28 avril 1993, 16 pages.
- M28 WESTMOUNT MUNICIPAL ASSOCIATION. Mémoire, *Seeking Alternatives to Enhance Municipal Self-Reliance in the 90s*, avril 1993, 7 pages.
- M29 CLOUTIER, Sylvie. Mémoire, avril 1993, 5 pages.
- M30 SAURO, Micheline. Mémoire, avril 1993, 63 pages.
- M31 BURTON, Kent. Mémoire, *Integrated Waste Services Association*, avril 1993, 5 pages.
- M32 HAMILTON, Lonnie. Mémoire, *South Carolina Regarding the Waste-to-Energy Cogeneration Facility Which Serves Charleston County*, avril 1993, 5 pages.
- M33 ROUSSEAU, Suzanne. Mémoire, 23 avril 1993, 35 pages.
- M34 PURVES, John R. Mémoire, avril 1993, 17 pages.
- M35 WHELESS, E. James. Mémoire, *The Commerce Refuse-to-Energy Facility in Commerce, California*, avril 1993, 10 pages.

- M36 COMITÉ DE DIRECTION DE L'ASSOCIATION DES CITOYENS DE BAIE-D'URFÉ. Mémoire, Merryll Hammond et Michel Lapalme, 27 avril 1993, 12 pages.
- M37 BÉLANGER, Gilles M. et Claire VALLÉE. Mémoire, 24 avril 1993, 8 pages.
- M38 BRITT, Pierre et Pierre VACHON. Mémoire, 29 avril 1993, 25 pages.
- M39 BÉCOTTE, Nathalie. Mémoire, avril 1993, 4 pages.
- M40 SMITH, Bernard. Mémoire, *Background Information Incineration / Non Incineration of Solid Waste City of Halifax*, avril 1993, 2 pages.
- M41 COLLECTE SÉLECTIVE QUÉBEC. Mémoire, 3 mai 1993, 1 page.
- M42 GROUPE DE RECHERCHE EN INTÉRÊT PUBLIC DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL - QUÉBEC. Mémoire, 24 avril 1993, 4 pages.
- M43 CONSEIL CENTRAL DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN (CSN). Mémoire, 4 mai 1993, 17 pages.
- M44 ASSOCIATION POUR LA PRÉVENTION DE LA CONTAMINATION DE L'AIR ET DU SOL. Mémoire, Christophe Guy et Robert Legros, 20 avril 1993, 18 pages.
- M45 COALLIER, Christine. Mémoire, 23 avril 1993, 1 page.
- M46 COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DU S.C.F.P., SECTION LOCALE 301, Mémoire, Jacques Cordeau, Michel Dubé, Daniel Andrews et André Vaillancourt, Communauté urbaine de Montréal, 30 avril 1993, 25 pages.
- M47 RASSEMBLEMENT DES CITOYENS ET CITOYENNES DE MONTRÉAL DU DISTRICT HONORÉ-BEAUGRAND. Mémoire, Scott McKay, 30 avril 1993, 17 pages.
- M48 REGROUPEMENT QUALITÉ DE VIE SAINT-HUGUES. Mémoire, Marie Lanthier, avril 1993, 2 pages.
- M49 COMITÉ DE PRO-RÉGIE DU S.C.F.P., SECTION LOCALE 301. Mémoire, Richard Imbault, 4 mai 1993, 34 pages.
- M50 BLANCHARD, Maxime. Mémoire, avril 1993, 3 pages.
- M51 FRÉCHETTE, Gérard. Mémoire, 23 avril 1993, 2 pages.
- M52 VILLE DE BAIE-D'URFÉ. Mémoire, 28 avril 1993, 2 pages.
- M53 COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS. Mémoire, 3 mai 1993, 2 pages.

- M54 PEERLESS ENGINEERING SALES. Mémoire, *Environmentally Safe Technologies Versus Corporate Interests*, avril 1993, 11 pages.
- M55 BROUSSEAU, Martin et Gilles TANGUAY. Mémoire, avril 1993, 27 pages.
- M56 MUNGER, Denis. Mémoire, *Le tri global ou la gestion économique de nos ressources*, avril 1993, 9 pages.
- M57 ACTION ENVIRONNEMENT DRUMMOND, COMITÉ EN ENVIRONNEMENT DU SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT (Régie de Drummond), ASSOCIATION DE LA PROTECTION DE LA NATURE DE SAINT-NICÉPHORE, Mémoire, 29 avril 1993, 6 pages.
- M58 COALITION VERTE. Mémoire, Al Hayek, 30 avril 1993, 21 pages.
- M59 THE MONTREAL RAGING GRANNIES. Mémoire, Mrs Hadrel, 3 mai 1993, 2 pages.
- M60 REBUTS SOLIDES CANADIENS. Mémoire, Janau Lepage, 4 mai 1993, 32 pages.
- M61 RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE MONTRÉAL-CENTRE. Mémoire, *Le point de vue de la santé publique*, avril 1993, 23 pages.
- M62 INTERSAN INC. Mémoire, 6 mai 1993, 16 pages.
- M63 SOCIÉTÉ D'UTILISATION ET D'EXPLOITATION RATIONNELLE DES RESSOURCES SYLVICOLES ET URBAINES. Mémoire, 2 mai 1993, 4 pages.
- M64 BISHOP, John M. Mémoire, 3 mai 1993, 8 pages.
- M65 RESSOURCERIE. Mémoire, Josée Duplessis, Sylvie Gougeon et Michel Séguin, 4 mai 1993, 9 pages.
- M66 LES INDUSTRIES POSITRON INC. Mémoire, Daniel Nolan, avril 1993, 1 page.
- M67 VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX. Mémoire, Edward Janiszewski, 4 mai 1993, 7 pages.
- M68 REGROUPEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES VILLES MEMBRES DE LA RÉGIE. Mémoire, mai 1993, 32 pages.
- M69 RIGDIM. Mémoire, Denis Croteau, avril 1993, 4 pages.
- M70 COMITÉ NATIONAL SUR L'ÉCOLOGIE ET L'ENVIRONNEMENT DU PARTI QUÉBÉCOIS. Mémoire, 3 mai 1993, 10 pages.

- M71 CENTRE DE RECHERCHE GÉOTECHNIQUE. Mémoire, John Hadjinicolaou, mai 1993, 4 pages.
- M72 COALITION ACTION RE-BUTS. Mémoire, *Ensemble, transformons nos déchets en ressources*, avril 1993, 52 pages.
- M73 THE WESTMOUNT MUNICIPAL ASSOCIATION. Mémoire, *Seeking Alternatives to Enhance Municipal Self-Reliance in the 90s*, mai 1993, 4 pages.
- M74 ASSOCIATION LIBÉRALE FÉDÉRALE DE SAINT-LAURENT — CARTIERVILLE. Mémoire, 3 mai 1993, 7 pages.
- M75 LE GROUPE DE RECHERCHE D'INTÉRÊT PUBLIC DU QUÉBEC (GRIP QUÉBEC). Mémoire, *Sur le chemin des solutions...*, Annie Rochette, Hugh Potter et Elaine MacDonald, avril 1993, 61 pages.
- M76 VOYER, Jacques. Mémoire, mai 1993, 4 pages.
- M77 GUÉVREMONT, Jean. Mémoire, 5 mai 1993, 7 pages.
- M78 CACERES DU CAMPUS MACDONALD DE L'UNIVERSITÉ MCGILL. Mémoire, Jamal Kazi et Jean-Philippe Linteau, 4 mai 1993, 6 pages.
- M79 ZIDLE, Michael. Mémoire, 3 mai 1993, 47 pages.
- M80 FALARDEAU, Luc. Mémoire, 5 mai 1993, 6 pages.
- M81 ÉCOLOGIE SAINT-HENRI. Mémoire, 5 mai 1993, 2 pages.
- M82 UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES. Mémoire, 5 mai 1993, 17 pages.
- M83 L'ASSOCIATION MUNICIPALE DE MONT-ROYAL INC. Mémoire, Ed Ropeleski, Peter Adeland et Andrew Simon, 7 mai 1993, 7 pages.
- M84 COMITÉ DE VIGILANCE DES CITOYENS DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES. Mémoire, Georges Roman, 3 mai 1993, 67 pages.
- M85 VALMEC INC. Mémoire, mai 1993, 1 page.
- M86 FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS. Mémoire, 6 mai 1993, 26 pages.
- M87 BEAUDOIN, Nicole et Gilles LATOUR. Mémoire, 6 mai 1993, 55 pages.
- M88 PARTI CIVIQUE DE MONTRÉAL. Mémoire, Pierre Gagnier, 6 mai 1993, 7 pages.

- M89 PROJET D'AMÉNAGEMENT RÉSIDENTIEL ET INDUSTRIEL DE SAINT-MICHEL. Mémoire, mai 1993, 26 pages.
- M90 STOP. Mémoire, Bruce Walker, partie 1, avril 1993, partie 2, juin 1993.
- M91 MOUVEMENT AU COURANT. Mémoire, John Burcombe, 7 mai 1993, 16 pages.
- M92 ENVIRONNEMENT SAINT-LAURENT. Mémoire, Catherine Newsome, 6 mai 1993, 15 pages.
- M93 TRUDEAU, Maurice. Mémoire, 7 mai 1993, 17 pages.
- M94 GREENPEACE QUÉBEC. Mémoire, *Le mythe du feu purificateur*, 1^{er} mai 1993, 11 pages.
- M95 ACTION WESTMOUNT POUR L'ENVIRONNEMENT. Mémoire, Bruce Thomson, 3 mars 1993, 2 pages.
- M96 CORDNER, Robert. Mémoire, 6 mai 1993, 7 pages.
- M97 GIASSON, Isabelle et Suzanne ROCHON. Mémoire, *Regard neuf sur le paysage industriel*, avril 1993, 71 pages.

Annexe 7

**Les ministères, les
organismes et les
personnes ayant collaboré
aux travaux de la
commission**

Durant l'audience publique

Organismes québécois

Ministère des Affaires municipales

- M^c Michel Rompré

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

- M. Marton Tabi

Ministère de l'Énergie et des Ressources

- M. Georges Bach Ba Lê
- M. Claude Desjarlais

Ministère de l'Environnement

- M^{me} Marie Dussault
- M^{me} Huguette Gélinas
- M. Gilbert Tremblay
- M. Michel Guay
- M. Pierre Fournier

Ministère de la Santé et des Services sociaux

- D^r Albert Nantel
- M. Normand Richer
- M. Luc Lefebvre (DSC de l'hôpital
Maisonneuve Rosemont)

Ministère des Transports du Québec

- M. Marcel Mercier

Communauté urbaine de Montréal

- M^{me} Catherine Marchand
- M. Yves Bourassa

Hydro-Québec

- M. Paul M. Lavoie
- M. Daniel Richard

Recyc-Québec

- M. Léo Fradette

Ville de Montréal

- M^{me} Diane L. Deschamps
- M. Richard Brunelle

Organisme fédéral

Environnement Canada

- M. Claude Gonthier

Soutien technique

Logistique

- M. Daniel Moisan, M. Jean Métivier
et l'équipe du Fonds des moyens de
communication

Télédiffusion

- M^{me} Josée Leblanc, réalisation
- Équipe technique de Témoin
Production

Sténotypie

- M^{me} Lise Maisonneuve
- M. Bernard Raveau

Cartographie

- M. Raymond Dubé,
Graphi-technique

Éditique

- Parution

Impression

- Logidec

Annexe 8

**Liste des municipalités
membres de la RIGDIM**

Liste des municipalités membres de la RIGDIM

Secteur Ouest

- Baie-d'Urfé
- Beaconsfield
- Dorval
- Kirkland
- Pointe-Claire
- Sainte-Anne-de-Bellevue
- Senneville
- Dollard-des-Ormeaux
- Roxboro
- Pierrefonds
- Sainte-Geneviève
- Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard

Secteur Centre

- Côte-Saint-Luc
- Hampstead
- Montréal-Ouest
- Westmount
- Mont-Royal
- Outremont
- Saint-Laurent
- Lachine
- LaSalle
- Saint-Pierre
- Verdun

Secteur Est

- Montréal-Est
- Anjou
- Saint-Léonard

Annexe 9

**Liste des documents
recueillis lors de la visite
de membres
de la commission à Seattle,
État de Washington**

I. Documents de Seattle, État-Unis*

Seattle est une ville américaine d'environ 500 000 habitants située dans l'État de Washington. Elle fait partie de la région de King County, qui est un regroupement de 30 villes et 9 terriroires non incorporés et compte une population d'un million d'habitants. La ville de Seattle possède une régie de gestion des déchets solides, la Seattle Solid Waste Utility (SSWU). Les autres villes et terriroires de la région sont desservis par la King County Waste Division, responsable d'une population d'environ un demi-million d'habitants.

Planification et stratégies

- 1 SOLID WASTE UTILITY. *Tours and Site Visits*.
16 exemples de visites possibles incluant des centres de tri, centres de transbordement, centres de compostage et sites d'enfouissement.
- 2 CITY OF SEATTLE. *On the Road to Recovery, Seattle's Integrated Solid Waste Management Plan*, août 1989, 132 pages.
Un document complet décrivant le plan de gestion intégrée des déchets solides à Seattle.
- 3 SEATTLE SOLID WASTE UTILITY (SSWU). *Seattle's Road to Recovery*, Division of Seattle Engineering Departement (pochette d'information).
Cette pochette contient 8 documents:
 - Recycling Potential Assessment Model;
 - Seattle's Curbside Recycling Program;
 - Seattle's Yard Waste Programs;
 - Waste Reduction and Backyard Composting;
 - Seattle's Variable Can Rate Structure;
 - Landfill Closure;
 - Friends of Recycling;
 - Household Hazardous Waste.

* Les documents recueillis à Seattle et King County, de même qu'une série de photos des différentes installations visitées par la commission sont disponibles aux bureaux du BAPE à Québec et à Montréal.

- 4 REITER, P. *Recycling Potential Assessment, Seattle Solid Waste Utility*, septembre 1991, 61 pages.

Le «recycling potential assessment model» élaboré afin d'évaluer la faisabilité et les coûts du recyclage. Ce document évalue les objectifs fixés en 1988 (40 %) et analyse la faisabilité de rencontrer les objectifs de 1998 (60 %).

Réduction, réemploi et recyclage

- 5 SEATTLE SOLID WASTE UTILITY. *Use It Again Seattle*, 49 pages.
Il s'agit d'un répertoire où l'on identifie au-delà de 400 entreprises offrant des services de location ou de réparation de biens d'occasion ou la vente de ceux-ci.
- 6 SEATTLE SOLID WASTE UTILITY. *Recycling & Disposal Stations, Waste Rules*, mai 1993, 2 pages.
- 7 SEATTLE SOLID WASTE UTILITY. *Recycling In's and Out's*, Division of Seattle engineering department, Seattle, 2 pages.
- 8 Composting, Food Scraps and Pet Wastes, SSWU (dépliant).
- 9 A Leaflet on Easy Composting of Yard Waste, SSWU (dépliant).
- 10 Home Composting, SSWU (dépliant).
- 11 Other Ideas for Reducing Garbage, SSWU (dépliant).
- 12 Cutting Down on Garbage, SSWU (dépliant).
- 13 Wood You Believe It? Wood Waste Recycling Is Here, SSWU (dépliant).
- 14 Recipe For a Waste-Free Holiday, SSWU (dépliant).

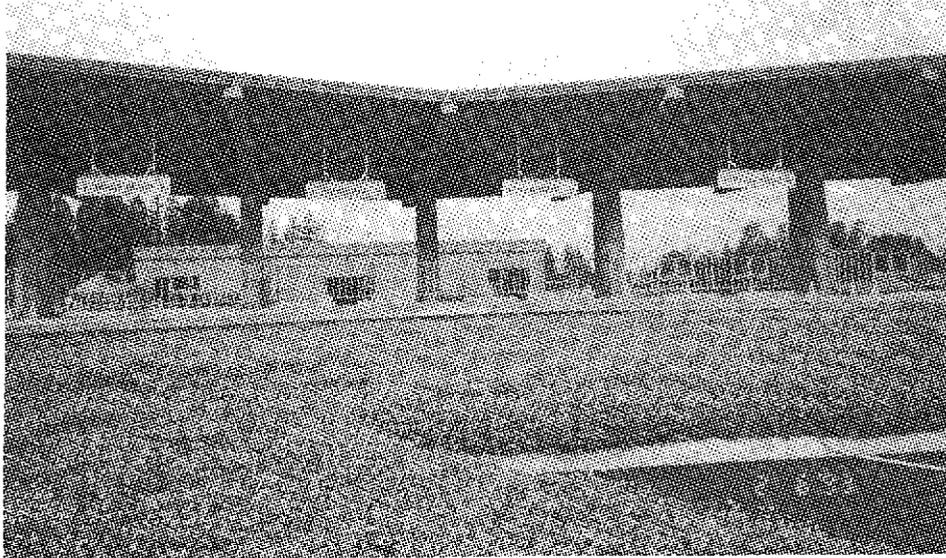
Formulaires d'inscription pour la collecte selective, SSWU

- 15 UPDATE - Clean Green.
(déchets verts)
- 16 You Can Recycle Plastic Bottles.
- 17 Sign Up Seattle, For Curbside Recycling.
- 18 Extra Garbage Pick-Up.

Centre de tri

- 19 Pochette d'information de Waste Management Inc. (WMI).
«Recycle America».
Recycle America, une filiale de WMI, est l'un des deux entrepreneurs qui font la collecte sélective à Seattle et le tri dans un centre spécialisé.
- 20 *Recycling in the 90s*, 22 pages.
- 21 *America Turns to Recycling*, 14 pages.
- 22 *For a Long Time Solving Seattle's Garbage Problem Seemed Like an Uphill Battle*.
- 23 Recycling Works (dépliant).
- 24 Recycling Works ... In Your Workplace (dépliant).
- 25 Environmentally Sound Solutions for Washington (dépliant).
- 26 GITLIN, Robert. «Curbside 101: The Basics», *Recycling Today*, mars 1992, p. 60 à 62.
- 27 KAMBERG, Mary-Lane. «Recycling Cuts Disposal Costs in Seattle», *Solid Waste & Power*, août 1990, p. 58-59.
- 28 KNEASS, Don. «Parking Lot to Processing Facility», *BioCycle*, septembre 1989, p. 67-68.
- 29 Plan du centre de tri.
- 30 Environmental Policy of WMI, 1 page.
- 31 Recycle America, North Seattle Curb/Alley Recycling Program, 1 page.
Feuillet décrivant tous les services offerts, de même que les prix.
- 32 Specific Materials Marketed, 1 page.
Prix à la tonne, marchés locaux et étrangers.
À noter qu'il y a beaucoup de matériaux acheminés en Asie.
- 33 Memorandum: Curbside Recycling Report, 1 page.
- 34 Recycle America Curb/Alley Recycling Request.

Figure 2 Centre de dépôt et de récupération Enumclaw à King County, É.-U.



Ce centre récemment construit à King County est un bon exemple de centre multifonctionnel de gestion des déchets accessible au citoyen. Il comporte un centre de dépôt des matières recyclables et compostables ainsi qu'un centre de transbordement de déchets solides destinés à l'élimination.

- 48 Green Cleaning Kit (dépliant).
Recettes écologiques pour le nettoyage résidentiel

- 49 Compost in Your Backyard (dépliant).

**Un centre de dépôt des ressources secondaires et de
transbordement des déchets**

- 50 Enumclaw Transfer/Recycling Station (affiche et quiz, plus 3 dépliants).
Donne un bon exemple d'un centre multifonctionnel pour les
déchets-ressources.

Centre de compostage

- 51 *A History of Cedar Grove.*
52 *Cedar Grove Compost.*
53 Price List.
54 *Portable Wood & Wire Composting Bin.*
55 *User's Guide to Compost.*
56 *Save Your Plants and Save Water.*
57 *Valley Topsoil, Producers of Compost From Yard Waste.*
58 Cedar Hills Regional Landfill (dépliant).
59 Publicité provenant de la radio.

En milieu scolaire

- 60 Panneaux publicitaires.
Programmes d'information scolaire produit par le King County Solid
Waste Division
Les objectifs généraux :
– Sensibiliser les étudiants au défi de la gestion des déchets, ainsi
que leur rôle à cet effet;
– Promouvoir le recyclage dans les écoles de King County.
- 61 *The ABC's of Setting Up a School Recycling Program, 5 pages.*
62 *Teacher's Guide, 62 p.*
63 Recycling at School (dépliant).

- 64 Follow the Recycling Road (affiche).

III. The Clean Washington Center

En juillet 1991, l'État de Washington a établi le Clean Washington Center avec le mandat de travailler en collaboration avec le gouvernement et les milieux d'affaires afin de développer et d'élargir les marchés des produits et des matériaux recyclés. Le Centre fonctionne avec un budget de 2 millions de dollars par année et fait partie du Département du commerce et du développement économique.

- 65 CLEAN WASHINGTON CENTER. *Developing Markets for Washington's Recycled Materials* (feuillet).
- 66 CLEAN WASHINGTON CENTER. *Developing Recycling Markets in Washington State*, Department of Trade and Economic Development, 1 page.
- 67 CLEAN WASHINGTON CENTER. *Directory of Recycled Content Building & Construction Products*, Department of Trade and Economic Development, août 1992, 68 pages.
- 68 CLEAN WASHINGTON CENTER. *Recycled Product Directory*, Department of Trade and Economic Development, avril 1993, 52 pages.
- 69 CLEAN WASHINGTON CENTER. *The ReMarketable News*, Department of Trade and Economic Development, Spring edition, mars 1993, 8 pages.

IV. Washington Citizens for Recycling

Un organisme de citoyens, à but non lucratif, œuvrant depuis 1970 dans la gestion des ressources avec une visée spécifique sur la réduction des déchets, la législation nationale et locale, la réutilisation des huiles à moteurs et l'éducation.

70 ANNUAL REPORT 1992. *Washington Citizens for Recycling Foundation*, 4 pages.

71 ALLIANCE FOR A SUSTAINABLE MATERIALS ECONOMY. *Letter of Alliance For a Sustainable Materials Economy to President W.J. Clinton*, Chicago, février 1993, 26 pages.

Ce document est produit par un regroupement qui fait la promotion du développement économique régional et de la protection de l'environnement. Il inclut le tableau intitulé «Recycling Systems Impact Analysis», lequel comprend une matrice analysant les effets de différentes stratégies pour augmenter le recyclage. Ces stratégies sont, par exemple, l'imposition des taxes sur les matériaux neufs, les exigences de contenu minimum et la responsabilisation du fabricant en regard de l'emballage, etc.

V. Documentation générale

72 Carte de la région «Recyclables and Yardwaste Collection 1990».

73 VELICER, Mark A. «Cost Efficient Recycling Programs», *BioCycle*, avril 1993, p. 43-48.

74 STEDRONSKY, Ann. «Closing the Loop», *Washington CEO*, mai 1993, vol. 4, n° 5, p. 19-23.

75 JOHNSON, David. *Lawn Care, Alternatives*, A Washington Toxics Coalition Fact Sheet, Seattle, 1989, 4 pages.

Annexe 10

**Centres de dépôt et de
récupération
multifonctionnels**

Figure 1 Centre de dépôt et de récupération à Seattle, É.-U.

1.1 Poste de péage

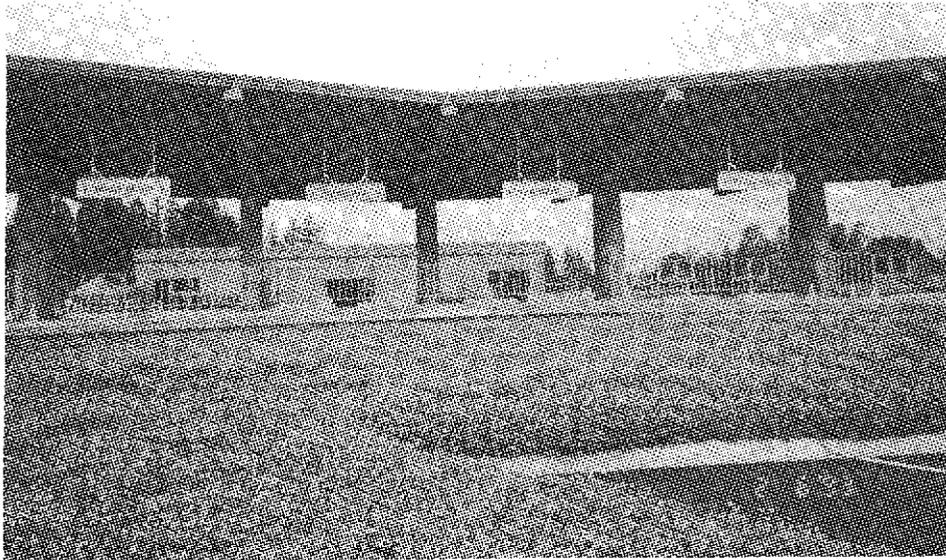


Ce centre offre une grande accessibilité aux citoyens qui viennent déposer eux-mêmes les matières recyclables tels les plastiques, le verre, le papier journal, l'aluminium, l'huile à moteur souillée et les batteries d'auto. Aucun frais n'est exigé pour le dépôt des matières recyclables et des déchets domestiques dangereux. Par contre, les citoyens doivent déboursier des frais pour leurs déchets verts, le bois et les gros déchets tels les matelas et les électroménagers.

1.2 Aire de dépôt de déchets domestiques dangereux



Figure 2 Centre de dépôt et de récupération Enumclaw à King County, É.-U.



Ce centre récemment construit à King County est un bon exemple de centre multifonctionnel de gestion des déchets accessible au citoyen. Il comporte un centre de dépôt des matières recyclables et compostables ainsi qu'un centre de transbordement de déchets solides destinés à l'élimination.

